

préfecture de Kibuye, une des 11 régions administratives du pays. Plus spécifiquement, elle avait pignon sur rue dans le petit centre de négoce de Ngoma dans la commune de Gishyita. Son père, Manasse Bamporiki, était comptable et reconnu comme un des notables de la région. M. Mungwarere est aujourd'hui accusé d'avoir participé au génocide qui déferla sur le Rwanda d'avril à juillet 1994. La poursuite allègue que M. Mungwarere a commis les actes criminels de génocide et de crime contre l'humanité en commettant le meurtre intentionnel de Tutsis.

[2] Dans l'introduction de son rapport déposé comme pièce 1, Timothy Longman, témoin expert appelé par la Couronne, met clairement et succinctement en contexte les accusations contre M. Mungwarere.

« A. Introduction

En 1994, le Rwanda, pays d'Afrique de l'Est, a été secoué par des vagues de violence ethnique parmi les plus terribles de l'histoire moderne. Au cours des quatre années de guerre et d'instabilité politique qui se sont échelonnées de 1990 à 1994, un régime autoritaire en difficulté a tenté de regagner l'appui du groupe majoritaire, appartenant à l'ethnie hutue, en pointant du doigt la majorité tutsie qui, selon les estimations, représentait de 10 à 12 pour cent de la population. Blâmant les Tutsis pour les problèmes que connaissait le pays et pour le déclenchement de la guerre civile, en 1990, les dirigeants du régime ont créé, dans tout le pays, des milices formées de radicaux hutus en invoquant la légitime défense. Après l'assassinat du président Juvénal Habyarimana, le 6 avril 1994, les chefs radicaux hutus ont mobilisé leurs partisans dans l'ensemble du pays, les incitant à commettre le génocide des Tutsis et des Hutus modérés dans l'espoir de consolider leur pouvoir une fois leurs ennemis écartés. En moins de trois mois, quelque 700 000 Rwandais de l'ethnie tutsie ont été massacrés, soit environ 80 pour cent de la population tutsie du pays. Le génocide a pris fin en juillet, lorsque le Front patriotique rwandais, une armée de rebelles formée en grande partie de réfugiés tutsis, a forcé le régime radical hutu et ses partisans à s'exiler. » (traduction)

[3] La perpétration du génocide rwandais et l'existence d'attaques généralisées ou systématiques contre la population tutsie ne sont pas contestées par l'accusé tel qu'en font foi les admissions de l'accusé contenues dans les paragraphes 3 et 4 de la pièce 2. Pour les fins de la présente affaire, l'accusé admet les faits suivants :

(3) La situation suivante a existé au Rwanda entre le 6 avril et le 17 juillet 1994 : sur toute l'étendue du Rwanda, des attaques généralisées ou systématiques ont été dirigées contre une population civile en raison de son appartenance au groupe ethnique tutsi. Au cours de ces attaques, des citoyens rwandais ont tué des personnes considérées comme des Tutsis ou porté gravement atteinte à leur intégrité physique ou mentale. Ces attaques ont entraîné la mort d'un grand nombre de personnes appartenant à l'ethnie tutsie;

(4) Entre le 6 avril et le 17 juillet 1994, un génocide a été perpétré au Rwanda contre le groupe ethnique tutsi.'

[4] La poursuite prétend que l'accusé a activement participé aux tueries contre les Tutsis. L'accusé nie catégoriquement toute implication.

[5] La question centrale de cette affaire est à savoir si la poursuite a prouvé hors de tout doute raisonnable que l'accusé a commis le meurtre intentionnel de Tutsis lors des événements précités, et qu'il était animé au moment de commettre le meurtre de l'intention morale supplémentaire requise pour élever le meurtre au crime de génocide et/ou un crime contre l'humanité à l'encontre des alinéas 6(1)a et 6(1)b de la Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre (la « LCCHCG»), L.C. 2000, ch. 24.

Route vers le procès

[6] La Gendarmerie Royale du Canada (GRC) a entrepris une enquête contre l'accusé à la suite d'un signalement téléphonique d'un ressortissant rwandais vivant dans la région de Windsor. Cet individu se nommait Hosea Niyibizi. Le détective David Larin s'est rendu à Windsor et a été avisé que l'accusé avait été aperçu à Windsor. Il a aussi reçu le nom de trois témoins qui étaient aux États-Unis. Il s'est rendu aux États-Unis interroger ces trois témoins. Il a pris sa retraite peu de temps après. Le détective Marc Lishchynski a pris charge de l'enquête. Lui et ses collègues se sont rendus au Rwanda à plusieurs reprises et ont interrogé plusieurs témoins.

[7] Le 22 avril 2008, les enquêteurs ont rencontré M. Mungwarere. Ce dernier a nié son implication dans le génocide et a donné sa version des faits.

[8] Le 9 novembre 2009, M. Mungwarere a été formellement arrêté et accusé. Le sous-procureur général du Canada avait préalablement approuvé la poursuite contre l'accusé

conformément au paragraphe 9(3) de la Loi. L'acte d'accusation original contenait quatre chefs soient deux chefs de génocide et deux chefs de crime contre l'humanité. La poursuite a réduit l'acte d'accusation à seulement deux chefs le 16 avril 2012. Finalement, il faut noter que l'acte d'accusation a été présenté de façon directe conformément à l'article 577 du Code criminel.

[9] L'accusé a choisi un procès devant jury. Cette forme de procès est obligatoire en vertu de l'article 469 du Code criminel à moins que les deux parties consentent à un procès devant un juge de la Cour supérieure seul.

[10] M. Mungwarere est détenu depuis son arrestation. En septembre 2011, il présenta une requête demandant sa libération provisoire mais il choisit de ne pas procéder avec celle-ci.

[11] J'ai entendu et décidé plusieurs requêtes présentées de parts et d'autres relatives à une multitude de questions litigieuses soulevées par les procureurs en préparation du procès. Plusieurs autres requêtes ont été le sujet d'ententes entre les parties.

[12] L'accusé a choisi un procès en français. Sa langue maternelle est la langue officielle du Rwanda, le kinyarwanda. Toutefois, il comprend et parle parfaitement le français, comme beaucoup de ses compatriotes qui ont complété leurs études secondaires. L'accusé a subséquemment accepté que le procès se déroule de façon bilingue afin de permettre que certaines parties du procès puissent se dérouler en anglais. En grande partie, cette modification était nécessaire pour permettre à un de ses procureurs, qui privilégie l'anglais lorsqu'il plaide, de le faire en anglais. Durant toute la procédure, tout l'usage de l'anglais a été traduit simultanément en français par des traducteurs certifiés.

[13] D'autre part, la très grande majorité des témoignages a été donnée en kinyarwanda. Ceci nécessitait donc l'embauche d'interprètes qui pouvaient traduire et communiquer les questions aux témoins en kinyarwanda et traduire leurs réponses en français. Les procureurs de la Couronne avaient déjà obtenu les services de deux interprètes pour suivre le déroulement du procès. Les procureurs de la défense avaient l'accusé pour s'assurer de la qualité de l'interprétation.

[14] Cinq interprètes ont auditionné pour les postes d'interprètes officiels de la Cour pour la durée du procès. À la suite de ces auditions, trois interprètes ont été retenus par le tribunal. Un des trois a été libéré quelques jours après le début du procès.

[15] Tous les participants ont vite compris qu'il était difficile de bien interpréter du kinyarwanda au français et du français au kinyarwanda. Très tôt après le début du procès, j'ai mis en place un processus de vérification auquel tous ont souscrit. Si l'accusé, l'interprète retenu par la Couronne ou même un des interprètes officiels avait un doute sur la validité de l'interprétation fournie par l'interprète officiel en fonction à ce moment-là, il devait immédiatement en faire part au tribunal. Le témoignage était à ce moment-là interrompu et un conciliabule suivait, impliquant les divers interprètes et l'accusé jusqu'à ce que tous soient d'accord sur la bonne interprétation. Ce processus a très bien fonctionné. Au fur et à mesure que le procès s'est déroulé, il y a eu de moins en moins d'interventions de la sorte, sans doute parce que les interprètes devenaient de plus en plus familiers avec les expressions particulières employées par les témoins.

[16] Le fait que le procès devait être entendu par un jury éliminait toute possibilité de transporter le juge des faits à l'extérieur du pays à l'endroit où les témoins seraient entendus. Cette procédure avait été privilégiée par le juge Denis de la Cour supérieure du Québec dans le seul autre procès entrepris au Canada en vertu de la LCCHCS, La Reine c. Munyaneza 2009 QCCS 2201. Ce procès s'était déroulé devant juge seul.

[17] Dès le départ, les parties ont convenu que la meilleure façon de présenter la preuve au jury serait par visioconférence. J'étais prêt à souscrire à cette manière de faire, pourvu que l'on me convainque que le système permette aux membres du jury de parfaitement voir et entendre les témoins. Plusieurs tests du système proposé ont été faits sur une période de quelques mois. Les premiers tests n'étaient pas concluants. Heureusement, les techniciens ont su graduellement améliorer la fiabilité de la transmission et la réception audio et vidéo en plus d'améliorer grandement l'équipement qui servait à la présentation de l'image et du son en salle d'audience. J'ai donc permis que tous les témoins encore en Afrique témoignent à partir de leur location outre-mer. Je dois dire qu'à part quelques incidents mineurs, le système a très bien fonctionné.

En fait, je crois aujourd'hui qu'un système de la même qualité pourrait être employé dans tout type de procès.

[18] Le seul réel désavantage d'entendre les témoins à distance est le décalage horaire qui perturbe les heures habituelles du procès. Le décalage horaire a varié entre 6 et 8 heures. Nous avons dû débiter plus tôt et terminer plus tôt. De plus, nous étions assujettis à la règle locale du sabbat qui débute à 18h00 le vendredi et cela a réduit sensiblement le temps d'audience les vendredis.

[19] Il est évident que le juge du procès doit être encore plus prudent et méthodique que jamais dans son évaluation des témoignages dans de telles circonstances. Ceci est vrai pour le témoignage oral lui-même, mais aussi lors de l'évaluation des déclarations antérieures contradictoires soulevées en contre-interrogatoire par l'une ou l'autre des parties. Dans certains cas où la déclaration avait été donnée en kinyarwanda, la traduction contenue dans la transcription de la déclaration antérieure contenait des erreurs. Dans d'autres cas, par exemple des déclarations données aux autorités hollandaises, la transcription ne contenait pas le kinyarwanda mais seulement la traduction anglaise. Dans ces derniers, il était impossible de s'assurer de l'exactitude des paroles attribuées au témoin.

Le procès

[20] Le procès devait débiter par la sélection du jury. Une semaine et demie avaient été prévues pour cette phase. Mille deux cent vingt-cinq candidats jurés (175 par jours répartis sur 7 jours) avaient été convoqués. Le matin de la sélection, l'accusé indiqua qu'il désirait subir son procès devant juge seul et le procureur de la Couronne indiqua au tribunal qu'il consentait. Les candidats jurés présents furent remerciés et invités à quitter.

[21] Le procès débuta le 28 mai 2012. La couronne a clos sa preuve le 23 juillet 2012. J'avais déjà indiqué que j'accorderais une pause de 5 semaines avant la présentation de la preuve de la défense. Il était juste de donner une telle période de temps à la défense pour se préparer compte tenu des difficultés particulières inhérentes à un tel procès. Les procureurs et leurs enquêteurs devaient à nouveau se rendre au Rwanda pour coordonner la présentation de la preuve. Certains témoins étaient en réclusion et des arrangements devaient être faits avec les

autorités rwandaises. Des événements inquiétants avaient eu lieu peu de temps avant le procès. Certains témoins n'avaient pas encore été localisés.

[22] À deux reprises, l'accusé a demandé une extension de la pause. J'ai accordé ces demandes. Il était plus facile de le faire puisqu'on n'avait plus à tenir compte de la présence d'un jury. Ces extensions n'auraient sans doute pas pu être accordées n'eut été de la décision des procureurs de procéder devant un juge seul.

[23] Le droit à un jury est un droit fondamental garanti par la Charte. Ceci dit, je suis d'avis qu'un procès sous l'égide de la LCCHCG ne se prête pas facilement à un procès avec jury. Dans le futur, tous les procureurs et les accusés impliqués dans une telle affaire devraient hésiter longuement avant d'exiger un procès devant jury.

[24] La défense a présenté son premier témoin le 8 octobre 2012. Le procès a été interrompu pour quelques semaines durant le congé des Fêtes de Noël et du Nouvel An. Il a repris le 7 janvier 2013. La défense a clos sa preuve le 13 février.

[25] La poursuite a présenté un témoin en réplique en plus de déposer certaines admissions additionnelles de l'accusé.

[26] Le 18 mars, les deux parties ont, d'un commun accord, déposé une série de pièces additionnelles afin de formaliser certaines ententes concernant des documents et des admissions qui avaient fait surface tout au long du procès.

[27] La Couronne a fait entendre 13 témoins, la défense a fait entendre 31 témoins incluant l'accusé et 125 pièces ont été déposées. L'accusé a été le 28^e témoin appelé à la barre par la défense.

[28] Tout au long du procès, certains témoins ont présenté des requêtes demandant au tribunal de témoigner de façon anonyme. Pour tous les motifs donnés à la fin de chacun de ces voire dire, j'ai accueilli ou rejeté les requêtes. Il faudrait lire mes motifs pour bien comprendre les circonstances particulières de chacune de ces requêtes. Une chose est certaine, de telles requêtes sont presque usuelles dans des procès alléguant le génocide et le crime contre l'humanité. Dans bien des cas, ces requêtes sont tout à fait bien fondées. Elles sont, d'autres parts, en conflit avec

un de nos principes fondamentaux, c'est-à-dire la publicité des débats judiciaires. Ces requêtes doivent donc être évaluées avec soins afin d'assurer un juste équilibre entre les intérêts qui s'opposent.

[29] Deux témoins de la poursuite désiraient témoigner de façon anonyme. J'ai rejeté la requête d'un des témoins qui a, par la suite, accepté de témoigner publiquement. La Couronne n'a pas présenté de requête pour le deuxième témoin mais a tout simplement indiqué qu'il refusait de témoigner.

[30] J'ai accueilli la requête d'anonymat de tous les témoins de la défense qui en ont fait la demande, sauf un qui a ultimement choisi de témoigner en public. Les témoins qui ont eu la permission de témoigner de façon anonyme ont été identifiés par un numéro précédé du suffixe TIP, RW OU et l'image télévisuelle de leur visage n'a pas été projetée publiquement dans la salle d'audience. Si une partie de leur témoignage risquait de les identifier, un huis clos complet était décrété pour cet extrait de leur témoignage.

[31] Les parties ont consenti à ce que tous les témoignages présentés durant les divers voir dire soient versés à la preuve du procès lui-même.

[32] La défense a fait part de ses observations sur la preuve et le droit les 18 et 19 mars 2013. La poursuite en a fait de même les 20 et 21 mars. Après une brève réplique de la défense, le procès a pris fin et j'ai mis le tout en délibéré.

Le droit : Compétence et procédure

[33] La Cour supérieure de justice a la compétence d'entendre la présente affaire en vertu des paragraphes 6(1), 8(b) et 9(1) de la LCCHCG :

« 6(1) Quiconque commet à l'étranger une des infractions ci-après, avant ou après l'entrée en vigueur du présent article, est coupable d'un acte criminel et peut être poursuivi pour cette infraction aux termes de l'article 8 :

a) génocide;

b) crime contre l'humanité;

8(b) Quiconque est accusé d'avoir commis une infraction visée aux articles 6 ou 7 peut être poursuivi pour cette infraction si l'une des conditions suivantes est remplie : après la commission présumée de l'infraction, l'auteur se trouve au Canada.

9(1) Les poursuites à l'égard d'une infraction visée par la présente loi qui aurait été commise à l'étranger peuvent être engagées dans toute circonscription territoriale au Canada, que l'accusé se trouve ou non au Canada, et celui-ci peut subir son procès et être puni, à l'égard de cette infraction, comme si elle avait été commise dans cette circonscription territoriale. »

[34] Les articles 10 et 11 de la LCCHG prévoient les règles de procédures qui s'appliqueront au procès :

10. Les poursuites engagées à l'égard d'une infraction qui aurait été commise avant l'entrée en vigueur du présent article sont menées conformément aux règles de preuve et de procédure en vigueur au moment du procès. »

11. Sous réserve du paragraphe 607(6) du Code criminel et des articles 12 à 14, l'accusé peut, dans le cadre des poursuites intentées à l'égard des articles 4 à 7, se prévaloir des justifications, excuses et moyens de défense reconnus, au moment de la prétendue perpétration ou au moment du procès, par le droit canadien ou le droit international. »

Le droit : Les ingrédients essentiels du crime de génocide

[35] La LCCHG définit le crime de génocide comme suit au paragraphe 6(3) :

« génocide » Fait — acte ou omission — commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe identifiable de personnes et constituant, au moment et au lieu de la perpétration, un génocide selon le droit international coutumier ou le droit international conventionnel, ou en raison de son caractère criminel d'après les principes généraux de droit reconnus par l'ensemble des nations, qu'il constitue ou non une transgression du droit en vigueur à ce moment et dans ce lieu.»

[36] La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (« Convention ») adoptée par les Nations Unies inclut le meurtre de membres du groupe dont on a l'intention de détruire en tout ou en partie comme un acte de génocide. La jurisprudence du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) nous enseigne que le terme « meurtre » signifie l'acte de causer la mort avec l'intention spécifique de causer la mort. Par conséquent, le terme meurtre intentionnel est employé en droit international de façon à ce qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur son interprétation juridique vu l'emploi du mot « killing » dans la version anglaise de la Convention. (Procureur c. Kayishewa et Kunyindana affaire No. ICTR-95-1-A aux pages 56-57).

[37] L'accusé a admis que la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide était en vigueur au Rwanda entre le 6 avril 1994 et le 31 juillet 1994. De plus, l'accusé a admis qu'il y avait trois groupes ethniques au Rwanda à cette époque, soit les hutus, tutsis et twas et que chacun était protégé au sens de la Convention. (Pièce 2).

[38] Le chef numéro 1 de l'acte d'accusation est en fait constitué de deux crimes. Le crime sous-jacent de meurtre intentionnel qui nécessite la preuve de l'acte de causer la mort avec l'intention criminelle spécifique de le faire. Le crime sous-jacent devient le crime de génocide lorsqu'il est prouvé que le meurtre intentionnel est accompagné de l'intention génocidaire, soit de viser un groupe ethnique en particulier avec l'intention de détruire ce groupe en tout ou en partie.

[39] La poursuite doit donc prouver hors de tout doute raisonnable les éléments essentiels suivants :

- a) Que M. Mungwarere a causé la mort d'une ou plusieurs personnes appartenant à l'ethnie tutsie;
- b) Qu'il avait l'intention spécifique de causer la mort de ces personnes ou de leur infliger des sévices physiques graves qu'il savait susceptibles de causer la mort;
- c) Qu'en commettant le ou les meurtres intentionnels, il visait les Tutsis, un groupe identifiable de personnes;
- d) Qu'il avait l'intention de détruire en tout ou en partie les Tutsis.

Le droit : Les éléments essentiels du crime contre l'humanité

[40] La LCCHCG définit le crime contre l'humanité au paragraphe 6(3) :

« crime contre l'humanité » Meurtre, extermination, réduction en esclavage, déportation, emprisonnement, torture, violence sexuelle, persécution ou autre fait — acte ou omission — inhumain, d'une part, commis contre une population civile ou un groupe identifiable de personnes et, d'autre part, qui constitue, au moment et au lieu de la perpétration, un crime contre l'humanité selon le droit international coutumier ou le droit international conventionnel ou en raison de son caractère criminel d'après les principes généraux de droit reconnus par l'ensemble des nations, qu'il constitue ou non une transgression du droit en vigueur à ce moment et dans ce lieu.»

[41] D'une part, le meurtre est un des actes prohibés énumérés au paragraphe 6(3). On doit entendre par le terme « meurtre » le même sens qu'à ce terme au sens du Code criminel tel que le prévoit le paragraphe 2(2) de la LCCHCG.

« (2) Sauf indication contraire, les termes de la présente loi s'entendent au sens du Code criminel. »

[42] Un meurtre (le crime sous-jacent) devient un crime contre l'humanité selon les principes de droit international lorsqu'il est commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre un groupe identifiable de personnes et que l'auteur du meurtre était au courant de l'attaque et savait que son acte s'inscrivait dans le cadre de cette attaque ou il a couru le risque qu'il s'y inscrive.

[43] Dans l'arrêt Mugesera c. Canada [2005] 2 R.C.S. 100, 147, la Cour suprême du Canada énonce les éléments essentiels du crime contre l'humanité comme suit :

« Ainsi que nous le verrons, le Code criminel et les principes de droit international considèrent un acte criminel comme un crime contre l'humanité lorsque quatre conditions sont remplies :

1. Un acte prohibé énuméré a été commis (ce qui exige de démontrer que l'accusé a commis l'acte criminel et qu'il avait l'intention criminelle requise).

2. L'acte a été commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique.
3. L'attaque était dirigée contre une population civile ou un groupe identifiable de personnes.
4. L'auteur de l'acte prohibé était au courant de l'attaque et savait que son acte s'inscrirait dans le cadre de cette attaque ou a couru le risque qu'il s'y inscrive. »

[44] Dans Mugesera, à la page 165, la Cour suprême clarifia davantage l'élément moral que la poursuite doit prouver hors de tout doute raisonnable :

« La personne accusée d'un crime contre l'humanité doit avoir été animée de l'intention criminelle correspondant à l'infraction sous-jacente.(...) La question de savoir si la preuve d'un élément moral supplémentaire s'impose dans le cas d'un crime contre l'humanité se situait au cœur du litige dans l'affaire Finta. Au nom des juges majoritaires, le juge Cory a conclu que l'accusé devait connaître les faits ou les circonstances qui entraîneraient l'acte dans la sphère d'un crime contre l'humanité (p. 819). Dissident, le juge La Forest a laissé entendre que l'élément moral requis pour l'infraction sous-jacente suffisait et qu'aucun blâme moral n'était exigé en sus (p. 754). La jurisprudence internationale était alors peu abondante sur ce point. Il est désormais bien établi que l'accusé doit non seulement avoir l'intention de commettre l'infraction sous-jacente, mais aussi connaître l'existence de l'attaque et savoir que son ou ses actes en font partie ou qu'il court le risque que son ou ses actes en fassent partie : voir p. ex. Tadic, Chambre d'appel, par. 248; Ruggiu, par.20; Kunarac, Chambre de première instance, par.434; Blaskic, par. 251. Il suffit que l'auteur de l'acte soit conscient du lien entre son ou ses actes et l'attaque. Il n'est pas nécessaire qu'il ait eu l'intention de s'en prendre à la population cible. Ses motifs importent peu, une fois démontré qu'il connaissait l'existence de l'attaque et qu'il savait que son acte en faisait partie ou qu'il lui était indifférent que son acte se rattache à l'attaque: Kunarac, Chambre d'appel, par. 103. Même si la personne a agi pour des raisons purement personnelles, l'acte peut constituer un crime contre l'humanité s'il est prouvé qu'elle possédait la connaissance requise. »

[45] Quelques questions de droit importantes se sont posées durant le procès à savoir :

- 1) Est-ce que les dispositions des alinéas 21(1)(a) et 21(1)(b) du Code criminel s'appliquent à la présente affaire?

- 2) Si la réponse à 1) est oui, est-ce que la Couronne doit prouver que la participation de l'accusé était substantielle ou significative?

Le droit : Les modes de participation

[46] À la lumière des représentations de Me Neremberg à la fin du procès, il semble que la défense ne conteste plus que les modes de participation prévus aux alinéas 21(1)(a) et (b) s'appliquent à la présente affaire. Sa prétention définitive se résume plutôt à l'effet qu'il n'est pas suffisant pour la poursuite d'établir la simple présence de l'accusé aux attaques où une ou plusieurs personnes ont été tuées mais la poursuite doit prouver que la participation de l'accusé aux attaques a été substantielle ou significative.

[47] Dans un premier temps, je conclus que la poursuite peut établir que l'accusé a commis le meurtre intentionnel de personne en prouvant qu'il a commis l'infraction de l'une ou l'autre des façons prévues à l'article 21 du Code criminel :

« 21(1) Participent à une infraction :

a) quiconque la commet réellement;

b) quiconque accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider quelqu'un à la commettre;

c) quiconque encourage quelqu'un à la commettre. »

[48] D'une part, la jurisprudence internationale s'appuyant sur les dispositions du paragraphe 25(3) du Statut de Rome, applique entre autre les mêmes modes de participation reconnus par l'article 21 du Code :

« Aux termes du présent Statut, une personne est pénalement responsable et peut être punie pour un crime relevant de la compétence de la Cour si:

a) **Elle commet un tel crime, que ce soit individuellement, conjointement avec une autre personne** ou par l'intermédiaire d'une autre personne, que cette autre personne soit ou non pénalement responsable ;

b) **Elle** ordonne, sollicite ou **encourage la commission d'un tel crime**, dès lors qu'il y a commission ou tentative de commission de ce crime ;

c) **En vue de faciliter la commission d'un tel crime, elle apporte son aide**, son concours ou toute autre forme d'assistance **à la commission** ou à la tentative de commission de ce crime, y compris en fournissant les moyens de cette commission ; » (mon emphase)

[49] D'autre part, ce serait un non-sens d'assumer que le législateur canadien ait voulu exclure de la LCCHGC l'application des différents modes de participation aux actes criminels de génocides ou de crimes contre l'humanité alors que ces modes sont si bien encrés dans le droit pénal canadien. Sur cette seule base, à moins que le Parlement les ait exclus expressément, il est juste de conclure que les modes de participation prévus au paragraphe 21(1) s'appliquent aux accusations portées en vertu de la Loi.

[50] Le Parlement a déjà indiqué que les dispositions du Code criminel s'appliquent aux actes criminels créés par une de ses lois en édictant le paragraphe 34(2) de la Loi d'interprétation, L.R.C. (1985), ch. I-21.

« Sauf disposition contraire du texte créant l'infraction, les dispositions du Code criminel relatives aux actes criminels s'appliquent aux actes criminels prévus par un texte (...) »

[51] Il n'y a pas de disposition contraire dans la LCCHGC et conséquemment les dispositions du paragraphe 21(1) sont clairement applicables aux actes criminels créés par cette loi, en occurrence le génocide et le crime contre l'humanité.

[52] Nous verrons plus tard que la Couronne s'appuie à la fois sur l'alinéa 21(1)(a) et sur l'alinéa 21(1)(b). Le premier alinéa peut s'appliquer lorsque l'accusation allègue que l'accusé a lui-même commis l'infraction ou autrement dit qu'il en est l'auteur principal. Mais la jurisprudence reconnaît qu'il s'applique aussi lorsque deux personnes ou plus commettent l'infraction de concert. Dans de telles circonstances, il y a effectivement plus d'un auteur principal et chacun est individuellement responsable. La Couronne plaide que l'accusé peut être reconnu coupable en appliquant un de ces aspects de l'alinéa 21(1)(a). Dans l'arrêt R c Pickton [2010] 2 R.C.S. 198 au para. 63, la Cour énonce ce qui suit :

« [63] (...) La notion de responsabilité en tant que coauteur d'une infraction a été inscrite, dans les termes suivants, à l'al. 21(1)a) du

Code criminel : « Participent à une infraction : quiconque la commet réellement ». Cette forme de responsabilité s'applique chaque fois que deux personnes ou plus « commettent réellement » une infraction, et elle rend chacune d'elles individuellement responsable de ce crime. Elle s'applique également lorsque deux personnes ou plus forment le projet de commettre ensemble une infraction, sont présentes lorsque le crime est commis et contribuent à sa perpétration, et ce, même si tous les éléments essentiels de l'infraction ne peuvent être imputés à chacune de ces personnes (R. c. Mena (1987), 34 C.C.C. (3d) 304 (C.A. Ont.), p. 316). Si le juge des faits est convaincu hors de tout doute raisonnable que tous les éléments du crime reproché à l'accusé ont été établis, il importe peu qu'une autre personne ait elle aussi commis ce crime.

[64] *En ce qui a trait au meurtre — infraction qui, comme nous l'avons indiqué plus tôt, requiert l'existence d'un lien de causalité (l'acte prétendument illégal doit « avoir causé » la mort) —, le scénario classique dans lequel pourrait s'appliquer la responsabilité en tant que coauteur est la situation où deux personnes ou plus agressent la victime en même temps et la battent à mort : voir, par exemple, R. c. McMaster, [1996] 1 R.C.S. 740. Dans un tel cas, comme on peut imputer à chacun des accusés tous les éléments de l'infraction de meurtre (l'actus reus au complet ainsi que la mens rea de l'infraction), et que seule la causalité factuelle peut demeurer incertaine (l'identité de la personne qui a porté le coup « fatal »), la notion de causalité juridique autorise l'incertitude relativement à l'acte qui a réellement causé la mort. Les seules situations requérant l'établissement du « lien de causalité entre l'acte et la mort » sont le meurtre et l'homicide involontaire coupable de façon générale. Il doit alors être démontré que les actes d'agression de chaque accusé à l'endroit de la victime ont constitué une « cause ayant contribué de façon appréciable » (pour l'homicide involontaire coupable ou le meurtre de façon générale) ou un « élément essentiel et substantiel du meurtre » (pour le meurtre au premier degré aux termes du par. 231(5)) : Nette, par. 73.*

[53] D'autre part, l'alinéa 21(1)(b) contemple plutôt la situation où l'accusé n'est pas l'auteur principal de l'infraction mais plutôt a aidé le ou les auteurs principaux à commettre l'infraction. En droit international on qualifie les aidants de complices. Dans l'arrêt Pickton (supra) au paragraphe 76, la Cour suprême énonce les principes qui sous-tendent l'analyse de cet alinéa :

« [73] (...) Bien qu'effectivement une directive distincte sur la responsabilité en tant que coauteur de l'infraction ne soit généralement pas nécessaire, puisque ses éléments sont les mêmes que ceux de la responsabilité en tant qu'auteur de l'infraction, la situation diffère dans le cas de la responsabilité des participants qui aident ou encouragent quelqu'un d'autre à commettre l'infraction. Même si, en définitive, la responsabilité juridique à l'égard de l'infraction est la même, qu'il s'agisse de l'auteur de l'infraction ou d'une personne qui a aidé à sa perpétration ou l'a encouragée, les conclusions de fait requises et les principes juridiques applicables diffèrent.

[76] Aux alinéas 21(1)b) et c), l'analyse porte principalement sur l'intention dans laquelle l'aide ou l'encouragement a été fournie. L'acte ou l'omission invoqué doit avoir pour effet réel d'aider ou d'encourager et doit également avoir été accompli dans le dessein précis de faciliter ou d'encourager la perpétration de l'infraction par son auteur, et la personne qui aide ou encourage devait connaître l'intention de ce dernier de commettre le crime : R. c. Briscoe, 2010 CSC 13, [2010] 1 R.C.S. 411, par. 14, 16-18. Pour que l'accusé puisse être déclaré coupable de meurtre au premier degré parce qu'il a fourni aide ou encouragement à la perpétration d'un meurtre commis avec préméditation et de propos délibéré, il devait savoir que le meurtre allait être commis ainsi : Briscoe, par. 17. La preuve de l'ignorance volontaire permettra de satisfaire à l'élément de connaissance nécessaire pour l'application de l'al. 21(1)b) ou c) : Briscoe, par. 21. »

[54] En résumé, pour avoir gain de cause sur le chef de génocide en vertu de l'alinéa 21(1)(a), la Couronne doit convaincre le juge des faits que l'accusé a formé avec d'autres personnes le projet de tuer des Tutsis, était présent lorsque les meurtres de Tutsis ont été commis et l'accusé a posé des gestes qui ont contribué de façon appréciable à la mort de ces Tutsis. Il n'est pas nécessaire de savoir s'il y a directement eu lien de causalité entre les actes de l'accusé et la mort pourvu que les actes de l'accusé dans le cadre de l'attaque concertée à l'endroit de la ou les victimes ont constitué une cause ayant contribué de façon appréciable à la mort de la ou les victimes. L'accusé et les autres participants doivent partager la même intention criminelle, à savoir, vouloir éliminer en tout ou en partie l'ethnie tutsi.

[55] De même, pour avoir gain de cause sur le chef de génocide en application de l'alinéa 21(1)(b), la preuve doit convaincre le juge des faits que un ou plusieurs individus ont, avec

l'intention de le faire, causé la mort d'un ou de plusieurs Tutsis dans le but d'éliminer cette ethnie et que l'accusé a commis un ou plusieurs actes qui ont eu pour effet d'aider à la perpétration des meurtres, qu'il avait l'intention de faciliter les meurtres et qu'il connaissait l'intention génocidaire de l'auteur ou des auteurs des meurtres de ces Tutsis. Il n'est pas nécessaire, par contre, que l'accusé soit lui-même animé du désir de détruire l'ethnie tutsi pourvu qu'il savait que tel était le but recherché par l'auteur ou les auteurs de l'infraction au moment de commettre le meurtre intentionnel de Tutsis.

[56] Dans l'arrêt Vasilyevic No. IT-98-32A, 25 fév. 2004, para 102, la chambre d'appel du Tribunal international pour la Yougoslavie (T.P.I.Y.) explique bien les concepts différents tant au niveau des actes que de l'élément moral entre la participation en tant que co-auteur (i.e. 21(1)(a)) et la participation en tant que complice (i.e. 21(1)(b)).

« i) Le complice commet des actes qui visent spécifiquement à aider, encourager ou fournir un soutien moral en vue de la perpétration d'un crime spécifique (meurtre, extermination, viol, torture, destruction arbitraire de biens civils, etc.), et ce soutien a un effet important sur la perpétration du crime. En revanche, il suffit que le participant à une entreprise criminelle commune commette des actes qui visent d'une manière ou d'une autre à contribuer à la réalisation du dessein commun.

ii) S'agissant de la complicité, l'élément moral requis est le fait de savoir que les actes commis par le complice contribuent à la perpétration d'un crime précis par l'auteur principal. En revanche, dans le cadre d'une participation à l'entreprise criminelle commune, c'est-à-dire d'une coaction, l'élément moral requis est l'intention de réaliser un but commun. »

[57] Me Nerenberg s'appuyant sur la décision du T.P.I.Y. dans l'arrêt Kvočka IT-38-30, le 2 novembre 2001, prétend que pour être coupable de complicité, l'aide apportée doit être une aide qui, de façon substantielle ou significative, permet l'accomplissement du dessein de l'auteur du crime.

[58] Dans l'arrêt Zazai v Canada [2005] 303, para 16, la Cour d'appel fédérale semble adopter ce standard. Il faut bien comprendre que dans Zazai, la question que devait trancher la Cour était si la notion de complicité était exclue dans la LCCHCG. La Cour décida que la LCCHCG

incorporait la notion de complicité telle la participation à la commission d'un crime en aidant l'auteur principal du crime mais ne se prononça pas sur le degré de l'aide requise.

[59] Me Boucher plaide que le passage de l'arrêt Kvočka sur lequel s'appuie Me Neremberg a été répudié par la Chambre d'appel du T.P.I.Y. IT-98-30/IA 28 février au para. 97 et 98.

[60] J'hésite à me baser sur le passage invoqué par Me Boucher pour statuer sur cette question. Je conclus que le tribunal à ce moment-là se penchait avant tout sur le degré de participation dans le contexte beaucoup plus large de la participation à une entreprise criminelle commune : voir le para. 96.

[61] Le tribunal dans Kvočka analyse les principes particuliers qui distinguent le complice et le coauteur aux paragraphes 88 à 92 :

« 88. La Chambre de première instance a estimé que le coauteur participant à une entreprise criminelle commune partageait l'intention de mener à bien celle-ci, ce à quoi il contribuait activement. En revanche, un complice ne doit pas forcément partager l'intention des autres participants à l'entreprise. Il suffit qu'il sache que par sa contribution, il aide à la perpétration du crime par les autres participants ou la facilite. La Chambre de première instance a considéré que l'intention partagée pouvait être déduite de la connaissance de la nature criminelle de l'entreprise et de la participation importante et prolongée à celle-ci. Elle a concédé qu'il était parfois difficile d'établir une distinction entre un complice et un coauteur, en particulier lorsque sont en cause des accusés de rang intermédiaire n'ayant pas matériellement commis des crimes. Toutefois, la Chambre de première instance a estimé que lorsqu'un accusé a participé à un crime qui facilitait la réalisation des objectifs de l'entreprise criminelle, sa responsabilité était plus vraisemblablement celle d'un coauteur que celle d'un complice.

90. Appliquant cette définition, la Chambre d'appel considère que, selon l'effet qu'a eu sa contribution et la connaissance qu'il en avait, le complice sera tenu responsable pour avoir prêté son assistance à l'auteur d'un seul crime ou pour avoir facilité tous les crimes qu'a pu commettre une pluralité de personnes participant à une entreprise criminelle commune. Le complice doit avoir largement facilité un crime pour en être tenu responsable, qu'il ait aidé une seule personne à commettre un seul crime ou une pluralité de personnes à en commettre plusieurs. En outre, l'élément moral de la complicité est le même, que le crime ait été commis par une seule ou plusieurs personnes. Lorsque l'accusé sait seulement que par sa contribution, il aide une seule personne à commettre un seul crime, sa responsabilité est celle d'un complice, et ce, même si l'auteur principal est membre d'une entreprise criminelle commune visant à commettre d'autres crimes. En revanche, si l'accusé sait que par sa contribution, il aide un groupe de personnes participant à une entreprise criminelle commune à

commettre des crimes et partage leur intention, il peut être reconnu pénalement responsable, en tant que coauteur, des crimes commis en exécution du but commun.

91. La Chambre d'appel souligne qu'une entreprise criminelle commune n'est qu'un moyen de commettre un crime ; en soi, elle ne constitue pas un crime. En conséquence, il serait inexact de parler de complicité d'entreprise criminelle commune. Le complice aide l'auteur principal ou les auteurs principaux à commettre le crime.

92. La Chambre d'appel fait remarquer que la distinction entre ces deux modes de participation est importante à la fois pour bien cerner le crime et pour fixer une juste peine. En principe, un complice porte une responsabilité pénale moindre qu'un coauteur dans le cadre d'une entreprise criminelle commune. »

[62] Je conclus qu'il serait juste d'utiliser le terme « aide réelle » qu'utilise la Cour suprême dans l'arrêt Pickton. Il serait juste de parler d'aide concrète ou d'aide tangible. Ces expressions rejoindraient le sens de l'expression « largement facilité le crime » employé par la Chambre d'appel dans Kvocka. Je suis d'avis qu'en matière de poursuite criminelle de nature internationale, il faut s'inspirer le plus possible de la jurisprudence du Tribunal pénal international. J'adopte donc l'expression « largement facilité le crime » pour les fins de ce jugement.

Le droit : Les principes fondamentaux du droit pénal canadien

[63] L'accusé est présumé innocent et c'est à la poursuite de prouver sa culpabilité hors de tout doute raisonnable.

[64] La présomption d'innocence s'applique tout au long du procès. Elle cesse de s'appliquer seulement au terme du procès, si compte tenu de l'ensemble de la preuve, la Couronne a convaincu le tribunal hors de tout doute raisonnable que l'accusé est coupable de l'infraction qu'on lui reproche. L'accusé n'est pas tenu de prouver quoi que ce soit dans la présente affaire.

[65] La présomption d'innocence s'applique aux questions de crédibilité. Il ne s'agit pas simplement de choisir la version des faits qui apparaît plus probable. Si à l'analyse de l'ensemble de la preuve, le juge des faits n'est pas convaincu hors de tout doute raisonnable de la culpabilité de l'accusé, l'accusé doit être acquitté.

[66] Dans cette affaire, la question centrale est à savoir si l'accusé a participé activement et avec l'intention criminelle requise, aux attaques meurtrières contre les Tutsis qui se sont déroulées dans le secteur de Kibuye d'avril à juillet 1994. M. Mungwarere a témoigné et nié toute implication dans ces attaques. Si son témoignage est cru, il doit être acquitté. La présomption d'innocence s'applique. Par conséquent, même si M. Mungwarere n'est pas cru, si son témoignage soulève un doute raisonnable sur sa participation, il doit être acquitté. De même, si le témoignage de M. Mungwarere est rejeté, il ne peut être déclaré coupable à moins qu'à la lueur de l'ensemble du reste de la preuve, le tribunal soit convaincu hors de tout doute raisonnable de sa culpabilité.

a) **Le contexte politico-social**

[67] J'ai eu l'occasion d'entendre deux experts sur l'histoire politique et sociale du Rwanda, sur les événements qui se sont déroulés au Rwanda entre 1959 et 1994 et sur la situation politico-sociale depuis l'après génocide jusqu'à nos jours.

[68] À bien des égards, les deux experts s'entendent sur les événements jusqu'au génocide lui-même. Ils ne sont toutefois pas complètement d'accord sur la situation politico-sociale du Rwanda depuis 1994 et surtout sur la situation des dernières années.

[69] J'ai de loin préféré le témoignage du Dr. Longman. Son approche était nettement plus modérée, équilibrée et indépendante de la thèse de l'une ou l'autre partie. Il m'a apparu aussi avoir beaucoup plus d'expérience concrète ayant vécu plusieurs années au Rwanda à des moments très pertinents. Ses propres travaux touchent en plus sur des événements qui se sont déroulés dans une des régions de Kibuye non loin des lieux qui sont le sujet des présents débats. Je m'appuie donc sur son témoignage lorsqu'il diffère de celui du Dr. Endless.

b) **Les années 1920 à 1959**

[70] Durant cette période, les Tutsis vinrent à mettre la main mise sur tous les aspects les plus favorables qu'avait à offrir la société rwandaise : l'éducation dans les écoles des missions, les

plus hautes fonctions administratives, les emplois rémunérés, les meilleures terres et les meilleurs troupeaux.

[71] L'identité distincte des trois ethnies Hutus, Tutsies et Twas fut renforcée et enseignée à l'école. Des cartes d'identité ethnique furent délivrées. Une personne héritait l'identité ethnique de son père. L'inégalité entre les groupes augmenta continuellement à la faveur des Tutsis.

c) **Les années 1959 à 1990**

[72] En 1959, un soulèvement violent des Hutus contre les Tutsis fit en sorte que beaucoup de Tutsis fuirent le Rwanda et s'établirent au Burundi et au Congo. Le nombre d'exilés tutsis augmenta d'année en année.

[73] Le conflit ethnique se propagea au Burundi, où en 1972 au moins 200,000 Hutus furent tués par l'armée du Burundi qui était largement contrôlée par des officiers radicaux tutsis. Plusieurs Hutus prirent refuge au Rwanda.

[74] Peu de temps après, le chef de l'armée, Juvénal Habyarimana, prit le pouvoir à la suite d'un coup d'état. Il réussit à stabiliser le pays en centralisant tout le pouvoir entre ses mains. Entre autre, il divisa le pays en préfecture et installa ses hommes à la préfecture de chacune en plus de nommer les bourgmestres de 5 communes. Cette stabilité entraîna une substantielle aide financière de l'étranger.

[75] En 1986, des réfugiés tutsis en Ouganda ont formé le Front patriotique rwandais (FPR). Le groupe désirait prendre le pouvoir au Rwanda.

d) **La période de 1990 à 1994**

[76] À la fin des années 1980, le régime devenait de plus en plus impopulaire. Des forces politiques opposées à Habyarimana se manifestaient de plus en plus. D'autre part, le FPR prit d'assaut le nord-est du Rwanda en octobre 1990.

[77] Habyarimana accepta que plusieurs partis politiques soient créés. Il dû accepter de former un gouvernement de coalition et nommer un premier ministre issu de l'un des partis nouvellement créés.

[78] Habyarimana choisit de raviver les tensions ethniques pour redevenir populaire. Par une série de manigances, il réussit à faire croire aux Hutus que leurs voisins Tutsis étaient des alliés du F.P.R. Des massacres furent perpétrés contre les Tutsis à divers endroits du pays.

[79] La communauté internationale commença à faire pression sur Habyarimana pour qu'il rétablisse l'ordre et le calme au Rwanda. Des pourparlers eurent lieu avec le F.P.R. Ces pourparlers menèrent aux accords d'Arusha d'août 1993.

[80] En octobre 1993, au Burundi, un groupe d'officiers tutsis tua le premier président hutu. De violents affrontements se propagèrent à la grandeur du Burundi et des milliers de civils tutsis et hutus furent tués.

[81] Du Rwanda, un groupe d'Hutus radicaux formèrent un groupe appelé le « Hutu Power » en opposition aux accords d'Arusha. Ce groupe propageait outrageusement des idées anti-tutsies. Les événements violents au Burundi renforcèrent considérablement la popularité du Hutu Power auprès de la population.

[82] En 1993, un groupe d'extrémistes hutus élaborèrent un plan afin d'éliminer leurs opposants politiques. Ce plan, entre autre, prévoyait d'éliminer la menace tutsie en tuant le plus grand nombre de Tutsis possible. Une des phases importantes de ce plan était de mobiliser la population afin d'obtenir la participation du plus grand nombre au génocide. Toutes les formes de propagande furent utilisées et la radio fut un des véhicules de propagande privilégiés.

[83] L'Hutu Power organisa des réunions dans de nombreuses communautés. Plus souvent qu'autrement, le bourgmestre, des entrepreneurs locaux, des enseignants, des médecins, des pasteurs, des prêtres et d'autres personnes influentes se réunissaient pour élaborer des plans.

[84] Des milices furent créées à même l'aile jeunesse des partis politiques. Les milices reçurent de l'entraînement militaire. Les membres de la milice issue de l'aile jeunesse du parti de Habyarimana portaient le nom de Interahamwe.

[85] Le 6 avril 1994, un avion transportant Habyarimana et le nouveau président burundais fut abattu alors qu'il était pour atterrir à l'aéroport de Kigali. Ce fut le déclenchement du génocide.

La preuve : Les admissions

[86] Les parties ont admis certains faits. J'ai déjà référé à certaines de ces admissions. La plupart des admissions sont le sujet d'un écrit qui a été déposé en preuve par voie de pièces. Les pièces en questions sont les pièces 2, 35, 36, 63, 64, 68, 71 et 72. D'autres admissions ont été présentées oralement tout au long du procès. Je réfère plus spécifiquement à ces admissions lorsque nécessaire ou utile de le faire durant ma revue de la preuve ou mon analyse de l'affaire.

La preuve : Les témoins de la poursuite

TIMOTHY LONGMAN

[87] J'ai déjà revu la partie du témoignage du Dr. Longman traitant de l'historique politico-social menant au génocide.

[88] Je porte ici une attention particulière à certains aspects de son témoignage relatif au déroulement du génocide. Je suis d'avis que ces aspects sont très utiles pour mieux comprendre les divers témoignages et permettre une meilleure analyse de leurs valeurs et crédibilités. J'en ai tenu compte dans mon analyse.

[89] Je retiens les faits suivants que je tire verbatim de la traduction française de son rapport déposé au dossier comme pièce 1 :

« A) Le génocide au niveau national

Dans bien des cas, des représentants du nouveau gouvernement national ou des hauts gradés de l'armée se rendaient dans les collectivités pour inciter les partisans à mettre à exécution le plan de violence contre les Tutsis et les Hutus modérés. Les représentants des administrations locales et les autres partisans du Hutu Power convoquaient des assemblées populaires lors

desquelles ils tentaient de convaincre la population d'appuyer les efforts de défense de la collectivité. Ils utilisaient un langage codé. Ils qualifiaient les agressions (encouragées) de « légitime défense » et employaient aussi d'autres euphémismes, appelant la population à « abattre les grands arbres », ce qui était une référence à la grande taille des Tutsis, ou à s'acquitter d'un « travail », une allusion à la pratique du gouvernement consistant à mobiliser la population pour l'exécution de travaux collectifs, ce qui, en l'occurrence, revenait à s'acquitter de son devoir afin de protéger la collectivité contre une menace.

Les extrémistes hutus poussaient aussi d'autres hutus à l'intimidation. Le génocide prit ensuite de l'ampleur et dans certaines collectivités, des hutus modérés furent au nombre des premières cibles de la violence qui se déchaînait. Même dans les collectivités où on ne tuait pas les hutus modérés, nombreux furent ceux qui se sentirent pressés de prendre part au génocide parce qu'on avait fait planer sur eux cette menace.

Pour mettre le plan génocidaire à exécution, il fallait dans un premier temps rassembler les Tutsis dans des lieux centraux. Dans bon nombre de communautés, les milices du Hutu Power attaquèrent et incendièrent les demeures des Tutsis pour les forcer à fuir. Les autorités encouragèrent ensuite ces derniers à se réfugier dans les églises, les écoles et les autres édifices publics où ils seraient soi-disant mieux protégés.

Une fois les Tutsis rassemblés, des groupes de tueurs cernaient l'église ou l'école. Il s'agissait de membres de la milice entraînée et armée par le Hutu Power, généralement secondés par des policiers ou des soldats et de petits nombres d'autres hutus recrutés pour prendre part aux actes de violence, souvent sous la contrainte. Ceux qui avaient des armes ouvraient le feu sur les Tutsis qui tentaient de se mettre à l'abri et jetaient des grenades au milieu d'eux. Parfois, on mettait aussi le feu aux édifices. Ensuite, les assaillants pénétraient dans les lieux, armés de machettes, de haches et de couteaux pour achever les survivants.

Une fois les massacres terminés dans leur propre collectivité, les milices se déplaçaient nombreuses dans les collectivités des environs pour poursuivre l'extermination ou pour déclencher les

manifestations de violence contre les Tutsis, si cela n'était déjà fait.

Après ces massacres d'envergure, le génocide entra dans sa seconde phase : dans chaque collectivité, les chefs du Hutu Power tentèrent d'impliquer une proportion plus importante encore de la population. Les groupes du Hutu Power édifièrent des barrages routiers sur les routes principales et les sentiers afin d'empêcher la fuite des Tutsis. Les personnes désireuses de franchir ces barrages devaient présenter leur carte d'identité nationale. Celles dont la carte révélait leur identité Tutsis étaient généralement tuées sur-le-champ.

Sous la pression conjuguée des ordres donnés par les représentants de l'administration locale, des décrets pris par les comités locaux de sécurité et des pressions exercées par les groupes issus de la mouvance hutu power, presque tous les hommes d'âge adulte furent forcés de prendre part à la surveillance des barrages routiers et aux patrouilles.

L'apparence physique n'était pas un critère infaillible pour déterminer l'identité à une personne. Le moyen le plus fiable de savoir qui était tutsi et qui ne l'était pas consistait à s'en remettre à la connaissance intime que chaque membre de la collectivité avait de ses voisins, un phénomène courant au Rwanda. En effet, puisque la plupart du temps, les familles appartenaient à la même collectivité depuis des générations, notamment dans les régions rurales, les habitants d'une localité, en règle générale, se connaissaient et connaissaient l'identité ethnique de chaque famille. Par conséquent, le génocide évolua dans un contexte de soupçons et de crainte d'être entouré d'ennemis cachés, et pour cette raison, chacun doutait de la véritable identité ethnique d'autrui. La seule véritable preuve qu'une personne pouvait donner de son identité hutu était de prendre part aux massacres de Tutsis.

À la fin mai, soit plusieurs semaines après le début du génocide, des responsables politiques du gouvernement national et des officiers de l'armée se rendirent à nouveau dans tous les coins du pays afin de s'assurer de la bonne exécution du projet d'extermination des Tutsis.

On s'employa également à écraser la résistance dans certains milieux comme... le sommet des collines de Bisesero, dans la préfecture de Kibuye... Le génocide se poursuivit en mai et en juin : les survivants étaient extraits de leur cachette et tués.

b) *Le génocide dans Kibuye*

La population tutsie y était plus nombreuse que dans la plupart des autres régions du Rwanda, surtout dans les communes de Gitesi, Gishyita et Rwamatamu situé dans la partie occidentale du territoire, près de Rubengara.

Edouard Karemera joua un rôle de premier plan dans la mise en place du Hutu Power dans la préfecture de Kibuye. (...) Eliézer Niyitegeka aurait également joué un rôle important au sein du Hutu Power dans la préfecture de Kibuye (...). Sur le terrain, il semble que le représentant du Hutu Power ait été Alfred Musema.

Il semblerait également que le Hutu Power pouvait compter sur l'appui de plusieurs bourgmestres et que dans certaines communes, il avait constitué des groupes auxquels s'étaient joints des représentants des administrations locales, des maîtres d'école, des médecins et des gens d'affaires.

Les Tutsis commencèrent à fuir leurs maisons en grand nombre et à se rassembler dans les églises et les autres édifices publics. Selon le TPIR, après avoir reçu le message de Kigali, le préfet et la plupart des bourgmestres, de même que les dirigeants du Hutu Power appartenant à la société civile, organisèrent les milices de l'Interahamwe dans chaque commune afin qu'elles attaquent les endroits où étaient rassemblés des Tutsis. Les premiers massacres d'envergure commencèrent autour du 12 avril. Puis au cours de la semaine qui suivit, les massacres se propagèrent d'une commune à l'autre dans toute la préfecture.

Le 21 avril, les massacres étaient essentiellement terminés et les collectivités de la préfecture de Kibuye s'engagèrent dans la seconde phase du génocide, consistant à mettre à contribution une tranche plus importante de la population et à traquer les survivants. Seule une poignée d'endroits furent épargnés : il s'agissait de sites montagneux peu peuplés et inaccessibles où

s'étaient rassemblés des survivants des massacres. Le plus important de ces groupes de survivants se trouvait dans une zone appelée Bisesero, une chaîne de montagnes longeant les communes de Gitesisi et Gishyita. Plusieurs milliers de Tutsis s'y étaient rassemblés et avaient organisé ce qui s'avéra dans tout le Rwanda la défense la plus efficace contre les milices hutues. Tirant parti de leur position stratégique, ils combattirent les attaques jusqu'à tard en juin. Lors de chaque offensive, toutefois, quelques Tutsis étaient tués, et les pertes et blessures qui s'additionnaient au fil des attaques subies, conjuguée aux conditions de vie difficile eurent éventuellement raison des résistants. Comme pour tous les sites où des massacres eurent lieu, la plupart des personnes qui s'étaient réfugiées à Bisesero finirent par être tuées. Le 17 juin, le gouvernement ordonna à la gendarmerie de Gisenyi, dont le territoire de compétence comprenait la préfecture de Kibuye, d'entreprendre le « nettoyage du secteur de Bisesero, dans la commune de Gishyita, devenu un refuge pour le FPR ». Ce processus débuta le 20 juin. On estime à 13 000 le nombre de personnes tuées à Bisesero pendant ces 3 mois.

À Kibuye, le génocide cessa entre la fin de juin et le début de juillet, lorsque les troupes françaises occupèrent la partie sud du territoire de la préfecture, dans la zone Turquoise, et lorsque le FPR prit possession du reste du territoire. Dans les ondes qui tombèrent immédiatement sous le contrôle du FPR, la majorité de la population hutue s'exila au Zaïre (aujourd'hui, la république démocratique du Congo), alors que dans la zone occupée par l'armée française, seule une minorité fut le pays. Les troupes françaises plièrent bagage en août 1994 et le FPR occupa l'ensemble du territoire de la préfecture.

c) L'après- génocide au Rwanda

En 1998, afin d'accélérer le rythme des poursuites, le gouvernement amorça la mise en œuvre d'un projet de justice novateur vaguement inspiré de mécanismes rwandais traditionnels de règlement des différends appelés Gacaca. En se basant sur ce modèle, le gouvernement constitua des tribunaux locaux composés de 19 « intègres » élus par la population est chargé de trancher toutes les affaires relatives au génocide, hormis les cas les plus

graves. Ces tribunaux inspirés de la Gacaca furent mis sur pied dans toutes les collectivités du pays et en octobre 2001 plus de 9000 juges furent élus.

Dans chaque collectivité, la première étape de la procédure de la Gacaca consista à recueillir de l'information en demandant à ses habitants de dresser la liste de toutes les personnes tuées au cours du génocide, de tous les autres crimes perpétrés dans le cadre du génocide et de toutes les personnes qu'il soupçonnait d'avoir commis ces crimes. Les confessions faisaient parti intégrante de ce processus : les personnes qui venaient avouer leurs crimes et en dénoncer d'autres se voyaient promettre une peine réduite. La 2^e étape était celle du procès : les juges de la Gacaca entendaient le plaidoyer des accusés. Des tribunaux de la Gacaca avaient été constitués à l'échelle de la cellule, du secteur et de la commune ; c'est la gravité du crime qui servait à déterminer à quel palier l'affaire serait jugée. Les assemblées de la Gacaca se tenaient une fois par semaine dans chaque collectivité, et le processus s'échelonnait en général sur plusieurs années.

Par conséquent, s'il est vrai que la Gacaca et les procès qui se sont déroulés devant les tribunaux ordinaires ont contribué à enrichir le débat public sur les événements passés, en plus d'encourager certaines personnes à avouer leur crime et à demander pardon et de permettre à certaines victimes à guérir, la justice rwandaise s'est montrée partielle et le processus judiciaire a été maintes fois manipulé. Le processus de la Gacaca tirant désormais à sa fin, on estime qu'environ 1,5 millions de causes ont été entendus, un chiffre ahurissant pour un pays comptant moins de 9 millions d'habitants dont la moitié est née après 1994. Certes, de nombreux criminels auront été amenés à juste titre à répondre de leurs actes, mais nombreux sont ceux qui demeurent troublés par cette apparente démonstration de la justice des vainqueurs. »

DAVID LARIN

[90] Il était le premier enquêteur en charge du dossier Mungwarere. Le 3 février 2003, il a reçu un appel de Monsieur Niyibizi qui lui a dit que l'accusé était un des attaquants au Centre de Mugonero. Il l'avait déjà rencontré brièvement avec un groupe d'autres Rwandais en décembre 2001 à Windsor. Il les avait informés du programme d'enquêtes sur les crimes de guerre à ce moment-là.

[91] Lorsqu'il reçut l'appel de Monsieur Niyibizi, il n'avait pas de dossier actif au sujet de l'accusé. Quelque temps plus tard, il s'est rendu à Windsor pour rencontrer certains membres de la diaspora rwandaise. À cette rencontre, on lui a dit que l'accusé avait été vu dans la région de Windsor. Une lettre lui avait déjà été expédiée à cet effet. Les noms de trois témoins lui ont été donnés. Il s'est rendu aux États-Unis et a interrogé ces trois témoins incluant Gérard Bandora. Selon son information, M. Bandora était venu aux États-Unis afin de témoigner contre un Rwandais du nom d'Enos Kagaba, qui faisait face à une procédure d'extradition. Une fois sur le sol américain, M. Bandora avait réclamé un statut de réfugié.

DAVID LARIN – CONTRE-INTERROGATOIRE

[92] C'est lui qui est l'auteur de la page 265 du rapport 1624. Il a reçu la lettre de l'accusé datée du 6 août 2008. Il est le premier enquêteur en charge du dossier Mungwarere. Il a eu une conversation téléphonique avec M. Bandora qu'il lui a dit qu'il avait vu l'accusé participer à une distribution de fusils Kalashnikov.

MARC ALEXANDRE LISHCHYNSKI

[93] Il est l'enquêteur principal depuis le 1er mai 2006. Il a pris le dossier de David Larin.

[94] M. Larin avait interviewé Elam Rutaganda, Gérard Bandora et Jason Nshimyumukiza. En se servant du contenu de ces interviews, il a créé une liste de témoins à interroger au Rwanda.

[95] En 2006, lors d'une autre enquête, il avait obtenu la permission du représentant du Parquet rwandais, Monsieur Rukangira, pour procéder à l'interview de témoins. En février 2007, il rencontra à nouveau Monsieur Rukangira. Martin Kagiraneza fut nommé son dépisteur c'est-à-dire son contact rwandais pour l'aider à localiser les témoins. Il remit sa liste de témoins à Martin. Il demanda que le nom du sujet de son enquête ne soit pas divulgué aux témoins.

[96] Il a suivi la stratégie suivante lors de sa rencontre avec tous les témoins :

- 1) Il informe la personne qu'il représente la GRC et enquête sur le génocide aux fins de la loi sur les crimes contre l'humanité du Canada.
- 2) Il demande à la personne s'il/elle est prête à volontairement donner une version complète de son expérience durant le génocide. Il n'indique pas le sujet de l'enquête.
- 3) Des questions plus précises sont posées à l'occasion, mais essentiellement il permet au témoin de compléter sa version des faits du génocide.
- 4) Si le nom de l'accusé est mentionné pendant le récit du témoin, il attend à la fin avant de poser des questions supplémentaires à son sujet.
- 5) Si le nom de l'accusé n'est pas mentionné, il demande si le témoin a des informations sur certaines personnes qui auraient été des victimes de l'accusé, selon l'information obtenue jusqu'à ce moment-là..
- 6) À mesure que des nouveaux noms sont mentionnés par les témoins, il les ajoute à la liste du dépisteur pour qu'il les localise.

[97] Il a interrogé les personnes suivantes à sa première visite:

Samuel Ndagijimana – le 23 février 2007.

Florence Mukumana – le 24 février

Alphonse Nsengiyumva – le 26 février

Eliezer Nsabimana – le 2 mars, référé par Alphonse.

François Ndahimana – le 2 mars

Asinathe Nyiragwiza – le 6 mars

[98] Il fait une nouvelle visite au Rwanda en novembre 2007. Cette fois, au Parquet, M. Siboyintore lui demande un plan d'enquête et le nom du sujet. Le dépisteur assigné cette fois est

Claude Kavutse. La même stratégie est employée. Le 23 novembre, il revient au Canada sans avoir rencontré de nouveaux témoins.

[99] Il effectue une troisième visite le 7 juin 2008. Il décide de tenter de parler à des génocidaires et de prendre des mesures pour assurer la protection de certains témoins. En juin 2008, il rencontre les personnes suivantes à la prison : Eliel Sekamonyo, Assiel Kabera et Enos Kagaba. Ils n'impliquent pas l'accusé.

[100] Il tente d'obtenir des dossiers de la Gacaca. Il demande que Gérard Muhayimana, le frère de l'accusé, soit le moins informé possible de la recherche des dossiers de la Gacaca. Il rencontre entre autre à cette visite Maria Nyiramaboyi et Phénéas Bambanza, le 16 juin 2008.

[101] Il a fait une 4e visite en septembre 2009. À ce moment-là, il a fait les parades de photos avec la plupart des témoins.

[102] Il décrit la procédure qu'il a suivie à chacune des parades. Il confirme que la personne enquêtée est Jacques Mungwarere. Il lit une feuille d'instructions qui demande au témoin de regarder toutes les photos une première fois. L'ordre des photos est aléatoire. Si le témoin reconnaît l'accusé parmi les photos, il lui demande d'apposer ses initiales et la date au dos de la photo.

[103] L'accusé a pris contact avec lui et son équipe en avril 2009. L'accusé a demandé de le rencontrer et il s'est présenté au détachement de Windsor le 8 avril. Une déclaration a été obtenue de l'accusé à ce moment-là. Il a procédé à l'arrestation de l'accusé le 6 novembre 2009 à Windsor.

[104] Gérard, le frère de l'accusé, lui a fait parvenir une lettre indiquant, entre autre, qu'il y avait eu une rencontre entre le Parquet et un témoin.

[105] Il rencontre Jonas Bizimana le 13 avril 2011 pour une parade-photos. Il a rencontré Kanyamahanga et Ngarambe en prison et ils n'impliquent pas l'accusé.

[106] Selon le témoignage de François Ndahimana, l'accusé était à environ 100 mètres lorsque l'accusé a tiré sur lui. L'enquêteur Lishchynski indique que selon lui le témoin n'aurait pas pu reconnaître l'accusé à cette distance. Au plus, il aurait pu distinguer la couleur de la peau et de

la chemise de l'individu. De même, selon le témoignage d'Alphonse Nsengiumva, l'accusé aurait été environ à 100 mètres lorsqu'il tira son cousin. Selon l'enquêteur, le témoin n'aurait pu reconnaître les traits du visage à cette distance.

[107] Il indique qu'il n'aurait pu reconnaître un individu à la distance mentionnée par F. Ndadimana et A. Nsengiyumva, soit approximativement 100 mètres, entre chacun d'eux et l'endroit où se serait trouvé l'accusé lorsqu'ils l'ont vu faire feu.

[108] En résumé, il a interviewé des témoins à 6 différentes occasions. Vingt-cinq témoins ont impliqué l'accusé et vingt-neuf ne l'ont pas impliqué :

1^{ère} vague : le pisteur était Martin. Vingt témoins ont été rencontrés et 15 ont impliqué l'accusé.

2^{ème} vague : le pisteur était Claude, 10 ont été rencontrés et trois ont impliqué l'accusé.

3^{ème} vague : pisteur Claude – 16 ont été interviewés et trois ont impliqué l'accusé.

4^{ème} vague : un témoin référé par un autre témoin en septembre 2009 a impliqué l'accusé.

5^{ème} vague : octobre 2010 – Il a interviewé trois témoins. Un seulement implique l'accusé. Il fut amené par Claude.

6^{ème} vague : en avril 2011, un témoin, amené par Claude, a impliqué l'accusé.

MARC ALEXANDRE LISHCHYNSKI - CONTRE-INTERROGATOIRE

[109] Il a pris en charge le dossier de l'accusé en 2006. Il avait déjà été impliqué dans d'autres dossiers relatifs au génocide Rwandais.

[110] Il n'a pas suivi de cours particulier mais a reçu de l'information au sujet du Rwanda de d'autres enquêteurs et en lisant des articles sur le sujet incluant des articles publiés par Human Rights Watch.

[111] Quel que soit la politique officielle du Rwanda, il ne prenait pas la position que tous les Hutus étaient coupables du génocide.

[112] Au cours de son enquête, il a découvert que certaines allégations contre l'accusé avaient été fabriquées.

[113] Il ne sait pas si Tip 112 a fabriqué de la preuve. Il ne s'est pas formé une opinion à ce sujet. Il a découvert par contre que certains témoins lui ont donné des informations qui se sont avérées fausses. C'est le cas par exemple d'Ignace Mudacumura.

[114] Il était au courant de l'existence de déclarations antérieures des témoins au TPIR ou autres organismes. Il n'a jamais été impliqué directement dans l'obtention de ces documents. En 2007, il fit une demande au Ministère de la justice d'obtenir ces documents. À sa connaissance, ce ne fut pas fait.

[115] Les seuls deux documents de la sorte qu'il avait étaient premièrement la déclaration de Gérard Bandora aux enquêteurs du TPIR et une partie d'un témoignage au TPIR de Hosea NIYIBIZI. Dans le cas de Bandora, c'est Bandora lui-même qui lui a fait parvenir une copie de sa déclaration.

[116] Durant son enquête, il n'avait donc pas les déclarations antérieures comme outils de travail. Il était bien au courant que la défense la plus populaire ou la plus prévisible consisterait de mettre de l'avant la thèse de la fabrication. Il en avait été averti par ses supérieurs. Il est d'accord que l'existence de déclarations antérieures compatibles aurait été une bonne arme contre la thèse de la fabrication. Il n'a fait aucune autre démarche pour obtenir les déclarations antérieures des témoins.

[117] Après l'arrestation de l'accusé, la poursuite a obtenu des déclarations au fur et à mesure et toutes ont été divulguées à la défense.

[118] En novembre 2011, il a rencontré le témoin TIP 112 que la poursuite comptait faire témoigner au procès. TIP 112 a déclaré que tout ce qu'il a dit contre l'accusé était faux et que lui, Samuel Noagijimana et Alphonse Nsengiyumva avaient inventé des allégations contre l'accusé. Entre autre, lui et Samuel avaient inventé que l'accusé avait commis un viol à l'hôpital. TIP 112 lui a dit qu'il pouvait exister différentes raisons de mentir soit la vengeance ou pour voyager au Canada.

[119] Durant son enquête, le détective Lishchynski avait aussi obtenu de l'information à l'effet qu'en 2003, Gérard Bandora, son frère Jason Nshimyumvkiza, Elam Rutaganda, Manasse Bimenyimana et Vincent Usabyimfura s'étaient tous rendus aux États-Unis pour témoigner contre Enos Kagaba. Pendant leur séjour, ils avaient appris que l'accusé était au Canada et devait témoigner en faveur de Kagaba. Ils avaient discuté ensemble de l'accusé et auraient préparé un document contre l'accusé.

[120] Le détective Lishchynski a reçu à divers temps d'autres informations qui pouvaient soulever des interrogations sur la bonne foi de certains témoins. De plus, à la lecture des témoignages antérieurs reçus, certaines contradictions surgirent entre la déclaration qu'il avait obtenue et la déclaration antérieure. Ce n'était pas son rôle de décider de la preuve qui devait être présentée au procès mais bien au procureur qui lui, a interrogé les témoins au sujet de différences dans les déclarations.

[121] Il a tenté de confirmer ou infirmer le plus d'informations possibles. Entre autre, il a pu obtenir de l'information à l'effet que le cadavre d'Esther Nyirasangwa, qui selon Samuel Ndagijimana et Manasse Bimenyimana avait été tuée et décapitée par l'accusé avait été retrouvé intacte. D'autre part, il lui a été impossible, faute de registre adéquat, de vérifier la date et la cause de la mort de certains individus dont le meurtre était contesté.

[122] Il n'a pas d'explication pourquoi certains témoins maintiennent leurs allégations contre l'accusé alors que certains changent leur témoignage. Ce n'est pas son rôle de décider qui dit

vrai. Il n'a pas de raison de croire l'un plus que l'autre. En fait, il n'y a que deux témoins qui ont affirmé avoir menti, soit TIP112 et Ignace Mudacumwa. Il a toujours insisté pour que les témoins disent la vérité.

[123] Il indique qu'il a tenu compte des informations reçues de l'accusé. Il confirme qu'après avoir interrogé une cinquantaine de témoins, 24 vivants au Rwanda ont directement impliqué l'accusé dans le génocide. Ces témoignages faisaient état de plus de 40 meurtres, incluant plusieurs décapitations, et plus de 10 viols.

YVES GRAVELLE

[124] Il faisait partie de l'équipe de la GRC qui enquêtait sur les allégations contre l'accusé. Il a enregistré les coordonnées GPS pour les différents endroits clefs.

[125] Il a pris la déclaration de Pheneas Bambanza en 2008. Suite à cela, il accompagna Bambanza à la chirurgie et Bambanza lui indiqua l'endroit où deux grenades furent lancées à l'intérieur du bâtiment.

[126] Il présente les photos qui démontrent l'endroit où le mur fut endommagé.

YVES GRAVELLE – CONTRE-INTERROGATOIRE

[127] C'est lui qui est l'auteur de la page 265 du rapport 1624.

[128] Il a reçu la lettre de l'accusé datée du 6 août 2008.

GÉRARD BANDORA

[129] Il est né en 1973. Au début des massacres, en avril 1994, il visitait chez sa sœur et son beau-frère à Kigali. Son beau-frère a été tué. Il a vu son corps dans la cour de sa maison. Plus tard, il a appris que sa sœur et son enfant avaient été tués par balle.

[130] Il se réfugia chez une vieille femme hutue, Mme Mwanini. Pendant qu'il était là, il a modifié sa carte d'identité en effaçant la rature par dessus le mot Hutu et en faisant une rature sur Tutsi. Il a réparé le « H » en plaçant une lettre qu'il a découpée dans un livre. Il a aussi plastifié la carte.

[131] Il a quitté à pied Kigali après avoir vu de la violence tous les jours. Il se dirigea vers Gitarama. Il y resta 1 à 1.5 semaines. Puis, il se rendit à Kibuye-Cyumbati, une banlieue de Kibuye. Sur la route, il fut arrêté et tabassé à quelques reprises, mais relâché. Il est arrivé à Kibuye entre le 2 et 4 juin. Il se réfugia chez un ami d'enfance, Omar, un Hutu, qui l'a protégé. Omar l'avait extirpé des mains de jeunes Interahmwes qui étaient à lui faire creuser un trou où l'enterrer après l'avoir tué. Omar était un Interahamwe. Il allait avec lui tous les jours contrôler les passants à une barrière. Là, les cartes d'identité étaient vérifiées et les voitures fouillées. Il portait des habits normaux. Il a vu un marchand être arrêté à la barrière et amené plus loin. Cet homme a probablement été tué. Il voyait des cadavres un peu partout. Avec Omar, il a aussi visité des gens à leur résidence à différents endroits à Kibuye.

[132] Il a assisté avec Omar à deux rencontres où un grand nombre de Hutus (200 ou plus) se sont rassemblés à la préfecture de Kibuye. Omar lui avait remis des vêtements pour camoufler son apparence : Verres fumés, long manteau en plastique (tel un imperméable) bleu foncé et un grand chapeau en forme d'assiette, aussi en plastique.

[133] La première rencontre a eu lieu une semaine après son arrivée. Elle débuta entre 10 h00 et 11h00. Certaines personnes étaient sur le podium en avant et dirigeaient la rencontre. Parmi eux il a reconnu le Préfet, Clément Kayishema, Obed Ruzindana, Alfred Musema et Eliezer Niyitegeka. Il se tenait à l'arrière. Les leaders ont pris la parole tour à tour disant qu'il fallait finir le travail. Les participants disaient qu'ils avaient besoin de fusils. Il a reconnu plusieurs individus qui venaient de Ngoma où il avait grandi. Entre autres, il a reconnu l'accusé qu'il connaissait depuis son enfance. Aussi présents étaient le petit frère de l'accusé, Jeannot, Gérard Ntakirutimana et Enos Kagaba.

[134] Il connaît tous les membres de la famille Mungwarere et il les nomme. Il identifie l'accusé comme étant Jacques Mungwarere qu'il a vu à la réunion. Il a vu Jacques assis près du

podium. Il chuchotait des mots à Gérard Ntakirutimana et à d'autres et eux posaient des questions.

[135] Après la réunion, il a vu Jacques dans la boîte arrière d'une des deux camionnettes Toyota. Il était avec plusieurs des mêmes personnes incluant Kagaba. L'accusé portait un manteau de militaire de couleur tacheté et portait un fusil.

[136] La deuxième rencontre a eu lieu 4 à 5 jours plus tard. Essentiellement, les mêmes personnes étaient présentes et elles se sont tenues au même endroit. Il s'y rendit encore avec Omar Bizimungu et Hashim Uwayisaba.

[137] Cette fois, des fusils furent distribués et un plan d'attaque expliqué. Les fusils étaient dans des malles ou caisses. Chaque communauté fut appelée à prendre une caisse. Pour Ngoma, ce fut Ruzindana, le représentant. Gérard Ntakirutimana et Joseph Mpambara en ont pris possession. Jacques, Jeannot et deux autres leur ont aidé à transporter les caisses à l'extérieur. Les armes étaient de longs fusils qu'on porte sur l'épaule.

[138] Il croit que le plan fut discuté seulement après la distribution. Il complète un diagramme décrivant le plan d'attaque pour encercler Bisesero qui est déposé à la pièce 29. Pendant l'explication du plan, tous les dirigeants et les autres nommés plus tôt, incluant Jacques, étaient présents.

[139] À la deuxième réunion, Omar lui a donné un fusil. Il garda l'arme un petit moment et puis la rendit à Omar à sa demande.

[140] Après la réunion, il a encore vu Jacques dans une des deux camionnettes. Il portait le même manteau et transportait un long fusil. Les fusils distribués semblaient neufs.

[141] L'attaque a eu lieu le lendemain au lever du jour. Il était de l'expédition. Ils furent transportés dans 4 ou 5 autobus. Omar lui a dit de garder les autobus avec Hashim. Ils avaient des jumelles et devaient surveiller les alentours. Omar craignait que les Tutsis l'identifient et crient son nom. Dans cette éventualité, Omar aurait été obligé de le tuer.

[142] À un certain moment, Niyitegeka est arrivé près des autobus en courant disant qu'il avait été attaqué par des Tutsis. Il le connaissait très bien. Puis, un Hutu alla uriner dans les buissons

et il a découvert un vieil homme et un enfant qui se cachaient. Niyitegeka a tiré le vieillard avec son long fusil. Il n'avait plus de balle pour tuer l'enfant. Il l'a alors tué avec son revolver.

[143] Les attaquants venaient se ravitailler de munitions au bus. La camionnette rouge arriva. Des gens de Ngoma dont Mpambara, l'accusé et Jeannot y prenaient place. Après avoir arrêté au bus, la camionnette procéda dans leur direction. Arrivé à 10 ou 20 mètres de lui, elle s'arrêta. Un petit enfant de 4 ou 5 ans courait dans la rue. Jacques a sauté en bas de la camionnette, a fait trébucher l'enfant et l'a tiré. Le corps de l'enfant, qui était mort sur le champ, est demeuré au sol 1 à 1.5 heures avant que l'expédition quitte les lieux.

[144] Jacques portait le même manteau et un pantalon normal. Il portait un long fusil. Ses vêtements, ainsi que ceux de ses compagnons, étaient sales et tachés de sang. Après l'attaque, Jacques et les autres ont bu et puis ils ont quitté en camionnettes alors que lui et les autres quittèrent en bus.

[145] Il n'avait pas d'autre solution que de se rendre à l'attaque. Il avait été choisi par Omar pour surveiller les bus. Omar lui avait dit que s'il ne venait pas à l'attaque, Omar le retrouverait mort à son retour. Il ne fallait pas qu'il soit différencié.

[146] Jacques et les autres de Ngoma ce soir-là buvaient et parlaient.

[147] Un autre jour après l'attaque, il a revu les mêmes camionnettes, une rouge et une blanche, au rond-point à Kibuyé. Deux Tutsis avaient été attrapés. Il a reconnu Kabenga Matingiri et Thomas Munyandamusta. Ils étaient allongés dans le véhicule. Les deux dans un des véhicules. Il y avait beaucoup de curieux et les Hutus disaient « nous les avons attrapés. » Jacques était à l'arrière du véhicule et avait le pied sur la tête de l'un d'eux. Tous étaient joyeux et faisaient beaucoup de bruit. Les Tutsi ont été emportés plus loin, dans la direction de la préfecture, et il ne les a plus revus.

[148] Quelques jours plus tard, 2 à 3 jours, des personnes étaient encore réunies au rond-point. Ils criaient et ils chantaient. Il alla voir et il a vu une tête accrochée à un poteau électrique à environ 2 mètres de haut. Jacques a percé la tête avec son fusil et l'a montrée aux gens.

[149] Après l'attaque, il demeura chez Omar jusqu'à son départ de Kibuye. Il allait à la barrière à tous les jours avec Omar pour quelques heures à différents temps de la journée.

[150] Il nomme les différentes personnes de Ngoma qui étaient aux réunions et leurs occupations incluant Jeannot, professeur, Jacques, enseignant à Esapan, Frédérique Ngarambe, professeur à Esapan, deux Daniel, un enseignant au primaire et l'autre un vétérinaire, aussi un docteur de Munogero appelé Sosthene Semunyana.

[151] Omar lui a dit qu'il ne pouvait être en sécurité à Kibuyé et qu'il devait partir. Il a voyagé en auto de Kibuyé à Giterama, puis il a marché de Giterama à Kigali.

[152] Il a décidé de témoigner malgré qu'il soit obligé de le faire en public et même s'il continue d'avoir peur. Il a mis tout ça en balance et décide qu'il fallait dire ce qui s'était passé.

GÉRARD BANDORA - CONTRE-INTERROGATOIRE

[153] Monsieur Bandora a donné plusieurs déclarations avant de témoigner à ce procès :

En 1999 aux enquêteurs du TPIR

En 2001 au procès de Ntakirutimana devant le TPIR

En 2002 au procès de Niyitegeka devant le TPIR

En 2002 aux enquêteurs américains dans la cause Kagaba

En 2003 dans son application d'asile au Canada

En 2004 dans une déclaration à la GRC

En mars 2010 dans une autre déclaration à la GRC

En septembre 2010 lors d'une déclaration à la GRC

En octobre 2010 lors d'une déclaration à la GRC

En janvier 2011 lors d'une déclaration à la GRC et à la défense.

[154] Le témoin confirme qu'après le génocide il a eu des conversations avec d'autres survivants à propos des événements du génocide. Il indique que le nom de l'accusé a été mentionné en général pendant ces conversations comme quoi l'accusé faisait partie des participants.

[155] Lors de sa déclaration en 1999 il ne parle pas de la mort de sa sœur à Kigali alors qu'il en parla à la GRC en 2004. Il explique qu'il n'a pas dit tout à tout moment, que cela dépendait des questions et qu'il avait parlé de la mort de son beau-frère en 1999 parce qu'il était le chef de la maison.

[156] Alors qu'il a dit durant son témoignage qu'il avait marché de Kigali à Taba, il a dit dans son affidavit lors de sa déclaration d'asile qu'il avait pris un autobus. Il maintient qu'il a voyagé à pied et que cela peut être un problème dû à sa petite connaissance de la langue anglaise.

[157] Il confirme qu'il est arrivé à Gitarama à la fin de mai. Lors de son témoignage il avait indiqué que c'était le propriétaire du restaurant qui avait vérifié sa carte d'identité. En 1999 dans sa déclaration d'asile, il indique que c'est le bourgmestre qui avait vérifié sa carte. Il explique que c'est sans doute un problème de traduction et que de toute façon il avait dit que c'est le bourgmestre qui avait vérifié sa carte à ce moment-là et non le restaurateur.

[158] Malgré les dires de Hashim au contraire, il y avait bel et bien une barrière non loin de la maison d'Omar et Omar l'a amené visiter plusieurs maisons chaque jour. Il ne l'a pas amené dans des endroits publics.

[159] Il dit qu'il a travaillé à la barrière sans déguisement et qu'il a porté un déguisement pour la première fois lors de la première réunion. Pourtant en janvier 2012 il avait dit que pendant une semaine à la barrière il était déguisé chaque jour. Son explication est qu'après le premier meeting il a toujours porté son déguisement.

[160] La défense soulève qu'il est tout à fait improbable qu'avec le déguisement décrit, tous ces gens qui le connaissaient bien ne l'auraient pas reconnu. Il dit ne pas se souvenir d'aucune autre personne aux barrières. Sa seule explication est que cela fait 18 ans et qu'il a oublié.

[161] En 1999 il ne dit rien d'autre à propos de l'accusé que le fait qu'il était armé et escortait les leaders. Pourtant il donne beaucoup d'autres détails sur bien d'autres sujets. Il ne dit rien à propos du meurtre de l'enfant par l'accusé. Il parle aussi de Matingiri et de l'autre tutsi dans la camionnette, mais ne mentionne pas l'implication spécifique de l'accusé envers eux.

[162] En septembre 2004 à la GRC lors du premier meeting il mentionne la présence de l'accusé. Pourtant en octobre 2001 à la TPIR il avait dit que les autres personnes présentes de Ngoma, il ne se rappelait pas de leur nom. Il explique que les noms lui sont revenus au fur et à mesure et dans le contexte de son témoignage.

[163] En 2010 il dit à Me Boucher qu'il n'a pas reçu un fusil alors que dans son témoignage il indique qu'il a reçu un fusil. Il explique qu'il parlait du premier meeting quand Me Boucher lui demanda cette question. Il a toujours dit qu'il avait reçu un fusil comme il l'avait dit plutôt au TPIR.

[164] En 1999 il mentionne les deux personnes tuées par Niyitegeka mais il ne mentionne pas le meurtre de l'accusé cette même journée. Le premier témoignage où il considérait actuellement les activités de l'accusé était celui donné à la GRC en 2004.

[165] Alors qu'il était encore au Rwanda et plus tard lorsqu'il a déménagé aux États-Unis il a consulté de façon secrète la boîte courriel de la sœur de Jacques. Il était curieux de savoir ce que l'accusé écrivait à sa sœur. Plus tard il donna des copies de ces courriels à la GRC.

[166] Il parla des événements de Kiziba dans sa déclaration de 1999 et au procès de Niyiteyaka, durant son témoignage en 2002 mais il n'en a pas parlé lors de sa déclaration d'asile. Il a reparlé des événements de Kiziba à la GRC en septembre 2004. À ce moment-là pour la première fois il a ajouté que Jacques avait tué un enfant. De plus il indique en 2010 que Niyitegeka avait tué l'homme et que Jacques avait tué l'enfant. Il explique qu'il avait de la difficulté avec son anglais. Il avait oublié le fait que Niyiteyaka avait aussi tué un enfant. Toutefois il l'a mentionné plus tard quand Me Boucher l'a confronté. Il explique qu'il n'a pas

parlé spécifiquement du meurtre de l'accusé au TPIR, parce que pour lui ce n'était pas un évènement extraordinaire. Il avait vu beaucoup de choses horribles depuis le début du génocide et il se concentrait sur Niyiteyaka. Il donne la même explication.

[167] Lors de son témoignage il ne parle que de deux Tutsis qui avaient été attrapés à Kibuye. Dans sa déclaration de 1999 il parle plutôt qu'il y avait plusieurs Tutsis et que les deux en question étaient parmi toutes ces personnes. Il explique que ce sont les deux seules personnes qu'il a reconnues. Ce n'est qu'en 2004 à la GRC qu'il relate la présence de l'accusé parmi ce groupe et ce malgré qu'il mentionne plusieurs personnes spécifiquement par nom faisant partie de ce groupe. De plus il spécifie dans son présent témoignage que l'accusé avait son pied sur la tête d'un des Tutsis.

[168] En ce qui a trait à la façon dont les Tutsis étaient habillés ou déshabillés il indique à certaines occasions qu'ils étaient nus et à d'autres occasions en sous-vêtements.

[169] Il situe le premier meeting vers la date du 10 juin. Il indique que le deuxième meeting a eu lieu 3-4 jours plus tard. Il avait indiqué au TPIR la semaine suivante, à la GRC 4-5 jours plus tard. Il y a aussi des divergences concernant quand l'incident des deux Tutsis est arrivé. Dans son témoignage, il indique l'incident des deux Tutsis cinq à six jours plus tard. L'incident de la tête serait arrivé deux à trois jours plus tard. Selon les périodes de temps entre ces divers évènements, il serait parti de Kibuye entre le 22 juin et le 29 juin. Il explique que toutes ces périodes sont approximatives. Il est possible qu'il n'y ait eu que deux ou trois jours entre chaque épisode. On lui note qu'en 1999 il avait dit être parti le même soir de l'incident de la tête. Il explique à la lecture de ce passage qu'Omar lui avait dit de quitter Kibuye cette même soirée mais que ce n'est que plus tard qu'il a quitté.

[170] Il a voyagé de Kibuye à Giterama en voiture ce qui a pris une journée. Il est demeuré la nuit chez Martin. Il a pris une nuit pour se rendre à Remera. De Remera, il s'est rendu à Kigali environ une journée plus tard. Il est resté à un autre endroit environ une semaine à une semaine et demie dans une église. Il indique que tout son trajet n'a pas duré deux semaines.

[171] La défense suggère qu'il a réduit ses estimés de temps depuis son témoignage au procès de Niyitegeka. Ceci a pour but d'assurer qu'il n'y a pas plus de 10 jours qui se sont écoulés

entre les différents événements à Kibuye. Le témoin maintient qu'en tout temps il n'a que donné de vagues estimés de temps.

[172] Lorsqu'il dit que l'accusé était l'escorte de Kagaba, il faut comprendre que les militaires étaient dans la cabine des camionnettes et que les escortes étaient dans la boîte. L'accusé était donc de façon générale l'escorte de Kagaba et de Niyitegeka et des autres leaders.

[173] Il a donné à l'avocate aux États-Unis certains détails qui sont un peu différents. Il a toutefois indiqué que l'accusé était généralement un tueur. Il n'a pas spécifié qu'il avait tué l'enfant en question. Il se souvient très bien que l'interprète ne disait pas exactement ce qu'il disait mais ajoutait des choses. Les points qui sont soulevés proviennent des notes de l'avocate qu'elle a écrites à la suite de ce que l'interprète lui a dit.

[174] L'accusé nous faisait faire des dessins démontrant des militaires hutus et des militaires tutsis.

[175] Lorsqu'ils ont appris que l'accusé allait témoigner dans la cause Kagaba, tous les témoins aux États-Unis se sont mis ensemble pour rédiger un papier sur lui afin de dire ce qu'ils savaient sur lui. Ceci fut fait à la demande de l'avocate.

[176] Il inclut l'accusé parmi les personnes spécifiquement mentionnées à la fin de sa demande d'asile.

GÉRARD BANDORA – RE-INTERROGATOIRE

[177] L'information à propos du fait que l'accusé aurait tué son frère et sa sœur venait de Vania et de son frère Yves, respectivement. Il ne sait pas s'il a reçu l'information de son frère Yves avant ou après 1999. Il croit que c'est après. Il a reçu l'information de Vania avant 1999.

[178] Dans le procès de Niyitegeka, il mentionne la présence de Enos Kagaba au premier meeting.

Eliezer Nsabimana

[179] Né en 1970, il avait 24 ans en 1994. Il a été témoin de beaucoup de violence après l'écrasement de l'avion du président.

[180] Dans son village, les Hutus se sont regroupés et marchaient comme des militaires. Ils avaient en main des massues. Ils étaient ses propres voisins. Ils criaient « pouvoir » et frappaient les gens sur la route.

[181] Il a décidé de se réfugier au Centre hospitalier de Mugonero. Il y avait des blancs là et il croyait qu'il y serait en sécurité. Certains voisins ont quitté avec lui après avoir rassemblé quelques biens, dont des vaches.

[182] Beaucoup de gens s'étaient réfugiés au Centre hospitalier de Mugonero. À un moment donné, l'eau a été coupée.

[183] Il y avait des gendarmes qui les protégeaient de gens qui tentaient de voler leurs vaches. Mais à l'attaque, le 16 avril, les gendarmes se sont joints aux attaquants. Peu avant l'attaque, les Tutsis ont reçu l'ordre de remettre toutes leurs armes, soient bâtons et couteaux. Le docteur appelé Gérard avait réuni les gens dans une église et dit de déposer les armes dans un endroit. Par la suite, les armes ont été saisies. Aucune explication ne leur a été donnée.

[184] Le 14 avril, il a décidé d'aller acheter de la nourriture au Centre de négoce de Ngoma. Il avait du café à troquer pour de la nourriture. En sortant de la boutique, il a réalisé qu'il était pour être victime d'une embuscade. Il croyait qu'il allait mourir. Un groupe de gens l'attendaient plus loin armés de massues. Il a reconnu dans le groupe l'accusé et Ngabonzima. Il s'est mis à courir et a été pourchassé. Ils criaient son nom et disaient « encerclez-le, attrapez-le ». Il a réussi à s'enfuir et se rendre au centre hospitalier.

[185] Il connaissait très bien l'accusé puisqu'il a fréquenté la même école primaire en même temps que lui. L'accusé et sa famille vivaient au Centre de négoce de Ngoma. Il nomme son père et certains de ses frères et sœurs. En septembre 2009, il a examiné des photos et a choisi celle de l'accusé. Il reconnaît l'accusé à la barre comme étant le Jacques Mungwarere en question.

[186] La veille de la grande attaque, un Hutu est venu porter de la nourriture à sa mère qui était Tutsi. Il leur a dit que demain, beaucoup de gens viendraient pour les tuer tous.

[187] Le matin, il a vu des véhicules arriver et les attaquants ont attaqué, armés de grenades, de fusils, de massues et de machettes. Lui et d'autres Tutsis ont tenté de les repousser en leur lançant des pierres. Il a été blessé à une jambe et un bras par une grenade. Beaucoup de personnes sont mortes durant l'attaque. Il a reconnu les cadavres de certains de ses voisins. Par exemple, Marc Gato, qu'il a retrouvé mort et les jambes coupées. L'attaque est venue de tous les côtés à la fois.

[188] Il a décidé de fuir. Il a vu des gens qui se réfugiaient dans l'église et dans l'école des infirmières. Il a réussi à aller à Gitwe où il s'est caché dans une école primaire. Lorsque les attaques se sont propagées à Gitwe et que beaucoup furent tués, il se dirigea vers Bisesero où il se cacha avec d'autres Tutsis.

[189] Parmi les attaquants, il a reconnu Mika, Runzidana, Nyiringango, Kanyamahanga et ses fils.

[190] Certains des Tutsis qui étaient avec lui et qui ont survécu sont Manassé Bimenyimana, Jason Nshimyumukiza, Vincent Usabyimfura et Alphonse Nsengiyumva.

[191] Il est resté environ une semaine à Gitwe. Après quelques jours sans attaques, les premiers attaquants sont arrivés et il y a eu des attaques de partout. Plusieurs ont été tués. Il y a eu des attaques chaque jour. Les attaquants tentaient de les encercler et les tuaient avec des grenades ou des fusils.

[192] Il décida d'aller à Bisesero où il resta longtemps. Les attaques continuaient jour après jour. Les attaques ont été plus grandes quand les attaquants se sont servis de bus. C'était en mai et juin.

[193] À un moment, il a tenté de retourner à son village. Sa maison avait été incendiée. Il est arrivé avec plus de cinq autres incluant des enfants. Ils ont été vus et pourchassés et plusieurs ont été tués. Il a réussi à se cacher et il est retourné à Bisesero.

[194] Peu de temps avant la fin du génocide, des Français sont arrivés en hélicoptère et sont repartis. Le lendemain, il y a eu une très grande attaque et beaucoup de gens furent tués, presque autant que le 16 avril au Centre hospitalier. Quelques jours plus tard, les Français sont revenus et cette fois ils les ont protégés. Le génocide se termina à ce moment-là.

[195] Il montre sa blessure au bras. Il a au bras une cicatrice de la grosseur d'un vaccin.

Eliezer Nsabimana – CONTRE-INTERROGATOIRE

[196] Il vivait à Giterama plus spécifiquement à Kagano avec son père et ses frères. Entre autres, il récoltait le café.

[197] Ses voisins étaient Jason, Alphonse, François, Marc Gato et Asinathe. François et Asinathe vivaient un peu plus loin.

[198] Après l'écrasement de l'avion, les Hutus commencèrent à brutaliser les Tutsis. Ils défilaient dans un style militaire en criant des slogans.

[199] Kanyamahanga entraînait ses deux fils. Il tenait des réunions chez lui. Il y avait aussi des réunions chez Nyiringango.

[200] Deux jours après l'écrasement de l'avion, il quitta pour Mugonero avec beaucoup d'autres gens. Ils apportèrent aussi beaucoup de vaches.

[201] À son arrivée à Mugonero, il y avait déjà deux gendarmes qui faisaient la garde à l'hôpital. Ruzindana est venu prendre le véhicule du centre. Le pasteur Ézékiel lui donna les clés du véhicule. C'était une camionnette blanche. Il y avait des jeunes gens avec Ruzindana mais il ne les connaît pas. Cette même journée, Ruzindana a coupé l'eau qui approvisionnait l'hôpital.

[202] Les gendarmes empêchaient les vols de bétail. À une occasion, ils tirèrent sur un voleur. Mugemana a été blessé à ce moment-là. Les voleurs venaient de Giterama et aussi d'ailleurs.

[203] Il connaît le Docteur Gérard. Deux personnes ont pris les armes qui avaient été confisquées la veille de la grande attaque.

[204] Le 14 avril, il décida d'aller vendre du café à Ngoma. En route, il rencontrera son voisin tutsi, Ndutiye. Celui-ci lui a donné certaines indications où aller. Il connaissait la résidence de la famille de l'accusé à Ngoma. Il n'a pas eu à passer devant cette résidence pour se rendre à la boutique où il a vendu son café. La boutique était située du même côté qu'est située la femme vêtue en rouge sur une photographie qu'on lui montre dans la pièce 4. C'était environ la deuxième maison qu'il a rencontrée de ce côté-là de la route. Il était environ au milieu du centre de négoce.

[205] Il ne sait pas combien de personnes étaient dans le groupe qui l'attendait. Jeannot n'était pas parmi ceux-là. Ils étaient sur le chemin menant à Mugonero. Ils étaient peu nombreux mais définitivement plus que deux et ils étaient au croisement des chemins.

[206] Il a reconnu l'accusé pendant qu'il courait tentant de s'échapper. Il cherchait à monter sur le haut du talus. C'est la dernière fois qu'il a vu l'accusé après cette journée-là. Il n'a pas reconnu qui que ce soit d'autre. Toutefois, dans sa déclaration à la GRC en 2007, il a dit avoir reconnu un certain Tindo. C'était le nom sur lequel il connaissait Samuel Ndoriyobijya.

[207] Ils couraient après lui, criant «encercler-le, attraper-le». Ils lui ont lancé des pierres. En 2011, il a dit qu'ils lui avaient lancé des bâtons. Il confirme qu'à un moment donné, ils lui ont lancé une massue.

[208] À un certain moment, il se souvient d'avoir vu Jason pendant l'attaque, il ne peut dire quand mais il sait qu'il était au centre et de même pour Alphonse. Il sait que François était aussi au centre hospitalier. Il lui a sans doute parlé mais il ne sait pas si c'est le cas. Il faut comprendre qu'à ce moment-là, il était préoccupé totalement par la peur de mourir. Il se souvient de la présence de couples mixtes. Entre autre, un dont le mari était hutu, David Mukangahe et l'épouse tutsi, E. Kankindi.

[209] Il n'a pas appris à l'avance, du pasteur Sebihe, que l'attaque aurait lieu le lendemain. Lors de l'attaque, il a reconnu certains des attaquants qui étaient où est situé le mémorial aujourd'hui, entre autres, Ruzindana et Mika. Ils étaient très nombreux et ils avaient

encerclé le complexe sauf pour le côté où il a pu s'enfuir parce qu'à cet endroit, il y avait une forêt qui couvrait toute cette section. Cet endroit était immédiatement derrière la cour de l'école. Il n'a pas passé par Kanyinya. Une fois sorti du complexe, il est passé par la vallée et au-delà de la vallée, il a franchi l'autre colline où il y a des maisons. Il y avait là une petite forêt. Il y avait des maisons mais il ne connaît pas les résidents. Il boitait et il saignait. Il n'a pas rencontré d'attaquants et il n'a pas vu de gens passer par les buissons. La forêt couvrait une partie de la vallée. Il y avait des champs sur le côté la vallée. Il y avait la forêt puis les buissons et ensuite le champ.

[210] Les attaquants étaient vêtus de façon différente. Certains étaient en uniforme militaire. Certains arboraient des feuilles de bananiers. Ils ne se tenaient pas en rangées et ils avaient un mélange d'armes.

[211] À un moment donné, il a vu le véhicule de Ruzindana qui montait la route vers l'hôpital. Lorsqu'il lançait des roches, il a fait face aux attaquants. C'est à ce moment-là que Gato est mort. Il a lui-même été blessé à cet endroit plus tard. Il a été blessé à la main et il lance de la droite. Il a dû cesser de lancer des roches et alla vers l'hôpital. Il a été blessé au biceps. Il a reçu des pansements à Gitwe.

[212] Dans la vidéo, il dit qu'il courait lorsqu'il s'est échappé. Il explique qu'il marchait très vite. Lorsque confronté avec le fait que le 2 mars il a dit à la GRC qu'il ne croyait pas que la blessure était encore visible, toujours il dit qu'il n'a pas dit ça. Pourtant à la revue de la déclaration, il est bien indiqué qu'il a dit «pense pas qu'il y ait de traces».

[213] Il a vu Jason lorsqu'il fuyait vers Gitwe. Il n'a pas vu Alphonse. Il a vu Maniraguha en fuyant. Il ne connaît pas Mukiza.

[214] Lorsqu'il a fait un retour à sa maison, il y avait avec lui son frère Manassé, Jason et Uwimana. Il n'était pas avec François ni Alphonse.

[215] Il a entendu dire que Mika a pris la tête d'un Tutsi et il l'a amené à Ruzindana. Ces informations lui ont été communiquées par des gens qui sont aujourd'hui morts. Il n'a pas reçu cette information de son frère Manassé.

[216] Il n'a pas parlé des événements de Gitwe à la GRC. Son explication est qu'ils n'ont posé aucune question à ce sujet. Pourtant, pendant cette déclaration, il parle des «collines de Bisesero». Selon sa mémoire, il y a eu des attaques à tous les jours. Il y a eu une très grande attaque après la venue des Français la première fois.

[217] Il se souvient d'avoir vu Jason souvent mais pas Alphonse. Il a vu Bihimana. Il ne se préoccupait pas qui était avec lui à aucun moment.

[218] Il a vu l'accusé une seule fois à Ngoma avant l'attaque. Si l'accusé était parmi les attaquants le Samedi, il ne l'a pas vu.

[219] Le 16 avril, il a vu l'époux d'Asinathe près de l'église. Il était tutsi et son nom était Nathan. Il n'a pas vu Asinathe le 16 avril. Il ne connaissait pas Esther. Il connaissait une personne du nom de Nyrasangwa et après 2007, il a appris que c'était la personne appelée Esther.

[220] Il n'a tenu aucun rôle dans les Gacaca et il n'a pas donné de témoignage.

Eliezer Nsabimana – RÉ-INTERROGATOIRE

[221] Lorsqu'on parle de Gitwe et de Bisesero, il n'y a pas de différence entre la colline et les collines. Il montre sa blessure au bras. Il a au bras une cicatrice de la grosseur d'un vaccin. Même durant la saison des pluies, il y a alternance de soleil et de pluie. Le sketch qu'il a tracé est la pièce 30.

ALPHONSE NSENGIYUMVA

[222] Né en 1973, en 1994, il vivait dans la cellule de Kagano, la commune de Gishyita.

[223] Le 7 avril, il quitta sa résidence avec d'autres Tutsis parce qu'il manquait de sécurité. Des Hutus se promenaient avec des pieux et des lances et criaient « exterminons-les, exterminons-les ».

[224] Il a reconnu quatre de ces Hutus et les nomme. Il y en avait beaucoup d'autres qu'il n'a pas reconnus. Ces Hutus étaient à la chasse aux Tutsis.

[225] Lui et les autres Tutsis se dirigèrent au Centre hospitalier de Mugonero, un lieu choisi comme refuge normalement dans le passé. Il se rappelle être avec une vieille dame, Pauline, Jason et un autre qu'il nomme. Il avait apporté avec lui des vaches, des vivres et des vêtements. Ce fut un trajet de plusieurs heures. Il y avait beaucoup de gens réfugiés au complexe. Il y resta jusqu'au 16 avril. Ce jour-là, des Hutus les ont attaqués et il a dû fuir. Pendant son séjour, la vie était difficile. Les vivres étaient épuisés et les vaches mourraient de faim. À un moment donné, ils ont coupé l'eau. Durant le séjour, la population de réfugiés augmentait. Il y avait des gendarmes qui étaient sensés les protéger et il y avait aussi des blancs. Il n'a pas sorti du complexe jusqu'au 16.

[226] Le 16 au matin, des attaquants sont venus de Gitarama et d'autres de Ngoma. Ils ont tenté de les repousser avec des roches, mais ils étaient trop nombreux. Il n'avait pas été avisé de l'attaque pour ce matin-là, mais était prêt à être attaqué. Il n'avait pas d'autres armes parce que les gendarmes les avaient réclamées. Ceci était arrivé avant l'arrivée des attaquants, mais lui en tant que berger, n'avait qu'un bâton de berger. Il ne peut estimer la durée de la confrontation. Les attaquants tiraient sur les gens avec des fusils, d'autres les coupaient avec des machettes. Il ne peut se rappeler qui était avec lui pendant la confrontation. Il a reconnu certains des attaquants et en nomme quatre. Il ne peut estimer la durée de la confrontation.

[227] Il indique sur la vidéo (P23B) le trajet qu'il a suivi pour fuir. Il était avec Jason et Umbanboga. Il montre l'endroit où il a été tiré et a perdu conscience un petit moment. Son bras gauche a été touché. Deux personnes, dont Damascène, l'ont aidé à marcher et lui ont appliqué un pansement. Il s'est caché dans la forêt. Il a vu le tireur, c'était Jacques, l'accusé devant le tribunal. Jacques portait un chapeau noir, une chemise militaire et un pantalon. Il regardait vers Jacques et l'a vu pointer et tirer vers lui. Jacques était de l'autre côté à Kanyinya, devant les maisons. Il ne peut donner une estimée de distance. Jacques était avec un groupe de plus de 10 personnes. Il ne peut être plus précis dans les circonstances.

[228] Il connaît l'accusé depuis qu'il est jeune puisqu'ils ont fait toute leur école primaire ensemble. Par la suite, il le rencontrait sur la route, mais ils ne se fréquentaient pas. Il avait vu

l'accusé au complexe dans les jours avant l'attaque. Il était venu au complexe plus d'une fois. Il était vêtu de façon ordinaire. Il connaît les membres de la famille de l'accusé et les nomme. Il confirme la parade-photos et a choisi une photo qu'il a reconnue comme étant l'accusé. Il reconnaît l'accusé devant la cour comme étant le même Jacques Mungwarere.

ALPHONSE NSENGIYUMVA - CONTRE-INTERROGATOIRE

[229] Il a été membre de l'AERGE, une association d'aide aux rescapés du génocide. Aux réunions de l'AERGE, le nom de l'accusé n'a pas été mentionné.

[230] Il dit ne pas avoir témoigné dans les Gacaca, mais admet l'avoir fait dans l'affaire de Jean Fils de Battiga. Il explique en disant qu'il avait compris s'il avait été un 'leader'. Il n'a pas parlé de l'accusé devant les Gacaca. Il ne se souvient de rien de ce qu'il a dit concernant Jean. Le problème est réglé il n'en parle plus. Il ne se souvient pas s'il a parlé de l'accusé avant d'en parler à la GRC en février 2007.

[231] À la page 30-31 sa déclaration de février 2007, il dit avoir vu l'accusé tirer Gato en premier et Gato est à côté de lui. La balle l'a tué à sa connaissance. Il a vu la balle le frapper à la poitrine. Il explique qu'il disait que je pensais que c'était Jacques. Sa tête ne fonctionnait pas très bien.

[232] Il a vu l'accusé avec un long fusil pendant qu'il est dans le bois. Il n'a pas vu si d'autres avaient des fusils. Il y avait beaucoup d'attaquants et beaucoup de coups de feu. Quand il a été frappé, il a été surpris, mais ne s'est pas vraiment évanoui. Durant un petit moment, il a été saisi. Le pansement a été appliqué dans l'heure qui a suivi, pas immédiatement après. Il ne peut donner un estimé de la distance entre lui et Jacques quand il a été tiré. Il a donné une estimation à la GRC, mais il n'est pas vraiment capable de le faire, ce serait une réponse en l'air. Il montre sur vidéo où Jacques se situait quand il l'a vu tirer. Il rejette la suggestion qu'il ne pouvait reconnaître l'accusé à cette distance.

[233] Il a rencontré Jean Karibana, un Hutu et son beau-frère. Karibana l'a aidé à fuir. Il avait entendu dire que Matingiri avait été tué par Abia. Selon cette information, Abia devait aider des Tutsis à traverser le lac, mais au lieu les a tués. Il n'a pas fait la route avec François Ndadimana

ou Eliezer Nsabimana vers l'hôpital. De l'hôpital aux collines de Bisesero, il y a environ 12 kilomètres. Il pouvait voir des attaquants sans les identifier et entendre les coups de feu.

[234] Il n'a pas entendu un avis public qu'une attaque venait, mais des gens le disaient. Le matin de l'attaque, les gendarmes avaient disparu. Il a vu une camionnette Toyota qui circulait et dont les occupants tiraient en passant rejoindre les attaquants qui tiraient sur eux. L'attaque était encore en préparation. Il n'a pas vu Pheneas Bambanza. Il a vu Mpambara et Kagaba. Il n'a pas reconnu les occupants de la Toyota. Il nomme certains des attaquants qu'il a reconnus incluant Nsengiyumva. En 2009, il indique à la GRC qu'il voulait dire son frère Ndayisaba, mais qu'il s'était trompé. Au procès il indique que c'est Nsengiyumva qu'il a vu.

[235] Il dit ne pas avoir parlé à Damascène du témoignage contre l'accusé. Il dit avoir parlé de beaucoup de choses, mais n'a pas aucune mémoire spécifique. À la GRC il dit en avoir discuté avec Damascène et que ce dernier était présent et a vu que l'accusé l'avait tiré. Son explication : Il avait vu Damascène avant février 2007 et ils ont parlé de l'accusé ensemble, mais il n'a pas eu de conversation avec Damascène après février 2007. Il a rencontré Damascène en 2012 et Damascène ne lui a pas dit qu'il refusait de témoigner contre Jacques.

FRANÇOIS NDAHIMANA

[236] Né en 1980, de l'ethnie Tutsi, il habitait dans le secteur de Ngoma dans la commune de Gishyita avec ses parents. Ils étaient dix à la maison. Il quitta pour le complexe le 7 avril ou le 8 avril parce que les Hutus mettaient le feu et prenaient le bétail. Il était accompagné de sa mère et ses frères. Son père et ses grands-parents sont restés et ont été tués.

[237] Il resta au complexe jusqu'au 16 avril. Il choisit d'aller au complexe parce que dans le passé, c'était un endroit de refuge et qu'il y avait des blancs. Beaucoup de gens étaient déjà là. À un moment donné, peu de temps avant le 16, l'eau fut coupée. Il devait aller chercher de l'eau dans la vallée. La nuit, il restait près de son bétail. Il y avait eu deux attaques plus petites avant le 16. Une personne avait été tuée.

[238] Trois gendarmes étaient sur les lieux pour leur sécurité; mais le 16 au matin, les gendarmes ont exigé qu'ils leur remettent leur arme disant qu'ils ne pouvaient protéger des gens

armés. Ce même soir, ils ont quitté le complexe. Il a indiqué sur la vidéo où il couchait et où il était juste avant l'attaque du 16 avril.

[239] L'attaque a débuté après qu'il eut amassé des pierres près de l'église de l'ESI. Ils avaient su que le pasteur avait reçu une lettre l'informant qu'ils devraient se préparer parce qu'ils venaient tous les tuer.

[240] D'où il se trouvait près de l'église de l'ESI, il pouvait voir des attaquants au loin près de l'église mère, d'autres en direction de Ngoma et troisièmement, dans la direction de Kanyinya. Ces hommes étaient armés de gourdins, de lances et de massues et ils se rapprochaient. À un moment donné, le véhicule de Ruzindana s'est approché. Des militaires y prenaient place et ils ont tiré. Ceci a permis aux hommes de s'avancer davantage. Des gens ont été tués par les balles.

[241] Les attaquants étaient maintenant plus proches, certains des maisons des blancs, d'autres près des maisons des travailleurs et d'autres devant l'église mère. Il n'a pas reconnu aucun des hommes qui avaient des gourdins, mais a reconnu des individus dans le véhicule soit Ruzindana et son petit frère Mpambara. Le véhicule s'est stationné tout près où se trouve le mémorial aujourd'hui.

[242] Il s'est enfui dès les coups de feu vers Kanyinya. Il a traîné dans la petite forêt un peu de temps parce que l'attaque venait aussi de ce côté. Il était avec Dieudonné Ntirenganya, son cousin germain. Dieudonné a reçu une balle en pleine poitrine. Il a vu l'accusé tirer Dieudonné puisqu'il avait un long fusil et visait Dieudonné. Il le connaissait seulement sous le nom de Jacques à ce moment-là. L'accusé était en descendant de l'endroit où nous nous cachions. Jacques était avec beaucoup d'autres hommes, mais seuls lui et Nyamwanga avaient un fusil et ce dernier était à une grande distance de l'accusé. Quand l'accusé a tiré, il portait des vêtements de militaire, une veste de soldat avec nombreuses taches, pantalon kaki et un chapeau noir.

[243] Il a aussi reconnu Daniel, le fils de Bahunde. Il s'est enfui vers Nganzo avec son grand frère Mbarara. Il est descendu dans une vallée, remonta à Kanyinya et redescendu, traversa une rivière et arriva à Nganzo puis à Gitwe. Beaucoup de gens se réfugièrent à Gitwe. Le lendemain, il se rendit à Bisesero, où il est resté 2 à 3 jours avec son grand frère, puis il est revenu à Gitwe où il y a eu une grande attaque quelques jours plus tard. Il y a eu une grande

attaque à Gitwe. Il a reconnu le militaire Remo, Nyamwanga, Ernest et Jacques parmi les attaquants. Il est retourné à Bisesero. Il ne se souvient pas des vêtements de l'accusé à ce moment-là, mais il avait un long fusil.

[244] Son petit frère Joseph avait été avec lui au complexe jusqu'au 16. Les autres qui étaient venus avec lui au complexe sont morts. Joseph a été tué par Jeannot le frère de l'accusé, quelques jours après son retour de Bisesero.

[245] Il a aussi vu l'accusé à Muyira quelques jours après l'attaque contre Gitwe. Il marchait dans un sentier avec Gérard et Daniel. Il ne peut dire si Jacques avait un fusil. Daniel avait un long fusil. À Muyira, il y a eu une attaque. L'accusé, Daniel et Gérard accompagnaient beaucoup de militaires et d'Interahamwes. À Bisesero, lors des nombreuses attaques, il a vu l'accusé à deux reprises; lors de l'attaque sur la colline de Kashyamba et celle sur la colline de Ronyangingo. Il était avec de nombreuses autres personnes qui tuaient des gens. Il fuyait alors que cela se produisait. L'accusé avait un long fusil. Beaucoup de Tutsis attaqués sur ces collines furent tués.

[246] Il connaissait l'accusé parce qu'il était un voisin. Sa maison était à moins d'une heure de marche de la sienne. L'accusé résidait au centre de Négoces. Il connaît son père Manassé, qui était comptable et Gérard et Gérardine. Il a appris que l'autre nom de l'accusé était Mungwarere quand il a rencontré les enquêteurs blancs. Il a vu l'accusé au complexe pendant son séjour. Il n'était pas armé. Des fois il était à l'arrêt d'autobus, d'autres fois il passait sur la route menant à l'église mère. Il a participé à la parade-photos et choisit une photo qu'il jugeait être de l'accusé. Il n'avait pas vu l'accusé depuis longtemps. Quand il était son voisin, il le voyait environ une fois par mois à l'église ou à l'occasion, au Centre de Négoces quand il allait à l'école à Ngoma.

[247] À un certain moment, des blancs sont venus. Ruzindana est ensuite venu en véhicule et leur a dit que la guerre était finie et qu'ils pouvaient leur amener les blessés. Mais le lendemain, il y a eu une très grande attaque et beaucoup de gens ont été tués. À un moment, les blancs sont venus et ils ont décidé d'aller voir les blancs se disant que les blancs les tueraient, mais d'une meilleure façon.

[248] Il identifie l'accusé dans la salle d'audience comme étant le Jacques Mungwarere en question.

FRANÇOIS NDAHIMANA – CONTRE-INTERROGATOIRE

[249] Contrairement à ce qu'il a dit en interrogatoire principal, il aurait dit aux Hollandais le 12 juin 2010 qu'il était présent et a vu ses parents se faire tuer. Son explication est qu'ils n'ont pas bien compris. Il avait dit que son frère Joseph a été tué près de l'église à Ngoma. En relecture, il a corrigé et dit qu'il a été tué près de Gitwe quelques jours après le 16 avril. Il dit qu'il ne sait pas qui a blessé son frère Jason en 1992. Pourtant, aux Hollandais il dit qu'il sait que c'est Yambabariye et son groupe et qu'il était présent. Son explication est qu'il ne se rappelle pas d'avoir dit cela, mais plutôt que Jason a été blessé par un groupe de personnes. Il croit qu'il peut y avoir un problème d'interprétation. De plus, cela fait beaucoup de temps. Il ne se souvient pas qu'il ya ait eu relecture de sa déclaration mais la transcription indique clairement le contraire.

[250] Il vivait à Magarama, dans le village de Mabarara. Il y a 40 minutes à pied entre Mabarara et Gitarama. Il connaît Nsabimana, un voisin vivant à environ 30 minutes de chez lui. Il connaît aussi Alphonse et Jason. Il indique que Nsabimana ne l'a pas prévenu que les Hollandais voulaient le voir. Il avait dit le contraire aux Hollandais. Il explique qu'il a vu les Hollandais 3 fois et qu'il a été avisé par 3 différentes personnes. Pourtant, il dit au juge Hollandais en juin 2010 que c'est Nsabimana. Selon lui, il y a confusion et ils n'ont pas fait de relecture. Il a tout simplement signé. S'il y a eu relecture, il ne s'en souvient tout simplement pas.

[251] En 1994, il fréquentait l'école secondaire de l'ESI et rentrait à la maison chaque jour. Il fréquentait le petit centre. La maison de l'accusé était à environ une heure de marche de chez lui. Il connaissait certains résidents du centre. Il a dit aux Hollandais qu'il sait que l'accusé travaillait à l'Esapan parce que l'accusé « allait tous les jours à cette école ». Il n'a pas dit chaque jour selon lui puisqu'il n'était pas lui-même au centre chaque jour. Le fait est que c'était un fait connu que l'accusé enseignait à l'Esapan.

[252] Il a fui vers le complexe quand les Hutus ont brûlé la maison de son grand-père. Ils étaient en groupe incluant des membres de sa famille et d'autres. Il a vu Alphonse et Eliezer au complexe. La collecte des armes a eu lieu dans le complexe de l'école de l'ESI. Ruzindana était tout près et il avait transporté des armes sur la route avant la confiscation.

[253] Il a vu le meurtre de l'enfant Isaac, fils de Nwaniye. Ndiraye l'a débusqué. Il était près de l'arrêt de l'autobus. Il a vu l'incident. Aux Hollandais, il indique qu'entre le 7 et le 16 avril, il a entendu dire que quelqu'un avait été tué. À la GRC en 2007 en parlant de Gérard, il a dit : on a tué Isaac à côté de l'arrêt d'autobus et il a vu Gérard à côté. Il explique qu'il a vu Gérard la même journée.

[254] Le 16 avril, il indique qu'il a vu Mpambara tirer. Aux Hollandais, il aurait dit qu'il a vu Mpambara sortir avec son fusil, mais qu'il ne l'a pas vu tirer. Il a aussi vu Turikunkiko. Les militaires ont tiré les premiers. Lorsqu'il a compris qu'on tirait et que des gens mouraient, il s'est enfui. Il a vu Alphonse à peu près à ce moment-là devant l'église. Il avait vu Eliezer le matin du 16. L'endroit où il lançait des pierres est plus bas près du mémorial actuel. Il ne connaît pas Gato. Il y avait de plus en plus de tirs. Il s'est enfui avec son grand frère généralement dans la direction de Kanyinya. Dieudonné a été tiré peu de temps après et à ce moment-là ils ont fui. De Kanyinya il arriva à Ngango.

[255] Il a dit à la GRC en 2007 qu'il avait fui à 16 h. Les choses sont mélangées et il ne donnait qu'une approximation de l'heure. Il a donné des heures différentes à d'autres moments. En 2011, l'accusé aurait tiré environ de 1 h à 2 h. En 2012, il dit vers 11 h – midi.

[256] Il dit que Daniel avait un fusil au complexe. En interrogatoire principal, il avait dit que seulement l'accusé et Myamwanga avaient un fusil. Il croit avoir déjà dit à quelqu'un que Daniel avait un fusil. Les attaquants avec des fusils étaient devant et les gens avec des armes traditionnelles étaient derrière. L'accusé était devant.

[257] Selon la transcription, il a dit aux Hollandais que l'accusé avait un teint de peau clair, habit noir et des pantalons noirs aussi. Il explique qu'il n'a pas dit cela. Il a dit pantalon kaki et chapeau noir. Il maintient qu'il lui était possible d'identifier l'accusé de leur position respective. Il n'a pas vu le docteur Gérard à l'endroit où se trouvait l'accusé. Les 4 individus qui avaient des

fusils étaient Daniel, Habimana, Myamwanga et l'accusé. Il a aussi reconnu certains visages, mais ne connaissait pas leur nom.

[258] Samson Kabanda est le frère de Dieudonné. Il n'a pas eu d'information sur la mort de Manassé Bimenyimana.

[259] Il arriva à Gitwe le soir et y passa la nuit. Il alla à Bisesero le lendemain et y resta quelques jours. Il retourna à Gitwe où il y a eu une grande attaque. Il est retourné à Bisesero. Lorsqu'il était à Gitwe, il dormait à Murambi et allait au haut de la colline Gitwe le jour. À une occasion, une attaque est venue la nuit à Murambi. Des toits ont été défaits et une grenade lancée à l'intérieur. Le toit de l'église a été enlevé. Il y a eu une grande attaque à Gitwe quand tous les toits étaient enlevés. À son retour à Bisesero, il retrouva son petit frère. Il a été tué après quelques jours lors d'une attaque venant vers Bisesero. Ils tentaient de fuir. La transcription de sa déclaration aux Hollandais indique qu'il aurait dit que son petit frère est mort près de l'église à Muganero. Puis, il y a correction qu'il est mort à Gitwe. Il décrit l'événement de la mort de son petit frère : ils étaient en groupe fuyant et ont rencontré les attaquants. À l'endroit où Joseph a été tué, il n'y avait pas de maison. Il aurait dit à la GRC qu'à un moment ils fuyaient et sont arrivés à un endroit où une maison dans laquelle il y avait des Tutsis, était encerclée. Parmi les gens qui étaient encerclés, il y avait mon petit frère. Il est mort. Il ne se souvient pas que Jacques ait un fusil à cet épisode. À la GRC, il a dit que oui, Jacques avait un fusil.

[260] En 2007 à la GRC, il aurait dit qu'il a repris contact avec son petit frère deux jours après avoir quitté Gitwe. Il explique qu'il s'est peut-être trompé. Il n'a pas soulevé cette erreur avec Me De Passillé. Il est arrivé à Kigali mercredi dernier pour témoigner. Il discuta de son témoignage avec Me De Passillé. Il a seulement regardé le vidéo de sa déclaration en 2007.

[261] Après la mort de Joseph, il a continué à errer dans les collines jusqu'à la fin du génocide. Il a vu l'accusé à une attaque à Bisesero et il avait entrevu Eliezer à cette même attaque. Il a vu l'accusé à d'autres attaques. Il était avec le même groupe, mais pas à toutes les attaques.

[262] Il témoigne qu'il ne se souvient pas d'avoir témoigné dans les Gacaca. Le 15 avril, aux procureurs, il dit qu'il a témoigné 2 fois devant la Gacaca. Il n'a jamais témoigné contre l'accusé au Gacaca. Il n'a pas parlé des attaques, ni des pillages. Aux Hollandais en 2010, il aurait dit

qu'il a été à la Gacaca pour donner de l'information et une autre fois pour écouter. Il a dit qu'il a parlé des assaillants et des meurtriers. Finalement, à la question de s'il a cité des noms, il dresse une liste de noms. Il dit qu'il ne se souvient pas d'avoir dit cela ou fait aucune des 2 listes. Il confirme que c'est sa signature sur le document. Dans la liste, il n'inclut pas le nom de l'accusé. Il indique qu'il n'a pas parlé de l'accusé. Il donne l'explication qu'il ne dressait pas nécessairement la liste des gens qu'il a vus, mais la liste des tueurs. Il croit que la première fois qu'il implique l'accusé est lorsqu'il rencontre la GRC en 2007.

[263] Il dit qu'il a parlé de la mort de Dieudonné durant la collecte d'information. Toutefois, aux procureurs le 15 avril, il dit : « je n'ai pas parlé de Dieudonné à la Gacaca ». Il explique qu'il allait à l'école et n'avait pas le temps d'aller au Gacaca et aussi il se disait : « si la personne est morte, elle est morte ». Il maintient qu'il n'a pas donné de témoignage dans les Gacaca, il a seulement fourni de l'information. À la page 15, il semble dire aux procureurs qu'il a témoigné, mais il indique plus tard que c'était dans une séance d'information. Il confirme qu'il n'a pas parlé à la collecte ou aux procès de la mort de Dieudonné ou de Joseph.

[264] Il indique qu'il n'a pas vu Samuel Ndagiimana dans les collines. Aux procureurs, en 2011, il dit qu'il l'a vu à Ngoma et dans diverses collines. Il explique qu'on a dû confondre le nom ou mal compris. Il indique qu'il n'a pas vu Isaka dans les collines. Aux procureurs, il avait dit qu'il avait souvent vu Isaac Nkuziryayo.

FRANÇOIS NDAHIMANA – RÉ-INTERROGATOIRE

[265] Le témoin reconnaît une liste manuscrite qu'il a faite lui-même et donnée aux Hollandais le 9 novembre 2009 et sur cette liste il mentionne le nom de Jacques qui était professeur à l'Esapan. Cette liste est introduite comme pièce 31. La liste contenant les noms donnés aux Hollandais en juin 2010 est introduite comme pièce 32. La liste additionnelle donnée aux Hollandais en juin 2010 est introduite comme pièce 33.

[267] Le texte de la déclaration au hollandais en juin 2010 relatif à la mort de Joseph et l'incident de la maison encerclée n'a pas été traduit parfaitement. Il faudrait lire « là aussi mon petit frère a péri »

[268] Dans cette même déclaration, il avait plutôt indiqué les mêmes détails concernant la mort de Joseph.

[269] À un endroit lors de sa déclaration aux Hollandais en juin 2010 il semble indiquer que son père et sa mère sont morts près de l'église du centre de Mugonero. Toutefois aux enquêteurs hollandais il avait clairement dit que sa famille avait été tuée au centre de Mugonero, mais pas son père puisqu'il était resté à la maison.

[270] Concernant son témoignage en contre-interrogatoire à l'effet qu'il avait aussi vu l'accusé dans des collines de Kashiamba et Muriamambo, il avait déjà dit lors de son interrogatoire en présence des procureurs de la défense qu'il avait vu l'accusé ailleurs qu'à Goma, Gitwe, Murambi et Bisesero.

PHENEAS BAMBANZA

[271] Il est né en 1958. Il est hutu. Il a participé à des attaques contre les Tutsis parce que c'était l'ordre du gouvernement et qu'il a été menacé de perdre tous ses biens s'il refusait.

[272] Entre autres, il était un des attaquants munis d'une massue et/ou d'une machette qui ont attaqué le complexe hospitalier où les Tutsis s'étaient réfugiés. Auparavant, il y avait eu des tentatives de vols des biens des Tutsis au complexe. Le 15 avril, le conseiller Bahunde a convoqué une réunion de Hutus. Il n'y est pas allé. Des Hutus sont venus le voir et l'on traité de complice des Tutsis. Il avait hébergé des Tutsis voisins qui se sont enfuis quand les Hutus sont venus le voir. Ils ont débusqué les Tutsis et les ont tués. Ensuite, ils lui ont volé quatre chèvres.

[273] Le 16 avril, les mêmes Hutus sont revenus et ont menacé de le tuer s'il n'allait pas avec eux. Il les a suivis avec sa machette et s'est fabriqué un gourdin en route. La réunion a eu lieu

au Centre de Négoce. Il y avait beaucoup de gens, des véhicules, des camions, des autobus en provenance de diverses régions. Les autorités communales étaient là : le Bourgmestre Sikubwabo, Muhimana, Vincent (un commerçant), Obed Ruzindana, et Joseph Mpambara. Le Bourgmestre a parlé d'aller combattre l'ennemi. Certains avaient des fusils. Ils ont été avisés d'aller devant et ceux avec des machettes ou des gourdins devaient suivre derrière et ils devaient s'assurer qu'aucun Tutsi ne fuit le complexe. De plus, le Bourgmestre a dit qu'ailleurs, ils avaient terminé le travail alors qu'ici, ce n'est pas encore terminé. Il a compris qu'il voulait dire qu'ailleurs ils avaient terminé de tuer les Tutsis.

[274] Ils se dirigèrent vers le complexe. Il suivait les gens avec les fusils, dont Ruzindana, Muhimana, l'accusé et d'autres. Une fois au complexe, il est arrivé avec l'accusé, entre autres, près de l'antenne téléphonique. L'accusé a grimpé au sommet du talus et a tiré sur les réfugiés. Après les premiers tirs, plusieurs personnes furent tuées et Jacques a continué à tirer. Les réfugiés se sont mis à courir et à se disperser. À ce moment-là, lui et les autres avec des gourdins et des machettes ont été à la rencontre des réfugiés pour les empêcher de fuir et les tuer. Jacques portait une chemise militaire et un pantalon kaki. Il croit que l'attaque a duré près de cinq heures, soit environ de 10h00 à 15h00. Les cadavres jonchaient la cour du complexe. Après qu'il les croyait tous morts, il a pillé deux matelas à l'E.S.I.

[275] Alors qu'il quittait avec les matelas, il a été arrêté par un groupe de Hutus dans un escalier près de l'hôpital. Ils étaient à creuser un trou dans le mur de l'hôpital qui fait face à Mugonero. L'accusé lui a dit de déposer ses matelas et de les aider, et qu'il ne pouvait piller avant que la guerre soit finie. Ils lui ont donné une barre de métal et un marteau et il a creusé dans le mur. Deux trous ont été creusés. L'accusé a connecté quelque chose au bout de son fusil et a tiré. Il y a eu une grosse explosion. Les réfugiés à l'intérieur ont crié. Le bruit le fit sursauter et reculer. Ils ont continué à tirer dans les trous jusqu'à ce que les gens à l'intérieur aient arrêté de crier. Il n'est pas certain qui a tiré dans le deuxième trou. Il indique les trous faits dans le mur de la chirurgie sur la photo à la pièce 4. Après, la pluie a commencé à tomber et il a pris ses matelas et partit. Il est retourné au complexe et a volé une table.

[276] Une semaine plus tard, à la demande des autorités, il a fait partie d'un groupe pour enlever les corps qui se trouvaient encore dans l'hôpital. Les corps furent déposés dans une fosse existante qui servait à la buanderie. Au sous-sol, les cadavres étaient déchiquetés.

[277] Il a participé à d'autres attaques, dont deux à Murambi et d'autres dans les collines de Murambi. Il apprenait qu'une réunion se tenait pour préparer une attaque par le battement des tambours ou le sifflet. Il se rendait à Kabahinuzza, qui est un autre nom pour le Centre de Négoces. Les attaquants venaient de différentes directions. Ils étaient très nombreux. Entre autres, il y avait Habimana et l'accusé. Ils étaient divisés en groupe et on leur indiquait une direction à prendre.

[278] À Murambi, il y a eu une attaque à l'église. La même procédure fut suivie. Ceux avec des fusils tiraient et par la suite, lui et les autres tuèrent les gens. Les autorités lui disaient qu'il fallait tuer les Tutsis parce qu'ils étaient l'ennemi. L'accusé était un des tireurs. Le lendemain, il y a eu une deuxième attaque sur Murambi, mais à la colline de Rwakamena qui est le début des collines de Bisesero. Ils pourchassaient les Tutsis qui se cachaient dans la brousse, les plus forts se sauvaient en direction de Kazirandimwe. Quand le soir arrivait, ils rentraient. Au retour, ils ont débusqué des réfugiés et l'accusé a crié « j'ai encore deux balles » et les a tués. Aux réunions, le plan de l'attaque et l'itinéraire étaient discutés. Il y a eu une réunion juste avant la deuxième attaque à Murambi. Beaucoup de personnes ont été tuées aux deux attaques à Murambi.

[279] Les attaques dans les collines de Bisesero étaient à intervalles de trois jours à sept jours. Ils se rencontraient au même endroit. Ruzindana était présent et avait un véhicule. À certaines réunions, il voyait l'accusé, et à d'autres, il ne le voyait pas. Les attaques se sont terminées entre le 10 et 15 juillet. Des Hutus se sont enfuis au Congo. Il habite aujourd'hui la même maison qui a été rénovée. Il connaît l'accusé depuis qu'il était enfant. Il connaît la famille de l'accusé et nomme les membres de sa famille. À la parade, il a choisi la photo qui le montrait tel qu'il était en 1994. Il l'identifie en cour.

PHENEAS BAMBANZA – CONTRE-INTERROGATOIRE

[280] Il admet avoir déclaré aux enquêteurs du T.P.I.R que le 16 avril 1994, il était resté chez lui toute la journée et que cela était un mensonge. Le grand frère de Jacques, Gérard, ainsi que Onesphore, le père de F. Ngarambe, ont menti. En prison, ils protégeaient les familles qui étaient ailleurs. À l'intérieur de la prison, il y avait beaucoup de gens qui étaient contre le génocide en utilisant ceux des leurs qui étaient à l'extérieur. Il y avait des endoctrinements pour nous empêcher de dire la vérité. Il n'a pas dit qu'il avait participé parce qu'il était en association avec les autres. Il devait couvrir et protéger les coupables. Il a eu des menaces de Gérard et Onesphore. Il y en avait d'autres qui étaient contre l'existence du génocide ou pour le génocide.

[281] Il n'a pas vu Gérard participer au génocide. Gérard a été élu juge dans les Gacaca. Les intègres dans les Gacaca ne devaient pas avoir participé au Génocide. Gérard a été mis en prison suite à des enquêtes et au moment des procès c'est là que les coupables et les innocents étaient différenciés.

[282] De chez lui, il pouvait voir des véhicules allant au complexe, mais il n'aurait pas pu identifier les individus. Il a menti quand il a dit qu'il pouvait identifier les gens. À ce moment-là, la vérité n'était pas encore venue.

[283] Il a participé à l'enterrement des cadavres, mais on ne peut se fier à cette déclaration même si elle contient des choses vraies. Il ne veut pas parler davantage de cette déclaration au T.P.I.R. Le 17 février 2012, il a dit au procureur Me Boucher qu'il n'a pas dit la vérité au T.P.I.R parce qu'il avait peur pour la sécurité de sa famille et d'autres conséquences. Il a donné des aveux aux Gacaca après sa déclaration au T.P.I.R. Les Gacaca n'étaient pas encore commencées. On lui montre un procès-verbal d'aveux et il reconnaît sa signature. Il y a de l'ambiguïté sur la date de sa signature sur ce document; soit fin 2002 ou 2004.

[284] L'ESI a fonctionné un peu de temps puis les étudiants ont quitté. Après les tueries, l'hôpital a fonctionné, mais les médicaments venaient de la population.

[285] Il a été libéré de prison en 2007 alors que Gérard a été libéré en 2000. Il admet qu'il a dit que le génocide n'était pas arrivé dans sa déclaration. Le fait que Gérard était à l'extérieur n'empêchait pas son influence. « La mauvaise influence continue ». Dans ses aveux, il ne parle pas de l'accusé comme un chef de l'attaque à l'hôpital. Il explique que quand il se rappelle d'une

personne il le dit. Donc pas un problème. Il admet que dans sa lettre de pardon il n'a pas mentionné l'accusé. Il explique qu'il l'a oublié à ce moment-là et qu'il ne pouvait mentionner tout le monde. Le fait est qu'il se souvient des noms petit à petit. Il admet qu'il n'a pas parlé de la grenade tirée par l'accusé avant d'en parler à la GRC. Il dit que cela est un événement qui l'a marqué, mais il n'a pas eu la chance de le raconter avant.

[286] À la prison, il a dirigé avec d'autres une collecte d'information. Il a eu des discussions avec d'autres prisonniers et ils étaient avisés de dire la vérité. En fait, il a participé au camp Ingango, où il était instruit de dire la vérité pour éviter un autre génocide. On ne parlait pas de la responsabilité des Hutus.

[287] Il a témoigné seulement en ce qui le concerne à son procès. Il ne se souvient pas d'avoir accusé Daniel Gatorano. On lui montre un document. Il ne l'a pas signé. La signature ressemble à la sienne mais, c'est un pur mensonge. Les personnes à qui il a demandé pardon pour avoir tué des personnes, il a toujours indiqué la date et la raison. Ce document est un mensonge. Gérard était son juge en appel. Il admet qu'il a parlé de l'accusé seulement à la GRC et non dans ses déclarations à d'autres blancs auparavant.

[288] À la GRC, en 2008, il a dit que l'accusé était un chef, mais il n'était pas un chef aussi important explique-t-il. Le mot lui a échappé, car vraiment les chefs étaient Ruzindana et Sikubwabo. L'accusé avait un fusil et était donc un chef dans ce sens-là parce que cela lui donnait une autorité. Le fait qu'il parle de l'accusé à la GRC n'est pas parce que la GRC enquêtait sur l'accusé. Il ne le savait pas et n'avait pas parlé à d'autres témoins, ni à Maria, Samuel ou Vincent. Il alla à la GRC avec Maria. Ils se sont rencontrés là-bas.

[289] Il était avec l'accusé en bas du pylône démontré dans la vidéo. Il avait marché au complexe. Ruzindana et Mpambara étaient là aussi. Ils avaient laissé leur camionnette Toyota au Centre. L'accusé est monté sur le talus. Ils se sont éparpillés et les coups de feu ont commencé. Il n'a pas vu Ruzindana et Mpambara à ce moment-là, ils n'étaient pas avec l'accusé à ce moment-là. Nous n'étions pas en file indienne. Il a vu celui devant lui, l'accusé. Ils avaient un plan d'encercler le complexe. Il a suivi leur plan. Le plan avait été donné par Ruzindana et Mpambara.

[290] Segikaware aurait blessé Abiya. Il connaissait Segikaware. Il était blessé quand il l'a vu, une lance dans le côté. Dans son témoignage à la Gacaca, il y a une vérité et un mensonge. La vérité est que nous avons tué une femme qui portait un enfant. Le mensonge est que nous n'avons pas transporté Usurama. Le juge était Gérard et il lui a donc attribué ce mensonge. On lui indique que ce procès était six mois avant qu'il donne une déclaration contre l'accusé. Son explication est qu'il ne sait pas comment les dossiers sont finalisés. Il indique qu'il n'a pas vu de ses yeux Segikware tuer Uzarama. Il n'était pas à côté de lui. La traduction de sa déclaration expliquant son arrivée au complexe est douteuse. Il dit qu'ils étaient nombreux et qu'il est arrivé près du téléphone. « Nous étions nombreux et j'ai descendu au téléphone ». Par téléphone, il semble parlé d'une antenne. Au moment où il arrivait, Bizarama a été tué. Uzarama, c'est la même personne que Bizarama. Il a été tué près du téléphone, mais lui avait déjà passé l'emplacement de l'antenne ou téléphone quand il a été tué.

[291] Concernant les matelas qu'il avait volés, il a dit qu'ils les avaient déposés par terre. À la GRC, le 18 juin 2008, il aurait dit qu'il a amené les matelas chez lui et est ensuite revenu au complexe. Son explication est qu'il aurait pu se tromper. Sa mémoire est qu'il n'avait pas encore été à la maison quand il a été arrêté par le groupe qui l'ont tous interpellé en même temps. À la GRC, il dit que c'était Ngabonzima qui lui a dit de creuser un trou. De même, au procureur plus tard, il a dit que c'est Habimana. Sa mémoire aujourd'hui est qu'il était tous ensemble et lui criait. Au procureur, il aurait dit qu'il pleuvait déjà quand il a été intercepté par des gens avec des fusils incluant l'accusé.

[292] Il ne sait pas pourquoi ils ont creusé un trou au lieu de tirer dans les fenêtres. Aux Hollandais il aurait dit : « les attaquants ont détruit les fenêtres et ils ont jeté des grenades ». Il admet avoir dit cela parce que d'un côté il y avait des fenêtres et de son côté il n'y avait pas de fenêtres. Les gens s'étaient réfugiés en dessous, par le même endroit où ils ont creusé des trous. Pourquoi, en parlant des grenades lancées à l'intérieur, il a seulement parlé d'être lancées au travers des vitres et non par les trous? Il explique qu'il y avait beaucoup de différentes places et j'expliquais comment les gens avaient tenté de s'échapper. Je parlais généralement. Aux Canadiens, il semble dire que c'est la seule place qu'il a dit que l'accusé tirait. Il indique que selon lui, il a aussi dit qu'il tirait du haut du talus. Il dit à la GRC qu'il a vu l'accusé seulement

une fois au complexe hospitalier durant l'attaque. Ceci semble être une contradiction concernant l'incident du talus qu'il semble avoir oublié.

[293] Les gendarmes sont arrivés au Centre le 13 avril. Il n'y a pas eu d'attaques avant le 16 avril. Le 16 avril, il ya eu une réunion au Centre, il y avait des bus et des camions, mais il ne sait pas combien. Jonas Bizimana, il ne l'a pas vu. Ruzindana disait de tuer même les Hutus qui ne voulaient pas participer. Les Hutus et les Tutsis vivaient en harmonie donc les Hutus étaient hésitants à participer. Aucun autre ne s'était réfugié au complexe hospitalier.

[294] Aux enquêteurs Hollandais : il dit qu'il avait vu entrer Mpambara avec son fusil et tirer. Il explique que c'est la seule possibilité qu'il ait tiré. Il ne veut pas répondre à la question s'il a vu Joseph Mpambara après le 16 puisque ce n'est pas le procès de Mpambara. Finalement, selon lui, Mpambara a participé à toutes les attaques. Il avait dit aux Hollandais qu'il n'avait pas vu Joseph à d'autres attaques. Il dit qu'il est difficile de répéter des choses qui sont finies. Il ne se souvient pas d'avoir dit cela.

[295] Il explique qu'il a dit que l'accusé était un chef parce que pour lui, ceux qui avaient des fusils autres que les autorités étaient considérés comme des chefs. Il ne se souvient pas de cette question et réponse. Il se souvient d'avoir parlé de Habimana. Il n'était pas son chef mais un de ses compagnons qui avaient les mêmes armes que lui. Il confirme qu'il ne mentionne pas l'accusé aux Hollandais. Au sujet de sa réponse à la question 58 de Hollandais, il dit ne pas se souvenir d'avoir dit cela. La première fois qu'il a parlé contre Enos Kabaga est lors de son procès à la Gacaca l'année dernière.

[296] Sekamonyo est son frère et ils étaient ensemble à l'attaque du complexe, ils sont allés ensemble. S'il y avait aussi Habimana le 16, il ne se souvient pas, mais dans les collines, oui, Habimana était présent.

[297] La femme de Mzamutura était Esther et elle est morte le 16 avril. Il n'a jamais impliqué l'accusé dans ce meurtre. Il a dit qu'Albert avait tué le fils de Marambara. Albert avait avoué cela.

[298] On lui dit que concernant l'incident des tôles de l'église, il aurait dit que c'était Elizaphan devant la Gacaca, mais il insiste que c'est Gérard puisque Elizaphan n'était pas là. On lui montre

des notes de Gacaca qui relatent que « Elizaphan a enlevé le toit de l'église de Nwambi ». Il n'accepte pas d'avoir dit cela.

[299] Matingiri et Munyandamutsa : il connaît seulement Matingiri. Il n'a pas vu leur assassinat. Il ne sait pas qui les a tués. Maria Niyiramaboyi ne l'a pas accusé dans les Gacaca. Il admet qu'il était parmi les gens qui ont attaqué chez elle.

[300] Il n'a pas été impliqué dans une attaque dans la région de Muramba.

JONAS BIZIMANA –

[301] Il est un Hutu, né en 1964. En 1994, il résidait à Ngoma au petit centre commercial. Sa mère était Tutsie. Après la mort du Président, les gens avaient peur. Il habitait avec sa mère, son petit frère et son neveu. Beaucoup de Tutsis s'étaient réfugiés à l'hôpital où ils croyaient être en sécurité. Sa mère, elle, quitta la maison et se réfugia chez Timothée.

[302] L'attaque à l'hôpital eut lieu le jour du Sabbat. Ce matin-là, beaucoup d'hommes sont venus au centre de neyous. Ils avaient été ordonnés de venir. Il était sur son balcon et Ngabonzima est venu le chercher pour se joindre au groupe et lui a dit d'amener sa machette. Il est allé sous pression.

[303] Il y avait en plus, Habimana et Daniel qu'il croyait être un Interahamwe. Il y avait des militaires. Il a aussi vu dans le groupe, Mathias, Bambanza, Jonas, Munyakazi. Ngabonzima avait des grenades, grosses comme un poing, couleur tache-tache proche de bleu, forme recourbée sans orifice et un peu la grosseur d'un petit avocat. Daniel avait une grenade et Habimana, un fusil.

[304] Il a suivi le groupe vers l'hôpital, mais à mi-chemin, il a bifurqué et est revenu chez lui. Il est resté à l'intérieur de sa maison environ trois heures et ensuite est ressorti, faisant comme si de rien n'était. Pendant qu'il était à l'intérieur, il entendait des bruits comme si des choses

tombaient. Après environ une heure sur le balcon, il a vu des gens revenir avec des objets qu'ils avaient pillés.

[305] Il alla avec son oncle Salathiel à l'hôpital pour tenter de retrouver le frère de Salathiel, Habyarimana, qui avait été transpercé d'une lance. On l'avait amené à l'hôpital de Rutaganda.

[306] Le lendemain, Daniel et Habimana lui ont dit de se rendre à l'hôpital pour le nettoyage. Il n'est pas allé. Il alla plutôt voir sa mère chez Timothée. Il se reprnd et dit qu'il alla voir sa mère le lundi. Le lundi, il alla voir son oncle avec Habimana et Salathiel.

[307] Le lendemain de l'attaque, il a décidé d'aller voir Habimana pour avoir des nouvelles de la situation. Il a vu Habimana seul sur son balcon et n'y est pas allé. À ce moment-là, il a vu l'accusé devant la maison de Kabera. Il causait avec Samuel Nyiramagemwe. L'accusé semblait vouloir se rendre chez Habimana. Il avait une grenade sur sa hanche ou son pantalon. Il connaît la famille de l'accusé depuis toujours. Il nomme tous les membres de la famille. Il reconnaît l'accusé comme le même Jacques Mungwarere qu'il a vu avec la grenade.

[308] Le groupe qui aurait eu de l'information était Habimana, Daniel, Capitaine (Eliezer), Ngabonzima. Le chef du centre était Habimana.

[309] D'autres attaques vers Murambi et les collines de Bisesero passaient par un regroupement au Centre. Il partait avec le groupe, mais réussissait à quitter le groupe et se cacher chez des paysans pendant l'attaque. Il a fait ça à plusieurs reprises.

[310] Les attaques ont cessé à l'arrivée des Français. Après les attaques, il a fui.

JONAS BIZIMANA – CONTRE-INTERROGATOIRE

[311] Capitaine a lancé une lance en direction de sa mère; ceci a eu lieu après le 16 avril. Le père de Capitaine est Munyaruganda et son frère est Samuel Ndoriyobigya, une personne de son âge. Il ne l'a pas vu pendant les attaques. Son surnom est Tindo.

[312] Avant le 16, il a vu un militaire tuer quelqu'un au Centre. Il n'a pas vu aucun des gens qu'il connaissait avec un fusil ou une grenade avant le 16 avril.

[313] Le jour du 16, il n'a pas vu le frère de Ruzindana (Mpambara). Il n'a pas vu Ruzindana ce matin-là. Il a entendu dire qu'il était là et avait passé de l'autre côté. Il ne l'a pas vu avant le 16 avril non plus, mais entendu dire qu'il était au Centre. Ruzindana aurait dit que le lendemain tous devaient aller à l'hôpital.

[314] Aux Canadiens, en 2011, il a dit qu'il avait vu Ruzindana. Son explication est que Daniel lui avait dit cela et il le croyait. Il nomme ceux qui avaient soit un fusil et/ou grenade : Habimana, Daniel, Ngambonzima, Capitaine, Rubeni, personne d'autre.

[315] Il a vu Pheneas avec une longue lance. Les paysans n'avaient pas de fusils ou de grenades. Il n'a pas vu Mpambara, mais entendu dire qu'il était là. Il n'a pas vu de véhicule le matin du 16 avril. Il a seulement entendu Habimana et Ngambonzima parler à la foule. Il n'a pas vu de gens en autorité. Les gens étaient nombreux, peut-être 100. À part les militaires et Daniel, les autres n'avaient pas de fusils. Les gens avec les armes étaient à l'avant et les autres derrières.

[316] Quand il les a vus, il n'y a pas eu de réunion, mais tout simplement on se place et on part. Quand ils ont parlé, il était dans la foule, plus près de l'arrière. Ils n'étaient pas en file, mais en groupe.

[317] Il avait convenu avec Abia Vzarama qu'ils s'échapperaient du groupe arrivé à la fourche chez Tom. Abia n'a pas pu fuir car il a été poussé par Habimana. Lui il a réussi à s'esquiver.

[318] Il n'a pas vu Jeannot, ni Gérard, ni Jacques parmi les attaquants.

[319] Son premier voisin de droite était Emmanuel (ne se souvient pas de son nom) un Tutsi. Munyanziza était un Hutu; il ne se souvient pas s'il était encore au Centre en avril 1994. Uzia était un Hutu, la maison était possiblement la propriété de Edison Ndayisaba, le fils de Karambizi. Il y avait plus de Hutus au Centre. Certaines femmes étaient Tutsies. Le conseiller Abel Bahunde est son oncle paternel. Il ne l'a pas vu dans les attaques. Son principal ami à ce moment-là était Munyankindi.

[320] Il y a une certaine confusion à savoir quand il est allé voir sa mère et été voir pour son oncle. Il a vu l'accusé avec la grenade le lendemain de l'attaque. Il ne l'a pas vu à aucun autre moment. Il a visité sa mère le lundi et le dimanche. Il est allé à Kibuye le lundi. Habimana a accepté de les conduire. Il a vu l'accusé seulement le dimanche et il était avec Samuel Ndoriyobijya, un Hutu.

[321] En 2012, il a dit à Geneviève, l'accusé était seul, il lui a parlé en passant, et lui se dirigeait vers Habimana. Il est possible qu'il ait mal expliqué puisque Samuel était immobile.

[322] Après avoir vu Jacques, il aurait dit auparavant, le 13 avril 2011, qu'il a dit bonjour à Habimana qui était avec Daniel.

[323] Son explication est que cet événement a eu lieu le lundi puisque le dimanche il ne s'est pas rendu jusqu'à la maison d'Habimana. Pourtant, il disait auparavant, le 13 avril 2011, qu'il avait vu Jacques avant de parler à Habimana.

[324] Il aurait dit qu'il a eu une conversation lui demandant ce qui se passait. Habimana a dit : "ça va bien?", et la prochaine question qu'on lui pose est : 'une fois revenu, avez-vous revu Jacques?' Il maintient qu'il n'a pas de pas de mémoire d'avoir eu une conversation avec Habimana le dimanche, le jour où il a vu Jacques.

[325] Il se souvient d'avoir eu une conversation avec seulement Habimana. Il n'avait pas bien expliqué. Au moment où Habimana était avec Samuel, il les a simplement salués.

[326] Concernant le nettoyage du complexe, il a seulement fait un va-et-vient. Il n'a pas participé au nettoyage.

[327] Ngabonzima tentait de le convaincre de participer aux attaques. Il ne lui prêtait pas d'attention.

[328] Il est demeuré au Centre jusqu'à la fin. Pendant cette période, les commerces n'étaient pas ouverts de la bonne manière; ils ouvraient et fermaient. Les seuls ouverts le soir étaient les cabarets. La sécurité n'était pas bonne.

[329] Dans les attaques de Bisesero, il a vu des gens très nombreux partir : Kimbazi, Paul Munana, tellement qu'il ne peut tous les nommer. Il a vu Habimana, Ngabonzima, Daniel et beaucoup d'autres. Il n'a pas vu Aziel, Mugabo, Mathias Ngirinshuti, Enos Kabaga, Docteur Gérard. Il y avait des réunions au Centre et Habimana disait "allons-y" et ils partaient. Il a vu Bambanza partir une fois vers Bisesero. Lui, il se cachait entre Esapan et Murambi, à chaque fois qu'il se joignait aux autres. Une fois, il s'est rendu à Kabahinuzza pour barrer la route aux Tutsis. (Un endroit près d'Esapan, le même nom du Centre) Il y avait des attaques chaque jour, sauf le Sabbat, et Ngabonzima venait le chercher pour y aller. Il n'a pas été à tous les départs vers les attaques.

[330] Il n'a pas remarqué si l'Esapan avait rouvert.

[331] À Gashushya, la route se dirigeait à gauche vers l'Esapan et il y avait aussi une petite route vers Wymbago. Il y a aussi une petite route vers la maison de Bambanza avant Wymbago. C'est là qu'ils se réunissaient pour faire des patrouilles. Pour aller vers Bisesero, il fallait continuer vers l'Esapan et non Wymbago. Il connaît Maria. Il accepte qu'en 1994, elle habitait à Murango, près d'une piste d'atterrissage. Il ne l'a pas vu pendant le génocide.

[332] Il connaît Matingiri et Munyandamutsa. Ils ont été tués. Il a vu de sa fenêtre. Ruzindana les a amenés dans un véhicule. Il ne sait pas qui était dans la cabine. Il a vu seulement les deux Tutsis dans la boîte. Il s'est retiré de la fenêtre parce qu'il savait qu'ils allaient les tuer. C'était vers 13 h à 14 h environ, une journée un bon moment après le 16 avril. Yussuf Munyagasi, il l'a vu avec des interahamwes. Ils sont venus boire de l'eau chez lui. Ils sont sortis d'un bus un nombre de jours après le 16 avril. Ils avaient des couteaux. C'est arrivé une fois. Il ne sait pas si l'événement de Matingiri est arrivé avant ou après l'événement Yussuf.

[333] Il connaît Gisambo. Gisambo a tué sa mère et il l'a connu à ce moment-là, ne le connaissant pas avant.

[334] La photo 19 de la pièce 4, il ne démontre pas très clairement l'endroit où il a vu l'accusé. Il ne s'est pas approché de la maison d'Habimana, mais plutôt est resté à la hauteur de la première maison, plus exactement entre le pilier et la maison, à la hauteur du pilier.

JONAS BIZIMANA – RÉ-INTERROGATOIRE

[335] Au sujet de Maria, il ne se rappelle pas de l'avoir vue. Elle a une maison au Centre où elle demeurait quand son fils avait une fracture. C'était la maison de Sibihe, derrière les boutiques. Cela était avant que la guerre ait lieu.

[336] Aux policiers, en 2011, il avait dit que c'est le dimanche qu'il avait vu l'accusé.

ASINATHE NYIRAGWIZA

[337] Elle est de l'ethnie hutue et est née en 1946. En 1994, elle vivait avec son mari Tutsi et ses six enfants à Gitarama.

[338] Le jour où l'avion du Président est tombé, la violence a commencé. Des Hutus rentraient dans les maisons pour tuer les Tutsis. Sa famille se réfugia chez un voisin Hutu, Azaria Gasagara et ensuite se cachait dans les collines. Les membres de sa famille quittèrent ensuite en direction de Ngoma. Plus tard, la situation devenant aussi dangereuse pour elle, elle alla retrouver sa famille à l'église de l'E.S.I. au complexe hospitalier.

[339] En 1992, au moment des violences, les Tutsis s'étaient aussi réfugiés au complexe de Mugonero. En 1994, la vie était très difficile au complexe. Il y avait très peu de nourriture et les gens étaient très nombreux. Au début, quand la violence a commencé, il y avait aussi des Hutus qui s'étaient réfugiés au complexe. Deux jours avant la grande attaque, Ruzindana est venu en véhicule et a annoncé que les Hutus qui s'étaient réfugiés au complexe hospitalier par peur pouvaient retourner chez eux. Il était avec Muhimana, (Mika) et Nzarora. Elle est restée, elle ne voulait pas abandonner sa famille. Certains Hutus ont quitté le complexe, d'autres y sont demeurés. À un moment donné, l'eau a été coupée. Cela arriva environ deux jours après son arrivée au complexe. À quelques reprises dans les journées précédant la grande attaque, les réfugiés avaient réussi à repousser des attaquants peu nombreux.

[340] Le samedi, jour du sabbat, il y a eu une très grande attaque. Elle et bien d'autres étaient assis à l'extérieur quand ils ont vu beaucoup d'attaquants s'approcher du complexe. Ils étaient armés d'armes puissantes et étaient en cercle autour du complexe. Quand l'attaque a été lancée, elle s'est réfugiée à l'intérieur de l'église avec beaucoup d'autres. Ils ont barré les portes. Les attaquants ont brisé les portes et les fenêtres, ont tiré à l'intérieur de l'église et ont lancé des gaz qui empêchaient de voir. Elle entendait des coups de feu, des grenades et les cris des gens qui gémissaient.

[341] Elle et d'autres se sont précipités au-dehors par la porte arrière alors que les attaquants entraient pour tuer des gens. Une fois à l'extérieur, tout en courant, elle a reconnu certains des attaquants dont Habimana, Ngabonzima et l'accusé. L'accusé et Habimana avaient un fusil. Elle a tenté de s'enfuir en passant par la bananeraie, mais a dû retrousser chemin à cause d'attaquants venant de cette direction. Un des attaquants était Daniel, le fils de sa jeune soeur. Il l'a aidé à fuir par les buissons jusqu'à la grande route. Après s'être cachée un temps, sa sœur est venue la chercher et la ramena à Gitarama où elle a constaté que sa maison avait été endommagée et ses biens pillés.

[342] Elle resta plusieurs jours chez sa fille Édith. Pendant ce temps, elle a retrouvé son mari qui se cachait chez une voisine, Rachelle Nyiramaboyi. Elle lui amenait de la nourriture. À une des occasions, à son arrivée où elle allait nourrir son mari, elle a vu trois jeunes hommes sortir son mari et le tuer. C'était au moment d'une attaque qui venait de Bisesero. Ils lui ont transpercé le corps au niveau de la clavicule puis lui ont coupé la tête. Il a reconnu Sekagirima et Ndagijimana.

[343] Elle a appris que sa fille, Gloria était toujours vivante. Elle avait été blessée sérieusement par des coups de machettes. Elle l'a amenée à sa maison de Ngoma près de Gataba. Une attaque est venue et des Tutsis furent tués et jetés dans le lac. Elle amena ensuite Gloria au Centre de négoce de Ngoma et demeura chez Paul Munana. Deux semaines plus tard, Gloria fut tuée derrière la maison de Paul près de la cuisine. À ce moment-là, il y avait beaucoup d'attaquants dirigés par Ruzindana. Elle a vu l'assassinat de Gloria. Elle est restée dans la maison de Munana, mais cacha deux autres enfants, Espérance et Jérôme, dans la bananeraie. Le lendemain, elle les a amenées avec elle à Gitarama. Jérôme était son neveu

et Espérance, sa petite fille. À Gitarama, Elina accepta de cacher les enfants. Elle est donc retournée chez Paul Munana où elle est restée jusqu'en juillet, moment où les Hutus fuirent vers le Congo. Elle alla à Gitarama et ensuite au Congo à Idjwi.

[344] Il y a eu des attaques vers Bisesero d'avril à juin. Les tambours résonnaient et les hommes hutus se réunissaient dans le Centre. Ils venaient de différentes régions. Ruzindana et le docteur Gérard avaient leur véhicule dans lesquels pouvaient prendre place d'autres individus. Ils y avaient aussi des militaires et des Interahamwes. Elle les voyait partir, et plus tard, entendait les coups de fusil. Plus tard, ils revenaient et se vantaient d'avoir tué des gens. Il y avait des attaques tous les jours. Les hommes étaient armés de différentes façons avec des fusils, des machettes, des pieux et ou des lances. Elle a reconnu certains individus demeurant au centre qui portait un fusil incluant Daniel, l'accusé et Ngabonzima.

[345] Elle connaît l'accusé depuis qu'il est petit. Elle fréquentait la même église. En 1984, elle a acquis une maison au centre et y a travaillé jusqu'en 1989. Elle identifie à la photo à la page 12 de la pièce 20, la maison du père de l'accusé Manassé Bamporiki. À la page 4 de la même pièce, elle indique où elle voyait l'accusé passer pour se diriger aux rencontres et revenir après les attaques. Elle l'a vu avec son fusil de nombreuses fois.

[346] Le 16 avril, l'accusé était habillé à la façon militaire. Ses vêtements étaient deux couleurs, brun et vert foncés. Elle ne s'en souvient pas trop bien et en plus, elle courait pour se sauver des tirs. Lors de sa première rencontre avec les policiers, elle a identifié le tireur du 16 avril comme s'appelant Géraldine. Elle confirme la parade-photos. Lorsqu'on lui montre l'accusé dans la salle d'audience, elle s'écrie en souriant « c'est lui, c'est Jacques, il ressemble à son père, il est encore joli. »

ASINATHE NYIRAGWIZA – 10 juillet 2012 - CONTRE-INTERROGATOIRE

[347] Lors de l'attaque au complexe hospitalier, elle n'a pas vu l'accusé spécifiquement tirer sur quelqu'un. C'était le chaos à ce moment-là; les attaquants venaient en tirant et elle courait. Elle n'a pas vu l'accusé tirer avec le fusil.

[348] C'est Vincent qui l'a amené rencontrer la GRC. Elle ne savait pas qui la GRC enquêtait. Très tôt dans l'interview elle a dit que, Gérardine le fils de Manassé, avait tiré à l'hôpital. Avant de témoigner au procès, elle n'a pas mentionné le nom de Géraldine ou de Jacques quand elle parlait des attaquants qui se réunissaient vers Bisesero.

[349] Elle admet qu'en 2007 il a dit à la GRC qu'elle était encore à l'intérieur de l'église et qu'elle a vu l'accusé tirer. Elle explique que par après elle s'est mieux souvenue. Elle était surprise par les questions et c'était comme si elle avait oublié les vrais noms. Elle explique qu'une personne peut oublier. Elle avait entendu dire que c'était Gérardine le fils de Manassé qui avait tué Esther. De plus, lorsqu'on lui a demandé si elle connaissait Jacques Mungwarere elle a dit qu'elle ne le connaissait pas. Elle explique qu'il y avait des choses dont elle ne se souvenait pas à ce moment-là.

[350] Elle n'a pas vu Joseph Mpambara lors de l'attaque au complexe hospitalier. Elle croit qu'il était probablement là, mais c'était une très grande attaque. Elle a vu Ruzindana et Mika. Elle a entendu Ruzindana dire à Mika « regardez la vieille femme qui a faim dans l'église. ».

[351] Au sujet d'Esther, elle dit que ce n'est pas Samuel qui lui en a parlé, mais que des gens répandaient l'histoire à l'effet que l'accusé l'avait tuée.

[352] Elle ne se souvient pas d'avoir vu Jeannot lors de l'attaque au complexe; pourtant elle a dit aux Hollandais qu'elle avait reconnu Jeannot avec un fusil lors de cette attaque. Elle indique que c'est bien possible qu'elle ait dit ça, mais qu'aujourd'hui sa mémoire est qu'elle n'a pas vu Jeannot au complexe. De plus, elle avait dit auparavant aux Hollandais qu'elle avait vu l'accusé alors qu'il était derrière la porte de l'église pendant que tous les attaquants attaquaient l'église. Ceci n'est pas ce qu'elle a précisé dans son témoignage alors qu'elle disait avoir vu l'accusé une fois sortie de l'église.

[353] Elle dit qu'à un certain moment les attaquants ont lancé des gaz à l'intérieur de l'église, des gaz qui faisaient pleurer, qui faisaient mal aux yeux. Elle dit qu'à ce moment-là, elle était en train de courir et qu'elle n'a pas été affectée par les gaz. Elle n'a pas vu de gens mourir à l'intérieur de l'église puisqu'elle était déjà sortie de l'église. C'est en sortant en courant qu'elle vit l'accusé à sa gauche pour la première fois. La porte était fermée et quand les

attaquants ont défoncé la porte et qu'on a vu l'ouverture certains ont décidé de sortir au plus vite pour sauver leur peau. Tout le monde se bousculait et elle ne sait pas si elle a été la première à pouvoir sortir ou non.

[354] Alors qu'elle avait dit qu'elle n'avait pas vu l'accusé faire feu avec son arme, elle indique aux Hollandais au préalable que l'accusé était en train de tirer. Elle explique qu'elle a vu l'accusé avec un fusil et a présumé qu'il tirait. Quoi d'autre faisait-il que tirer avec un fusil à ce moment-là de l'attaque se demande-t-elle? Elle ne peut offrir d'autre explication pour cette affirmation aux Hollandais. Au moment où elle a vu l'accusé, il n'avait rien sur la tête.

[355] Le Pasteur Sebihe était à l'intérieur de l'église au moment de l'attaque. Elle ne croit pas qu'il ait pu sortir et elle croit qu'il est mort dans l'église. Charles Ukubuzaba a été aussi tué dans l'attaque. Elle n'a pas vu de quelle façon ils sont morts. Pourtant à la GRC elle avait déjà dit qu'elle avait vu Mika tuer Sebihe et Ngabonzima tuer Charles. De plus la question de la GRC était est-ce que vous avez vu et pas entendu de quelle façon ils étaient morts. Sa seule explication c'est qu'elle avait entendu dire cela. Elle a aussi dit à la GRC qu'elle avait vu des gens attaquer à l'intérieur de l'église. Elle dit que les portes ont été cassées et quand elle est sortie les attaquants étaient déjà entrés pour tuer des gens.

[356] Lorsqu'elle a participé à la parade-photos, elle avait premièrement dit qu'elle avait une correction à faire et que le nom de la personne qu'elle a vue n'était pas Géraldine, mais Gérard. Elle précise qu'elle a mentionné qu'elle parlait du troisième ou quatrième enfant de Manassé. Elle admet qu'elle a dit : c'est Gérard que j'ai vu avec un fusil. Elle a corrigé plus tard en disant que c'est l'accusé qu'elle avait vu avec un fusil et non Gérard. Elle admet qu'elle a dit qu'au rassemblement des attaquants en partance vers Bisesero elle avait vu Jeannot. Elle explique qu'elle il y a repensé par la suite et a réalisé qu'elle n'avait pas le bon nom.

[357] En ce qui a trait à Esther, pendant le génocide dans les bars et ailleurs les attaquants parlaient de sa mort et ils ne s'en cachaient pas, ils croyaient qu'ils avaient bien fait. Après le génocide on disait que c'était l'accusé qui avait tué en disant que c'était un des enfants de Manassé. Elle ne se souvient pas qui disait cela. Entre juillet 1994 et l'année 2007 quand elle parle à la GRC, elle n'a jamais parlé de l'accusé. Elle n'en a pas parlé parce qu'elle ne savait

pas qu'il aurait un problème un jour, en fait elle ne savait même pas où il était à ce moment-là.

[358] Elle indique que la récolte du café se fait de mars à juillet. Au juge Hollandais, elle avait indiqué que la récolte se faisait en mai et en juin. Elle indique que lorsque le génocide a commencé en avril, la récolte du café était en train de se faire même s'il est vrai que la saison des pluies a lieu en avril. La récolte se fait quand même et on fait sécher le café durant les périodes d'éclaircies. En fait, si la terre est bonne on peut récolter du café toute l'année.

[359] Il y avait trois gendarmes au complexe hospitalier. Au moins un est parti la veille de l'attaque et elle ne sait pas si les gendarmes étaient hutus ou tutsis. À un moment donné, un véhicule est arrivé transportant un militaire. Elle ne sait pas si les deux autres gendarmes sont partis avant l'attaque.

[360] Elle ne croit pas qu'aucun Hutu ne soit sorti la journée de l'attaque. Elle confirme que Josias Mbarubukeye et David Mukangahe étaient au complexe à un certain moment. Elle croit que Josias était au complexe le matin du sabbat et il est venu voir sa femme qui était tutsie et s'était réfugiée au complexe. Elle n'est pas certaine que Manassé Shamukiga était présent le matin de l'attaque.

[361] Elle a vu Tabitha Kanyambure à l'église le matin de l'attaque. Selon elle, elle n'est pas morte pendant l'attaque au complexe, mais plus tard durant le génocide. Elle a entendu dire qu'elle aurait été tuée par Paul Mukera.

[362] Avant d'aller à l'église, elle aida à ramasser des pierres et les amener à ceux qui lançaient les pierres aux attaquants. Lorsque les coups de feu ont commencé, les Tutsis ont réalisé qu'ils ne pourraient arrêter les attaquants. C'était la panique et le chaos et les gens couraient de parts et d'autres. Les balles de fusil frappaient tout près d'eux. Les attaquants couraient vers eux. Avant de se mettre à courir, elle n'avait pas pu reconnaître les attaquants, car ils étaient trop loin. Les attaquants couraient de façon à pouvoir encercler tout le complexe. Elle courut avec d'autres à l'église et une fois à l'intérieur, ils barrèrent les portes en plaçant des chaises pour bloquer l'entrée. Les attaquants se mirent à défoncer les portes et à les casser. Elle était debout dans l'église au milieu d'une masse de gens. Peu de minutes après son

entrée dans l'église, la porte de côté a été brisée et ceux qui ont pu se sont précipités à l'extérieur. Ceux qui n'ont pas pu sortir à ce moment-là sont morts dans l'église.

[363] Elle connaît le dénommé Gato. Elle admet qu'à un certain moment elle a dit qu'elle ne connaissait pas Gato. Plus tard elle s'en est souvenue. Elle se rappelle qu'il était à l'extérieur près de l'église avec elle.

[364] En ce qui a trait à la mort de Matingiri, elle a entendu dire que Ruzindana l'avait tué. Elle ne se souvient pas qu'il lui a dit cela.

[365] Lors de rassemblement des attaquants au centre, elle a reconnu Habimana, Ngabonzima, Daniel et l'accusé comme étant ceux qui avaient des fusils. Elle a aussi reconnu Jean Rubeni, Paul Munana et le Docteur Ntakirutimama. Ils étaient peu nombreux avec des fusils. Mais les gens avec des fusils ne restaient pas ensemble ils étaient parmi tous les autres. Elle se cachait dans un passage entre deux maisons et les guettait. Elle avait peur qu'il vienne tuer les enfants qu'elle protégeait. La maison de Paul était tout près de celle de Ngabonzima.

[366] Elle explique qu'elle n'a pas dit à la GRC qu'elle avait vu Jacques dans les rassemblements par ce qu'on ne lui a pas posé cette question. Lors de son entrevue avec Me De Pasillé, on lui a posé la question avez-vous revu l'accusé et à ce moment alors elle a parlé des rassemblements. De plus à ce moment-là, elle appelait la personne Géraldine.

[367] Elle a dit auparavant qu'elle ne se rappelle pas avoir vu Jeannot au rassemblement. Elle explique qu'ils étaient très nombreux. Il y a des choses que je me suis rappelées plus tard. Quand je me rappelle d'une chose, je le dis. Aujourd'hui, elle ne se rappelle pas avoir vu Jeannot. Elle indique toutefois qu'elle voyait deux des enfants du comptable. Peut-être que Jeannot était l'un d'eux.

[368] Ce qu'elle a raconté à propos des gens tués et jetés dans le lac Givu, elle l'a vu de ses propres yeux. Ceci s'est déroulé quand elle fuyait vers le complexe hospitalier.

[369] Ce n'est pas Florence qui lui a parlé de la mort de Tabitha. Elle a entendu des gens qui le disaient à haute voix et qui ont dit « Paul vient de tuer Tabitha ». Elle était à Giterama dans les jours qui ont suivi le 16 et non au centre.

[370] Elle avait dit aux Hollandais qu'elle avait vu Mpambara tiré avec son arme avec ses propres yeux. Aujourd'hui elle dit qu'elle ne se souvient pas de l'avoir vu tirer. Elle explique qu'elle l'a vu avec un fusil et que les jeunes gens avec des fusils tiraient. Il était évident selon elle que ceux qui avaient des armes à feu avaient pour objectif de tuer donc, elle a conclu qu'il avait aussi tiré puisqu'elle l'avait vu avec une arme dans l'attaque.

[371] Elle ne se souvient pas d'avoir vu Enos Kagaba durant l'attaque au complexe hospitalier le 16 avril. Elle l'a vu lors de rassemblement dans les attaques qui partaient vers Bisesero. Elle le voyait partir et elle le voyait revenir. Elle était au procès de Kagaba qui a eu lieu plus tard que les procès des autres. Elle a témoigné et dit ce qu'elle savait.

[372] Elle a été convoquée à la Gacaca à la suite d'une histoire inventée par une voisine. Cette voisine l'accusait d'avoir tué son mari. Elle a été acquittée et c'est la voisine qui a eu une peine de trois mois. Elle semble avoir dit plutôt au procureur dans la présente cause qu'elle n'était pas allée dans un procès de la Gacaca. Elle explique qu'elle ne s'est pas souvenue de cela à ce moment-là et que de toute façon tout était bien terminé déjà.

[373] Elle rejette la suggestion qu'elle témoigne contre l'accusé parce que « tu as été demandée de le faire par Vincent et Samuel et que tu as peur qu'il fasse de fausses accusations contre toi ».

ASINATHE NYIRAGWIZA – RÉ-INTERROGATOIRE

[374] Quand elle a rencontré le juge Hollandais, elle ne se souvient pas si avant de lui parler elle avait révisé ses déclarations antérieures.

MARIA NYIRAMABOYI

[375] Née en 1931 (83), elle est de l'ethnie hutue. En 1994, elle demeurait au Centre commercial de Ngoma. Elle occupait une maison appartenant au Pasteur Seth Sebihe. C'était une annexe à l'arrière de la maison principale du Pasteur.

[376] Elle appartenait aussi une maison qui était en dessous (au bas) de la route menant soit à Kibuye ou à Mugonero. La violence a commencé après la chute de l'avion du Président en avril. Les Tutsis arrivaient de partout pour se réfugier au Centre hospitalier. Elle a décidé d'aller à son autre maison au bas de la route qui était à environ 30 à 40 minutes de marche du Centre de Négoces.

[377] Ruzindana avait dit aux Hutus de se réfugier à Murambi qui était aussi à environ à 30 à 40 minutes de marche de sa deuxième maison. Elle s'est donc rendue à Murambi avec une de ses filles et ses enfants. Elle a reçu le message de Ruzindana par les Interhamwes, plus spécifiquement, un militaire du nom de Ngabonzima. Elle y resta environ une semaine et un jour de sabbat il y a eu la guerre. Elle a entendu les tirs d'armes à l'église de l'E.S.I. à Ngoma. Elle restait à l'église de Murambi à ce moment-là avec sa fille et ses enfants.

[378] Elle est par la suite revenue à sa maison au Centre de Ngoma. Les fenêtres et les portes de sa maison étaient brisées. Elle l'a fait réparer et y demeura avec son enfant Elia. Son mari est resté à l'autre maison. Elia avait une jambe amputée à la suite d'un accident de la route. Il allait à l'école à Ngoma.

[379] Alors qu'elle vivait au centre de Ngoma, tous les jours les hommes se réunissaient et parlaient pour la guerre. Ils chantaient « Exterminons-les! » et ils parlaient quand ils voyaient le véhicule de Ruzindana. Ils étaient nombreux et avaient différents types d'armes : grenades, fusils, gourdins, lances. Habimana était le chef des gens du Centre. Elle a reconnu Habimana, Daniel, Capitaine, l'accusé, Mugemangando, Daniel, Ngabonzima, Ngarambe, Nsekanabo, et Silas. L'accusé parlait avec eux. Habimana avait un fusil et des grenades, Capitaine avait une lance et une machette, l'accusé avait d'habitude des grenades et elle l'a vu une fois avec un fusil. À leur retour elle voyait certains revenir avec des biens pillés. Ils disaient qu'ils avaient tué certains et raté d'autres. Il a de la difficulté à spécifier quelle arme l'accusé avait et combien de fois elle l'a vu partir. Elle dit : « Est-ce qu'il restait chez lui quand les autres parlaient? Non, seulement son frère Gérard restait. » Les expéditions de guerre ont eu lieu jusqu'à ce que les Hutus s'enfuient au Congo.

[380] Elle connaît l'accusé depuis longtemps. Elle connaît sa famille. Ils étaient voisins à Ngoma et fréquentaient la même église. Sauf le plus vieux Gérard, tous les autres enfants

sont nés à Ngoma. Elle ne sait pas si le nom de Jacques ou Jeannot est Mungwarere ou Mungakuzwe. Elle reconnaît l'accusé dans la salle d'audience s'écriant en souriant : « C'est Jacques, oui, c'est Jacques! »

MARIA NYIRAMABOYI - CONTRE-INTERROGATOIRE

[381] Avant 1990, elle vivait à Uwingabo dans la cellule de Ngoma. Sa maison était à 30 ou 40 minutes de marche du centre de Ngoma.

[382] Elle a témoigné contre plusieurs personnes lors des Gacaca. Elle ne se souvient pas d'avoir témoigné contre l'accusé.

[383] Après l'accident de son fils, elle a été à l'hôpital de Kigali jusqu'en février 1994. Ensuite elle est restée au centre hospitalier de Mugonero avec son fils. Subséquemment, elle a vécu au centre de Ngoma avec son enfant et y est demeurée jusqu'à la chute de l'avion du président. À ce moment-là, elle s'est réfugiée à sa maison sous la route à Uwingabo. Ensuite elle a vécu à Murambi environ une semaine avant de retourner au centre de Ngoma avec son fils.

[384] Elle avait décidé de retourner à sa maison après le 6 avril parce que les Tutsis passaient en très grand nombre sur la route et se rendaient à l'hôpital. Elle avait peur et décida d'aller retrouver son mari et sa famille.

[385] Sa maison au centre est derrière une autre maison et est encadrée de trois côtés.

[386] Pendant qu'elle était à Murambi, elle devait aller chercher de la nourriture dans ses champs et la ramener à Murambi. Elle préparait la nourriture à Murambi. Le trajet prenait une heure pour aller et une heure pour revenir.

[387] Elle avait dit aux Hollandais qu'elle préparait la nourriture à la maison. Elle explique qu'elle le faisait aux deux endroits dépendant si elle pouvait le faire à la maison.

[388] Il y a une grande distance entre Murambi et le complexe hospitalier. (Il est convenu qu'il y a tout près de 2 km).

[389] Elle pouvait voir des individus se promener près du complexe hospitalier alors qu'elle était à Murambi. Elle les voyait courir et tuer, lancer des grenades. Elle a vu des gens revenir dans leur village avec des matelas sur la tête.

[390] Le lendemain ils retournèrent tuer. Ils faisaient la file sur la route et revenaient avec des choses sur la tête. Ce qu'elle doit expliquer c'est que ce qui s'est passé le dimanche, c'est des choses qu'on lui a racontées et non des choses qu'elle a vues. Bambanza ou d'autres gens lui racontaient ça. Elle a entendu ces choses à son retour au centre durant les conversations entre Bambanza et les autres interahamwes.

[391] Elle vivait au centre quand les attaques ont eu lieu dans les collines de Bisesero.

[392] C'est Bambanza qui lui a dit d'aller au parquet de Ngoma pour donner sa première déclaration aux enquêteurs canadiens. Elle croit que Bambanza avait été le président ou représentant des meurtriers alors qu'il était en prison.

[393] Elle est retournée au centre parce que son enfant allait à l'école. Elle n'avait pas peur des Hutus puisqu'elle était elle-même hutue. Elle a fait réparer sa maison. Sa maison n'était pas loin de la route. Elle n'a pas vu Jonas Bizimana lors des regroupements d'attaquants ni au retour des attaquants.

[394] Elle a travaillé avec Jonas Bizimana dans les Gacaca. Ils étaient tous les deux des juges et Jonas était secrétaire.

[395] Elle a donné une correction à sa déclaration récemment. Elle voulait indiquer que c'est Jonas qui a dit au moment de l'écriture des dossiers que l'accusé avait une grenade. Elle n'a pas vu l'accusé avec une grenade, mais seulement avec un fusil. Elle a donc voulu spécifier qu'elle n'avait pas vu Jacques avec une grenade.

[396] L'incident Matingiri s'est passé environ un mois après que les attaques dans les collines eurent débuté.

[397] Elle était au centre tout le temps sauf le dimanche et le samedi.

[398] Elle a entendu beaucoup de témoignages lors des Gacaca, mais elle n'assistait pas à toutes les audiences. Elle a donné des témoignages contre plusieurs personnes.

[399] Lors de sa déclaration à la GRC, avant de dire que l'accusé était un interahamwe et qu'il allait tirer dans les collines avec les autres, sa phrase débute avec les mots « je ne sais rien à son sujet. » Elle explique de façon très ferme qu'elle connaissait l'accusé très bien et qu'elle l'a vu de ses propres yeux partir avec les autres attaquants. Elle n'a rien contre Jacques et qu'il n'est pas possible qu'elle ait mélangé sa mémoire de ce qu'elle a vu avec sa mémoire de ce qu'on lui a dit. Elle l'a vu de ses yeux.

JEAN NGIRUMWAMI – EN RÉPLIQUE

[400] Il est né en 1956 et avait donc 38 ans au moment du génocide. Il est de l'ethnie hutue. En 1994, sa résidence officielle avec sa famille était dans le secteur Mahembe, mais il occupait seul une maison près de l'école d'Esapan où il travaillait. Il demeurait dans cette maison depuis 1983. Il était chargé de faire le nettoyage à l'école et aussi de faire toutes sortes de tâches qu'on lui demandait.

[401] Lorsque le président a été tué durant la première semaine d'avril, il travaillait à préparer le retour des élèves après le congé de Pâques. Le retour était prévu pour environ le 20 avril, mais les élèves n'ont pu revenir à la date prévue.

[402] Les classes à l'école ont repris seulement au début du mois de juillet quand les Français arrivèrent dans leur région et qu'ils ont mis fin aux tueries dans les collines de Bisesero. Il n'a pas vu les Français. Il en a entendu parler dans les nouvelles.

[403] À partir du 6 avril, il y avait de l'insécurité partout et il est resté à l'Esapan. Il y avait du pillage et il entendait régulièrement des tirs de fusil. Il n'a rien vu de tout cela de ses yeux. Il n'a pas vu non plus de gens se déplacer pour aller attaquer dans les collines.

[404] Sa maison est à 5 à 10 minutes de marche de l'Esapan. Pendant les attaques, il surveillait l'école pour empêcher que des dommages y soient causés. Il passait très peu de jours ailleurs

qu'à l'Esapan. Il y avait aussi des gardiens de nuit. Il n'a pas été payé durant cette période. Après l'arrivée des Français, il a repris son travail de planton. L'école a repris au début de juillet et les professeurs et les élèves sont arrivés durant la première semaine de juillet. L'école est restée ouverte moins d'un mois.

[405] Des nouvelles ont circulé que l'armée ennemie, les Inkotanyis s'approchaient. Les élèves et les professeurs ont quitté et sont entrés chez eux.

[406] Après le 6 avril, les Tutsis se sont dirigés vers le complexe hospitalier et plus tard il y a eu une grande attaque. Il n'a pas participé à cette attaque. Il est resté à l'Esapan pour surveiller.

[407] La maison où sa famille résidait à Mahembe est à deux à trois heures de marche de l'Esapan. Il vivait seul à la maison près de l'Esapan. Les visites à sa famille étaient peu nombreuses. Il se cachait la plupart du temps à l'Esapan soit dans les toilettes ou à différents endroits. Pendant la période des attaques, il a été de loin plus souvent à l'Esapan que chez lui. Même s'il n'avait pas vu aucune personne être forcée quand les attaques ont commencé, puisque c'était contre sa conscience d'y participer, il a décidé de devenir invisible.

[408] Certains témoins de la défense ont témoigné sans que leurs identités soient révélées. Certaines parties de leur témoignage étant susceptible de les identifier, j'ai permis qu'ils témoignent à huis-clos et je ne les reproduis pas dans le résumé de leurs témoignages. Ces parties sont résumées dans une section scellée du jugement. Dans le cas de TIP 146, j'ai cru bon de sceller son témoignage en entier, même si une partie de son témoignage s'est déroulée en public.

Les témoins de la défense

DR. BRIAN ENDLESS

[409] Dans son témoignage, le Dr. Endless tente de démontrer que le système judiciaire est manipulé par le gouvernement du Président Kagame. Comme nous l'avons vu, le Dr. Longman partage cette position. Tous deux sont d'accord que le gouvernement n'hésite pas à manipuler le système judiciaire quand son intérêt politique l'exige.

[410] La position des deux experts est toutefois différente en ce qui a trait à l'impact de la politique du gouvernement sur les personnes accusées de génocide, particulièrement celles jugées à l'étranger. Selon le Dr. Endless, le gouvernement Rwandais convainc les autorités de pays étrangers à poursuivre des ressortissants sur la base de preuve fabriquée au Rwanda. Il donne quelques exemples de telles situations:

« One of the most high profile cases is that of Goucher College professor Leopold Munyakazi, who was accused by the Rwandan government in February 2009 and is now being accused of entering the US illegally to seek asylum. Munyakazi had not been accused of anything before this event, but was in prison in Rwanda for five years after the genocide without being charged. The Rwandan government only brought charges against him after a speech in which he questioned the official story of the 1994 genocide. Human Rights Watch has defended him, having investigated the charges and saying that they are likely politically motivated. »

De là, il en tire les conclusions suivantes : *«When taken in a legal context, whether for internal Rwandan cases, in Gacaca, at the ICTR or in other countries, this attitude translates into a desire to control the outcome by any means possible. Thus lying in a legal proceeding is not seen in a negative light, but is rather seen as essential when it will help the Rwandan government attain its desired outcome. Witnesses often say what they think the government wants them to say. In some cases, testimony is fabricated, with words put into the mouths of potential witnesses. In others, potentially “problematic” witnesses are barred from testifying. This has regularly been the case at the ICTR.*

Manipulation of witnesses and fabrication of evidence is common. In addition, there are a number of documented cases of perjury in front of the ICTR or Gacaca, but in the vast majority of these those accused of lying are not punished in any way.

Witnesses know that they must do what the government wants them to, whether this is implied or explicitly stated by some authority. For the Kobagaya case, for instance, on cross-examination witnesses made it clear that the government authorities entered the jail in which the witnesses were held, and asked who would like to testify against Kobagaya. Anyone willing to do so was provided with “evidence” that they could present, and was allowed out of jail to travel to the United States for several months to testify. It is unclear to this day if other advantages were offered on their return.

Reported benefits to witnesses who work with the government in this way have been mitigated jail sentences and benefits for themselves or their families. This is particularly true for already convicted genocidaires. Human Rights Watch and others have shown that it is common for those in jail to seek exoneration from their crimes in exchange for fabricated testimony. »

[411] Le Dr. Endless a aussi parlé dans son témoignage de fabrication de preuve par des témoins pour des motifs purement personnels :

« When discussing the reliability of witnesses, it is crucial to look for both political and personal motivations. Does the Rwandan government have a vested interest in silencing a critic or teaching a lesson to others who might speak or act against them? If so, it is much more likely that fabrication and manipulation of evidence will occur. »

[412] Ce qui ressort clairement de son témoignage toutefois est que le problème majeur est la politisation du système judiciaire, c'est-à-dire l'intervention du gouvernement lorsqu'il est politiquement avantageux pour lui de le faire. La question de la motivation personnelle pour la fabrication de la preuve est traitée seulement au paragraphe précité.

[413] Dans la conclusion de son rapport, il est évident que son témoignage adresse avant tout le phénomène de l'intervention du gouvernement pour des fins politiques :

« *In Closing*

This report has been building a picture. Rwanda has an authoritarian government, and it is clear that the only interests of the leaders of that country, led by Paul Kagame, are to maintain their own power and privilege. Unfortunately, in doing so they continue to use the specter of the terrible 1994 genocide, along with “genocide guilt”, to maintain their iron-clad control and perpetuate a culture of complete impunity for those in charge.

This is accompanied by the ability of this regime to direct the full force of law against anyone who disagrees with them in any way, often accompanied by an intelligence and public relations machine that assists in making these laws a reality.

This control manifests itself against all dissenters, foreign or domestic. A person who testifies against the government’s position. A lawyer whose client is found not guilty in court. A scholar who says a Hutu was killed during the genocide. Anyone in the press who wants to write the whole story, including massive international press organizations like the BBC. All can be indicted, in the press, in public opinion, or eventually in a court, for challenging the control of the Rwandan government. And if evidence does not exist, the Rwandan government has clearly shown that it has no problem in fabricating evidence and finding witnesses to support its case.

On the issue of those accused of genocide, this creates immense legal problems. Since it is clear that the Rwandan government only uses the genocide as a political tool, with apparent disregard for actual justice, any statements or claims by that government must be taken in this light. The question that must be asked is, “how does this claim politically benefit the Rwandan government?” Independent verification, completely outside of the realm in which the Rwandan authorities can intervene, must be required for anything resembling objective justice to occur. »

FERNAND BATARD –

[414] Il a revu la divulgation que la Couronne avait communiquée à la défense. Elle incluait une centaine d’allégations contre l’accusé, dont sept viols et 22 meurtres.

[415] Il s'est mis à la recherche de témoins potentiels. Il dressa une liste de 240 individus soit à interroger ou soit à vérifier s'ils étaient effectivement morts. De plus, il entreprit une enquête sur les témoins de la poursuite. Il chercha le dossier de l'accusé devant la Gacaca.

[416] Il n'avait pas de règles particulières pour les interviews. Généralement les témoins étaient vus en amont par l'accusé ou autres collaborateurs. À Kigali, deux collaborateurs amenaient les témoins. Il a rencontré des témoins aussi à Kibuyé.

FERNAND BATARD – CONTRE-INTERROGATOIRE

[417] Il ne cherchait pas seulement de la preuve pour disculper l'accusé. Il n'a rien trouvé d'incriminant pour l'accusé. Il admet toutefois qu'il a découvert que certains témoins tentaient de donner un faux alibi à l'accusé. Certains témoins ont été exclus.

[418] Les premiers témoins qu'il interrogea sur le terrain furent les frères de l'accusé, Gérard et Jasmine. Il a eu une brève rencontre aussi avec Jésuite.

[419] Il n'a pas réussi à rencontrer Jeannot, le frère de l'accusé et n'a pas fait d'efforts particuliers pour le rencontrer.

[420] Les témoins qui seront entendus du Parquet seront amenés de la prison.

[421] Une fiche complète de ses rencontres avec les divers témoins et le résultat de ces rencontres a été déposée comme pièce.

CÉLESTIN KAGANGO

[422] Il est Rwandais et a joint l'équipe de la défense tôt dans le processus d'enquête. Son rôle était de localiser des témoins qui auraient eu connaissance de ces événements

[423] Wilson Nkundumukiza (RW700) lui a référé plusieurs témoins. Il informait Wilson de certains événements et lui demandait de localiser des témoins qui auraient eu connaissance de ces événements.

[424] Il était souvent le premier membre de l'équipe de la défense à rencontrer les témoins potentiels.

RW 665 –

[425] Il est Tutsi. En 1994, il avait 16 ans. Il vivait dans le secteur de Gishyita avec ses parents et ses frères et sœurs. Il est le seul membre de sa famille à avoir survécu au génocide.

[426] Il connaît l'accusé parce qu'il le voyait avec sa famille quand il allait prier à l'église de Ngoma. Il connaît son frère Gérard.

[427] Il se souvient que ses parents ont parlé de l'avion qui avait été abattu. Après cela, il y a eu des tueries. Il s'est réfugié à Ngoma alors que le reste de sa famille alla ailleurs.

[428] Le troisième jour il y a eu une grande attaque. Il a été blessé au doigt. Il a réussi à s'enfuir à Gitwe. Il voyagea seul durant trois nuits.

[429] Il a reconnu des attaquants à Ngoma : Obed Ruzindana, Mika, Muhimana et « Shuni ».

[430] Il y a eu une attaque à Gitwe. Il n'a pas reconnu d'attaquants. Il s'est enfui à Bisesero et se cacha jusqu'à la fin du génocide. Il a reconnu Ruzindana, Mika, Toshi, Adamo durant les attaques mais il n'a jamais vu l'accusé ni entendu qui que ce soit mentionner son nom. De même, il a participé à la Gacaca de Ngoma et de Gishyita et n'a jamais entendu le nom de l'accusé.

[431] À une occasion, il a donné un témoignage à décharge et a aussi donné des témoignages à charge. Il a accusé un hutu d'avoir commis un meurtre même s'il ne l'avait pas vu faire.

[432] Après avoir rencontré l'équipe de la défense, il a reçu des menaces.

[433] À la commémoration tenue en avril 2012, il a été témoin de menaces publiques envers tous les témoins potentiels en faveur de l'accusé.

RW 665 -- CONTRE-INTERROGATOIRE

[434] Il a été recruté par Wilson. Il voyagea en bus avec Pascal Bayiugana. Il donna un témoignage et plus tard signa une déclaration.

[435] Il a su que son nom comme témoin à décharge était connu de tous en mai. Il a décidé de témoigner tout de même.

TIP 111

[436] Après l'incident de l'avion, lui et toute sa famille se sont réfugiés à l'hôpital. Il y avait de très nombreux réfugiés. Environ deux semaines plus tard, le 16 avril, les tueries ont commencé. Il y avait beaucoup d'attaquants. Il en a reconnu certains : Jean Rubeni,

Sikubwabo, Ruzindana, Kanyabungo, Daniel (fils de Bahunde), Capitaine.

[437] Charles Nirera, il ne l'a pas vu à l'hôpital mais il l'a vu dans d'autres attaques.

[438] Ils étaient trop nombreux pour les reconnaître tous. Il a reconnu ses voisins. Il les a vus près du bureau des adventistes, c'est-à-dire en bas où les routes se croisent, à l'arrêt d'autobus.

[439] Il n'était pas loin de l'hôpital de l'ESI et il a lancé des pierres aux attaquants pendant 3 heures environ. Les attaquants tiraient sur eux.

[440] Il s'est ensuite enfui et réfugié dans la section de la chirurgie. Vers 3 h environ (le jour se levait), il a quitté l'infirmerie et s'est réfugié dans la colline de Murambi.

[441] Durant l'attaque du 16 avril, il a vu Rubeni. Il n'a pas vu, l'accusé, Mathias Ngirinshuti, ou Enos Kagaba.

[442] Lorsqu'il a été interrogé par les blancs du Canada, il a dit avoir vu l'accusé à l'attaque du 16. Il a dit que l'accusé avait tiré sur Pauline et un enfant. Il a inventé ça. Il connaissait Pauline Musasa. Il sait qu'elle est morte durant l'attaque, mais ne savait pas comment. Il a donc choisi de la nommer.

[443] Il a dit que l'accusé portait un chapeau noir, une chemise de militaire et un pantalon kaki. Il a donné ces détails parce que Samuel lui avait dit de les donner. Samuel l'a appelé à la maison et lui a dit que les blancs enquêtaient sur Jacques. Il devait répéter la même chose.

[444] Il indique que l'accusé aurait pu être présent sans qu'il le voie. Il n'a entendu personne d'autre mentionner le nom de l'accusé.

[445] Il y a eu des attaques à Murambi. Il a reconnu Habimana, Daniel, Capitaine, et Ngabonzima.

[446] Il a demeuré à Bisesero de mai à la fin de juillet. Il y a eu des attaques tous les jours. Il a reconnu Mika, Ruzindana et le Bourgmestre de Gishyita. Il n'a pas pu reconnaître qui venait de Ngoma parce qu'il ne s'attardait pas à regarder.

[447] Il n'a pas vu Mungwarere à Bisesero, mais il a dit à la GRC qu'il l'avait vu tuer Razi. Il voulait que l'accusé soit incarcéré. Il a dit que l'accusé lui aurait planté un pieux dans les organes génitaux.

[448] Chantal Uwimana était une Tutsie qu'il avait vue à Gitwe. Il a menti à la GRC quand il a dit que l'accusé l'avait amenée. Il voulait donner des accusations différentes.

[449] Il connaissait Mat Tingiri et Munyandamusta. Il les a vus dans les collines.

[450] Sa famille a été décimée les 13 et 14 mai dans une grande attaque à Bisesero sur la colline de Muyira. Beaucoup d'attaquants sont venus dans des bus et autres véhicules. Les seuls qu'il a reconnus sont Sikubwabo et Ndimbati. Il n'a pas vu de bus à aucune autre occasion.

[451] Quand il a rencontré la GRC, il ne savait pas sur qui ils enquêtaient. Il l'a su seulement quand Samuel l'a appelé.

[452] Il a rencontré la GRC à Ngoma et à Kibuye deux à trois fois. Il a aussi dit que Marcel fils de Kamina avait été tué par l'accusé. Il sait qu'il est mort en 1994, mais ne sait pas qui l'a tué. Il voulait que Jacques demeure en prison. Il a reconnu :

HABIMANA – vu à l'hôpital et à Murambi avec un fusil.

NGABONZIMA – vu à l'hôpital seulement. Avec un fusil.

CAPITAINE – à l'hôpital et Murambi avec lance et machette.

DANIEL – à l'hôpital, Murambi et Gitwe – avec un fusil.

NGABONZIMA – à Murambi avec une massue.

BAMBANZA – vu partout avec une lance.

SEKAMONYO – vu à Murambi et Gitwe avec une lance et une machette.

[453] Aucune personne avec qui il a été pendant le génocide ou après, a parlé de l'accusé parmi les attaquants.

[454] Il a menti par esprit de vengeance. Maintenant, il n'a plus cet esprit de vengeance donc on doit le croire.

TIP 111 - CONTRE-INTERROGATOIRE

[455] Il a été amené rencontrer la GRC en 2007 par Claude Kabutze. Claude ne lui a pas dit quoi dire ni que c'était à propos de l'accusé. Il a rencontré la GRC à 4 reprises. Il n'avait aucun problème avec sa sécurité à ce moment-là. Ce ne sont pas les menaces autant que la vengeance qui l'a porté à témoigner contre l'accusé.

[456] Il ne voulait pas témoigner contre l'accusé mais avait peur de Vincent. Il a aussi peur que les autorités le punissent pour mentir. Il n'a pas peur que le public sache qu'il a menti au policier.

[457] Il n'a pas de crainte des autorités s'il dit la vérité. Il reconnaît que Samuel n'est pas un conseiller ni un bourgmestre mais un simple chauffeur.

[458] Il indique que le meurtre de proches parents porte les gens à croire que l'accusé est coupable. Il indique qu'il a changé son témoignage parce que l'État lui dit de dire la vérité.

Quoique les autorités ne lui aient pas parlé de l'accusé, il comprend qu'il doit dire la vérité à propos de l'accusé.

[459] Il est allé à la commémoration alors qu'elle se terminait et avait entendu des paroles contre des gens qui témoigneraient à décharge. Il n'était pas inquiet puisqu'il avait donné une déclaration à charge. Il croyait que certains le soupçonnaient.

[460] Il commençait à changer d'idée quand il a reçu un appel de l'équipe de la défense. Le message était : « On a besoin de toi. » À Kigali, il a donné une déclaration à décharge.

[461] Il a vu des Hutus témoigner à décharge à la Gacaca. Sauf pour son témoignage et celui d'un autre Tutsi, il n'a jamais entendu un Tutsi donner un témoignage à décharge.

[462] .Il craint d'être poursuivi par les gens qui ont témoigné à charge contre l'accusé.

[463] Le 16 avril, l'attaque commença au lever du jour. En arrivant, les attaquants ont tiré tout de suite. Les attaquants arrivent à l'intersection des chemins. Lui, il est en bas de l'église de l'ESI, environ à cinq pas d'eux. Il lança des pierres. Au début, les attaquants étaient à l'avant du bureau des adventistes, non loin du Mémorial maintenant. Ils avançaient.

[464] Les attaquants étaient nombreux et encerclaient le complexe. Après avoir lancé des pierres pendant trois heures alors qu'ils tiraient et coupaient, il a dû prendre refuge à l'hôpital et s'y cacher pour sauver sa peau. Il y avait des attaquants autour de l'église. Il était en panique et il est très difficile de se souvenir ce qui s'est passé. Il s'est caché avec d'autres dans une petite pièce adjacente à la salle opératoire et les tueries ont continué. Il entendait les coups de feu et les grenades. Ils étaient environ cinq dont Samuel.

[465] Lorsque les attaquants sont partis, il est sorti de sa cachette. Il y avait des morts partout.

[466] Il a reconnu, le 16, à l'intersection tous ensemble : Capitaine, Daniel, Ngabonzima, Kanyamahanga, Mpambara, Obed, Sikubwabo.

[467] Il n'a pas vu Mika le 16, il était difficile de tout voir, car les balles sifflaient de partout. Certaines personnes lui ont dit que d'autres attaquants étaient présents, mais lui ne les a pas vus.

- [468] Le 16 avril il a aussi vu : Joseph Murakaza de Mugonero, Kanyamahanga de Ngoma, - il avait un fusil, Daniel de Ngoma - il avait un fusil, Obed - il était dans un véhicule se dirigeant vers le pont, et Sikubwabo - le bourgmestre de Gishyita avait un fusil.
- [469] Il n'a pas vu Gérard Ntakirutimana . Il ne l'a pas vu le 16. Il l'a seulement vu à Murambi avec des gens pour enlever le toit de l'église de Murambi.
- [470] Il a reconnu des attaquants pendant qu'il lançait des pierres, mais pas au moment de panique quand il fuyait se cacher.
- [471] À Bisesero, les rescapés se plaçaient en haut pour voir les attaquants venir. Quand ils s'approchaient, les rescapés se cachaient.. Parfois, les rescapés sortaient de leurs cachettes dans les buissons. Il a survécu deux mois d'attaques. Les attaques venaient de partout.
- [472] La dernière attaque a eu lieu environ à la fin juin. Il n'est pas certain. Il n'a pas vu de bus. Il n'a reconnu aucun attaquant. Il était caché dans la forêt avant que les attaquants soient assez proches pour les reconnaître.
- [473] Il indique qu'il s'est trompé hier quand il a dit qu'il savait que la GRC enquêtait sur Jacques.
- [474] Il le savait à la première rencontre au complexe avec la GRC. Samuel lui avait dit que l'accusé avait été arrêté. À ce moment-là, il a décidé de se venger.
- [475] Samuel ne lui a pas dit ce que Jeannot portait. Il ne lui a pas parlé de Jeannot. Il mentionne Jeannot parce qu'il était à l'étranger et pensait donc qu'il serait arrêté. Samuel lui avait dit de dire quel habit l'accusé portait. Il n'a pas vu Jeannot dans les attaques.
- [476] Il admet avoir nié à deux reprises en janvier 2012 avoir été informé de l'enquête par qui que ce soit. Ce n'est pas la GRC qui lui a dit qui était enquêté. Samuel lui a dit que l'accusé avait été arrêté et qu'il était enquêté.
- [477] Sa première rencontre avec la défense a eu lieu à Kigali. Célestin, qu'il ne connaissait pas, l'a appelé et lui a demandé de venir à Kigali, car quelqu'un voulait lui parler. Célestin ne lui a pas dit pourquoi et il n'a pas posé de questions. Il ne savait pas que

c'était la défense qui voulait le voir et ne l'a pas vu avant d'arriver à Kigali où on lui demanda s'il voulait donner un témoignage à décharge pour l'accusé. Il a dit "oui", puisqu'il n'était plus un témoin à charge. Cette rencontre a eu lieu un bout de temps après sa dernière rencontre avec la Couronne. La commémoration d'avril avait eu lieu depuis longtemps.

[478] Avant l'appel de Célestin, il n'avait dit à personne qu'il avait menti et il n'avait aucune idée de ce que Célestin voulait.

[479] Il a donné une déclaration seulement à la deuxième rencontre avec l'équipe de la défense à Kigali. Il a été question qu'il aille donner sa déclaration dans un autre pays. Le blanc prenait des notes sur son ordinateur. Aucun document n'a été signé.

[480] À Bisesero, il a dit avoir seulement reconnu Mika, mais maintenant il indique qu'il a aussi reconnu Bambanza et Sikubwabo.

[481] En 1994, il voyait Bambanza comme le plus méchant puisqu'il l'avait vu partout. Pourtant, il n'a pas mentionné le nom de Bambanza à la GRC. Il indique qu'il ne pouvait se souvenir de tout le monde.

[482] Bambanza est son ami aujourd'hui et il partage avec lui. Ils ont parlé ensemble de la cause de l'accusé. Bambanza lui a dit qu'il avait témoigné dans le procès contre l'accusé.

[483] Il est certain de l'avoir vu à Bisesero, mais pas à d'autres endroits.

TIP 111 - RÉ-INTERROGATOIRE

[484] Quand les rescapés apprennent qu'un Hutu a été arrêté, ils donnent des témoignages pour s'assurer qu'il soit incarcéré. Lui il a menti à propos de l'accusé pour cette raison. Mes compagnons qui continuent à témoigner contre l'accusé peuvent maintenant lui faire du tort.

TIP 117

- [485] Il est Tutsi, né en 1967 et avait 25 ans en 1994. Sa femme et ses enfants ont été tués durant le génocide.
- [486] Il a menti quand il a rencontré la GRC et dit que l'accusé était un Interahamwae. Il faisait partie d'un groupe de rescapés à qui Claude avait révélé que la GRC enquêtait sur l'accusé. Il y avait dans ce groupe Samuel, Manasse, Vincent, Florence, Alphonse, Edison, Pascal et d'autres. Le plan était d'inclure l'accusé parmi les grands interahamwe, qu'il portait des habits militaires et était présent aux attaques de Mugonero, Murambi et Busessero. Il dit qu'en fait, l'accusé n'a rien fait.
- [487] Il a peur pour sa sécurité maintenant qu'il témoigne pour la défense puisqu'il dit maintenant que les autres mentent. Il a peur des rescapés qui ont du pouvoir et qui font partis d'un groupe qui ont comme tâche de trouver les Hutus arrêtés à l'extérieur et de les accuser.
- [488] Les rescapés qui entendent dire qu'un Hutu a été arrêté à l'étranger désirent témoigner pour avoir la chance d'aller à l'extérieur et d'obtenir de l'argent. Certains des Hutus arrêtés sont coupables mais d'autres ne le sont pas.
- [489] Ce groupe de rescapés a beaucoup de pouvoir. Ils peuvent vous faire arrêter ou même tuer. Certains rescapés, dont toute la famille a été tuée, croient que tous les Hutus sont coupables.
- [490] Il ne vit plus dans la région de Ngoma et n'y retourne pas.
- [491] Il ne peut demander la protection de la police parce qu'il n'est pas possible de dire qu'on donnera un témoignage à décharge en faveur d'un Hutu. Du moment qu'on tente de le faire, c'est la prison. Selon lui, même un Hutu ne peut témoigner à décharge.
- [492] Après le 6 avril, les tueries ont commencé. Il s'était réfugié à l'hôpital de Mugonero et le 16 avril il y a eu la grande attaque. Elle débuta vers 8 h et dura jusqu'à 11 h. Les réfugiés lançaient des pierres pour repousser les attaquants, mais ils ont été forcés de se réfugier

dans les bâtiments. Vincent, Manassé Bimenyimana, Edison Kayihura, Damascène, François, Alphonse et d'autres avaient lancé des pierres. Il a reconnu des attaquants. Les Interahamwes qui avaient des fusils étaient : Sikubwabo, Kanyabungo, Mika Muzimana, Obed Ruzindana, Mpambara, Joseph Daniel Ngabonzima, Kanyamahanga.

- [493] Il répète constamment qu'il a menti contre l'accusé.
- [494] Il mentionne d'autres attaquants de Ngoma qui n'avaient pas de fusils : – Capitaine (Eliezan), Bambanza. Il inclut les citoyens parmi les Interahamwes, mais avec des armes traditionnelles. Bambanza était un grand tueur. Il a tué son père. Je l'ai vu le matin du 16 avril. Il était avec Sekamonyo.
- [495] Les attaquants étaient très nombreux. Tout le village était là. Les rescapés, Samuel, Vincent, Alphonse, Eliezer, Marcel, et François, ont fait des témoignages à charge parce que ces gens étaient des Hutus et avaient des emplois à l'hôpital.
- [496] Il sait qu'ils ont menti parce qu'au Rwanda il faut faire des témoignages à charge et jamais à décharge. C'est le cas même des Hutus.
- [497] Ces mêmes gens ont menti contre l'accusé, Enos Kagaba et Mathias.
- [498] Florence les a avertis que la GRC enquêtait sur l'accusé. Claude lui avait révélé le secret. Ils devaient mentionner les grands Interahamwes et y inclure l'accusé.
- [499] Il n'a parlé à personne. Il se corrige, et dit que le soir il se consultait pour décider ce qu'il dirait contre l'accusé. La rencontre a eu lieu au centre du petit marché. Il y a eu 2 réunions, mais il ne sait pas quand ce fut. Les réunions ont eu lieu avant la première rencontre avec la GRC.
- [500] Le plan était de dire que l'accusé était un Interahamwe, qu'il avait participé à la préparation du génocide et avait un fusil et des grenades.
- [501] Quant à Bambanza, Nyiramaboyi et Jonas (Bizimana), ils sont des instruments des rescapés qui les ont recrutés pour que ce ne soit pas seulement des rescapés qui accusent

l'accusé. Ils leur ont promis de l'argent, tout comme les rescapés qui reçoivent de l'argent pour faire des témoignages à charge.

[502] Le 16 avril, il a dû se réfugier à la chirurgie. Il courait et l'on tirait sur lui.

[503] Il a imputé la mort d'Esther à l'accusé. Esther était la concubine de son père.

[504] Il a réussi à se cacher avec Manassé, Vincent et Alphonse dans une petite chambre. Quand les attaquants furent partis, vers 11 h, il s'est enfui vers les collines de Murambi, un trajet de 2 heures.

[505] Trois jours plus tard, il y a eu une attaque à Murambi. Il a fuit à Gitwe qui est une colline opposée à Murambi. Il dormait à l'église de Murambi.

[506] Il allait à Bisesero et il revenait à Gitwe et Murambi. Bisesero est loin de Murambi.

[507] Il s'est sauvé d'une grande attaque le 13 mai à Muyira. À Bisesero les attaques avaient lieu chaque jour.

[508] Lors de l'attaque du 13 mai, les attaquants sont venus en bus. C'est la seule fois qu'il a vu des bus lors d'une attaque. L'autre fois qu'il a vu des bus, ils servaient à aider les militaires à fuir au Congo en juin. Les Interahamwes venaient en véhicules et les autres à pied. Les Interahamwes étaient toujours parmi les attaquants avec leur fusil. Aucun simple habitant n'attaquait sans leur présence. À l'occasion, on rencontrait des attaquants qui tuaient les faibles. Les attaques se sont terminées à la fin de juin quand les Français sont venus.

[509] Il mentionne encore les grands Interahamwes qu'il a reconnus à l'hôpital. À Bisesero, il se sauvait constamment. Quand il les voyait dans les collines, il pouvait les reconnaître puisqu'il les connaissait. Ils étaient ses voisins. Il ne répondait pas quand ils l'appelaient.

[510] Il a menti au sujet de l'accusé. On disait qu'il faisait partie de l'attaque à Murambi impliquant les tôles du toit de l'église. Il n'a pas parlé à d'autres personnes à propos de cette attaque avant de mentir.

- [511] Il a menti à la GRC au sujet de la mort de Mat Tingiri et la présence de l'accusé lorsque Ruzindana la tué.
- [512] Il a participé à la collecte d'information de la Gacaca de Gishyita et Ngoma. Il n'a pas témoigné dans les procès du génocide, seulement dans des procès au sujet de terres et de biens. Il n'a pas parlé de l'accusé dans les Gacaca ni entendu les autres en parler. Seulement après qu'il fut arrêté.
- [513] Lors d'un procès, il était là pour porter un faux témoignage contre l'accusé. C'était après la fin de la collecte d'information. Il n'a pas participé à ce procès contre l'accusé dans la Gacaca. Il indique « j'ai été mal compris ».
- [514] Il sait que certains témoins témoignaient parce qu'ils voulaient aller en voyage à l'étranger et d'autres voulaient de l'argent.
- [515] On devrait me croire aujourd'hui parce que je ne veux plus la vengeance, mais la réconciliation. Mais ceux qui sont à l'étranger, ils peuvent aider l'ennemi et ils doivent donc être ramenés devant la justice, coupable ou non.

TIP 117 - CONTRE-INTERROGATOIRE

- [516] Il dit avoir menti dans sa déclaration à la GRC en 2007 et 2009. Il dit que ce qu'il a dit aux Hollandais en novembre 2009 au sujet de Mpambara était vrai mais il a aussi dit que l'accusé était aussi un interahamwe.
- [517] Il indique qu'il n'a jamais dit à personne qu'il avait rencontré l'équipe de la défense. On ne lui a pas promis d'argent ou un voyage au Canada.
- [518] À un moment donné, il a appris que son nom avait été retiré de la liste des témoins de la poursuite. C'est Célestin qui lui a dit. Il est venu le voir à sa maison et demanda son aide.

- [519] Il indique qu'il a dû déménager parce qu'il avait peur de la famille de l'accusé. Maintenant, il n'a plus peur d'eux mais craint d'être mis en prison pour négation de génocide. Il craint le groupe de rescapés de Ngoma puisqu'ils sont maintenant au courant qu'il témoigne à décharge. Ils le savent depuis avril 2012. Joël lui a dit durant le trajet en autobus pour se rendre témoigner. Il dit ne pas avoir préparé son témoignage avec Joël.
- [520] C'est Claude qui a révélé que la GRC enquête sur l'accusé. Claude l'a dit à Mugamana et elle leur a dit. Il ne peut expliquer le fait que Claude ne travaillait pas encore pour la GRC en 2007. Il ne connaît pas Martin, le premier pisteur.
- [521] Il sait que TIP 112 donne maintenant un témoignage à décharge. Les gens de Ngoma savent qui témoigne à décharge. Ils ont fait une liste. Il ne sait pas qui lui a dit ça et il n'a pas vu la liste.
- [522] Tout ce qu'il a dit aux Canadiens est mensonge. Il commença à dire la vérité seulement quand il a rencontré l'équipe de la défense.
- [523] Sa déclaration aux Canadiens dans l'affaire Mpambara est vraie. Le fait d'avoir inclus l'accusé est le seul mensonge.
- [524] Ses enfants et sa femme se sont réfugiés aussi à l'hôpital. C'est un mensonge lorsqu'il a dit à la GRC qu'ils étaient réfugiés à l'église.
- [525] Au début, il était non loin du mémorial, sur la côte du chemin, avec de nombreux réfugiés qui tentaient de repousser les attaquants. Les attaquants devant avaient des fusils, et les paysans étaient derrière. Il a dit qu'il a reconnu l'accusé, mais ceci est faux, de même que son témoignage contre le pasteur parce qu'il l'avait dirigé vers le complexe et il voulait se venger. Ses témoignages contre lui sont faux.
- [526] Le 16 avril, il a reconnu Obed et Sikubwabo. Il a faussement témoigné aussi contre Kagaba parce qu'il est une personne instruite et riche qui appuyait l'ennemi.

TIP 117 - RÉ-INTERROGATOIRE

[527] Les rescapés ne savent pas où il est maintenant et qu'il est en train de témoigner. Il a peur qu'ils l'apprennent. S'il n'y a pas de huis clos, il sera en danger de mort. Le fait de témoigner à l'extérieur ne diminue pas le risque car les rescapés peuvent très bien l'apprendre.

TIP 112

[528] Il est un Tutsi, né en 1970. Il était à l'hôpital avec sa famille, le 16 avril 1994. Il s'était réfugié 4 à 5 jours auparavant. Il a combattu les attaquants avec des pierres. Lui et certains avaient une lance.

[529] Il a reconnu certains des attaquants : Obed Ruzindana, Mika Muhimana, Charles Sikubwabo.

[530] Il s'est réfugié dans le dortoir de l'ESI. La nuit venue, il s'est enfui par les sentiers dans la brousse à pieds jusqu'à Gitwe. Il s'est ensuite enfui à Bisesero. Lui et les autres réfugiés devaient courir dans les collines pour sauver leur peau.

[531] Les attaques venaient de partout et d'une fréquence d'environ 5 jours pas semaines. Les attaquants se déplaçaient à pieds et certains en minibus Toyota et aussi en bus.

[532] Les attaquants venant de Ngoma qu'il a reconnu : Bambanza, Ngabonzima, Habimana, Munyankindi, Kanyamahanga, Sikubwabo. Il ne peut dire où il les a vus, mais environ à 4 quatre reprises. Ils étaient des fois ensemble, des fois séparés. Habimana et Daniel avaient des fusils et des grenades. Les autres avaient des armes traditionnelles.

[533] À l'occasion, les réfugiés tentaient de combattre quand les attaquants étaient moins nombreux. Il connaissait Mat Tingiri. Il l'a vu à Gitwe, à Bisesero et à Ngoma. Il avait oublié de le mentionner.

[534] Vers la mi-juin, il a été blessé au pied. Il ne pouvait pas courir. Il avait décidé de se suicider mais a été aidé par une famille.

[535] Il avait beaucoup de haine envers les Hutus et quand les poursuites ont commencées, il a décidé de témoigner contre les Hutus accusés, qu'ils soient coupables ou pas. D'autres

Tutsis partagent les mêmes objectifs. Ils en parlaient ensemble. Il y avait une liste et ils pointaient ces gens du doigt. Une liste qu'ils avaient en mémoire. Chacun faisait ses propres témoignages à charge. Personne ne disait à l'autre quoi dire. Ils les déclaraient aux autorités, et une fois qu'ils étaient incarcérés, témoignaient contre eux.

[536] Il a pointé du doigt Enos Kagaba au T.P.I.R., il a menti contre lui. Kagaba était en Amérique à ce moment-là. Il a témoigné contre Mathias Nginshuti dans une Gacaca en son absence, parce qu'il pourrait être arrêté à l'étranger. Il pourrait aussi gagner de l'argent. Quant à Gérard et Elizaphan Ntakirutimana, il a menti à leur procès devant le T.P.I.R. Il était en colère contre eux pour ne pas les avoir protégés à l'hôpital. Il a ajouté des histoires fausses à leur sujet.

[537] Au sujet d'Edison Ndayisaba, il a dit à la GRC qu'il avait collaboré avec l'accusé. Il l'a fait pour les mêmes raisons. Il n'a rien dit avant parce qu'il ne savait rien à son sujet ou il avait oublié de le mettre sur sa liste.

[538] Il savait que la GRC enquêtait sur l'accusé. Samuel lui avait dit. Il a donc dit que Jacques avait violé, tué et tiré sur Alphonse. Il en avait parlé avec Samuel et ils s'étaient entendus pour corroborer ces histoires. C'était faux. Samuel lui a suggéré en partie son témoignage. Samuel ne lui a pas dit comment il avait su que c'était l'accusé le suspect. Florence est la femme de Samuel. Ce qui était convenu de dire était la façon dont l'accusé était habillé.

[539] Il a donné une déclaration à la GRC dans laquelle il indique que l'accusé a commis des viols et des meurtres. Ceci n'était pas vrai.

[540] Il a été emprisonné de janvier à avril 2011. Des personnes l'avaient accusé faussement. Il a été relâché faute de preuve. Il a compris ce que c'était que d'être injustement emprisonné et a décidé de dire la vérité.

[541] Il a témoigné contre l'accusé dans les Gacaca avant son emprisonnement. C'était probablement après sa première rencontre avec la GRC en 2007. L'accusé, Gérard et l'épouse de Gérard ont été jugés à la Gacaca à peu près en même temps. Il a témoigné

contre l'accusé et l'épouse de Gérard. Jacques a été déclaré coupable. Selon lui, le procès de l'accusé devant la Gacaca ne suivait pas les normes habituelles.

[542] Il a souvent témoigné dans la Gacaca contre plusieurs accusés. Il n'a pas toujours menti. Il a menti dans l'affaire Ngarambe. Il a tenté par la suite de le faire libérer, mais il a subi de la pression des rescapés. Avant le procès contre l'accusé, il n'avait jamais entendu personne l'accuser de quoi que ce soit.

[543] Il considère qu'en 1994, l'accusé était son ami. Il ne savait pas qu'il s'était réfugié au Canada. La GRC lui a appris cela. Il est resté une période de temps chez Gérard. Il l'a aussi revu après 1999. Gérard est devenu le président du tribunal d'appel. Il n'a pas dit à Gérard qu'il allait dire des faussetés à propos de son frère. Après la rencontre avec la poursuite et la défense, il lui a avoué pour libérer sa conscience. Auparavant, la seule chose qu'il lui avait dite est qu'on faisait une enquête sur son petit frère.

[544] Il n'a jamais vu l'accusé pendant le génocide et entendu aucune personne le nommer comme un attaquant. Il ne témoigne pas à décharge pour de l'argent ni parce qu'il est menacé et ni parce que l'accusé était son ami.

TIP 112 - CONTRE-INTERROGATOIRE

[545] Il a fait des fausses accusations contre l'accusé parce qu'il :

- est un Hutu
- était à l'étranger donc il pourrait voyager et gagner de l'argent
- pour se venger de l'ethnie Hutu

[546] Lorsqu'il rencontre la GRC, il sait qu'il parle à des Canadiens et il sait qu'ils enquêtaient sur l'accusé, mais il ne savait pas que l'accusé était au Canada, seulement qu'il n'était pas au Rwanda. Il savait qu'il n'était pas au Rwanda parce qu'il s'était enfui au Congo et n'était pas revenu.

- [547] Les attaquants encerclaient le complexe hospitalier donc il n'a pas pu voir tous les attaquants, mais seulement ceux devant lui.
- [548] Il savait d'avance que les attaquants venaient le tuer puisque le Pasteur Ntakirutimana les avait avisés. Il a été déçu par le Pasteur qui n'a rien fait pour les aider.
- [549] À Gitwe, il y a eu deux ou trois jours d'accalmie puis les attaques ont commencé.
- [550] Au début, les Tutsis tentaient de repousser les attaques. Ils avaient des lances et des machettes, mais très peu. Il avait encore sa lance.
- [551] Les attaquants qui avaient des fusils venaient à l'avant alors que les paysans avec des armes traditionnelles étaient derrière eux. Son attention était sur ceux qui avaient des fusils. Cette stratégie existait partout.
- [552] La plupart des attaques, les réfugiés Tutois ne pouvaient résister et fuyaient quand les éclaireurs leur disaient que les attaquants venaient.
- [553] Il est possible que l'accusé ait participé aux attaques sans qu'il le voit.
- [554] Les attaquants étaient des hommes de tous les âges.
- [555] Le père et le fils Ntakirutimana, Ruzindana, Mpambara, Mika, Ngabonzima, Habimana et Daniel ont tous fui et ne sont pas revenus.
- [556] Il a menti au procès de Gérard Ntakirutimana. Il ne l'avait pas vu dans les attaques. Il voulait se venger. C'était avant qu'il soit emprisonné. Il a dit l'avoir vu participer avec Mathias Nginshuti. Il a aussi menti contre le pasteur.
- [557] Dans le procès de Ngarambe, devant la Gacaca, il a témoigné contre lui en relatant des choses qui lui avaient été rapportées. Il l'a dit à la Gacaca. Ce n'est pas vraiment mentir. Il admet que dans le cas du docteur Gérard, il avait aussi entendu dire beaucoup de choses.

- [558] Il admet avoir donné un témoignage à décharge pour Ngarambe devant tous les rescapés puisqu'il se dit qu'il n'avait jamais vu Ngarambe dans les attaques. Aujourd'hui il a peur de donner un témoignage à décharge.
- [559] Dire ce qu'on a entendu est une chose mais contredire ce que d'autres ont dit est une chose différente. Aujourd'hui, il ne demande pas le huis clos pour pouvoir mentir. Il croit que maintenant par son témoignage, il va choquer tous les Tutsis qui auraient aimé voyager à l'extérieur.
- [560] Il a rencontré l'équipe de la défense peu de temps après février 2011. Il a signé une déclaration à Kigali. L'équipe de défense lui a, plus tard, montré ses déclarations données aux Canadiens et à la Gacaca. C'est environ un mois passé.
- [561] Il a menti lorsqu'il a dit que Ngabonzima avait un fusil pour que son crime soit plus grave. Habimana avait un fusil et Daniel aussi. Il n'a jamais parlé de Bambanza ou de Kamunio aux Canadiens ni dans aucun témoignage précédent alors qu'aujourd'hui il dit les avoir vus fréquemment durant les attaques. Il a parlé à Bambanza depuis sa décision d'être témoin pour la défense.
- [562] La liste des gens, qu'il avait dans sa tête, était sa liste. Il voulait témoigner contre eux qu'ils soient coupables ou non. Il voulait se venger et aussi avoir l'opportunité d'aller à l'extérieur. Il n'a pas partagé cette liste avec les autres rescapés. Ils ont discuté ensemble de gens qui pourraient être arrêtés.
- [563] Ils n'avaient jamais pensé à mettre l'accusé sur sa liste parce que personne n'avait mentionné son nom. Lorsqu'il a rencontré la GRC, il a dit avoir oublié de mentionner l'accusé dans ses témoignages antérieurs.

OU 01

- [564] Il était militaire. Les attaques avaient lieu chaque jour. Il quittait Kibuye vers 8 h 30 et les attaques se déroulaient d'environ 10 h à 14 h. À la fin de la journée, il y avait une réunion pour revoir le déroulement des attaques, et savoir si les personnes que le gouvernement cherchait à tuer de façon prioritaire avaient été trouvées et tuées.

- [565] Les réunions avaient lieu à un signal routier, à l'arrêt d'autobus qu'il connaissait sous le nom de Ku-Cyapa.
- [566] Il n'y avait pas d'attaques le soir seulement des patrouilles.
- [567] Les militaires étaient appuyés par environ 80 Interahamwes venant d'autres régions. Les Interahamwes n'étaient pas des membres du corps militaire, mais étaient armés.
- [568] La grande majorité des attaquants provenaient de la population générale.
- [569] Les Tutsis se défendaient car ils avaient des fusils, des arcs, des lances et des épées. Ils lançaient aussi des pierres.
- [570] La tactique de base était de placer les attaquants armés de fusils à l'avant et d'avancer en tirant jusqu'au combat corps à corps et jusqu'à ce qu'un groupe batte en retraite. Au milieu du mois de mai, il a mené une attaque qui dura deux jours consécutifs. Il avait trois bus pour transporter des attaquants. C'est la seule fois que des bus ont servi.
- [571] À certaines réunions avec les autorités locales, il était question des Hutus qui refusaient de participer aux attaques. Ceux qui étaient identifiés étaient soit mis à l'amende, ou on pillait leurs biens ou même les tuait. Il n'a pas participé à aucune de ces mesures de représailles.
- [572] Il se souvient de certains noms récalcitrants qui ont été mentionnés aux réunions soit Abidan, Muhinyoza, Bambanza et Manassé, le comptable d'Esapan. Il faisait des rapports après chacune des réunions. Il n'était pas originaire de là donc il ne les connaissait. Il ne peut pas se souvenir de plus de détails à ce sujet.
- [573] Il ne connaît aucun des enfants de Manassé. Il ne connaît pas l'accusé ni Manassé. Il a entendu leurs noms, c'est tout, et il les mettait dans ses rapports.
- [574] Lorsqu'il a rencontré l'équipe de la défense, on lui a demandé s'il se souvenait d'un certain Jacques. Le seul qu'il connaissait était un Congolais qui les accompagnait dans les attaques.

- [575] Il ne connaît pas l'accusé. Il avait entendu parler d'un Jacques Congolais. Il s'est souvenu par la suite d'un fils de la famille Manassé qui s'appelait Jacques; et aussi que Manassé avait plusieurs fils qui ne participaient pas aux attaques.
- [576] Son souvenir est venu à la suite des questions de l'équipe de la défense.
- [577] Il était militaire. Les attaques avaient lieu chaque jour. Il quittait Kibuye vers 8 h 30 et les attaques se déroulaient d'environ 10 h à 14 h. À la fin de la journée, il y avait une réunion pour revoir le déroulement des attaques, et savoir si les personnes que le gouvernement cherchait à tuer de façon prioritaire avaient été trouvées et tuées.
- [578] Les réunions avaient lieu à un signal routier, à l'arrêt d'autobus qu'il connaissait sous le nom de Ku-Cyapa.
- [579] Il n'y avait pas d'attaques le soir seulement des patrouilles.
- [580] Il a aussi été appuyé par environ 80 Interahamwes venant d'autres régions. Les Interahamwes n'étaient pas des membres du corps militaire, mais étaient armés.
- [581] La grande majorité des attaquants provenaient de la population générale.
- [582] Les Tutsis se défendaient car ils avaient des fusils, des arcs, des lances et des épées. Ils lançaient aussi des pierres.
- [583] La tactique de base était de placer les attaquants armés de fusils à l'avant et d'avancer en tirant jusqu'au combat corps à corps et jusqu'à ce qu'un groupe batte en retraite.
- [584] Au milieu du mois de mai, il a mené une attaque qui dura deux jours consécutifs. Il avait trois bus pour transporter des attaquants. C'est la seule fois que des bus ont servi.
- [585] À certaines réunions avec les autorités locales, il était question des Hutus qui refusaient de participer aux attaques. Ceux qui étaient identifiés étaient soit mis à l'amende, ou on pillait leurs biens ou même les tuait. Il n'a pas participé à aucune de ces mesures de représailles.

[586] Il se souvient de certains noms récalcitrants qui ont été mentionnés aux réunions soient Abidan, Muhinyoza, Bambanza, Manassé, le comptable d'Esapan. Il faisait des rapports après chacune des réunions. Il n'était pas originaire de là donc ne les connaissait. In ne peut se souvenirs de plus de détails à ce sujet.

[587] Il ne connaît aucun des enfants de Manassé. Il ne connaît pas l'accusé ni Manassé. Il a entendu leurs noms, c'est tout, et il les mettait dans ses rapports.

[588] Lorsqu'il a rencontré l'équipe de la défense, on lui a demandé s'il se souvenait d'un certain Jacques. Le seul qu'il connaissait était un Congolais qui les accompagnait dans les attaques.

[589] Il ne connaît pas l'accusé. Il avait entendu parler d'un Jacques Congalais. Il s'est souvenu par la suite d'un fils de la famille Manassé qui s'appelait Jacques; et aussi que Manassé avait plusieurs fils qui ne participaient pas aux attaques.

[590] Son souvenir est venu à la suite des questions de l'équipe de la défense.

OU 01 - CONTRE-INTERROGATOIRE

[591] Il croit que les attaques ont cessé à la fin de juin à l'arrivée des Français.

[592] Au fur et à mesure, les citoyens étaient de plus en plus nombreux à participer aux attaques.

[593] Une réunion était obligatoire après chacune des attaques. Il n'a pas assisté à toutes les autres réunions.

[594] Aux réunions, il a entendu des noms cités de gens qui ne participaient pas. Il a entendu beaucoup plus de noms que ceux qu'il se souvient maintenant, mais les non-participants n'étaient pas si nombreux. Certainement, ils étaient beaucoup moins nombreux que ceux qui participaient.

- [595] Il s'est rappelé certains noms en parlant à la défense. Il ne se souvenait pas du nom de Jacques, mais se souvenait que Manassé et sa famille avaient été mentionnés durant les réunions.
- [596] Au début, il se méfiait de l'équipe de la défense, mais lorsque Batard lui a dit qu'il avait été un collègue militaire au Rwanda, il a eu confiance. Il n'a pas demandé des informations sur Bisesero jusqu'à ce qu'il se rappelle de la famille Manassé.
- [597] Batard lui a posé des questions sur Bambanza après qu'il leur a mentionné ce nom. Il s'est souvenu de plus en plus à fur et à mesure qu'il avait des rencontres avec Batard.
- [598] Les attaquants encerclaient Bisesero et il y avait donc plusieurs sites d'attaques. Bisesero est un grand territoire.
- [599] Il ne connaissait pas les citoyens-attaquants. Il n'était pas responsable de la sécurité de la population. Les attaquants pouvaient changer d'une journée à l'autre. Après un certain temps, il n'était plus question de non-participants aux réunions.
- [600] Au début, les attaques n'avaient pas un grand succès. C'était très difficile. Il ne savait pas que les Tutsis avaient des fusils. Il fut convenu qu'il aurait besoin de beaucoup plus d'hommes pour exterminer les Tutsis. La participation était obligatoire. Il a obtenu plus de fusil et de grenades au mois de mai. Les citoyens avaient aussi plus le cœur à la guerre à partir de ce moment-là.
- [601] Il a constaté que des attaquants avaient maintenant des fusils. Il a su que des distributions d'armes avaient eu lieu, mais il n'a pas été présent à cette distribution. Il ne sait pas d'où venaient les fusils.
- [602] Les Français sont arrivés à Kibuye durant une nuit et il n'a plus dirigé d'attaque à partir de ce jour.

FREDERIC NGARAMBE

[603] Il est Hutu. Son père était Hutu et sa mère Tutsi.

[604] Après le génocide, il a été arrêté et emprisonné de 2005 à 2009. Il n'a jamais été déclaré coupable. Il a été acquitté en appel après un troisième procès en 2009.

[605] Les personnes qui l'ont accusé sont entre autres Samuel, Edison, Vincent et Damascène. Edison a dit qu'il l'avait vu comme attaquant avec l'accusé lors de l'attaque contre le complexe hospitalier.

[606] Samuel l'a accusé d'avoir donné 100,000 francs au frère de l'accusé, Gérard.

[607] Avant le 6 avril, il enseignait à Esapan avec entre autres Gérard et l'accusé et demeurait à l'école. Avant cela il avait habité avec ses parents près de la maison du père de l'accusé.

[608] Avant le 16 avril, il quitta pour Gishyita. L'école était fermée pour les vacances et il a fui la violence.

[609] De temps en temps des gens venaient dans des véhicules, mais il ne sait pas qui. Certains des attaquants avaient des fusils. Il ne connaissait pas toutes les personnes. Il y avait certains Interahamwes d'Usufu.

[610] Les membres de la famille de Manassé n'allaient nulle part, ils restaient chez eux.

[611] A un moment donné, Habimana et Capitaine sont venus chez ses parents. Ses parents abritaient un jeune enfant Tutsi. Habimana a puni son père en lui prenant une vache et lui imposa une amende. Il amena l'enfant avec lui.

[612] Il ne sait pas combien de temps il est demeuré au Centre de Ngoma avant d'aller recommencer son travail à l'Esapan. Il croit que cela a duré des semaines, mais il ne le sait pas vraiment. Il ne peut évaluer le temps qui a passé.

[613] Il a été avisé par Esdras, qui revenait de Rusini, que l'école allait ré-ouvrir. Il a lui-même avisé les enseignants de Ngoma. Deux jours plus tard, il s'est rendu à Esapan. C'était au

début de juin. Les cours ont été préparés. Les élèves sont revenus graduellement, les premiers arrivants vers la deuxième semaine de juin.

- [614] Certains des enseignants étaient morts : Samuel, Kalita, la femme de Mat Tingiri, Vera.
- [615] Il connaissait Matingiri. Il était technicien de laboratoire à l'hôpital. Alors qu'il demeurait encore à Gishyita il a entendu dire que Matingiri avait été tué. Il ne se souvient pas qui lui a dit cela.
- [616] Esapan est demeurée ouverte un certain temps, pas très long temps et a été fermée quelque temps en juillet.
- [617] Il a fui. Au moment de sa fuite, Esapan était déjà fermée.
- [618] Les enseignants de Ngoma, incluant l'accusé, ont enseigné à Esapan pendant cette période de la réouverture à la fermeture. Il vivait à Esapan et voyait passer les attaquants sur la route.
- [619] Il était préfet de discipline et enseignant de 1989 à 1994. Son premier directeur était Esdras Ntakirutimana. Celui-ci a été remplacé à la suite d'une grève d'étudiants par Justin Niyongira.
- [620] Tous les étudiants à l'interne on fait la grève. Il ne peut dire si aucun des élèves n'a été maltraité.
- [621] Il connaît Gérard Bandora qui était un élève externe à ce moment-là.
- [622] L'année scolaire finissait normalement à la fin juillet ou avant.
- [623] Le 12 ou 13 avril, il s'est rendu à Gishyita. Les Tutsis s'étaient déjà réfugiés à l'hôpital.
- [624] Ses parents continuent de vivre près d'Esapan à Mikungo et il allait régulièrement les visiter.

- [625] Il était à Gishyita, chez son ami Benoît, lors de l'attaque du 16 avril. Il est revenu à Ngoma après une certaine période, des semaines, il ne sait pas au juste, car il revenait pour travailler.
- [626] À son retour, il vivait au Centre de Ngoma. Il vivait dans la maison de la mère de Ngabonzima, avec un domestique. L'accusé vivait chez son père tout près en face. Il allait souvent chez Manassé et voyait souvent tous les enfants de sa famille.
- [627] Chaque jour, des attaquants se réunissaient au centre pour aller attaquer les Tutsis à Biseseo. Parmi les attaquants, il a reconnu Habimana, Capitaine, Daniel et Bambanza. Ils étaient nombreux. Il n'a jamais vu l'accusé partir dans ces attaques. Le seul fusil était en possession d'Habimana qui l'échangeait avec Daniel à l'occasion.
- [628] Les attaquants de Ngoma, même Habimana, avaient leurs habits ordinaires. Aucun d'eux n'avait des habits semblables aux Interahamwes.
- [629] Ils se réunissaient entre 8 et 9 heures. Habimana semblait être le chef avec la plus grande influence. Il avait un fusil, mais il ne sait pas d'où provenait ce fusil.
- [630] Pendant qu'il vivait à Gishyita ou à Ngoma, où à son retour à Esapan, il n'est pas allé à la préfecture de Kibuye.
- [631] Après la pause, il indique qu'il s'est trompé. Son retour à l'école a eu lieu en mai et non en juin. Il appuie cette date par le fait qu'il avait dit mai à la GRC lors de son interrogatoire.
- [632] Il se réfugia au camp pour réfugiés d'Imera par mesure de sécurité à cause de la multitude qu'on venait de tuer.
- [633] Lorsqu'il a été arrêté en 2005, il n'a jamais été accusé d'avoir participé à la distribution d'armes à Kibuye. Il a été accusé d'avoir une arme en sa possession en Ngoma. Aucun des témoins à son procès n'a mentionné le nom de l'accusé.

FREDERIC NGARAMBE – CONTRE-INTERROGATOIRE

[634] Durant la pause, il n'a pas discuté de sa preuve avec qui que ce soit, ni vérifié la déclaration qu'il avait donnée à la GRC.

[635] Sa femme, Josephine Mukarugwiza est la sœur de la femme de l'accusé, Claire.

[636] Il y a plus de deux mois qu'il a parlé à Gérard Muhayimana, le frère de l'accusé. Il ne se souvient pas si c'est cette année. Il ne se souvient pas où il lui a parlé la dernière fois. C'est après sa sortie de prison en 2009 : il l'a rencontré à Kigali mais pas à la demande de la défense. Il se peut qu'il ait rencontré Gérard avec les avocats de la défense en janvier 2011. Il ne se souvient pas combien de fois il a rencontré la défense, mais pas beaucoup de fois. Il a rencontré Gérard plus d'une fois. Il ne se souvient pas de ce que Gérard a dit. Il était en prison avec Gérard quand ils ont appris que l'accusé était incarcéré. Ils n'ont pas parlé de l'accusé à Kigali.

Selon son estimation l'accusé avait commencé à enseigner à Esapan un an avant avril 1994.

[637] Lorsqu'il a rencontré la GRC, la première fois en 2007, il ne savait pas que l'enquête était au sujet de l'accusé. Il l'a appris à des rencontres subséquentes.

[638] Son premier contact avec la défense fut avec Venant en janvier 2011, à Kigali. Venant lui a téléphoné lui demandant de l'information à propos de son procès devant la Gacaca. Il est possible qu'il y avait un blanc avec Venant. Il est resté deux à trois jours et la défense a payé pour son transport, l'hôtel et ses repas.

[639] À la deuxième rencontre (janvier 2012), il rencontre Célestin et Batard. Il est possible que Gérard soit présent. Ils ne lui ont pas dit qu'il témoignerait au Canada. Ils lui ont dit de dire la vérité.

[640] À cette réunion, Célestin lui a dit que Bandora avait témoigné en public. Qu'il avait témoigné contre lui.

[641] S'il n'a pas mentionné Ruzindana comme un des attaquants, c'est qu'il n'était pas à Ngoma. Il admet qu'il y avait une grande foule d'attaquants incluant beaucoup de paysans et qu'il n'a mentionné que Bambanza.

- [642] L'école a été rouverte pour au-delà d'un mois. Il a dit à la GRC qu'il était parti en fuite vers le 17 juillet, mais il n'a pas fait de calcul à ce moment-là.
- [643] Il blâme son français pour certaines contradictions dans ses déclarations à la GRC où il n'a pas nommé l'accusé parmi les enseignants et qu'il ne le voyait pas « souvent ». Il explique que « souvent » pour lui veut dire « tout le temps ». Dans sa déclaration il avait pourtant défini « souvent » différemment. Il explique encore que c'est un problème de français.

RW 38

- [644] Elle s'est cachée à l'hôpital. Son père, ses trois enfants et sa petite sœur ont été tués à l'église selon ce qu'elle a appris. Les attaquants se sont servis de gaz à l'hôpital. Elle et d'autres se sont échappés. Les attaquants encerclaient déjà l'église quand elle s'est réfugiée à l'hôpital.
- [645] Elle s'est cachée dans la forêt pendant trois jours et décida de se suicider en se noyant dans le lac Kivu. Quand elle n'a pas eu le courage de se suicider, elle chercha quelqu'un pour la tuer.
- [646] Durant ses nombreuses participations à la Gacaca ou durant les collectes, elle n'a jamais entendu le nom de l'accusé. La Gacaca et les collectes avaient lieu tous les mardis et jeudis. La loi exigeait que tous les habitants y soient présents.
- [647] Elle et sa famille se sont réfugiées à l'hôpital. Ils vivaient dans l'église de L'ESI. Trois gendarmes les protégeaient. Le Pasteur et son fils Gérard les avaient rassuré que rien n'arriverait aux Tutsis à l'hôpital. Ils mentaient. Le matin du 16 avril, ils se sont enfuis avec les gendarmes. L'attaque a commencé le matin. Les attaquants encerclaient le complexe. Les jeunes gens tutsis ont tenté de les repousser en leur lançant des pierres. Deux fois ils réussirent, mais la troisième fois, ils ont dû tous se retraités dans les bâtiments. Ruzindana avait amené des fusils aux attaquants.

- [648] Avant l'attaque, les Hutus présents au complexe avaient été demandés de quitter. Certains ont refusé, comme par exemple : Mukangahe, un Hutu marié à Kankindi, une Tutsie; Tutegibigeni, mari de Marthe Mukampore, une Tutsie (elle a été tuée près de la cuisine; Asinathe, la femme du Tutsi Gaezizi qui, elle, était Hutue.
- [649] Certaines personnes lui ont dit qu'Asinathe avait quitté le complexe, mais elle ne l'a pas vue. Elle a vu Asinathe la dernière fois le 15 au soir. Ils étaient très nombreux donc c'était difficile de voir quelqu'un.
- [650] Elle a vu certains se faire tuer au tout début.
- [651] Elle n'a pas vu l'accusé parmi les attaquants le 16 avril. Elle connaît l'accusé. Il est le fils de Manassé Bamporiki. Il était enseignant à l'Esapan et aimait le dessin.
- [652] Elle a su de Venant que l'accusé était poursuivi. Elle a été étonnée parce qu'elle n'avait jamais entendu son nom dans les collectes. Ensuite ce fut dit en public à Ngoma et tous les gens l'ont su.
- [653] Samuel Ndagijimana a souvent témoigné et jamais a-t-il mentionné le nom de l'accusé.

RW 38 - CONTRE-INTERROGATOIRE

- [654] Elle a été témoin de témoignages à décharge à la Gacaca et certains témoins ont été déclarés non coupables. Une fois, elle a donné un témoignage à décharge et par la suite, Vincent, qui avait témoigné à charge, l'a regardée d'un mauvais œil. Elle n'a pas subi d'autres conséquences.
- [655] Elle a rencontré Venant à la suite de son appel. Elle n'a pas voulu lui donner d'information dans sa localité. Elle a rencontré par la suite Célestin et Batard à Kigali et a donné une déclaration qui a été tapée et qu'elle a signée.

- [656] Elle savait déjà qu'elle rencontrerait la défense à sa rencontre avec Venant. Elle n'avait pas parlé à des témoins à décharge avant cela. Elle a rencontré la défense à cinq (5) reprises.
- [657] Elle a été informée qui avait témoigné à décharge environ un an auparavant. C'est possible qu'elle ait rencontré l'équipe de la défense le 12 septembre 2012, mais elle ne peut se souvenir du temps qui a passé.
- [658] La Gacaca de la Ngoma réunissait les cellules d'Uwingabo, Rugenderi, Magarama et Kanyinya.
- [659] Elle a participé à toutes les collectes. Elle a manqué quelques Gacaca parce ce qu'elle s'était brisée des côtes.
- [660] Il y a eu un recensement des habitants et des attaquants avant les collectes d'information. Cette information a été recueillie par les chefs de chacun des villages.
- [661] Le nom de l'accusé en kinyarwanda est Yakabo qui veut dire Jacques. Elle n'a jamais entendu le nom de Yakabo Mungwarere mentionné durant les collectes ou les Gacacas.
- [662] La nuit précédente, durant la grande attaque au complexe, elle n'a pas dormi. Elle est demeurée dans l'église et a prié avec tous les autres. Les gens étaient entassés dans l'église. Ils savaient que l'attaque viendrait le lendemain.
- [663] C'était la panique.
- [664] Au début de l'attaque, elle est sortie pour aider à la résistance en fournissant des pierres aux jeunes hommes. Elle et les hommes à ce moment-là étaient à l'Uwiteka, en bas sur la route près de l'endroit où se situe le mémorial aujourd'hui.
- [665] Certains Tutsis ont été frappés pas des tirs de fusils. On a tenté de les amenés à l'hôpital. Elle a couru pour les soigner. Arrivée à la cuisine de la résidence des infirmières, elle a constaté que tous les Tutsis qui s'y trouvaient avaient été tués.

[666] En courant pour se rendre à la cuisine, elle avait passé près de l'église. À ce moment-là, les attaquants n'étaient pas encore montés jusqu'à l'église.

[667] Elle ne pouvait pas voir les attaquants qui encerclaient le complexe derrière l'hôpital. Elle n'a pas pu reconnaître tous les attaquants. Ceux qu'elle a pu reconnaître sont ceux qu'elle a déjà mentionnés.

HASHIM UWAYISABA

[668] Il est né en 1962 et habitait en avril 1994 la région de Kibuye. Son métier était monteur électricien. Il habitait seul.

[669] Après l'écrasement de l'avion le 6 avril 1994, les citoyens furent ordonnés de rester dans leur maison ce qu'ils firent pour environ deux jours. Subséquemment les gens ont quitté leur maison par mesure de sécurité. Les Tutsis en particulier ont fui dans des églises ou des stades. Peut-être après les tueries ont commencé.

[670] Beaucoup de tutsis ont été tués au stade. Les autorités ont invité la population à venir au stade tuer les Tutsis. Il s'est rendu au stade parce qu'on lui avait ordonné de le faire mais il n'a pas tué personne. Une fois la nuit venue, les tueries se sont arrêtées. Le lendemain les Tutsis encore vivants furent tués mais lui, il n'est pas revenu au stade ce matin. Il a toutefois participé à une attaque à YAMISHABA. Environ 2000 attaquants ont quitté Kibuye et se sont par la suite divisées en deux groupes pour l'attaque. Beaucoup de tutsis ont été tués. Le dirigeant Barayata leur a dit de prendre les vaches, ce qu'ils ont fait. Il n'a pas eu à tuer personne parce que personne ne s'est approché de lui.

[671] Il y a aussi eu une attaque à la paroisse de Kibuye le 17 avril. Il passait par-là mais n'a pas participé aux tueries. Il a toutefois obtenu des biens pillés. Il n'a jamais été impliqué dans la mort de quelqu'un.

[672] Il n'a pas participé aux attaques dans les collines de Bisesero. Ces attaques ont eu lieu au mois de juin. Le conseiller indiquait que tous ceux qui pouvaient le faire devaient participer à ces attaques. Les informations à propos de ces attaques étaient données lors

des patrouilles nocturnes. Certains véhicules, surtout des camionnettes, servaient au transport de certains des attaquants. Aucun autobus n'a servi à transporter des attaquants. Il connaissait le ministre Niyitegeka pour l'avoir vu durant sa campagne électorale. Il ne l'a pas vu en aucun temps pendant le génocide. À sa connaissance il n'y a pas eu aucune distribution d'armes à Kibuye.

[673] A la fin du génocide il a fui au Congo. Il est revenu au Rwanda en septembre 1994. Au bout d'un mois il a été incarcéré. Il a plaidé coupable en 2001 aux attaques au stade et au fait qu'il avait une grenade et avait fait du pillage. Certains témoins ont témoigné contre lui et il a été condamné à une peine de 11 ans d'emprisonnement. Il n'a pas été condamné pour un autre crime même si Gérard Bandora avait témoigné qu'il avait participé à une réunion organisée par Niyitegeka gars ce qui était faux.

[674] Il connaît bien le centre de commerce de Goma puisqu'il a travaillé à la construction de l'hôpital de Mugonero et 1988. C'est à cette époque qu'il a fait connaissance avec la famille Bandora. Il a développé une relation amoureuse avec Tabitha. Il ne connaît pas l'accusé Jacques Mungwarere.

[675] Il a rencontré Gérard Bandora à Kibuye pendant le génocide. Gandora s'était enfui de Kigali puisque sa sœur avait été tuée. Il avait l'intention de se rendre à Goma mais il ne s'y est jamais rendu. Il est demeuré de semaine chez son voisin Omar. Il le voyait souvent chez Omar. Gérard lui a raconté comment il avait été pressé qde tuer mais Omar lui avait sauvé la vie et amener chez lui. Quelquefois Gérard est venu se cacher chez lui. Pendant ces deux semaines il a vu Gérard à tous les jours. Gérard ne pouvait circuler en public à cause de sa physionomie qui indiquait qu'il était tutsi. A une occasion il alla chez Catherine et celle-ci lui aurait dit de ne pas retourner à Goma puisque sa famille avait été tuée. L'ami du père de Catherine recommanda à Gérard d'aller à Gitarama. Le grand frère d'Omar était le chauffeur d'un ministre. Omar lui a demandé d'amener Gérard à Gitarama. Il n'a plus revu Gérard après cela.

[676] Gérard n'a jamais porté de déguisement. Ni lui ni Gérard n'ont jamais eu en leur possession un fusil. Il n'est jamais allé à la préfecture pour une distribution de fusil et n'a jamais été en autobus dans les collines de Bisesero.

HASHIM UWAYISABA – CONTRE-INTERROGATOIRE

- [677] Omar avait sa résidence à environ 200 m de la sienne, à environ quatre minutes de marche.
- [678] Il a commencé à faire des patrouilles le 8 avril. Les directives données par les autorités étaient de trouver tous les tutsis car tous les tutsis étaient leurs ennemis. Progressivement la commande fut de tuer tous les tutsis et les patrouilles avaient pour but de débusquer et de tuer les tutsis ils suivaient les ordres. Après un certain temps, des barrières ont été érigées quelque temps au milieu du mois de mai. Le but était d'empêcher les tutsis de circuler. Il arrivait que des tutsis étaient identifiés à la barrière et tués sur-le-champ. Il n'a jamais lui-même occupé un poste à une barrière car il n'y avait pas de barrières dans son quartier.
- [679] A partir du mois de juin, plusieurs attaques partaient de Kibuye en direction de Bisesero. On demandait aux gens de se réunir pour aller attaquer les tutsis ou dans les collines de Bisesero. Il n'a jamais vu Ruzindana à Kibuye pendant le génocide. Il n'a pas non plus entendu parler que Ruzindana était venu à Kibuye. Il a reçu des informations par la suite que Ruzindana dirigeait les Interahamwes de Mugonero.
- [680] La première attaque à laquelle il participa fut celle de Nyamishaba. C'était le même jour où il avait été relâché du cachot, soit le 16 avril. On l'avait emprisonné au cachot depuis une semaine parce qu'il avait été surpris à amener de vivres aux Tutsis qui s'étaient réfugiés au stade. Lors de l'attaque à Nyamishaba, il était armé seulement d'un bâton.
- [681] Lors de l'attaque à Nyamishaba, un chauffeur d'autobus qui avait participé à l'attaque fut tué. Il fut reconnu par un autre attaquant. Il était déguisé (dans le sens qu'il s'était donné l'apparence d'être du côté des Hutus).
- [682] L'attaque au stade a eu lieu le lendemain de l'attaque à la paroisse. Il n'avait pas le choix de participer à l'attaque parce qu'il aurait été puni par les gendarmes. Il était armé d'un bâton dans le but d'assommer et de tuer les Tutsis.

- [683] Les autorités locales en juin ont demandé aux résidents de participer aux attaques à Bisesero. Le travail était fini à Kibuye et il fallait aller tuer les tutsis dans les collines de Bisesero. Des centaines et même des milliers de gens partaient de Kibuye pour se rendre à Bisesero. Certains voyageaient en véhicule et d'autres à pied.
- [684] Il pouvait circuler en public et il a pris des marches avec Omar. Il a vu des corps qui jonchaient les rues.
- [685] A deux reprises au mois de juin, la tête d'un tutsi a été affichée en public au rond-point de Kibuye. Une des têtes appartenait à Masamaza qui était tailleur. L'autre tête appartenait à Jean Dijjarimama qui était agronome. Les têtes étaient amenées la nuit et exposées toute la journée. Il n'a pas connaissance d'aucune autre tête ayant été exposée.
- [686] Il a marché à deux reprises à l'extérieur avec Gérard, une fois pour aller chez Catherine et la deuxième fois pour se rendre à la voiture qui devait raccompagner Gérard.
- [687] Avant le 6 avril, seuls les militaires et les policiers avaient des fusils. Après le 6 avril, le seul citoyen à avoir obtenu un fusil fut Muzehe.
- [688] La seule arme qu'il a eue en sa possession fut un gros bâton sauf pour la grenade qu'il avait reçue d'un militaire et qu'il ne garda que deux jours. Il l'a remis au bourgmestre Karara. Le dossier de la Gacaca indiquant qu'il a avoué avoir remis la grenade à Butera le 24 octobre 1994 est faux.
- [689] En octobre 1994, il a été emprisonné avec Omar. Omar a été innocenté et libéré approximativement en 1999 ou 2000. (Voir pièce numéro 43 concernant ses aveux).
- [690] En 2000, il a fait des aveux pour obtenir sa libération mais il n'a pas réussi à être libéré. Il avait compris que pour être libéré, il fallait faire des aveux et que la peine imposée serait proportionnelle au sérieux de ses aveux.
- [691] Il a subi un procès en 2007 et a été condamné à la peine de 11 ans de prison. Il a toutefois été libéré immédiatement puisqu'il avait déjà été emprisonné durant 13 ans.

[692] Son procès dura deux jours soit les 21 et 22 mai. Il fit des aveux le 21 et les corrigea le 22. À son procès il avoua des choses qu'il n'avait pas avouées auparavant. Par exemple il a avoué avoir participé à l'attaque au stade.

[693] En 2000, il avait fait certains aveux devant un officier à la prison :

- possession d'une grenade au moment où il amenait des vivres aux tutsis qui s'étaient réfugiés au stade ; il indique aussi que les tueries au stade ont eu lieu le lendemain;
- pillage à Nyamishaba;
- vol de tôle sur le toit de Gaspard Gasaruhande.

[694] Au moment de ses aveux en 2000, un représentant du Parquet est d'avis qu'il peut être libéré en attendant son procès. Pour une raison quelconque il ne sera pas libéré.

[695] Le 21 août 2002 il fait de nouveaux aveux devant la Gacaca de Kibuye. Les mêmes trois crimes sont en cause : Nyamishaba. Il avoue être un des attaquants qui a participé à l'attaque où Manzi et Birori ont été tués. Possession de Grenade. Il avoue avoir été en possession de la grenade parce qu'il craignait pour sa vie. Sa mère étant tutsie il craignait d'être attaqué. Il indique avoir remis la grenade à Butera le 24 octobre 1994. Pillage. Le lendemain et le 22 août, il fait des connections à ses aveux. Cette fois il n'avoue pas avoir participé au meurtre mais plutôt d'avoir seulement volé des vaches. Ses aveux sont réfutés par la Gacaca et il demeure incarcéré.

[696] Le 4 juillet 2006, il fait parvenir une rectification sur les aveux du 22 août 2002. Il admet avoir été impliqué dans le groupe d'attaquants qui ont tué Manzi et Birori.

[697] Finalement en 2007, il subit son procès. Le jugement indique qu'il avoue entre autres des assassinats. Il aurait avoué qu'au stade, il a tué quelqu'un parmi ceux qui étaient sortis du stade.

[698] Il explique qu'en 2000 il n'a pas spécifié avoir participé à l'attaque au stade mais que pour lui une attaque incluait avoir simplement été présent au stade pendant que des tutsis y étaient réfugiés.

- [699] De plus, il maintient qu'il n'a jamais dit qu'il avait tué une personne au stade. Si les dossiers indiquent autrement, peut-être a-t-on mal compris tout simplement, parce qu'il avoue avoir été avec Emmanuelle et qu'il était question d'une deuxième victime. Le juge lui aurait dit que puisqu'ils étaient ensemble, il fallait que tous deux se partagent les victimes. Il a tenté de s'objecter mais le juge s'est fâché et il a donc décidé de garder le silence. Il a à nouveau tenté de corriger à la toute fin du procès, mais on lui a dit que le procès était clos. Il n'a pas fait appel plus que la peine qu'on lui imposait lui permettait de sortir de prison immédiatement.
- [700] Quant aux aveux faits le 21 et le 22 août 2002 et malgré le fait qu'il ait fait une correction le 22, il n'y a rien dans les dossiers qui indique qu'il avait parlé de sa participation au stade. Lors de ses aveux, il explique que selon lui il a bel et bien mentionné sa participation mais que le greffier ne l'a pas écrit. Il dit aussi n'avoir jamais été informé qu'après l'audience de 2002 ses aveux avaient été récités par la cour.
- [701] Il explique en plus que l'absence d'aucune mention de sa participation au stade dans sa lettre de rectification est survenue possiblement et parce qu'elle aurait été mentionnée dans une autre lettre qu'il a fait parvenir. De plus, lorsqu'il a dicté cette lettre il devait faire vite et n'a pas eu le temps de lire sa lettre qu'il avait dictée à une autre personne.
- [702] Le fait d'avoir dit qu'il n'avait jamais avoué participer à l'attaque au stade avant de subir son procès en 2007, il admet que de faire cet aveu ajouté de la valeur à son témoignage.
- [703] Il n'a jamais été accusé d'avoir été dans les attaques de Bisesero. Un témoin l'a toutefois soulevé durant son procès en 2007, mais il n'était pas accusé de ce crime. Il explique qu'il ne pouvait pas aller à Bisesero parce qu'il était blessé au genou. De plus, il a lui-même témoigné à charge contre certaines attaques de Bisesero lors de procès devant la Gacaca.

HASHIM UWAYISABA – RÉ-INTÉRROGATOIRE

[704] Lorsqu'il a parlé de déguisement, il ne parlait pas d'un déguisement fait de vêtements mais plutôt de tout simplement en s'associant aux attaques et en feignant d'être l'un d'eux.

[705] Le meurtre de Birori n'est pas un événement connu. L'incident de la tête est affiché en public. C'était un événement public connu. Il n'y a pas eu de têtes exposées en public après l'arrivée de Gérard. Lui et Omar avaient mis Gérard au courant de ces événements.

[706] La note manuscrite à la photo au haut est de sa main.

EDOUARD MUBASHANKWAYA

[707] Il est né en 1973. En avril 1994 il vivait avec ses parents et ses frères et sœurs. Son père était Hutu. Il a fréquenté l'école d'Esapan de 1989 à 1994. L'accusé lui enseignait. En 1994 il lui enseignait le dessin et le sport. En tout temps il était un étudiant à l'interne.

[708] Le 6 avril, il était en vacances de Pâques chez ses parents. Il y a eu des violences et sa mère tutsie a dû être cachée. Son ami de cœur Pauline Nyirabarera était tutsie et a été tuée.

[709] Au début ou à la mi-mai, l'Esapan a réouvert. L'accusé a continué à enseigner jusqu'à la fermeture de l'école de la fin juin au début de juillet. Les cours de dessin étaient de deux heures par semaine et le sport d'une heure par semaine. Ils voyaient aussi l'accusé à d'autres temps : il jouait un sport ensemble, tel le volleyball, et aussi lors de préparation de chant pour le sabbat.

[710] L'accusé a toujours porté des vêtements ordinaires. Aucun des professeurs ne portait d'habits militaires.

[711] De l'école, il pouvait voir des gens munis d'armes passées sur la route en direction de Bisesero. Il ne se rappelle pas combien de fois il a été témoin de cela. Il entendait par la suite des coups de feu qui provenaient de la région de Bisesero.

- [712] Lorsqu'il a dit que l'école avait rouverte « après le génocide » il voulait dire le génocide spécifique à Ngoma et plus particulièrement les tueries à l'hôpital.
- [713] Il est demeuré au Rwanda après la fin du génocide.
- [714] Autant avant qu'après le 6 avril l'accusé lui enseignait le dessin et l'écriture normalisée. Ce dernier cours impliquait par exemple écrire de l'écriture stylisée sur des emballages commerciaux. Il n'enseignait pas le dessin de paysages ou de scènes de guerre ou autre.
- [715] L'accusé ne parlait pas de politique. C'était un grand chrétien. Il sensibilisait ses élèves à la prière. A la réouverture de l'école, il incitait de prier pour les professeurs tutsis tués durant le génocide. Selon le témoin, l'accusé avait du chagrin que des professeurs soient partis et il se demandait pourquoi on les avait tués. Avant le génocide il ne parlait pas des Tutsis. De toute façon, il n'aurait pas pu puisque les élèves tutsis et hutus étaient ensemble.
- [716] Il a fréquemment participé à la Gacaca mais jamais n'a-t-il entendu le nom de l'accusé prononcé. Lui-même n'a jamais été accusé.

EDOUARD MUBASHANKWAYA - CONTRE-INTERROGATOIRE

- [717] Quoi qu'il soit catholique, lorsqu'il était à Esapan il suivait la majorité des gens et participait aux cérémonies religieuses du sabbat.
- [718] Il ne sait pas combien de temps sa mère a dû se cacher.
- [719] Il a débuté ses études à Esapan en 1989. L'école n'a pas fermé durant son séjour sauf pour la reporter période de vacances avant la fermeture d'avril 1994.
- [720] Ses deux frères qui étaient plus vieux que lui n'ont pas participé aux attaques à Bisesero.
- [721] Il avait beaucoup d'heures de cours et plusieurs différents cours chaque semaine.

- [722] Son premier contact avec l'équipe de la défense est survenu lorsqu'il a rencontré Jésuite, le frère de l'accusé, par hasard à Kigali à la fin de l'année 2010. Jésuite lui a appris que Jacques était incarcéré au Canada. Ils ont échangé leurs numéros de téléphone. Il n'avait pas vu Jésuite depuis 1994.
- [723] Par la suite, Jésuite l'a appelé pour lui dire que des gens voulaient le rencontrer parce qu'il était un ancien élève de l'accusé. Il a accepté et environ en novembre 2011 il a rencontré Célestin à un hôtel. Il a répondu aux questions de Célestin qui a pris le tout en écrit mais il n'a rien signé.
- [724] Il a rencontré Célestin et Monsieur Batard par la suite et deux jours plus tard des hommes venus du Canada. Ces derniers lui ont posé des questions et un enregistrement vidéo a été fait de sa déclaration.
- [725] Il a indiqué à Célestin qu'il était prêt à voyager au Canada pour témoigner. Il n'a jamais dit à Célestin qu'il refusait de rencontrer les représentants du Canada si un représentant de la défense n'était pas présent.
- [726] Il n'a pas revu la vidéo par la suite.
- [727] Aux Canadiens, il a mentionné les professeurs Ngarambe, Madeleine, Aristake, Jacques et Gérard. Il n'a pas mentionné son professeur de français avec qui pourtant il passait beaucoup de temps. Il explique qu'on lui a demandé à ce moment quels professeurs il se rappelait et ceux qu'il a nommés étaient ceux qu'il se rappelait à ce moment-là.

SAMUEL HABIMANA

- [728] Né en 1977, il avait 17 ans en 1994. Il habitait le secteur de Goma avec ses parents et ses cinq frères.

- [729] Le 16 avril, il est arrivé au centre de Ngoma alors que les gens étaient rassemblés en préparation de l'attaque vers l'hôpital. Il était accompagné de Pierre Damien Rugamba, Simon Rugwizangoga et son jeune frère Jérôme Muhayimana. Le bourgmestre, Mika et Ruzindana incitaient les gens à participer à l'attaque. En fait ils forçaient beaucoup de gens à le faire. À un moment donné, les attaquants ont quitté en direction de l'hôpital.
- [730] A son arrivée au centre, il s'est arrêté près de la cuvette. Il a vu le comptable Manassé sur son balcon avec l'accusé, Jésuite et leurs deux sœurs. L'accusé était enveloppé d'un essuie-mains comme s'il sortait de la douche ou aller prendre une douche. Il n'a pas revu l'accusé cette journée-là.
- [731] Il a vu Manassé et sa fille la plus jeune montée dans le véhicule de Ruzindana et fuir. Il a vu l'accusé environ une dizaine de minutes avant qu'il ne rentre chez lui.
- [732] Lui, ses copains et d'autres se sont rendus chez Bitahurugama ou pendant environ trois heures ils ont regardé les événements qui se déroulaient à l'hôpital. De cet endroit, ils étaient trop loin pour identifier les individus.
- [733] L'accusé lui enseignait à l'Esapan le dessin et l'éducation civique. Il s'occupait aussi de faire des entraînements de volleyball.
- [734] L'Esapan a été fermée environ un mois. A la réouverture, il se souvient des professeurs Habimana, le préfet Ngarambe, le directeur Esdras, Gérard le professeur de musique et l'accusé. Les professeurs de chimie et de français ne sont pas revenus. Ils ont été remplacés mais il ne se souvient pas par qui. Les cours de dessin et d'éducation civique étaient de deux heures par semaine chacun. Il y avait des entraînements de volley-ball presque toutes les après-midi.
- [735] Ils voyaient les attaquants se diriger vers Bisesero.
- [736] Après avoir fui au Congo avec sa famille, il est revenu au Rwanda et 21 mois plus tard il a été arrêté et accusé par Edison et un autre personne dont il ne se souvient pas le nom. Ils l'accusaient d'avoir eu une arme en sa possession et d'avoir participé aux attaques à l'hôpital et à Murambi.

[737] Il reste emprisonné huit années puis il fut libéré en attendant son procès. Lors de son procès devant la Gacaca à la suggestion du président Damascène, il a avoué avoir été présent aux attaques mais de ne pas avoir tué qui que ce soit. Il a été libéré et il vit toujours depuis à Kigali.

[738] Il n'a jamais entendu qui que ce soit accusé Jacques de crime de génocide.

SAMUEL HABIMANA - CONTRE-INTERROGATOIRE

[739] Sa rencontre avec la GRC a eu lieu il y a de cela quelques mois mais il ne se souvient pas exactement.

[740] Même s'il a été arrêté qu'une seule fois, il ne se souvient pas de la date sauf que c'était en 1996.

[741] Il a rencontré la défense cinq à six reprises face à face. Il ne se souvient pas de la date de la première réunion. C'était un endroit appelé Chez Venant. Il y avait Célestin et aussi un autre noir.

[742] Il avait entendu dire auparavant que Jacques était en prison. Il en a parlé avec Gérard. Il souhaitait qu'on l'appelle pour témoigner puisqu'il avait de la peine pour Jacques et savait que les rescapés mentaient comme ils l'avaient fait dans son cas. Il croit que c'est Gérard qui a donné son nom à la défense.

- L'év Gérard ne lui a pas dit que c'était des rescapés qui avaient accusés Jacques mais il avait déduit que c'était eux.
- Gérard a mentionné que certains rescapés de Goma avaient accusé Jacques mais sans donner de détails.
- Gérard ne lui a pas dit qui accusé Jacques ni le fait que Gérard avait surpris une réunion de rescapés dans un bar.
- Gérard ne l'a pas informé de la nature des accusations contre Jacques.

[743] Lors de sa rencontre avec Célestin, celui-ci lui a posé des questions et il a répondu. Il lui a dit que selon lui Jacques n'avait pas participé au génocide. Il est possible que Célestin lui ait dit que Jacques était accusé d'avoir participé à l'attaque à l'hôpital. Il ne se souvient pas s'il a signé une déclaration.

[744] On ne lui a pas montré de document avant son témoignage et personne ne lui a expliqué comment le tout se déroulerait. Il n'est pas allé souvent au Gacaca. À ce moment alors, il était à refaire sa vie. Même si c'était obligatoire d'y aller, il n'y avait pas de réelles conséquences si on s'absente.

[745] Le 16 avril il s'arrêta à la citerne parce que les véhicules étaient arrivés. À ce moment-là, il ne connaissait ni Ruzindana ni Mika. Damien les connaissait et lui a dit qui ils étaient.

[746] Ce matin-là, il a rajouté des noms de gens qu'il a identifiés parce qu'il se rappelle au fur et à mesure.

[747] Il dit qu'il connaissait le conseiller Mishimiyimana et qu'il l'a vu ce matin-là. Pourtant il a dit à la GRC en juillet 2012 qu'il ne l'avait pas vu ce matin-là. Il maintient toutefois l'avoir vu et il donne comme explication :

- au centre ce matin-là il y avait beaucoup de gens
- même s'il ne l'a pas vu face à face il a beaucoup d'indices que celui-ci participait à l'attaque à l'hôpital
- il a entendu des choses.

[748] Il n'a pas mentionné le nom de Bambanza à la GRC parce qu'à ce moment alors il n'était pas bien préparé et il ne pouvait pas se souvenir de tout cela. Il est aussi possible qu'il n'ait pas bien compris les questions. De plus, ces choses se sont passées il y a très longtemps, donc il est difficile de tout se rappeler.

[749] Personne ne l'a aidé à se souvenir pour donner son témoignage ici.

[750] Il est resté environ 30 minutes à la citerne. Malgré qu'il ait très peur, il a décidé d'aller voir ce qui se passait. Il regarda le déroulement des événements à l'hôpital pendant environ trois heures. Il dit que c'était son obligation de le faire.

JOSEPH MBARUSHIMANA

[751] Il habitait Magarama avec sa femme et ses trois enfants à environ deux kilomètres du Centre. Il travaillait à l'hôpital de Mugonero en tant que nettoyeur.

[752] Le 16 avril il a participé à l'attaque à l'hôpital. Il a été forcé de le faire par Sikubwabo et Mika. Il est venu avec beaucoup d'autre de Magarama. L'attaque est parti de Fields. Les attaquants et les Tutsis lançaient des pierres. Les militaires avaient des fusils et tiraient sur les Tutsis. Gisambo avait aussi un fusil.

[753] Les Tutsis ont dû se réfugier dans l'hôpital. Les militaires ont lancé des grenades et tirer à l'intérieur des bâtiments. Il y avait des cadavres partout. Ils ont été enterrés trois jours plus tard.

[754] Une fois au Centre de négoce, il est allé chez Manassé Bamporiki. Il a dit bonjour à Gérard. L'accusé, Jeannot et Jésuite ainsi que le Pasteur Babarubukeye étaient aussi présents.

[755] Lorsqu'il est sorti, il a vu Gérard discutant avec Ruzindana. Ce dernier lui disait de lui amener les enfants qu'il cachait.

[756] Il connaissait la famille de Jacques. Il leur vendait de l'herbe (fourrage) pour leurs vaches. Il connaissait Esther la maîtresse de Manassé. Pendant l'attaque, il l'a vue sortant de l'église. Elle tentait de s'enfuir mais fut rattrapée par plusieurs et elle se débattait.

[757] Durant l'attaque il n'a vu aucun membre de la famille de Manassé.

[758] Il connaissait Steven Rwabudadara. Il l'a vu à son retour d'exil en 1996. Il est mort du Sida en 1997 ou 1998.

- [759] Il a participé à une attaque à Murambi le 17 et à Gitwe le 18.
- [760] Il nomme les mêmes attaquants. Il ne peut pas vraiment se souvenir qui était avec lui à ce moment-là puisqu'il y a de ça très longtemps.
- [761] Le 17, ils étaient très nombreux. Les mêmes dirigeants étaient présents. Ce sont eux dont il se souvient. Il n'a pas vu l'accusé durant ce jour. Le soir il l'a vu sur son balcon. Les militaires avaient des fusils. Il y avait des militaires démobilisés en habit civil. Le trajet à Murambi a pris 30 minutes. Une fois tous arrivés, ils étaient 6 000 à 7 000 attaquants. Il n'a pas tué personne cette journée-là. Il a lancé des pierres. Il est revenu vers 14h00 à la maison. Il a vu l'accusé sur son balcon entre 13h00 et 14h00.
- [762] Il n'a pas participé à aucune réunion préparant les attaques. Les tambours sonnaient dans tous les villages et les batteurs indiquaient quel village aller attaquer à tel endroit.
- [763] Les attaques étaient sur toutes les collines. Des militaires et quelques fois des civils dirigeaient les attaques vers une colline ou l'autre. Il se souvient de Buzuru et de Gasingwa.
- [764] Le 18 avril, l'attaque fut premièrement continuée à Murambi puis à Gitwe. Le trajet entre Gitwe et Murambi prenait 40 à 60 minutes. Il était armé d'un bâton. Il ne resta que 30 à 40 minutes et revint à la maison. Il n'a pas vu l'accusé. Il est retourné à la maison vers 16h30 ou 17h00;
- [765] Les attaquants étaient nombreux au Centre et beaucoup buvaient.
- [766] Il a participé à une attaque où des Tutsis ont été débusqués près de chez lui, environ un mois plus tard.
- [767] Il n'a pas participé aux attaques à Bisesero parce qu'il est retourné travailler à l'hôpital à la demande du docteur Gérard. Les cadavres avaient déjà été enterrés.
- [768] Le nettoyage n'était pas fini lorsqu'il a dû fuir au Congo.

[769] Il est revenu au Congo le 4 décembre 1996. Il n'est pas retourné à l'hôpital mais est devenu cultivateur. Il a été accusé devant la Gacaca pour les attaques à l'hôpital et à Murambi et l'attaque près de chez lui. Il s'est rendu au Congo au chevet de sa mère malade. Un premier procès a eu lieu en son absence et il a été condamné à 30 ans de prison. À son retour, il a demandé une révision et la peine a été réduite à neuf ans. Il n'a purgé que six mois puisqu'il a participé pendant 4.5 ans au programme Tige.

[770] Il n'a pas participé à aucun autre procès devant la Gacaca.

[771] Les voisins proches qui ont quitté avec lui pour Murambi le 17 avril incluent Joël, Gakunzi, Pheneas, Munyantore et Mathias Mutabazu.

JOSEPH MBARUSHIMANA – CONTRE-INTERROGATOIRE

[772] Il ne s'est jamais promené dans le véhicule de Sikubwabo.

[773] Il a quitté l'attaque à l'hôpital pour aller boire au cabaret. Il buvait souvent. En route il décida de rendre visite à Gérard. Gérard ne buvait pas et n'allait pas dans les bars. Il n'était pas un ami. Quand il vendait du forage, c'est Manassé qui le payait.

[774] Il a dit à la GRC que Manassé et sa femme étaient présents. Il ne les a pas vus mais supposait qu'ils étaient présents puisqu'ils étaient vieux.

[775] Il connaissait très bien le propriétaire du cabaret, Samuel Nyiramagemwa. Il était un homme important. Il s'est assis avec Munyankindi, Capitaine et Ngabonzima et a bu jusqu'à environ 20h00.

[776] Tous les hommes Hutus devaient aller aux attaques.

[777] Il a rencontré la GRC en juillet avec l'équipe de la défense car il pensait que cela devait se faire ainsi. De plus, il l'a demandé parce qu'il rencontrait des policiers.

[778] Célestin l'a appelé le premier. Il avait déjà entendu à la radio que l'accusé avait été arrêté. Il a dit à Célestin qu'il ne savait pas quel rôle l'accusé avait joué dans le génocide. Il ne pensait pas qu'il avait joué un rôle. Il a été question qu'il voyage au Canada.

[779] En juillet 2012, il a dit à la GRC avoir appris que l'accusé était arrêté pour la première fois de Célestin. Il explique de quelles accusations il s'agissait à la radio.

[780] Il a aussi dit à la GRC que Gérard ne lui a rien dit au sujet de la mort d'Esther. Célestin lui en a parlé il y a longtemps.

[781] De plus, il n'a pas dit à la GRC qu'il avait vu l'accusé sur son balcon le 17 ou le 18. Il explique qu'on ne lui a pas demandé.

JOSEPH MBARUSHIMANA - RÉ-INTERROGATOIRE

[782] À sa connaissance, l'accusé n'est pas une personne qui aurait fait ce qu'on lui reproche.

[783] Les voisins proches qui ont quitté avec lui pour Murambi le 17 avril incluent Joël, Gakunzi, Pheneas, Munyantore et Mathias Mutabazu.

ALBERT NDAJIGIMANA

[784] Il avait 14 ans en 1994. Il demeurait à Gishyita dans le secteur Ngoma. Il étudiait au Centre pour métiers.

[785] Au moment des violences, son école fut fermée. Elle a été ré-ouverte environ quatre semaines plus tard. Il n'a pas participé au génocide.

[786] Il a du partir au Congo avec sa famille. Il est revenu le 5 juillet 1997. Il participa au programme de sensibilisation du gouvernement et devint encadreur de la jeunesse.

[787] Il participa à la collecte d'information de 2002 à 2005 et fut intégré à la Gacaca de 3^{ième} niveau de 2005 à 2008. La collecte était pour tous les crimes mais il était intégré pour les crimes de 3^{ième} niveau (pillage et vol). Il n'a jamais entendu le nom de l'accusé aux séances de collectes d'information ou à la Gacaca.

[788] Plus tard il a participé à la Gacaca pour crimes de 1^{er} niveau. Il était le secrétaire et un des neuf intégrés élus. Il a été impliqué dans neuf dossiers. Un d'eux impliquait Ngarambe qui a été entendu séparément. Les huit autres furent entendus ensemble le 22 janvier 2009 puisque les accusés étaient tous absents du Rwanda. Ces procès ne suivaient pas la procédure normale prévue par le règlement. Le verdict fut suspendu pour 10 mois et ne fut que basé sur les témoignages à charge entendu en janvier. De plus, il n'y avait que 20 ou 30 personnes du public qui assistaient au procès.

[789] Le coordonnateur de cette Gacaca était Claude Kavutse et il préparait l'horaire des procès (programme) avec le président.

[790] Au procès de l'accusé, les témoins furent Vincent, Damascène Edison et Jonas. Personne n'avait été invité pour représenter l'accusé. Il sentait qu'ils ne disaient pas la vérité.

ALBERT NDAJIGIMANA – CONTRE-INTERROGATOIRE

[791] Selon lui, la procédure n'était pas claire et il n'a pas compris celle-ci. Il a toutefois pu transcrire ce que les témoins disaient. Il croyait que certaines choses qu'ils disaient étaient fausses et il devait transcrire tout de même ce que les témoins disaient. Il avait entendu dire que d'autres choses des événements de l'hôpital.

[792] Au moment de la collecte il était question d'une part de recenser tous les résidents du secteur et d'ensuite dresser une liste d'attaquants. Aux réunions de collecte les gens étaient invités à dire ce qu'ils savaient sur tel ou tel attaquant.

[793] Il y avait un crime de premier niveau contre l'attaquant XYZ, les informations étaient mises dans le livre de recensement puis le dossier de XYZ était référé à la Gacaca de 1^{er} niveau.

[794] Il a entendu dire qu'un dossier avait été dressé pour l'accusé mais qu'à son procès les témoins ne se sont pas présentés.

[795] Il y a une bonne distance (3 km) entre Gishyita et le Centre.

[796] Il ne peut se souvenir du nom de tous les attaquants. Il y en a trop et sur une trop longue période.

[797] Il est donc possible qu'il est oublié certains noms.

[798] Il ne connaît pas l'accusé. Il n'a connu la famille de l'accusé qu'après la fin des Gacaca.

[799] Son frère, Remuson Gashugi, a participé au génocide avec Ruzindana.

DANIEL KANYAMUGENGA

[800] En 1994, il demeurait à Kamembe dans la préfecture de Cyangugu. Présentement il demeure à Goma.

[801] Il a complété son école primaire à une Goma à l'école des adventistes. Il connaissait la famille de Manassé. Il connaissait Charles Ukobizaba, mais pas vraiment Gérard Rubayiza outre le fait qu'il avait plusieurs fils.

[802] Il n'a pas quitté Kamembe durant le génocide et n'a pas participé à aucune attaque. Une seule fois, certains interahamwes menés par Abdul ont tenté de l'obliger à aller participer à une attaque, mais les militaires qui gardaient les aéroports leur ont ordonné de ne pas l'importuner lui et ses voisins.

[803] Il était vétérinaire. En tant qu'employé du gouvernement, il demeurait dans le quartier des employés. Certains tutsis du quartier ont fui vers le Congo. D'autres se sont cachés chez des hutus du quartier. Il n'a pas vu de tueries.

[804] Il connaît Mat Tingiri. Durant le génocide, il ne l'a pas vu ni entendu parler de lui.

[805] Il n'a jamais été accusé. Il a seulement assisté aux Gacacas de la région de Ngoma. Il est revenu au Rwanda en 2005 au moment de la fin de la collecte des informations. Après avoir reçu une question suggestive, il indique qu'il assista aussi à la Gacaca de Kibuye occasionnellement. Il demeure présentement à Goma mais il travaille à Kibuye. Il est le vétérinaire du secteur de Ruishiura.

DANIEL KANYAMUGENGA - CONTRE-INTERROGATOIRE

[806] Il est de l'ethnie hutue. Il est né en 1963 et avait donc 41 ans en 1994. Il est vétérinaire depuis 1987. Il a travaillé à Kamembe à partir d'octobre 1988. Kamembe est à 130 km à l'ouest de Kibuye et à 104 km de Ngoma et à 146 km de Butare.

[807] Il n'a pas témoigné contre personne ni donné aucune information dans les Gacaca de Kamembe. Il explique que les coupables avaient plaidé coupable et qu'il n'avait pas été appelé à aller témoigner. À son retour Rwanda, il est allé à la Gacaca de Kamembe demander s'il y avait des accusations contre lui. Il n'y en avait aucune.

[808] Le génocide a pris fin en mai quand les gendarmes ont amené les Tutsis au stade de Kamaramapaka. Il pouvait à ce moment alors amener de la nourriture aux Tutsis.

[809] Les Français sont arrivés quand les gendarmes ont amené les Tutsis au camp de réfugiés de Nyarushishi. Quand les Interahamwes n'avaient plus de tutsis à pillés, ils ont pillé et tuer des Hutus. À part DAB 2000, il connaissait le président des Interahamwes. Aucun de ses voisins n'ont participé à des attaques. Il n'a pas témoigné contre les Interahamwes pas plus que ses voisins ont témoigné contre eux. Le président des Interahamwes était Nyandwi.

DANIEL KANYAMUGENGA - RÉ-INTERROGATOIRE

[810] La collecte d'information continue toujours.

TELESPHORE RUTIIYUMBA

- [811] Il est né en 1962. En 1994 il vivait dans la région de Bisesero, la cellule de Kazirandimwe dans le village de Gitwe. Il y demeure toujours. Sa résidence est à 1 heure de marche du centre de Ngoma et de l'hôpital.
- [812] De 1980 à 1988 il travaillait à l'hôpital pour un certain Nzamtuma qui était en charge de l'agriculture, plus spécifiquement la culture de bananes et de café.
- [813] Il fréquentait le marché de Ngoma et l'église occasionnellement jusqu'en 1994. Il connaissait certains des habitants du centre. Manassé, dont il oublie le nom de famille, était comptable à l'hôpital. Il connaissait deux de ses fils par le nom de Gérard et Jacques.
- [814] Il connaissait certains autres travailleurs à l'hôpital : Caroli, Karera, Runigusha, Joshua et Israël.
- [815] Il voyait les fils de Manassé quand il allait au centre. Ils étaient encore étudiants et il les voyait aller ou revenir de l'école.
- [816] Il a appris récemment que le nom de Jacques est Mungwarere. Il l'a connu tout jeune jusqu'à l'école secondaire.
- [817] Dans la semaine qui a suivi la mort du président, les habitants de Gitwe commencèrent à fuir à cause d'attaques qui avaient tué certaines personnes. D'autres ont fui vers l'hôpital à la suggestion de Ntakirutimana. Certains ont réussi à échapper à une grande attaque et revenir à Gitwe.
- [818] Par la suite, lui et sa famille devaient fuir les attaques chaque jour. Ils couraient et se cachaient dans les buissons. Ils revenaient à Gitwe la nuit. De sa famille élargie d'environ 300 personnes, 10 seulement ont survécu.
- [819] Ils couraient dans les collines de Rwakamakama, Rumarampamba, Kazirandimwe, Ruguna, Kashyamba, Munyira, Myiramakware.
- [820] Il arrivait à l'occasion que les réfugiés se défendaient lorsque les attaquants n'avaient pas de fusils. Ils avaient presque toujours des fusils. Ceux qui avaient des fusils formaient deux groupes appuyés chacun d'un groupe d'attaquants armés d'armes traditionnelles.

[821] Il a reconnu certains des attaquants qui avaient des fusils. Il a vu de ses yeux souvent pendant le génocide :

- Ngabonzima
- Habimana
- Les 2 fils de Bahunde
- Ernest (enseignant)
- Rwigimba (un policier)
- Bizumungu (un militaire)

[822] Il a aussi vu avec des armes traditionnelles :

- Pierre
- Bambanza
- Sakamonyo
- Daniel Ngazahayo (vieux)
- Ndutiye

[823] Il n'a jamais vu l'accusé. Il n'a jamais entendu le nom de Jacques Mungwarere dans aucune discussion avec les rescapés pendant ou après le génocide.

[824] Durant la nuit, les discussions portaient sur les événements de la journée, qui avait été tué, les endroits où ils avaient été tués, les endroits les plus dangereux. Chacun disait comment ça s'était passé pour lui ou elle, parlait de Ruzindana qui avait appelé pour de l'aide, parlait des attaquants et pourquoi ils attaquaient.

[825] En parlant de Bambanza il indique l'avoir vu et que de toute façon Bambanza a avoué ses crimes.

[826] Il explique qu'il avait pu reconnaître les gens parce qu'une personne qu'on connaît ne peut vous courir après pendant des semaines sans qu'on finisse par les reconnaître.

[827] Il n'a jamais entendu le nom de l'accusé durant les collectes d'information ou les procédures devant la Gacaca. Lui-même, il a dénoncé ceux qui avaient détruit sa maison. Ils avaient confisqué ses terrains. Il n'a pas accusé personne devant la Gacaca parce qu'il ne savait pas qui avait spécifiquement tué un membre de sa famille. Il a assisté à la plupart des Gacaca de Nguma.

- [828] Son premier contact avec l'équipe de la défense fut avec Wilson qui est un enseignant à l'école voisine de sa propre résidence. Il y a un peu moins d'un an de cela.
- [829] Plus tard il a rencontré un jeune homme à Kibuye. Il ne croit pas que c'était Célestin.
- [830] Ensuite, environ en septembre, il y a eu une rencontre avec un blanc et Célestin à Kigali dans un hôtel.
- [831] C'est Wilson qui lui a appris que le nom de Jacques était Mungwarere. Quand il le voyait au Centre, il le connaissait seulement sous le nom de Jacques.
- [832] Il croit que dans les Gacaca les gens auraient spécifié le fils de Manassé.
- [833] Il est certain que Jacques était étudiant. Il le voyait avec des livres et en habit d'étudiant d'Esapan.
- [834] Si l'accusé n'a jamais fréquenté l'école d'Esapan, l'accusé n'est pas le Jacques qu'il connaît.

EDOUARD HASANGWINEZA

- [835] Il avait 14 ans en 1994 et demeurait à Gishyita à environ 30 à 35 minutes de marche du centre de Ngoma.
- [836] Il allait au centre souvent. Il connaissait certains résidents du Centre dont Ndajimana et Manassé. Il ne sait pas leur occupation car il n'y allait pas souvent. Il connaissait deux fils de Manassé, Gérard, qu'il pense était un enseignant, mais n'en est pas trop certain, et Jacques, qui était étudiant. C'était une famille très connue et importante.
- [837] Sa famille, environ le 8 ou 9 avril, s'est réfugiée dans la forêt près de Gitwe. Un grand frère, sa femme et ses enfants s'étaient réfugiés à l'hôpital et ils ont été tués.
- [838] À Gitwe, il y avait des attaques à chaque jour, qui se sont ensuite intensifiées avec le temps. Les attaquants venaient de tous les côtés. Certains étaient armés de fusils et

grenades et d'autres de gourdins. Il y avait des interahamwes habillés avec des chemises blanches et des pantalons noirs. Les autres étaient des civils ou des militaires en congé.

[839] Il a reconnu certains des habitants de la région parmi les attaquants :

- Mika
- Les 2 Charles
- Sikubwabo
- Abraham
- Kanyarukigo
- Obed Ruzindana
- Edison Uzabakuruho (il pense)
- Pierre
- Pascal Rwabikwisi
- Caroli (de Ngoma)
- Le bourgmestre de Gishyita Karasankima
- Samson Kabera

[840] Après 2 mois, il alla à Bisesero où les attaques ont continué.

[841] Les réfugiés se défendaient avec des pierres et dans des corps à corps quand les attaquants n'avaient pas de fusils. Ils avaient des lances et des machettes et même à l'occasion ils trouvaient un fusil avec des munitions.

[842] A Bisesero, il a reconnu Sebahire et Ruhundura. Il a su que Ruzindana a amené des bus à Murakaza.

[843] Il n'a jamais vu l'accusé ni entendu son nom prononcé par les réfugiés lors des discussions en soirée.

[844] Quand les Français sont venus, il a été recueilli dans un orphelinat.

[845] À la Gacaca de Gishyita et de Tyanya, il n'a jamais entendu prononcer le nom de l'accusé.

[846] Il a été présent 2 des 7 jours de la commémoration d'avril 2012. Il n'a pas entendu le nom de l'accusé, mais des gens dont Pascal Nkusi se disaient peiné que des réfugiés aillent défendre des personnes accusées d'avoir tué des victimes qu'ils commémoraient.

[847] Au mois de décembre environ, Nkusi lui a dit en causant : « fais attention, tu diffames le pays en disant que des gens sont arrêtés faussement. Si tu continues à mentir, tu seras mis en prison ».

[848] Ils étaient 4 à 5 à boire de la bière dans un bar à Kisita dont Adrien.

[849] Il lui a répondu : « il n'y a pas de problème, il n'y a rien de mal à dire ce qu'on sait ».

[850] Il n'avait pas dit à qui que ce soit qu'il allait témoigner.

EDOUARD HASANGWINEZA - CONTRE-INTERROGATOIRE

[851] Au bar, il y avait Nason, Shooney, Nkusi et lui. Il venait de témoigner pour trancher un litige de voisins entre Shooney et Nason. C'est la coutume de payer de la bière après un tel événement.

[852] Shooney est le même qu'il a vu comme attaquant à Gitwe. Shooney a tout avoué et il le croit.

[853] Le premier contact a eu lieu entre avril et octobre, mais il n'est pas certain. Célestin l'avait appelé une semaine auparavant. Il l'a rencontré à Kibuye. La réunion a duré 2 heures.

[854] Lors de l'appel, Célestin lui avait demandé s'il connaissait l'accusé et s'il connaissait quoi que ce soit du comportement de l'accusé pendant le génocide. Cet appel a eu lieu avant la commémoration. Il se sentait visé à la commémoration. Selon lui, Kunzi savait qu'il témoignait parce qu'il avait été rencontré la défense à Kigali, alors qu'il n'allait pas souvent à Kigali.

[855] Il n'a pas d'explication à la suggestion du procureur à l'effet que son nom, en tant que témoin, n'est connu que depuis hier. Il répète la même explication.

[856] Il affirme qu'il pouvait reconnaître certains attaquants de sa cachette dans les buissons. Des fois il avait aussi affronté des attaquants.

[857] Gitwe est une très haute colline et il pouvait voir venir les attaquants.

- [858] Caroli était un cultivateur. Son père est Amiel Ntemabitu.
- [859] De sa famille, un frère a été tué au début à Gitwe. Son père et sa mère ont été tués à Bisesero par des Interhamwes venant de Rubazo et de Gisovu.
- [860] Il a entendu dire après le génocide que Mika dirigeait les attaques de Gishyita. Ils tabassaient les Hutus qui ne voulaient pas participer aux attaques. Il n'a pas vu Mika de ses yeux.
- [861] Il a vu Ruzindana de ses yeux quand il est venu en bus et a dit aux Tutsis de sortir de leur cachette et de n'avoir plus peur. Quelques jours plus tard, les Français sont arrivés.
- [862] Avant cette journée-là, il n'avait pas vu Ruzindana de ses yeux, mais il voyait des bus. Il n'a pas reconnu aucun des attaquants dans les bus.
- [863] Shooney lui, il l'a vu a tous les jours. Il était dans toutes les attaques.
- [864] Il fuyait et avait très peur de mourir, mais pouvait reconnaître certains attaquants des buissons.
- [865] Il ne fréquentait pas Gérard et Jacques. Leur famille n'était pas du même échelon. Les riches se tenaient avec les riches et les pauvres avec les pauvres. Ils ne se mêlaient pas. Il n'aurait pas pu mettre les pieds chez Manassé et de même pour Ntakarutimana qui était une personne célèbre et connue.
- [866] Ils les connaissaient de visage seulement. Il ne pouvait les distinguer entre eux.
- [867] Il a entendu parler d'une enquête au sujet de l'accusé seulement en 2012. Il n'a entendu aucun renseignement au sujet de l'accusé.
- [868] Il répète que l'accusé était un étudiant. Il ne peut pas expliquer pourquoi il ne connaît pas le jeune frère de l'accusé, Jeannot.

MATHIAS MUNYANEZA

- [869] En avril 1994, il vivait près du centre de Ngoma avec sa grand-mère, un oncle, deux tantes maternelles et un jeune cousin. Il avait 17 ans. Il connaissait l'accusé dont la maison était située à moins de cinq minutes de marche de la sienne. Des membres de la famille de l'accusé visitaient certains membres de sa famille. Il s'était installé chez son grand-père à six ans à la mort de sa mère.
- [870] Les seules tueries dont il a eu connaissance sont celles de l'hôpital une journée de Sabbat. Il faisait de petits travaux à l'extérieur et transférait ses chèvres à un endroit plus bas. Il entendait des cris, des coups de feu et des sifflements.
- [871] À un moment donné, il est entré dans la maison pour aller chercher quelque chose et il a vu l'accusé dans le salon avec ses tantes et sa grand-mère. Il indique que c'était en avant-midi, mais il n'est pas certain de l'heure. Il est simplement entré et ressorti. L'accusé portait des habits normaux et non un uniforme. Ses vêtements étaient propres.
- [872] Plus tard, mais pas plus tard que 13h, il a vu l'accusé sortir de la maison. Sa tante Adèle le raccompagnait. Selon lui, l'accusé n'est pas resté longtemps. Il était dans la cour arrière et de là pouvait le voir sortir de la maison. Il ne sait pas dans quelle direction l'accusé s'est dirigé.
- [873] Il a vu l'accusé dans les jours qui ont suivi; il était devant sa résidence. Il l'a vu plus d'une fois, le matin et l'après-midi. Il l'a vu aussi se promenant dans le Centre. L'accusé était toujours vêtu normalement et sans arme. Il ne l'a jamais vu dans un véhicule moteur.
- [874] Les gens en uniforme militaire, il ne les connaissait pas. Il n'a pas vu de gens portants des armes dans le Centre. Il explique qu'il n'y allait pas souvent.
- [875] Lorsque les Hutus ont commencé à fuir, il s'est réfugié chez son père. Il n'a pas quitté le Rwanda. Il n'a jamais été accusé. Chez son père, il entendait dire qu'il y avait des tueries dans les collines.

MATHIAS MUNYANEZA - CONTRE-INTERROGATOIRE

- [876] Il a entendu dire que l'accusé avait été arrêté par des gens au marché de Mugonero. Il ne se souvient pas qui le lui avait dit. Ce n'est pas sa tante Adèle ni Gérard, le frère de l'accusé. C'était un homme qu'il ne peut décrire puisqu'il y a de cela environ deux ans.
- [877] Il a reçu un appel d'une personne qui enquêtait pour l'accusé. Il l'a rencontré à Kibuyé. Il ne se souvient pas de son nom et disait avoir besoin d'information pour aider l'accusé. Il a dit à cet homme que Jacques était chez lui ce jour-là. Il ne sait pas comment il avait son nom et numéro de téléphone.
- [878] Il a été question qu'il témoigne au Canada. Il ne tenait pas à aller au Canada.
- [879] Il y a eu une deuxième rencontre à Kigali. L'homme était avec un blanc. Il n'a pas signé de déclaration.
- [880] Il y a eu une troisième rencontre. Célestin et le blanc étaient présents. Il a ensuite vu des policiers qui lui ont rappelé qu'il devait parler du fait qu'il avait vu l'accusé chez lui la journée en question.
- [881] Il ne se souvient pas la dernière fois, avant le 16 avril, d'avoir vu l'accusé. Après le 16 avril, il ne l'a pas vu souvent, mais plus d'une fois. L'accusé n'est pas revenu les visiter après le 16 avril.
- [882] Sa famille était pauvre et celle de l'accusé, riche.
- [883] La journée qu'il a vu l'accusé chez lui était une journée de sabbat comme toutes les autres. Rien de spécial, Il ne sait pas s'il y a eu des visiteurs le 9 avril, le Sabbat précédent.
- [884] Il n'a pas vu l'accusé arriver, mais il dit que c'est l'avant-midi. À la GRC en juillet 2012, il indique que c'était l'après-midi.
- [885] Il ne peut décrire davantage les vêtements de l'accusé.
- [886] Il ne se souvient pas quand il a vu l'accusé pour la dernière fois. À la GRC il indique différentes choses :

- Pas vu après sa visite
- Une fois devant sa maison
- Finalement, à peu près trois fois devant sa maison

[887] Il indique que sa famille s'est enfuie environ 3 semaines après la visite de l'accusé.

[888] Il dit qu'il a parlé à Adèle en novembre 2012, mais pas du procès de l'accusé. Avant cela, elle lui avait dit que la défense le cherchait. Il sait qu'Adèle a donné une déclaration. Il le conclut puisqu'ils ont rencontré la défense au même endroit. Il réfute qu'il ait changé le temps de la visite de l'accusé pour que sa version concorde avec celle d'Adèle.

[889] Selon son information, le reste de la famille a fui au Congo. À ce moment-là, il y avait encore quelques endroits où il y avait des tueries juste avant que les Français arrivent.

IGNACE BANYAGA

[890] En 1994, il demeurait à Kibuye. De 1988 à mai 1995, sauf pour une interruption de juillet à septembre 1994, il était archiviste de la préfecture.

[891] De mai 1995 à juillet 1997, il a été sous-préfet responsable des questions administratives et politiques. En juillet 1997, il a été arrêté et demeura en prison quelques années.

[892] En 1994, il travaillait dans l'édifice de la préfecture où il y avait une grande salle de réunion qui pouvait accueillir 500 personnes.

[893] Il ne pouvait pas être au courant de toutes les réunions tenues dans cette salle, mais il se rappelle des réunions suivantes :

- Le 3 mai il y a eu la visite du premier ministre. Il n'y était pas car il devait rester à la maison pour protéger sa femme Tutsie.
- Le 16 mai, le président Théodore Sindikudwabo a tenu une réunion.
- Le 28 juin 1994, il y a eu une visite du délégué du Pape.

- [894] De plus, il y a eu deux grandes réunions au Stade, une convoquée par le Bourgmestre le 7 mai et une par le préfet Kayishima le 27 juin. Toutes les deux étaient dans le but d'informer la population sur la situation dans le pays.
- [895] Il n'a aucun souvenir de d'autres réunions à la préfecture. La seule possibilité qu'une telle réunion ait pu avoir lieu est si elle est survenue le week-end pendant son absence.
- [896] Il n'a pas connaissance ni participé à aucune réunion qui visait la préparation ou l'organisation du génocide.
- [897] Il ne connaît pas l'accusé.
- [898] Il n'a pas eu connaissance de la distribution d'armes à la préfecture. Après le génocide, il a trouvé un document marqué confidentiel qui était un télégramme du préfet Kayishima envoyé au ministre de la défense demandant des fusils et des munitions pour aider les gendarmes dans leur attaque à Bisesero. Il ne sait pas si des fusils ont été fournis ou pas.
- [899] Il a eu connaissance d'une seule fois où la tête d'une victime avait été exposée en public. Selon son information, un dénommé Bigirimana (Jean-Marie) aurait été tué à Bisesero, décapité et sa tête placée sur un pieu près du rond-point. Il ne sait pas quand exactement, mais c'était en avril 1994.
- [900] Pendant son stage de sous-préfet, il a fait des enquêtes sur les événements du génocide et a assisté aux séances de la Gacaca. Il n'a pas entendu d'information au sujet de la distribution d'armes à feu.

IGNACE BANYAGA - CONTRE-INTERROGATOIRE

(Pas de questions)

RW 652

- [901] En 1993 et durant les deux premiers mois de 1994, il allait régulièrement au centre pour travailler à l'Esapan. Il était aide maçon. Il connaît l'accusé depuis que celui-ci étudiait à l'école secondaire, il le voyait aussi à l'église et au centre où il enseignait à l'Esapan.
- [902] Il sait que l'accusé travaillait à l'Esapan juste avant le génocide. Il n'avait pas de relations personnelles ou proches avec l'accusé. La dernière fois qu'il a vu l'accusé est en février 1994.
- [903] D'avril à juin 1994, il est resté dans les collines de Bisesero où il avait fui avec sa famille. Il a été témoin de l'attaque à Gitwe et ensuite aux attaques à Bisesero. Pendant cette époque dans les collines de Bisesero ou à Gitwe ou à Giterama, il n'a jamais vu l'accusé ni entendu son nom prononcé par les autres rescapés.
- [904] Il a appris que le procès de l'accusé avait commencé d'une personne qui lui demandait des informations. Il s'agit de Célestin qu'il a rencontré en février 2012. Célestin lui a dit que le procès avait déjà commencé.
- [905] Il a assisté au début de la collecte jusqu'à la fin des audiences de la Gacaca. Il a entendu des déclarations de crime commis à l'échelle de la cellule et des cellules voisines. Certaines personnes parlaient des événements survenus dans les collines de Bisesero.
- [906] Il était présent lors des grandes attaques à Munira et à Gitwe. Il a reconnu des attaquants dont Shooney et un des fils de Bahunde. Il a vu Ruzindana à Bisesero dans un véhicule. Il a aussi vu Mika et Sikubwabo. Il en a vu d'autres, mais ils sont trop nombreux pour se rappeler.

- [907] Lors de l'attaque de Gitwe, les Tutsis ont tenté de se défendre en lançant des pierres. Les attaquants ont fait feu et les Tutsis ont dû s'enfuir en courant. Plusieurs ont été tués particulièrement ceux qui ne pouvaient courir rapidement;
- [908] L'attaque de Munira impliquait des militaires et l'usage de plusieurs bus qui amenaient des attaquants. L'attaque a duré trois jours. Encore une fois, les Tutsis ont tenté de se défendre avec des pierres, mais les interahamwe ont monté sur la colline et à ce moment-là les Tutsis ont dû s'éparpiller et beaucoup ont été tués. Les attaquants sont revenus le lendemain et ils ont couru après les survivants et ils les ont tués. Plus tard ceux qui avaient survécu ont été poursuivis par les gens des collines avoisinantes et ont été achevés. Il y avait environ 8 à 10 bus et d'autres véhicules lors de cette grande attaque. Les bus sont venus deux jours consécutifs.
- [909] Dans les bus, certains étaient vêtus en blanc, certains avaient des feuilles de bananiers et la plupart étaient en tenue militaire. Les interahamwe étaient à part. Des fois ils étaient en habits militaires et des fois non.
- [910] Pendant le génocide il y avait des conversations sur ce qui s'était passé incluant qui était les attaquants qui avaient été vus cette journée-là. Le nom de l'accusé n'a jamais été mentionné durant le génocide ni après le génocide.

RW 652 - CONTRE-INTERROGATOIRE

- [911] Quelques jours après l'écrasement de l'avion du président, lui et sa famille se sont réfugiés à Gitwe. En premier les attaques à Gitwe étaient petites et les Tutsis réussissaient à les repousser. À un moment donné des réfugiés sont arrivés à Gitwe en provenance de l'hôpital. Ils ont raconté le massacre de la grande attaque à l'hôpital. Peu de temps après, il y a eu une grande attaque de tous les côtés de la colline de Gitwe. Les attaquants venaient de tous les côtés. Il y avait beaucoup beaucoup d'attaquants. Il a fui et a réussi à se cacher à Bisesero.

[912] Ruzindana, il ne l'a vu qu'une fois et c'est la fois où il est sorti de son véhicule et qu'il demandait aux Tutsis de sortir car il voulait les aider. C'était un piège. Ceci est survenu à la fin du génocide alors que les Français sont venus. C'est la seule fois qu'il a vu Ruzindana de ses propres yeux. D'autres disaient l'avoir vu. Il est possible que Ruzindana ait été présent et qu'il ne l'ait pas vu. Les rescapés étaient éparpillés dans toutes les collines et il y avait des attaques à différents endroits par différents attaquants tout au long du génocide;

[913] Il confirme qu'avant la collecte d'informations il y a eu un recensement dans chaque cellule de tous les citoyens vivants avant le génocide. Aussi à ce moment-là une liste de personnes qui étaient soupçonnées d'avoir participé au génocide a été dressée. Il est d'accord que les tueurs de sa cellule étaient les seuls qui étaient sur la liste de la Gacaca et de la collecte d'information dont il s'occupait. Cette liste ne pouvait pas impliquer l'accusé qui était d'une autre cellule.

[914] Pendant le génocide, le soir, il tentait de se réunir avec ses amis et sa famille et non avec tous les survivants. Il admet que la plupart du temps ils se réunissaient avec les mêmes personnes.

MATHIAS MUNYANGABE – RÉ-INTERROGATOIRE

[915] Durant la collecte d'information, on parlait aussi des complices des présumés tueurs.

DAMARIS MUJAWAYEZU

[916] Elle est née à Ngoma en 1960 et y a vécu toute sa vie. Son père est Abel Bahunde qui était conseiller de Ngoma.

[917] Elle demeurait tout près du Centre, soit à environ 2 minutes de marche et moins de 5 minutes de la résidence de l'accusé.

[918] Elle connaissait toutes les familles importantes de Ngoma incluant celle de Manassé et ses enfants.

[919] Le surnommé Tindo, Samuel Ndoriyobijha n'était pas à Ngoma durant le génocide. Le dénommé Capitaine, Eliaza Uwimbabazi, était le frère de Tindo. Elle n'a jamais revu Tindo.

[920] Elle ne sait pas quelle était l'occupation de l'accusé pendant le génocide, mais sait qu'il vivait au Centre et qu'auparavant il avait étudié le dessin à l'extérieur.

[921] Elle voyait les enfants de Manassé circuler dans le Centre près de leur maison. Il y avait un cabaret adjacent à la maison de Manassé et il y allait de temps en temps. Elle voyait l'accusé de temps en temps, mais pas beaucoup de fois.

[922] Le 16 avril, elle a vu les hommes hutus passer sur la route en direction de l'hôpital. Ceux dont elle se souvient sont Bambanza, Sekamonyo, Sinamenye et Bazambanza (Karoli). Elle n'a pas vu l'accusé. Certains portaient des fusils, dont Nyamwanga (Habimana). Ils avaient reçu un plan d'attaque. Elle n'a pas vu ses frères partir vers l'hôpital, mais elle sait qu'ils y sont allés. Ruzindana, Sekubwabo et Mika étaient les chefs. Elle n'a pas vu Capitaine ce matin-là.

[923] Elle n'a pas vu de réunion dans le centre ce matin là, ni chez son père, à moins qu'une réunion ait eu lieu dans la maison de l'autre femme de son père.

[924] Elle est au courant qu'il y a eu des attaques à Murambi, Gitwe et Bisesero. Les attaquants partaient le matin vers 8 h tous les jours. Elle ne les voyait pas chaque matin, mais de temps en temps puisque sa maison n'est pas très près de la route.

[925] Elle a reconnu :

- Turukunkiko
- Mushumyum
- Ngabonzima
- Nyamwanga
- Ruzindana
- Rubeni – Nsehibana
- Capitaine
- Son frère Daniel
- Son frère Paul
- Ndagijimana (Simon)

- Niyirera
- Ndutiye

- [926] Plusieurs revêtaient des feuilles de bananiers. Elle n'a jamais vu l'accusé en route pour ces attaques, ni ses frères Gérard, Jeannot ou Jésuite. Au retour, elle voyait les attaquants dans le cabaret. Elle n'a jamais vu l'accusé. Elle allait au centre le soir et elle ne parlait pas des attaques.
- [927] Certains avaient des fusils c'est-à-dire Ruzindana et son frère Daniel. Il avait un fusil qu'on lui avait fourni pour les patrouilles à la barrière. Elle croit qu'il y avait deux barrières.
- [928] Munyandamutsa et Matingiri ont été enlevés et tués. L'autre nom de Matingiri était Dominique Ntaganda. Après l'enlèvement, elle les a vus dans une camionnette blanche conduite par Mpambara. Mika et Ruzindana étaient aussi dans la cabine.
- [929] Les deux Tutsis disaient adieux avec un signe de la main. Elle a reconnu dans la boîte aussi Capitaine et Niyirera. Le véhicule a quitté et ensuite est arrêté plus loin. D'autres individus ont monté et elle ne pouvait les identifier, car ils étaient trop loin.
- [930] Elle n'a pas vu l'accusé. Elle ne se souvient pas quand cela est arrivé, pas même le mois. Elle n'avait pas encore accouché. Elle a accouché 1 mois avant de quitter le Rwanda. Elle a quitté alors que les Français étaient déjà au Rwanda. L'événement est survenu un certain temps avant qu'elle accouche.
- [931] Elle a été secrétaire de la Gacaca. Elle a remplacé le secrétaire lorsqu'il a été accusé de pillage. Elle était aussi un juge suppléant pour le niveau 3. (Biens et pillage). Elle assista aux collectes d'informations en tant que membre du public. Aux collectes, les gens parlaient de tous les niveaux de crimes.
- [932] Elle a entendu mentionner des accusations contre l'accusé à la Gacaca pour la première fois après que la radio ait diffusé que l'accusé avait été arrêté. Elle entendit Nteziryayo dire que l'accusé avait participé à l'attaque de l'hôpital et tué Esther.

- [933] Au début, dans les collectes et dans les procès, les noms de Habimana, Ruzindana, Rubeni, Ngabonzima, Capitaine, Bambanza, Sekemonio, Mugagangu, Kagaba étaient mentionnés beaucoup, même si certains n'étaient pas au Rwanda. L'accusé n'était jamais mentionné.
- [934] Un dossier était constitué pour chaque accusé. Elle a participé à la préparation du dossier de l'accusé.
- [935] Elle reconnaît le dossier de l'accusé. Elle est une des juges qui a signé. Elle ne comprend pas pourquoi il y a deux « fiches du prévenu » incluant une qu'elle a remplie. Elle explique que cela est possible si une fiche a disparu. Elle n'a pas de mémoire de deux fiches pour l'accusé.
- [936] Les données contenues dans la fiche venaient des cahiers de la collecte d'information.
- [937] Les fiches originales sont déposées comme pièce 48A et leur traduction comme 48B.
- [938] Il n'y a pas de date sur ces fiches alors que normalement elle était inscrite à la ligne (1). Il est possible que le rédacteur ait oublié de l'inscrire. Les fiches ont été faites après qu'il a été su que l'accusé avait été arrêté.
- [939] La collecte d'information était alors terminée et il n'y avait pas eu de plaintes contre l'accusé avant ce moment-là.
- [940] Elle avait déjà entendu Isacar témoigner devant la Gacaca, mais à ces moments il n'avait jamais mentionné l'accusé.
- [941] À la commémoration d'avril 2012, Samuel Ndagijimana a dit que les témoins à décharge pour Jacques avaient été achetés avec de l'argent. Ces paroles n'ont eu aucun effet sur elle.

DAMARIS MUJAWAYEZU - CONTRE-INTERROGATOIRE

- [942] Durant le génocide, elle n'avait pas à craindre pour sa sécurité parce qu'elle était la fille du conseiller Bahunde. Son père n'a participé à aucune préparation du génocide. Elle ne

l'a pas vu avec Ruzindana dans un cabaret le soir. Elle ne sait s'il partageait des boissons avec les attaquants le soir. Elle ne l'a pas vu avec Mika.

- [943] Elle n'a pas vu les barrières. Elle ne se promenait pas à l'extérieur à cause de la présence des attaquants. Le centre était à 25 minutes de sa résidence.
- [944] Elle corrige en disant que la date sur la « fiche du prévenu » devait être inscrite juste au-dessus de la signature des juges et non à la première page. Elle a ses lunettes aujourd'hui.
- [945] Elle est revenue d'exil en 2002 et n'a pas commencé à travailler immédiatement à la Gacaca.
- [946] La liste des noms n'était pas encore faite, mais le travail avait commencé. Il y avait des intègres en place et les chefs des maisons avaient préparé des listes de noms.
- [947] Le nombre de juges dans la Cour a changé avec le temps. Au début c'était 9 réguliers et 5 remplaçants et plus tard 7 réguliers et 2 remplaçants.
- [948] Le recensement de tous les habitants avait été inscrit dans de petits cahiers.
- [949] Elle reconnaît un document qui contient le nom des intègres. À ce moment-là le district était nommé Rusenyi. Le nom a ensuite changé à Karomgu. Ce document mentionne Rusenyi. Ceci indique qu'il a été fait avant son arrivée.
- [950] Le document contient deux sections. Premièrement, la liste de tous les habitants et deuxièmement, la liste de tous les noms des individus qui étaient soupçonnés d'avoir participé au génocide. À la rubrique N° 10 de la deuxième section, on y trouve le nom de Jacques Mungwarere.
- [951] Durant la collecte d'information, chaque nom des individus soupçonnés était nommé à tour de rôle et les citoyens rassemblés devaient se lever et dire ce qu'ils savaient de l'individu. Les intègres écrivaient ce qui était révélé à la collecte dans un cahier.
- [952] Le document est déposé comme pièce 49A et la traduction comme 49B.

- [953] Elle reconnaît un document intitulé « cahier d'activités ». Ceci est un exemple de cahiers qui servaient à enregistrer l'information reçue durant les collectes.
- [954] À la page 2 est notée l'accusation faite contre Jacques Mungwarere par Yohana Zsabihimana et Edison Kayihura.
- [955] Après la pause, elle lit attentivement la section concernant Gérard M. et confirme que c'est bien le grand frère de l'accusé.
- [956] Elle confirme que l'information concernant Jacques Mungwarere dans ce cahier a servi à compléter la « fiche du prévenu » de Jacques Mungwarere, pièce 47A.
- [957] Elle confirme que c'est Wilson qui lui a dit qu'on cherchait des gens pour témoigner à la défense de l'accusé.

ELIEL SEKAMONYO

- [958] En 1994, il avait 32 ans. Il a toujours habité dans le secteur de Ngoma et pratiqué le métier de cultivateur. Pheneas Bambanza est son grand frère. Ils sont toujours voisins.
- [959] Sa résidence est à 10 minutes de marche du Centre. En 1994, il passait par le centre au complexe hospitalier où il y cultivait les champs. Il allait au Centre aussi pour le plaisir.
- [960] Il faisait aussi des travaux pour différentes familles telles que Ruhigisha, Karera et Manassé. Il sait que Manassé avait 3 garçons : Gérard, Jacques et Jonathan.
- [961] Il voyait Jacques pendant les vacances. Il était souvent à dessiner. Il ne sait pas quand Jacques a fini ses études. S'il l'a vu peut-être en avril et mai, c'est qu'il était en vacances.
- [962] Il ne connaissait que le nom Jacques. Il a appris le nom de Mungwarere que récemment.
- [963] La première réunion à laquelle il a participé est le 11 avril au matin en préparation de l'attaque à l'hôpital. Les tambours avaient convoqué toute la population au Centre.

- [964] Il y avait beaucoup de gens au Centre ce matin-là. Les gens de la région, des militaires et des gens de Muramba et de Gisovu.
- [965] Il n'a pas eu connaissance de réunion chez Bahunde.
- [966] Il raconte un incident violent qu'il a vu avant le 16. Un Tutsi était venu au Centre pour chercher de la nourriture pour les Tutsis. Cet homme travaillait pour Bandora. L'homme a été amené par Capitaine et Ngabonzima et il pense qu'il a été tué parce qu'on disait : « qui que ce soit qui veut acheter des vivres pour les Tutsis on doit les tuer ».
- [967] Cet événement a eu lieu le 15 avril.
- [968] Le 16 avril, il s'est rendu au Centre avec son frère. Ils étaient présents ensemble au centre. Il n'a pas vu un seul membre de la famille de Manassé.
- [969] Les dirigeants, Ruzindana, entre autres, ont donné les directives et le plan d'attaque. Il a reconnu certaines personnes, Alphonse, le fils de Kanyabungo, entre autres. Le plan était d'encercler le complexe hospitalier. Le véhicule de Ruzindana a quitté et la foule a suivi. Son frère était avec lui jusqu'aux coups de feu. Il n'a pas vu aucun membre de la famille du comptable.
- [970] Le complexe a été encerclé et les coups de feu ont commencé en direction des gens à l'intérieur du complexe. Les gens ont répliqué en lançant des pierres. Quand ils n'ont plus eu de pierres, la foule d'attaquants s'est précipitée à l'intérieur. Ceux qui avaient des fusils et des grenades étaient les militaires et les interahamwe venus d'ailleurs en bus et les gens de Ngoma qu'il a nommés. Pour sa part, il avait une massue et une machette. Les Tutsis se sont retirés et les attaquants, militaires en premier et la population ensuite, sont entrés dans le complexe. Son frère était avec lui avant l'entrée dans le complexe, mais après tout le monde s'est dispersé.
- [971] Il a tué des personnes. Il ne peut dire combien.
- [972] L'édifice de la chirurgie était le seul édifice à deux étages. Beaucoup de Tutsis s'y sont réfugiés. Ils ont finalement été tués. Les fenêtres et les portes ont été brisées et ensuite les attaquants sont entrés et ont tué les gens. Il n'y a pas eu de trous faits dans les murs de

briques. Plutôt, on a brisé les vitres et les portes et lancé des grenades au travers des vitres cassées.

- [973] Il quitta l'hôpital vers 16 h et retourna chez lui. Il amena du sucre et deux matelas pillés à l'E.S.I.
- [974] Trois jours plus tard, il retourna pour enterrer les cadavres à la directive de Sikubwabo. Des « Caterpillar » ont servi à faire des trous. Lui et les autres de la population amenaient les cadavres près des trous. À la fin de la journée, ils n'avaient pas encore enterré tous les cadavres. Le lendemain, il a participé à des attaques à Murambi et il était un des attaquants.
- [975] Au petit Centre, lors du rassemblement, il y avait : Ruzindana, Capitaine, Mika, Bambanza, Nditiye, Salimani, Nyamanga, Mirera, Jean, Amiel, Ngabonzima, Simon Ntamukinzi, Rwijaninyoni, Rumarana, André et beaucoup d'autres. Il n'a pas vu l'accusé ni aucun de ses frères.
- [976] Les attaques ont continué à Murambi et à Gitwe tout le mois. On devait aller aux attaques sinon on perdait nos biens et notre bétail. Il a participé à toutes les attaques avec son frère. Il n'a jamais vu l'accusé.
- [977] Il y a eu des attaques aussi à Bisesero où les réfugiés se cachaient dans les collines. Il les débusquait pour les tuer.
- [978] Il ne sait pas la date de la fin des attaques, mais elles ont duré un mois. Quand ils ne voyaient plus de Tutsis dans les collines, le Bougremestre leur a dit d'arrêter. Les Français sont venus en hélicoptère. Les Hutus se sont enfuis au Congo. Il ne s'est pas enfui.
- [979] Il explique la façon de procéder dans les Gacacas. Il a passé 11 ans en prison. En prison il y avait des collectes d'information et les prisonniers pouvaient avouer leurs crimes. Les collectes étaient divisées par cellule dont lui a participé à celle de Ngoma. Des questions étaient posées et certains avouaient et nommaient leurs complices. Il n'a jamais entendu le nom de l'accusé à ces collectes.

[980] Aux alentours de 2007, il a assisté à des séances de la Gacaca. Il fut le premier avec Finanye à être jugé par la Gacaca. Il assistait aux Gacacas puisque lorsque vous avez avoué vous devez être présent. Il n'a jamais entendu le nom de l'accusé.

ELIEL SEKAMONYO - CONTRE-INTERROGATOIRE

[981] Il a été condamné à 12 ans de prison par la Gacaca. Il n'avait purgé que 11 ans. Au lieu de retourner en prison, il a fait un an de travaux dans un camp Tige. En fait, il avait été libéré après 11 ans, soit 1 an avant son procès devant la Gacaca.

[982] Durant les collectes en prison, une personne qui savait écrire était élue par les prisonniers pour prendre des notes. Dans son cas, c'est une personne de Bwakira.

[983] Les séances d'aveux ont commencé en 2002-2003. Des prisonniers ont été libérés après leurs aveux dès 2003. Lui-même a été libéré en 2005.

[984] Les séances d'aveux étaient chaque jour. Il ne connaissait pas le nom de l'accusé à ce moment-là. Il connaissait le jeune frère de Jacques sous le nom de Jonathan, mais peut-être était-ce Jeannoti.

[985] Avant le 16 avril, il n'avait jamais tué. Le 16, il en a tué plusieurs, mais ne peut pas dire beaucoup.

[986] Il est difficile pour lui de se souvenir parce que :

- Cela fait longtemps
- Il n'avait pas toute sa tête

[987] Les autorités les avaient rendus méchants, ce n'est pas lui qui est devenu un tueur de Tutsis, c'est le gouvernement. Tuer ne lui faisait pas plaisir. Il avait peur et était forcé de le faire.

- [988] Il était comme un robot et il ne pensait pas avec sa tête.
- [989] Quand il est allé au rassemblement, il savait qu'il allait tuer des Tutsis et avait amené sa machette. Ce matin-là, Ruzindana a bousculé des Hutus récalcitrants et leur a fait des menaces.
- [990] Il n'était pas d'accord parce qu'il ne connaissait pas la raison de tuer les Tutsis. Ils étaient très nombreux au rassemblement. Il ne pouvait pas voir tous les individus. Il n'est pas grand et les autorités les poussaient dans une masse de gens.
- [991] Dans les collectes, je n'ai parlé que des gens que j'ai vus.
- [992] En marchant vers l'hôpital, les attaquants se sont séparés en deux groupes à l'intersection. La route de droite allait vers Kanyinya et à gauche vers l'hôpital. Il a pris vers la droite.
- [993] Il est resté sur la route de Kanyinya d'où il pouvait voir l'hôpital. Il a entendu là que les attaquants avec des fusils et des grenades se rapprochaient du complexe. Au moment où les tirs ont commencé, lui et les autres ont traversé de l'autre côté de la clôture et marché vers le complexe. Les attaquants s'étaient déjà éparpillés avant cela parce que le complexe est très grand.
- [994] À un moment donné, il a perdu son frère de vue. Il sait qu'ils ont quitté ensemble le Centre, mais après cela il l'a perdu de vue.
- [995] Il a pillé les matelas du dortoir des étudiants.
- [996] En entrant dans le complexe, il est allé vers sa droite vers la maternité. Il est difficile pour lui de se rappeler tout ce qui s'est passé cette journée-là.
- [997] Il admet qu'il y a des choses qui ont eu lieu derrière l'hôpital qu'il n'a pas vu et Bambanza aurait pu faire des choses qu'il n'a pas vues.
- [998] Il reconnaît que Eliel Ruganzu faisait partie des attaques. S'il ne l'a pas nommé avant, c'est qu'il en a oublié.

CAPITOLINE MUKAKARANGWA

[999] Elle est née en 1964 dans la commune de Cyabingo dans le secteur Ruhengeni. Elle était Tutsi et a marié un Hutu.

[1000] Son mari, en 1994, était paralysé et se déplaçait en fauteuil roulant. Ils avaient établi domicile dans le centre de Ngoma.

[1001] Elle connaissait la famille de Manassé. Son mari était un ami de Gérard. Elle voyait la maison de Manassé de sa maison, une distance d'environ 100 mètres du côté opposé et plus bas de la route.

[1002] Les gens de Nkoma ne la connaissaient pas bien parce qu'elle était originaire d'ailleurs. Quand la violence a commencé, son mari lui a dit de ne pas changer son comportement et que tout irait bien. Elle a été importunée deux fois seulement.

[1003] Le fils du conseiller Bahundi, le cousin de son mari était un interahamwe. Il est venu chez elle avec d'autres et a demandé de vérifier sa carte d'identité. Son mari l'a convaincu de quitter en lui donnant de l'argent.

[1004] À une autre occasion, un interahamwe portant une lance est venu et a dit qu'il voulait la tuer.

[1005] Entre le 6 et le 16 avril, certaines maisons appartenant à des Tutsis ont été incendiées. Dans la nuit du 15 au 16 les tambours ont sonné.

[1006] Le matin, elle était sur son balcon et elle a vu le véhicule de Ruzindana arriver. Elle a vu des gens avec Ruzindana, mais ne pouvait entendre ce qu'ils disaient. Elle dit avoir reconnu :

- Ngabonzima
- Nyamanga
- Capitaine
- Rubeni
- Munyankidi
- Daniel (fils de Bahunde)

[1007] Le nombre de gens augmentait petit à petit. Elle a vu Gérard et l'accusé sur la terrasse devant leur maison. Leurs parents et jeune sœur montaient dans un véhicule. Elle n'a pas vu l'accusé se joindre à la masse de gens dans le Centre.

[1008] À un moment donné, le véhicule de Ruzindana a quitté en direction de l'hôpital et la foule a suivi.

[1009] Elle a été informée qu'Angélique, l'enfant de son mari, était à l'hôpital. Elle a rapidement couru vers l'hôpital par un sentier. Elle a retrouvé Angélique et l'a ramenée en prenant le chemin principal. Elle a rencontré la foule armée qui se rendait à l'hôpital. À son retour au centre, l'accusé était toujours sur la terrasse.

[1010] Elle a mis 15 minutes pour aller chercher Angélique et revenir. Elle se souvient d'avoir salué Gérard. Il y avait d'autres personnes en plus de l'accusé, mais elle ne les a pas reconnues.

[1011] Elle a continué à suivre les directives de son mari et a donc continué à sortir de sa maison. Elle a entendu des coups de feu entre 8 et 9 h. Elle continuait de voir l'accusé devant chez lui ou circulant dans le petit Centre.

[1012] Vers midi, des enfants d'un certain Danyeri ont été amenés à la résidence de l'accusé. Il y avait beaucoup de gens y compris des Interahamwes avec des armes. Elle a vu l'accusé à ce moment-là.

[1013] Après le 16 avril, il y a eu d'autres rassemblements le matin et les gens quittaient ensemble pour aller attaquer les Tutsis. Parmi les attaquants, elle a pu reconnaître des chefs tels que : Ngabonzima, Iyamanga, Rubene et Daniel. Elle a aussi reconnu Bambanza et Sekamonio et d'autres qu'elle ne se souvient plus du nom.

[1014] Elle n'a jamais vu l'accusé parmi ces gens.

[1015] Elle ne peut dire à quelle fréquence ces rassemblements avaient lieu. Elle entendait les coups de feu au loin.

[1016] Dans les jours qui ont suivi le 16, les attaquants étaient très acharnés. Après un bout de temps, ils se sont fatigués. Ruzindana les a poussés. Des renforts sont venus en bus. Les tueries ont continué. Les gens partaient ensemble, mais ne revenaient pas tous ensemble.

[1017] Elle n'a pas reconnu l'accusé parmi ces gens. Elle offre volontairement l'explication que l'accusé aurait été facilement reconnu puisque en tant que citoyen du même niveau que Ruzindana, il aurait été avec ce dernier. Cependant, l'accusé ne s'est jamais éloigné de sa maison.

[1018] À la reprise scolaire, elle le voyait aller à l'Esapan. Il partait avec des livres et d'autres professeurs. Elle les voyait aussi à leur retour.

[1019] Elle voyait Jacques souvent. À une occasion, elle s'est rendue chez lui pour remettre un message de son mari à son frère Gérard. Jacques était assis au salon. Cette fois c'était entre 13 h et 14 h. Elle le voyait le matin et/ou l'après-midi.

[1020] Elle a assisté à une scène de violence quand Mat Tingiri a été amené. Il était amené par Ruzindana dans un véhicule; une camionnette Toyota. Les deux Thomas étaient aussi amenés par Ruzindana. Ce dernier conduisait et il y avait des Interahamwes de Mugonero. Elle n'a pas pu identifier les autres dans la cabine.

[1021] Ils se sont moqués des Tutsis et ont ensuite quitté. Plus tard elle a assisté à l'enterrement de Mat Tingiri.

[1022] Quand la camionnette est arrivée, elle s'est rapprochée du véhicule. Elle n'a pas vu l'accusé lors de cet incident.

[1023] L'Esapan a ouvert au début du mois de mai.

[1024] Elle connaît une vieille dame du nom de Maria. Elle a environ 60 ans. Elle ne demeurait pas au Centre, mais dans une autre maison près du lac Givu. Elle n'était pas au Centre régulièrement, mais seulement pour amener son enfant malade à l'hôpital.

[1025] Elle ne l'a pas vu au Centre après le 16 avril alors que leurs deux maisons sont séparées que par deux maisons.

[1026] Les attaquants ne portaient pas d'uniformes militaires. Le génocide a pris fin à la fin de juin.

[1027] Elle a souvent assisté à la collecte d'information et aux séances de Gacaca. Elle n'a jamais entendu d'accusations contre l'accusé.

[1028] Plusieurs membres de sa famille ont été tués. Elle a été traitée comme une rescapée et elle a reçu des vivres de l'état. Elle n'a jamais eu de difficultés avec les autres rescapés.

[1029] Elle n'a pas pris la parole dans les Gacaca. Sa mère lui a dit : Dieu nous a protégés donc veille à ce que tu n'aies pas une dette de sang en portant un témoignage à charge contre quelqu'un. De plus, elle n'avait jamais sorti du Centre et jamais vu elle-même les tueries sauf pour un enfant.

[1030] Damascène, Samuel et Vincent lui ont demandé de faire des témoignages à charge. Damascène était un dirigeant de cellule et responsable des rescapés. Il a été président d'un des tribunaux. Samuel et Vincent prenaient souvent la parole aux Gacaca. Vincent fut conseillé un certain temps. Elle a refusé. La seule conséquence a été qu'elle n'était plus sur la liste des gens qui pouvaient recevoir des vivres.

CAPITOLINE MUKAKARANGWA — CONTRE-INTERROGATOIRE

[1031] Elle a eu trois rencontres avec la défense.

- (1) Vincent lui a téléphoné en 2011 et a pris un rendez-vous pour la voir au marché de Muganero où elle est tailleuse. Il est par la suite venu la voir. Elle ne le connaissait pas. Il était en véhicule et lui a dit d'approcher. Il lui a dit qu'il agissait pour la défense et lui demanda si elle pouvait dire ce qu'elle avait vu à Ngoma.

À ce moment-là, elle savait que l'accusé avait été arrêté au Canada. Ce n'était pas vraiment une information propagée dans la population et elle n'en avait pas parlé à Gérard.

Vincent ne lui a pas parlé de se rendre au Canada et ne lui a pas offert d'argent.

À la suite de la première rencontre, elle a demandé à Gérard s'il savait qui avait donné son numéro à Vincent et il a répondu que non.

- (2) Vincent l'a amené rencontrer un blanc qui fumait trop (Batard). Elle leur a raconté ce qu'elle savait des événements survenus après la date de l'écrasement de l'avion jusqu'au 16 avril : cette rencontre a eu lieu en septembre 2012.
- (3) Cette rencontre a eu lieu au début de janvier 2013. L'avocat Larochelle était présent, ainsi que Célestin et Batard. Elle admet qu'entre le 6 et le 16 avril il y avait beaucoup d'insécurité à Ngoma. Les Tutsis se réfugiaient à l'hôpital, des maisons étaient incendiées. Il y avait des tueries qui avaient commencé à Rumatagu. Des militaires et des gendarmes arrivèrent au Centre.

[1032] Le 16 avril, elle a vu un rassemblement dans le Centre. Il y avait beaucoup de gens et le nombre augmentait constamment. Elle n'a pas vu de gens qui venaient de Gishyita, ni d'autobus, ni d'interahamwe. Elle ne savait pas d'où ils venaient tous.

[1033] Ruzindana a pris la parole. Elle n'était pas assez près pour entendre Ruzindana, mais elle le voyait. Sa résidence est du côté opposé du chemin au côté où se situe la maison de l'accusé. Il y a environ 100 mètres entre leurs deux résidences. Sa maison est en bas de la route alors que celle de l'accusé est en haut de la route.

[1034] Elle maintient que de son balcon elle pouvait voir les gens sur le balcon de la maison de l'accusé.

[1035] Lorsqu'elle alla chercher Angélique, elle a suivi un sentier derrière sa maison. De ce sentier elle ne pouvait pas voir la maison de l'accusé. Elle maintient qu'elle est revenue par la route principale et a rencontré les attaquants qui se dirigeaient vers l'hôpital. Elle ne croyait pas qu'il y avait encore de danger. Elle ne savait pas que les Tutsis à l'hôpital allaient mourir. Elle admet qu'elle possède des traits d'une Tutsie.

[1036] Elle situe la visite du cousin de son mari, Munianginbi, environ à 2 semaines après le 16.
[1280] Il savait qu'elle était Tutsie et elle sait qu'il voulait la tuer.

[1037] La visite de Rubeni est survenue une semaine plus tard.

[1038] Dans les deux cas elle a eu très peur mais a continué à cacher sa peur comme son mari lui disait. En racontant ces deux visites, elle devient agitée et pleure.

[1039] Elle maintient qu'elle s'est approchée du véhicule de Ruzindana qui emportait Mat Tingiri pour les mêmes raisons, c'est-à-dire pour suivre les directives de son mari en montrant qu'elle n'avait pas peur.

[1040] Elle indique qu'à ce moment-là, Jacques et Gérard étaient devant chez eux sur le balcon.

[1041] Elle ne peut expliquer pourquoi après sa première rencontre avec Batard, elle n'était pas selon lui un témoin qui pouvait donner de l'information intéressante.

[1042] Elle dit qu'elle a donné les mêmes informations qu'elle donne ici en septembre 2012 (mais ensuite indique qu'elle pense que c'est le cas et est hésitante quand on lui demande si elle certaine).

[1043] Entre septembre 2012 et janvier 2013, personne ne l'a approchée. Elle ne connaît aucun des témoins qui ont témoigné pour ou contre l'accusé durant ce procès.

[1044] Elle dit que l'on ne parle pas du procès à Ngoma.

[1045] La dernière fois qu'elle a parlé à Gérard était en novembre/décembre 2012 à propos d'un problème de terrain.

[1046] Elle insiste qu'elle ne craignait pas pour sa vie. Elle a eu peur pendant les incendies.

[1047] Après le massacre de l'hôpital, elle n'avait pas peur puisque ceux qui devaient mourir étaient morts et les autres devaient survivre. Elle admet qu'il y a des choses qui sont gravées dans sa tête. Entre autres, les deux visites du cousin et de Rubeni.

OMAR BIZIMUNGU

[1048] Il est né en 1964 et avait donc 30 ans au moment du génocide. Le 6 avril il était à Kigali chez son grand-père. Il demeurait toutefois à Kibuye et revint chez lui pendant le génocide. Son trajet de retour à Kibuye dura environ trois semaines et il arriva chez lui en mai. Il fit la route avec ses deux frères. Toutes les dates sont seulement des approximations.

[1049] Une fois de retour à Kibuye il resta à la maison. Il ne travaillait pas.

[1050] Il connaît Gérard Bandora depuis longtemps. Les deux familles étaient amies et elles se visitaient. Bandora est venu à sa maison environ deux semaines après son retour à Kibuye. Il est resté environ 8 à 10 jours. Bandora était venu chercher refuge. Il voulait aller chez lui, mais une fois qu'il a su que sa famille avait été tuée il avait besoin d'un refuge. Il a dû quitter Kibuye après un certain temps parce que c'était devenu dangereux de rester. Son grand-père qui était conducteur de véhicule pour le gouvernement l'a amené dans son véhicule à Giterama.

[1051] Il sortait de la maison avec Bandora parce que les gens disaient « vous cachez un cafard ». À cause de cela il l'invitait à sortir et il l'accompagnait pour qu'il n'ait pas de problèmes. Toutefois, il n'allait pas très loin de chez lui. Il se souvient de l'avoir amené à un endroit à environ 200 m et chez un ami, Hashim. Il ne l'a pas amené à aucun autre endroit. (Durant ces explications le témoin cherchait son témoignage).

[1052] Bandora était habillé ordinairement, il avait un seul pantalon et un chapeau avec palettes. Il n'est jamais allé à la préfecture à des réunions avec Bandora. Il n'a jamais fourni un déguisement à Bandora. Bandora ne portait pas de lunettes fumées et ni de poncho, ni de chapeau en forme de bol de salade.

[1053] Il est au courant qu'il y a eu une réunion avec le ministre, mais c'était avant son retour à Kibuye. Il a été à une réunion qui était dirigée par Karrera et qui a eu lieu au tribunal du

canton tout près de la commune. Il n'a jamais participé à des réunions ou il y avait des armes ni à des réunions pour la préparation des attaques de Bisesero. Il n'a jamais attaqué Bisesero. Et il n'a pas vu une tête sur une baïonnette en présence de Bandora. Il n'a jamais vu des Tutsis dans la boîte d'une camionnette. Il n'a jamais été accusé d'avoir participé aux attaques à Bisesero.

OMAR BIZIMUNGU - CONTRE-INTERROGATOIRE

[1054] Il a été conduit à son témoignage aujourd'hui par les gardiens de la prison. Il a été reconnu coupable du crime de génocide en 2008. Ceci avait à faire à une cause de complicité à Kigali. Il a reçu une peine de 15 ans. Sa cause est présentement en appel, mais n'a pas encore été entendue. Il admet qu'il doit faire attention à ce qu'il dit parce que cela pourrait nuire à ses chances en appel. Il est mieux de dire qu'il n'a rien vu. Il nie qu'il ait participé au génocide.

[1055] Il indique que le rond-point n'est pas bien loin de sa maison, mais qu'il n'a pas été là avec Bandora parce qu'il y avait des gendarmes et que c'était donc un endroit dangereux pour Bandora. En 2010 il a dit à la GRC qu'il se baladait ensemble avec Bandora dans la ville.

[1056] Il a témoigné à l'effet que Bandora lui avait dit qu'il avait modifié sa carte d'identité pour démontrer qu'il était hutu. Il se servait de cette carte pour la montrer aux barrières, mais souvent il devait donner de l'argent. À un moment donné, Bandora a été attrapée. Un responsable des patrouilles a demandé qui est cet homme et qui le connaît. On a dit qu'il connaissait Omar alors on alla le chercher et il a indiqué aux responsables que Bandora était Hutu.

[1057] Il maintient qu'il n'avait pas été au rond-point avec Bandora même si lui il pouvait passer par le rond-point.

AMULU MBUGUJE

[1058] Il avait 39 ans au moment du génocide. Ils vivaient dans la cellule de Magarama. Sa résidence était environ 15 minutes de marche du centre de Ngoma. Il demeure encore au même endroit aujourd'hui et il est toujours cultivateur.

[1059] Il allait au centre pour chercher des vivres et il allait aussi au centre à l'église de Ngoma. Il connaît certaines familles notables qui demeurent dans le centre incluant la famille de Manassé. Il connaissait les fils de Manassé, Gérard et Jacques. Il ne connaissait pas l'autre nom de Jacques. Il le connaissait depuis qu'il avait environ 12 ans. À un moment donné l'accusé est parti pour aller à l'école puis il est revenu et a commencé à enseigner à l'Esapan. Jacques avait aussi des bateaux et des gens faisaient la pêche pour lui.

[1060] Lorsque l'avion a été abattu le 6 avril, les Hutus ont commencé à se disputer avec les Tutsis. Les Hutus coupaient les bananeraies et ont commencé à battre les Tutsis. Les Tutsis ont donc fui vers l'hôpital de Ngoma.

[1061] Un matin Ruzindana est arrivé chez lui avec son frère et des Interahamwes. Ils ont forcé lui et son frère à monter vers l'hôpital pour aller tuer les Tutsis. Ruzindana disait : « il faut aller tuer les Tutsis avant que les Tutsis nous tuent. » Nous nous sommes donc tous rendus à l'hôpital à pied. Au fur et à mesure du trajet, ceux que Ruzindana voyait et qui avait la force de se battre, il les amenait avec lui. Les attaquants avaient des massues et un des militaires avait un fusil. D'autres attaquants munis de fusils se sont joints à eux. Le groupe était tout de même peu nombreux.

[1062] Ils se rendirent près de l'association au croisement des chemins à l'arrêt de bus. Il y avait d'autres attaquants qui étaient venus de partout. Comme ils étaient peu nombreux, ils ont été repoussés par les Tutsis, Ruzindana était avec eux lorsqu'ils ont été repoussés.

[1063] Des militaires sont par la suite arrivés et leur ont dit de retourner à l'hôpital. Une fois à l'hôpital les militaires ont fait feu et ont tué Munonozi. Il était armé d'un bâton qu'il avait

ramassé par terre en route. Cette attaque a eu lieu le 16 avril la journée du sabbat. La première fois ils arrivèrent à l'hôpital entre huit heures et neuf heures. La deuxième fois entre 10 heures et 11 heures.

[1064] La deuxième fois, ils étaient beaucoup d'attaquants qui étaient venus de partout. Ils étaient très nombreux. Ceux qui avaient des fusils tiraient sur les Tutsis. Quand les Tutsis tentaient de s'échapper, sa tâche était de les retenir et de les tuer.

[1065] Il n'a pas pu reconnaître les attaquants qui venaient du centre de Ngoma parce que ceux-ci venaient du côté de l'E.S.I. À aucun moment n'a-t-il vu des gens du centre de Ngoma. Il n'a pas eu à tuer personne, car ceux qui ont été tués ont été tués par des fusils ou des grenades. Il a vu personnellement se faire tuer les personnes suivantes : Dimoroso, Kibasumba, Mugemana et Nyiramushiushya. Cette dernière a été tuée par un interahamwe appelé Gisambo. Elle s'appelait Esther. Quand il est parti, les tueries continuaient. Cette journée-là il n'a jamais vu l'accusé.

[1066] Le lendemain il alla avec son frère prendre des nouvelles. Gisambo et d'autres interahamwes les ont forcés à aller à Murambi attaquer des Tutsis qui avaient survécu à l'attaque à l'hôpital. Ils étaient très nombreux à cette attaque et il a reconnu certaines personnes du centre de Ngoma : Habimana, Ngabonzima, Daniel, Mika, Ruzindana, Mbabajende. Après avoir dit qu'il n'avait pas reconnu d'autres gens de Ngoma, il se reprend, il dit qu'il a vu Bambanza. Il n'a pas vu l'accusé. Il indique que d'où il était, il ne l'a pas vu, mais qu'il y a plusieurs collines qui ont été attaquées en même temps.

[1067] Il n'a pas participé à aucune autre attaque, mais plutôt il s'est caché et n'est retourné au centre que certains midis pour aller chercher des vivres. En juillet 1994 il a fui au Congo.

[1068] Il est revenu au Rwanda en décembre 2000. Il a participé à la collecte d'information à son retour. Il a été accusé par Isacar. Il a été acquitté, il a toutefois confessé son implication lors de l'attaque à l'hôpital et à Murambi. Il a été condamné à des travaux pour une période de huit ans et en a purgé trois.

[1069] Lors de la collecte d'information à Ngoma, il a nommé les personnes suivantes : Ruzindana, Gisambo, Bambanza, Gasimba, Mika et Sekamonyo. Il participait à toutes les

collectes soit deux fois par semaine. Il n'a jamais entendu parler de Jacques le fils de Manassé durant ces collectes d'informations.

AMULU MBUGUJE - CONTRE-INTERROGATOIRE

(Pas de question.)

JACQUES MUNGWARERE

[1070] Il est de l'ethnie hutue. Il est né le 1^{er} janvier 1972 et avait donc 22 ans au moment du génocide. Il demeurait avec sa famille dans la même maison au centre de négoce de Ngoma depuis 1986. Il avait quitté pour aller étudier à l'école d'art de Nyundo.

[1071] En 1992, il commença à enseigner le dessin à l'école de Gihundo à Kigali. Pendant le congé de l'été 1993, il fit certains travaux pour l'Esapan. En novembre, il reçut une offre d'emploi de l'Esapan. Il avait trouvé un remplaçant pour son travail à Kigali. Il accepta l'offre et commença à enseigner à l'Esapan en décembre 1993 ou au plus tard en janvier 1994.

[1072] Il indique qu'en plus de son travail, il opérait un commerce de pêche. Il était propriétaire de 4 pirogues et il engageait des pêcheurs pour faire la pêche dans le lac Givu. Par conséquent, avant le 6 avril, il travaillait toute la journée, soit à enseigner ou à faire du sport avec les élèves sauf lorsqu'il s'absentait pour vérifier ses pirogues.

[1073] Le 6 avril, les cours faisaient relâche pour les vacances de Pâques. À cause des événements violents qui ont suivi l'écrasement de l'avion du Président, les cours n'ont repris à l'Esapan qu'au début de mai. Il reprit ses activités à plein temps à l'Esapan de l'ouverture jusqu'à la prise du pouvoir par le R.P.F. Il reçut son salaire pour le mois de mai et le mois de juin.

[1074] En juillet, il a quitté le Rwanda et s'est réfugié dans un camp de réfugiés au Congo. Il continua toutefois sa pêche pendant un certain temps. Il a épousé sa femme à l'été 1995 alors qu'il était au camp de Kashusba. Il a vécu environ 3 ans de plus en Afrique

avant de se rendre en Belgique où il tenta sans succès d'obtenir un statut de réfugié. Il quitta la Belgique et se rendit à Chicago par avion puis traversa au Canada où il a obtenu le statut de réfugié.

[1075] Dans ces formulaires d'immigration, il n'a pas dit toute la vérité. Entre autres, il a indiqué qu'il était arrivé directement du Rwanda et il n'a pas mentionné qu'il avait travaillé à l'Esapan pendant le génocide.

[1076] Il nie toute implication dans les attaques durant le génocide que ce soit celle du 16 avril au complexe hospitalier ou à toutes autres à Murambi, Gitwe ou Bisesero.

[1077] Il indique qu'il connaît NY1B121, celui qui a informé la GRC à son sujet. NY1B121 était un voisin et ils ne se sont pas vus durant le génocide. Il l'a vu à Windsor et en tout temps leur relation semblait bonne.

[1078] Il a reçu deux lettres de son frère lui disant qu'il était sous enquête. Après la deuxième lettre, il appela et apprit que Damascène, Samuel, Vincent, Florence, Edison et Pascal témoignaient contre lui. Ils disaient qu'il avait tiré des gens.

[1079] Il était « choqué » d'apprendre cela. Il connaît ces gens et sait qu'ils sont très méthodiques et quand ils attaquent quelqu'un, ils sont très bien organisé. Ils avaient grandi avec Damascène et il l'avait même rencontré au Zaïre. Damascène lui avait parlé des événements de Bisesero.

[1080] Dans le fond, il n'était pas vraiment surpris qu'une telle chose arrive compte tenu de la grande souffrance de la guerre.

[1081] Selon ce qu'il apprit à ce moment-là, le fait qu'on enquêtait sur lui était publiquement connu. Il décida de communiquer avec la GRC et démontrer que les accusations étaient fausses.

[1082] Il avait su que le détective Gravel cherchait à élucider les circonstances de la mort de 14 personnes qu'il aurait tuées. Dans sa lettre, il expliquait que certaines de ces personnes n'étaient pas mortes pendant le génocide.

[1083] En 2004 environ, il fut approché pour témoigner en faveur d'Enos Kagaba. Il a refusé de craindre que cela tournerait contre lui.

[1084] En 2008, il a remis à Lychinsky les différents documents qu'il avait accumulés. Il est allé voir la GRC à leur demande et il a répondu à leurs questions. Par exemple, on lui a parlé d'Esther et il a dit que c'était la maîtresse de son père.

[1085] Il explique que la situation était tout à fait calme dans la région avant le 6 avril. En fait, les activités ont continué normalement pour les quelques jours qui ont suivi l'écrasement de l'avion. Puis un jour des militaires sont arrivés en camionnettes et ont tiré des coups de feu. La peur s'est installée et le désordre a suivi. Une personne a été tuée.

[1086] Les Tutsis ont commencé à fuir vers l'hôpital. Il n'a pas vu lui-même les Tutsis s'y réfugier en masse.

[1087] Il a dû entreposer ses pirogues et ses filets dans la maison de son frère.

[1088] Kindo, il le connaît. Le 14 avril, il n'était pas avec lui. Il y avait des jeunes voyous qui pillaient. À sa connaissance, il n'y avait pas de boutique qui achetait du café. Il décrit toutes les maisons des alentours de la maison de son père.

[1089] Il n'est pas allé au complexe hospitalier en aucun temps après le 6 avril sauf à une occasion où il a marché sur la route devant le complexe.

[1090] Le 15 avril, il n'a pas eu connaissance qu'une attaque se préparait pour le lendemain. Il se souvient que le 15 avril au soir, il y avait beaucoup de visiteurs dans la maison de son père. Plusieurs étaient des Tutsis. Le 16 avril au matin, son frère disait qu'il y avait des rumeurs que quelque chose allait arriver. OBed Ruzyndana est venu chercher un pasteur et sa famille qui était chez lui depuis la veille. La plupart des visiteurs ainsi que ses parents et sa petite sœur quittèrent en camionnette. Il n'a pas pu quitter parce que la camionnette de Ruzyndana était bondée.

[1091] Il a remarqué qu'il y avait plus de gens que d'habitude au Centre et que ces gens étaient armés de pieux. Ils arrivaient en petits groupes et puis partaient vers l'hôpital.

[1092] Il indique qu'il n'a pas porté attention à ce qui est arrivé le 16. Sa mémoire est que la journée s'est passée très vite. Il se souvient d'avoir regardé ce qui se déroulait de l'intérieur de la maison par la fenêtre. À un moment donné, il a vu un individu revenir de l'hôpital. Il saignait. Il a compris que la guerre était arrivée.

[1093] Il s'est caché derrière la maison craignant que des gens viennent à la maison. Il entendit des explosions très fortes venant de l'hôpital. Puis ce fut le calme et il a vu les gens revenir avec des biens qu'ils avaient pillés.

[1094] À ce moment-là, chez lui il y avait Jeannot, Jésuite, Gérard, un employé et quelques cousins. Il ne s'est jamais approché des attaquants. Il n'a pas vu de fusil ni de bus. Il n'a jamais possédé un fusil et n'a jamais porté d'uniforme militaire.

[1095] Le 16 avril, il n'a pas participé à l'attaque à l'hôpital. *Il a décidé d'aller chez Adèle, la fille de Rwamatumu, pour savoir ce que les gens pensaient. Tout le monde avait peur.

[1096] Il ne connaissait pas Asinathe ni Bambanza.

[1097] Il affirme qu'il connaît bien les endroits où François et Alphonse ont indiqué qu'ils se trouvaient quand il aurait tiré. Il est impossible de reconnaître un tireur de ces endroits.

[1098] Josias était venu en après-midi, mais il n'a aucune idée exactement quand. Il était avec sa femme et demandait la protection. Vers 15h00, Tite est arrivé. Il a indiqué qu'il avait tué une femme avec une baïonnette. Il se sentait mal d'avoir fait ça. Il a quitté.

[1099] Vers 16h00, il marcha vers l'hôpital et a vu que tout était saccagé. Il ne s'est pas approché des bâtiments. Selon lui, l'histoire de Bambanza concernant les grenades est invraisemblable puisqu'il y avait des fenêtres et il n'était pas nécessaire de creuser un trou dans le mur. De plus, il y avait des équipements modernes dans une remise tout près pour creuser, si cela avait été nécessaire.

[1100] Le soir, au cabaret les gens parlaient de leurs activités à l'hôpital. Le soir, il s'est rendu à l'hôpital pour aider un certain Sebera à enterrer sa femme mais c'était déjà fait. Il a vu quelques cadavres à l'intérieur d'un bâtiment. Il est revenu chez lui.

[1101] Il affirme n'avoir jamais été en possession d'une grenade. Il n'a jamais vu personne au centre en possession d'une grenade. Selon lui, Jonas Bizimana a fait erreur quand il l'a identifié comme la personne avec une grenade le dimanche.

[1102] Après le 16 avril, le matin il voyait, alors qu'il se tenait devant sa maison, Ruzindana garer sa camionnette et parler à des gens. Ruzindana parlait avec ces gens. Ceci a duré chaque jour de la fin d'avril jusqu'à la mi-mai.

[1103] À un moment donné, Ruzindana cognait aux portes des maisons. Ces jours-là, il se cachait derrière chez lui. Des gens arrivaient petit à petit. Une fois qu'il y avait foule, Ruzindana parlait, suivi des gens. Le soir, la masse de gens revenait. Il ne s'est jamais joint au groupe d'attaquants.

[1104] Il connaît Maria car elle était une amie de la famille. Elle n'habitait pas au Centre.

[1105] Jamais personne n'est venu le solliciter pour aller aux attaques. À une reprise seulement, Habimana l'a menacé en lui disant que puisqu'il ne venait pas aux attaques, il devait venir à la barrière. Il n'a pas eu peur de refuser. L'Esapan avait ré-ouvert au moment de cet incident.

[1106] La réouverture de l'école a été progressive puisque les élèves arrivaient au compte-goutte. Il recommença son commerce de pêche aux alentours du 26 avril. Il a travaillé à plein temps à l'Esapan en mai et en juin. Il voyait les attaquants passer le matin.

[1107] Il se souvient qu'à deux reprises, des bus sont venus au Centre devant la maison de Ruzindana. Il ne se rappelle pas exactement mais croit que c'était au mois de mai car l'Esapan était ré-ouverte.

[1108] Il n'a pas participé à aucune réunion ni à aucune attaque. Il n'est pas allé à Kibuye à aucun moment. Il n'a pas vu Mat Tingiri dans une camionnette. Il n'a pas vu une camionnette tel que décrit par Bandora. Il nie avoir percé une tête tel que décrit par Bandora.

JACQUES MUNGWARERE - CONTRE-INTERROGATOIRE

[1109] Ngarambe était à l'Esapan à tous les jours.

[1110] La peur a commencé quand les militaires sont arrivés au Centre.

[1111] Il y a environ 1 kilomètre entre le Centre hospitalier et le Centre de Ngoma.

[1112] Il n'y avait pas de mixage entre les riches et les pauvres parmi la population.

[1113] Son mariage au camp de réfugiés de Kashuska fut une cérémonie coutumière. Quelqu'un représenta son père et les parents de la mariée la présentèrent. Il n'y avait pas de célébrant.

[1114] Le 16, il y a eu un regroupement. Il voyait les attaquants mais ne les a pas reconnus.

[1115] Des fleurs l'empêchaient de bien voir au travers de la fenêtre.

[1116] Il admet qu'il ne devait pas parler de la cause avec Gérard. Pourtant, il lui a parlé de Maria parce qu'une amie de la famille était étonnée qu'une amie parle contre lui.

[1117] Il admet qu'en Belgique, il a menti et raconté une histoire qu'il avait été brutalisé au Rwanda.

[1118] Il reconnaît la pièce no. 6 comme étant des renseignements personnels qu'il a soumis aux autorités canadiennes pour obtenir un statut de réfugié. Il indique qu'il a menti aux autorités canadiennes lorsqu'il a indiqué que ses antécédents de travail se résumaient à avoir travaillé de septembre 1992 à avril 1994 à l'école de Gironde à Kigali en tant qu'animateur culturel. Il maintient qu'il a effectivement enseigné à l'Esapan de janvier 1994 à avril 1994. Il donne comme explication qu'en disant ceci, les fonctionnaires canadiens comprendraient mieux.

[1119] Il a aussi menti au sujet de son trajet au Canada indiquant qu'il venait du Kenya via Paris et Chicago. Il admet aussi avoir complètement inventé l'histoire détaillée de persécution

à son endroit. Il donne comme explication qu'il devait mentir pour se conformer aux règles de l'Immigration canadienne.

[1120] Il a indiqué que son mariage au Zaïre avait eu lieu à l'église. Il a donc inventé une histoire très détaillée.

[1121] Il reconnaît avoir témoigné à deux reprises sous serment devant la Commission étudiant sa demande de réfugié. Des extraits de son témoignage du 5 mars 2002 et du 11 avril 2002 ont été déposés comme pièces 51 et 52. Lors de son témoignage du 5 mars 2002, M. Mungwarere fait quelques corrections à sa déclaration écrite incluant une modification à ses antécédents de travail et il ne mentionne pas son travail à l'Esapan. Il donne comme explication qu'il voulait simplifier les choses. Il explique plusieurs de ses autres déclarations mensongères à la Commission en disant qu'il savait que les rescapés pourraient l'accuser et il avait peur d'être pointé du doigt. De plus, il explique qu'il ne pouvait pas dire qu'il était retourné à l'Esapan quand sa déclaration écrite disait autre chose.

[1122] Il reconnaît qu'il a dit à la Commission le 11 avril que pendant le génocide, il ne faisait rien et qu'il ne faisait que se cacher dans la maison.

[1123] Il explique qu'il ne pouvait pas dire qu'il avait travaillé à l'Esapan puisqu'il avait dit différemment dans sa déclaration.

[1124] Il n'a pas mentionné son commerce de pêche parce qu'il l'a complètement oublié.

[1125] Il a été accepté en tant que réfugié le 11 avril 2002.

[1126] Il n'a pas corrigé ses mensonges quand il a fait sa demande de résidence permanente. Il dit qu'il a tenté de le faire, mais on ne voulait pas l'écouter lorsqu'il a visité les bureaux de l'Immigration.

[1127] Il explique qu'il n'a pas changé sa version au sujet de son travail à l'Esapan parce que c'était une période très courte.

[1128] Pourtant, il admet que dans sa lettre, la pièce no. 53 à la GRC écrite le 19 janvier 2008, il a indiqué qu'il a travaillé à l'Esapan seulement de janvier à mars 1994. Il explique qu'il a dit ça parce qu'il n'était pas un employé à plein temps.

[1129] Selon lui, la GRC l'avait appelé et demandé de le rencontrer. Il ne savait pas à 100% ce que la GRC voulait. Finalement, il indique qu'il savait que c'était au sujet des allégations contre lui durant le génocide. Il avait déjà communiqué avec son frère au sujet de l'enquête à ce moment-là.

[1130] Il rencontre la GRC et donne une déclaration le 22 avril 2008. Cette déclaration a été le sujet d'un voir dire et déclaré admissible. Lorsqu'on lui demande à ce moment-là de dire ce qu'il a vu durant le génocide, il indique qu'il ne sait pas vraiment ce qui s'est passé le 16 avril à l'hôpital. Il dit qu'il ne sait pas la date, qu'il a vu de sa fenêtre qu'au moins 3000 personnes s'étaient rassemblées. Il indique que cela s'est produit environ 2 semaines avant que les Français interviennent.

[1131] Il indique plus tard lors de cette déclaration que le chef des tueurs venait avec sa Toyota chercher des gens pour aller chasser des Tutsis dans les montagnes.

[1132] Il y a d'autres contradictions entre sa déclaration du 22 avril 2008. Il reconnaît qu'il a donné cette déclaration mais ne peut vraiment donner d'explications. Entre autre, il indique qu'entre le début des trêves et la fin quand les Français sont arrivés en mai ou juin, il restait à la maison. Il explique qu'il n'a pas parlé de l'Esapan parce qu'il avait trop de choses à dire. Pourtant, il parle de sortir à l'occasion avec Frederich Ngarambe sans jamais mentionner l'Esapan.

[1133] Il a aussi soumis un affidavit à l'appui d'une requête pour obtenir de l'aide financière pour défrayer ses frais d'avocat. Il reconnaît qu'il n'a pas mentionné son travail à l'Esapan. Il explique qu'il s'est tout simplement trompé.

JACQUES MUNGWARERE - RÉ-INTERROGATOIRE

[1134] Il indique que plusieurs personnes pourraient témoigner pour lui et ont peur de parler.

ÉNOS KABAGA

[1135] Né en 1954 il avait 40 ans au moment du génocide. En 1994 il enseignait à l'ESI depuis 1988. Le 6 avril il était à Kigali. Le 8 avril il entreprit un trajet qui l'amena à Mugonero. Il passa par le petit centre et s'est arrêté chez Manassé Bamporicki. De là, ils voyaient des Tutsis armés en haut de la colline. Il se dirigea vers sa résidence principale qui était dans la commune d'Isovu.

[1136] Environ le 23 avril, il a appris qu'il y avait eu un massacre à l'hôpital. Vers le 29 avril, il est revenu à Mugonero et il a constaté la destruction totale du complexe hospitalier. Sa maison n'était plus habitable. Ils voyaient des attaquants partir et aller dans les montagnes attaquer. Le RFP est arrivé et ils ont donc fui. Il a fui le 14 juillet.

[1137] Du 29 mai au 14 juillet, il n'a pas été à Kibuye du tout. En fait, il n'a pas été à Kibuye après le 3 mai. Il n'a pas participé à aucune des attaques. Il connaît Mat Tingiri, mais il ne l'a jamais vu dans un camion. Il s'est exilé au Congo et ensuite en Zambie. Finalement, il se réfugia aux États-Unis via les Pays-Bas. Il arriva aux États-Unis le 14 décembre 2001. Le 20 mai 2005, il fut extradé. Il a raconté qu'il a été arrêté et qu'on lui a injecté une substance de façon à le forcer à placer ses empreintes digitales sur le document d'extradition. La décision de l'extrader résultait d'une enquête à l'effet qu'il aurait participé au génocide. Il nomme les témoins qui ont témoigné contre lui aux États-Unis soit Samuel, Jason, Vincent et Bizimana.

[1138] Il avait demandé à son avocat de présenter des témoins à décharge incluant l'accusé. Le nom de l'accusé a été évoqué pendant le témoignage de Samuel. L'accusé n'a pas témoigné à son procès d'extradition.

[1139] Une fois rendue au Rwanda il a subi un procès en 2011. Ce procès était biaisé et les mêmes témoins ont témoigné contre lui. Il voulait présenter des témoins à décharge, mais le premier témoin a été immédiatement incarcéré.

ÉNOS KABAGA - CONTRE-INTERROGATOIRE

[1140] Il admet être entré aux États-Unis avec un faux passeport zambien. Il a indiqué dans sa déclaration qu'il était un employé de l'État ce qui était faux. De plus, il a indiqué que sa femme était Tutsie alors qu'en fait elle était hutue. Il tente d'expliquer que sa femme avait une certaine connexion avec les Tutsis à cause de son grand-père. Il est parent avec la famille de Manassé. L'école n'était pas opérationnelle lorsqu'il est revenu le 29 mai. À la fin juin, il a participé à une réunion à Gitemi convoquée par le Ministère de l'éducation qui voulait essayer de repartir les écoles.

[1141] Il a rencontré la défense pour la première fois à la prison centrale de Kigali. Il a donné un affidavit indiquant qu'il était prêt à témoigner.

[1142] Le 26 juin 2008, il a rencontré la GRC et il a parlé de Manassé Bamporicki. Il a nommé Gérard et Jeannot, mais n'a pas mentionné Jacques. Il n'a aucune explication pour cela. Il a demandé pour que l'accusé témoigne en sa faveur aux États-Unis parce qu'il savait que Jacques était au Canada en 2005.

ÉNOS KABAGA – RÉ-INTERROGATOIRE

[1143] Lorsqu'il a rencontré la GRC, il était en prison. Le nom de Jacques a échappé à sa mémoire, mais les conditions étaient difficiles, car il ne sortait de sa cellule qu'une heure toutes les 24 heures.

MATHIAS MUTABAZI

[1144] Il est né en 1963 et avait donc 31 ans en 1994. Il était de l'ethnie hutue. Il demeurait dans la cellule de Magarama dans le secteur de Ngoma. Il demeure toujours là et il est toujours cultivateur. Sa résidence était à environ 30 minutes de marche du petit centre de négoce. Il n'y allait pas souvent, mais à l'occasion pour vendre des patates douces ou pour y travailler. Il connaît certains des résidents du petit centre et il nomme certains des chefs politiques et commerciaux. Entre autres il nomme Manassé Bamporicki. Il connaît certains des enfants de Manassé. Il connaît surtout Gérard puisqu'il a fait sa sixième année primaire avec lui. Il connaissait Jacques en 1994 quand il travaillait à L'Esapan. Il connaissait peu Jacques, mais il le rencontrait lorsqu'il allait au centre à l'occasion. Il ne lui parlait pas sauf pour lui dire bonjour.

[1145] Il a participé à l'attaque du 16 avril au complexe hospitalier. Il avait su qu'une attaque aurait lieu à la suite de l'annonce des tambours venant de Gishyita. Vers six heures du matin, il est monté en compagnie d'autres sur la grande route qui mène vers le complexe. Une fois à l'arrêt d'autobus qui va vers l'hôpital, ils se sont arrêtés devant les bureaux de l'association adventiste. Il y eut un échange de lancer de pierres de la part des Tutsis et de son groupe. Les Tutsis ont réussi à les repousser. Ils se sont donc repliés à l'école primaire.

[1146] Un véhicule rempli de militaires est arrivé et leur a ordonné de retourner. Il y a eu une nouvelle attaque au même endroit, mais cette fois les militaires ont tiré des coups de feu. Les Tutsis ont retraité et couru vers l'église de l'ESI. À ce moment-là, il y a eu une attaque qui venait de tous les côtés. Son groupe a encerclé l'église et brisé les vitres. Lui il s'est retrouvé derrière l'église il tua une personne qui tentait de s'échapper.

[1147] L'endroit où ils se sont rendus pour l'attaque est bien avant le petit centre de négoce. Il leur aurait fallu continuer pour se rendre au petit centre. Du bureau de l'association au petit centre il y a environ cinq minutes à pied.

[1148] Il était armé d'un bâton durant la première attaque. Durant la deuxième attaque, il s'est dirigé du côté droit de l'église. Il ne se souvient pas de toutes les portes de l'église, mais il y avait une grande porte principale qui était face aux attaquants. Il n'était pas de ce côté-là, mais plutôt près d'une porte latérale à droite de l'église. L'église était encerclée. Il y avait une petite porte du côté où il se trouvait et en sortant de cette porte on pouvait se diriger vers la chirurgie. Il y avait une autre porte du côté gauche de l'église. Parmi ceux qui encerclaient l'église il a reconnu : Munyampirwa, Ougerinmana, Mukinzi, Nyabyenda, Ngirinshuti, Munyamtore et Munyangaba. Il a participé à l'attaque du matin au soir jusqu'à environ 16 heures et pendant ce temps-là il n'a pas circulé.

[1149] Il n'a pas vu personne du centre de Ngoma, sauf au moment de la première attaque. Il n'a pas vu l'accusé. Il a aussi participé à l'attaque de Murambi en mai et finalement une autre attaque dans la cellule de Magarama qui a eu lieu après celle de Murambi. Un enfant du même nom que lui a été tué à cette attaque. Il a été amené à l'attaque par un dirigeant. Il a été amené à Murambi par Carrera et Ngirinshuti. À Murambi il a couru après des gens et il a vu du bétail. Il n'a pas tué personne. Il a volé une vache qu'il a remboursée plus tard à sa propriétaire. La seule personne qu'il a vue avec un fusil est Daniel le fils de Bahunde. Il ne l'a pas vu l'utiliser. Du côté où il était, il n'a pas vu l'accusé durant cette attaque.

MATHIAS MUTABAZI - CONTRE-INTERROGATOIRE

[1150] Sa première rencontre avec l'équipe de la défense fut avec Venant qui est venu le rencontrer à la Tige en avril 2012. Il lui a dit qu'il travaillait pour l'accusé et voulait de l'information à son sujet. Il a dit à Venant comment il avait participé au génocide et lui a dit qu'il n'avait pas vu l'accusé lors de ces attaques.

[1151] Il a aussi dit à Venant que durant la période de collecte d'informations il était un des chefs qui inscrivait les informations dans des cahiers de notes. Il n'a pas entendu d'informations sur l'accusé pendant ces collectes.

[1152] Il a eu une rencontre ensuite avec Célestin et un blanc le 28 janvier 2013 et subséquemment le 2 février 2013.

[1153] Lors de l'attaque à l'hôpital il y avait beaucoup d'attaquants qui venaient de partout. C'était le chaos et il avait peur et voulait s'assurer de sa sécurité.

[1154] On ne lui a pas montré de photos de l'accusé. En 1994, l'accusé n'était pas son ami. Il allait au marché de temps en temps.

[1155] À Murambi il y avait beaucoup d'attaquants et il n'était pas capable de reconnaître tous ceux-ci.

[1156] Lors des attaques à Bisesero ils voyaient le véhicule de Ruzindana passer en direction de Bisesero et entendaient les attaquants crier « exterminons-les ».

[1157] Celui qu'il connaissait le mieux de la famille de Manassé Bamporicki était Gérard. Lors de sa rencontre avec la GRC en juillet 2012, il a répondu qu'il y avait un professeur du nom de Jacques Mugwaneza et qu'il ne l'avait pas vu pendant les attaques. Il a indiqué qu'il ne se souvenait plus de leur nom. Il croit qu'il voulait parler de l'accusé, mais il est possible que ce soit une erreur de l'interprète. Il n'a pas dit que Gérard travaillait à l'Esapan. Il n'a pas mentionné le nom de Jacques parce qu'on lui avait suggéré de parler d'un certain Jacques.

La thèse de la défense

[1158] La défense fait valoir que l'ensemble de la preuve doit être analysé dans le contexte bien particulier de cette affaire, c'est-à-dire :

- Près de 20 ans se sont écoulés depuis les événements.
- Les témoins témoignent d'événements qui se sont déroulés sur une période de 4 mois alors qu'ils vivaient l'un des pires génocides de l'histoire.
- Les traumatismes affectifs découlant de ces événements existent toujours aujourd'hui, tant pour les survivants Tutsis que pour les génocidaires Hutus. Les deux groupes coexistent étroitement encore aujourd'hui dans de petites communautés où tous se connaissent.

- Le gouvernement en place est une autocratie qui a longuement favorisé la poursuite en justice de tous les Hutus adultes de façon arbitraire. Le gouvernement n'hésite pas à se servir d'accusations reliées au génocide pour ses propres fins et à créer un contexte qui permet les faux témoignages à charge d'une part et empêche plusieurs témoins de témoigner à décharge d'autre part.

[1159] Il existe un climat délétère motivé par le pouvoir local tutsi jumelé au désir de vengeance de plusieurs survivants, créé par les atrocités commises par les Hutus contre les Tutsis. Le fait d'être Hutu est souvent suffisant pour s'attirer de fausses accusations.

[1160] La nécessité de traduire les témoignages posent une difficulté majeure. Le kinyarwanda est difficile à traduire et souvent il a fallu reprendre une question ou une réponse à plusieurs reprises pour bien traduire le témoignage. La culture particulière du Rwanda n'est pas facilement accessible et, par conséquent, des nuances importantes peuvent échapper aux procureurs et au juge. La preuve a démontré que le oui dire est insidieux. Presque tous les témoins ont la manie de raconter ce qu'il leur a été raconté comme des faits auxquels ils ont personnellement assisté. Depuis le génocide, les gens ont beaucoup parlé entre eux des événements. À bien des égards, il y a eu une reconstruction des événements.

[1161] À cause de toutes ces difficultés, la défense allègue qu'il existe chez tous les témoins un grave problème de fiabilité. À bien des égards, ceci explique les deux versions diamétralement opposées concernant la participation de l'accusé au génocide. Ceci s'est reflété dès le début de l'enquête puisque l'enquêteur Lishchynski a témoigné qu'environ la moitié des témoins rencontrés impliquait l'accusé et l'autre moitié ne l'impliquait pas dans le génocide. Dans ce contexte, il est impossible pour le tribunal de faire la part des choses et atteindre le degré de certitude requise par une preuve hors de tout doute raisonnable.

[1162] À ces difficultés s'ajoute une preuve très claire que plusieurs témoins ont carrément fabriqué de la preuve alléguant que l'accusé avait posé des gestes les plus odieux. La

preuve indique que ce complot a débuté lors du procès de Kagaba aux États-Unis en 2003 et s'est poursuivi par la suite.

[1163] Quant aux témoins dont le témoignage n'a pas clairement été fabriqué, leur témoignage est truffé de contradictions internes et externes et d'invraisemblances. De plus, il y a beaucoup d'indices que ces témoins aussi savaient qui était le sujet de l'enquête avant de rencontrer la GRC.

[1164] La défense plaide que le tribunal ne peut complètement rejeter le témoignage de l'accusé lorsqu'il affirme ne pas avoir participé au génocide. Au minimum, le témoignage de l'accusé soulève un doute raisonnable.

[1165] Selon la défense, la présente affaire en est une qui requiert que la version des témoins à charge soit corroborée par une preuve crédible et fiable. Aucun des témoignages n'a été corroboré. Qui plus est, l'absence de mention du nom de l'accusé pendant les procès devant la Gacaca combinée à l'absence d'allégations contre lui avant les déclarations données à la GRC en 2005, jettent un doute sérieux sur la véracité des allégations données à la GRC par la suite.

[1166] Finalement, plusieurs témoins contredisent les témoins de la poursuite sur plusieurs éléments importants de leur témoignage. Les témoignages des témoins de la défense soulèvent un doute réel sur la crédibilité des témoins à charge et par conséquent, la poursuite n'a pas établi la culpabilité de l'accusé hors de tout doute raisonnable.

La these de la poursuite

[1167] La poursuite prétend que l'accusé peut être reconnu coupable en tant que co-auteur en vertu du paragraphe 21(1)(a) ou en tant qu'aidant en vertu du paragraphe 21(1)(b). Si l'accusé a participé à une ou plusieurs attaques durant lesquelles des Tutsis ont été tués, il doit nécessairement l'avoir fait en tant que co-auteur ou en tant qu'aidant.

[1168] La Couronne reconnaît que les événements se sont déroulés près de 20 ans passés et que par conséquent tous les témoins sont susceptibles de faire erreur ou de se contredire sur

différents effets. Toutefois, ces erreurs doivent être sur des faits significatifs. De plus, le tribunal peut rejeter une partie d'un témoignage tout en acceptant une autre. Ceci est particulièrement le cas quand la partie rejetée l'est parce qu'elle n'apparaît pas fiable. C'est différent lorsqu'il s'agit d'un manque flagrant de crédibilité.

[1169] La poursuite accepte que de gros problèmes sont soulevés par les témoignages de TIP 111, TIP 117 et TIP 112. Tout porte à croire qu'Alphonse Nsengiyumva et François Ndadumana ont manigancé de faux témoignages contre l'accusé. La poursuite ne demande pas au tribunal de s'appuyer sur leurs témoignages pour rendre sa décision.

[1170] La Couronne prétend toutefois que cela est une manigance d'un groupe de rescapés tutsis au niveau local et n'implique pas les témoins Hutus. Le témoignage au contraire de TIP 117 à l'effet que Bambanza, Nsabimana et Bizimana étaient impliqués dans ce complot doit être rejeté.

[1171] Le fait que le nom de l'accusé apparaît au stade du recensement et au stade de la collecte rend très suspect les déclarations à répétitions des témoins de la défense à l'effet que personne n'a mentionné le nom de l'accusé à la Gacaca en aucun moment. Cela semble être une rengaine préparée d'avance.

[1172] La poursuite demande au tribunal d'accepter en grande partie le témoignage de M. Bandora.

[1173] D'une part, Me Boucher convient que le tribunal puisse hésiter à accepter certaines parties du témoignage de M. Bandora. Mais la partie de son témoignage relatant les deux réunions à Kibuye et les événements au rond-point de Kibuye est tout à fait crédible et, ce qui plus est corroboré par beaucoup d'autres éléments de preuve. En particulier, l'essence de cette partie de son témoignage, Bandora l'avait déjà raconté aux enquêteurs du TPIR en 1999, bien avant le prétendu complot de 2003 qui aurait pris naissance lors du procès de Kagaba devant le tribunal de l'immigration américaine.

[1174] La poursuite prétend que la preuve d'alibi quant aux événements du 16 avril présentée par le biais des témoignages de Joseph Mbarushimana et Mathias Munyaneza n'est pas

vraisemblable. De plus, l'avis d'alibi au sujet du témoignage de Mbarushimana était totalement insuffisant. Ces témoignages doivent être rejetés.

[1175] En ce qui a trait à la preuve d'alibi pour la période de mai et juin à l'effet que l'accusé travaillait à plein temps à l'Esapan, la poursuite demande à la Cour de conclure que cet alibi a été fabriqué de toute pièce avec la complicité de l'accusé et que ce fait démontre la conscience coupable de l'accusé.

[1176] La poursuite demande à la Cour de rejeter les autres témoignages présentés par la défense incluant celui de l'accusé pour les motifs que ceux-ci sont truffés de contradictions et d'invraisemblances. De plus, dans le cas d'Omar, de Hashim, d'Enos Kagaba, de Damaris et Banyaga, il est évident qu'ils ont des motifs personnels de mentir.

[1177] Me Boucher note aussi qu'aucun témoin de la défense n'a été demandé de confirmer l'identité de l'accusé malgré que pour plusieurs témoins, leur témoignage soulevait des interrogations à savoir s'ils parlaient bien du dénommé Jacques devant la Cour.

[1178] La poursuite plaide que le témoignage de Bambanza à l'effet qu'il a vu l'accusé parmi les attaquants le 16 avril est crédible puisqu'il n'a pas de motivation pour inventer cela contre l'accusé. Malgré le fait qu'il faille aborder avec prudence certains aspects de son témoignage, il n'y a rien qui empêcherait le tribunal d'accepter cette partie de son témoignage.

[1179] Le témoignage d'Eliezer Nsabimana est simple. Il n'exagère rien et n'accuse pas l'accusé de grands crimes horribles. Il l'implique seulement dans un événement. Son récit est vraisemblable dans le contexte de la situation existante à Ngoma aux alentours du 14 avril 1994. Ce témoignage est bien différent de ceux des rescapés qui ont fabriqué des allégations contre l'accusé. Il ne parle pas de vêtement militaire et son témoignage est plutôt anodin.

[1180] En plus du témoignage de Bandora et de Nsabimana, la Couronne appuie sa thèse principalement sur les témoignages de Asinathe, Bizimana et Maria. Tous les trois sont des Hutus et ils n'ont aucune raison de mentir. Il n'y a pas de preuve qui les relie d'une façon ou d'une autre au complot de fabrication orchestré par les rescapés.

[1181] Jonas Bizimana implique l'accusé dans seulement un incident, soit la possession d'une grenade le lendemain de la grande attaque au complexe hospitalier. D'autre part, son témoignage aide l'accusé. Il ne dit pas avoir vu l'accusé parmi les attaquants partant pour aucune des attaques. Il dit seulement qu'il n'a pas vu Maria au Centre à cette époque. Il n'avait jamais vu de fusils ou de grenades au Centre avant l'attaque du 16 avril. Il est donc raisonnable qu'il a une bonne mémoire d'avoir vu un résident au centre qu'il connaissait bien avec une grenade à la ceinture. Il n'y a rien qui indique qu'il aurait pu se tromper sur l'identité de la personne qui avait cette grenade.

[1182] Finalement, il a été interrogé par la GRC en avril 2011, bien après le soit disant complot mené par Samuel et son témoignage concorde avec ce qu'il avait dit aux Hollandais auparavant.

[1183] Dans le cas d'Asinathe Nyiragniza, son témoignage à l'effet qu'elle a vu l'accusé parmi les attaquants quand elle s'enfuyait de l'église peut souffrir de fiabilité compte tenu du chaos qui existait à ce moment. Mais tel n'est pas le cas de son témoignage plaçant l'accusé avec les autres attaquants qui se réunissaient au centre avant de partir pour effectuer les attaques dans les collines. Elle avait à ces occasions tout le temps et le loisir de bien voir les attaquants se réunir et partir.

[1184] Finalement, Maria Nyiramaboyi est un témoin que l'accusé lui-même a référé aux enquêteurs de la GRC comme témoin à décharge. Il est évident qu'elle n'éprouve aucune malice envers l'accusé. Au contraire, elle était clairement heureuse de le revoir en cour et l'exprima clairement. Les témoignages qui tentent d'établir qu'elle ne vivait pas au Centre en avril, mai et juin 1994 ne sont pas convaincants. Au mieux, ces témoins disent qu'ils ne l'ont pas vue. Au contraire, l'explication qu'elle donne pour son retour au centre est très vraisemblable. Son témoignage, tant par son ton que par sa substance, autant en interrogatoire principal qu'en contre-interrogatoire, indique clairement qu'elle témoigne honnêtement.

[1185] La poursuite maintient que la preuve établit hors de tout doute raisonnable que l'accusé a participé aux diverses tueries en tant que co-auteur ou en tant qu'aidant des auteurs des

attaques et que par conséquent, la Cour doit le déclarer coupable des deux chefs d'accusation.

Analyse et discussion

Les faits non contestés

[1186] À la suite des admissions faites par les deux parties et la preuve essentiellement non contestée, je conclus à l'existence des faits suivants.

[1187] L'individu auquel ont référé les témoins de la Couronne sous le nom de Jacques ou Jacques Mungwarere est l'accusé devant la Cour, M. Jacques Mungwarere.

- 1) Entre le 6 avril 1994 et le 31 juillet 1994, la République du Rwanda était partie contractante à la *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide* (1948), ayant adhéré à ladite convention le 16 avril 1975.
- 2) Entre le 6 avril 1994 et le 31 juillet 1994, les Rwandais étaient catégorisés en trois groupes ethniques : hutu; tutsi; et twa. Chaque groupe était protégé au sens de la *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide* (1948);
- 3) La situation suivante a existé au Rwanda entre le 6 avril et le 17 juillet 1994 : sur toute l'étendue du Rwanda, des attaques généralisées ou systématiques ont été dirigées contre une population civile en raison de son appartenance au groupe ethnique tutsi. Au cours de ces attaques, les citoyens rwandais ont tué des personnes considérées comme des Tutsis ou porté gravement atteinte à leur intégrité physique ou mentale. Ces attaques ont entraîné la mort d'un grand nombre de personnes appartenant à l'ethnie Tutsi;
- 4) Entre le 6 avril et le 17 juillet 1994, un génocide a été perpétré au Rwanda contre le groupe ethnique tutsi.
- 5) Le génocide a été déclenché par l'assassinat du président Habyarimana le 6 avril 1994.
- 6) Entre le 6 avril et le 15 avril 1994, un grand nombre de Tutsis se sont réfugiés au complexe hospitalier de Mugonero.
- 7) Le 16 avril 1994, une grande attaque a eu lieu contre les réfugiés Tutsis réfugiés au complexe hospitalier de Mugonero. La grande majorité des réfugiés a été tuée

lors de cette attaque. Ceux qui ont survécu ont réussi à fuir les lieux en se dirigeant dans les collines avoisinantes de Gitwe, Murambi et Bisesero.

- 8) Dans les jours qui ont suivi, des attaques mortelles ont eu lieu à Gitwe et à Murambi.
- 9) Durant les mois de mai à juin, des attaques presque quotidiennes ont eu lieu dans les collines de Bisesero où les Tutsis survivants avaient pris refuge.
- 10) Des milliers de Tutsis ont été tués par les attaquants à tous ces endroits. Le groupe d'attaquants était composé de militaires de l'armée rwandaise, de membres des milices, d'interahamwes, et de membres de la population civile regroupés et dirigés par les autorités militaires et locales. Durant les mois de mai et de juin, la quasi-totalité des hommes Hutus de la préfecture de Kibuye participait aux attaques.
- 11) L'accusé demeurait avec ses parents et 3 frères et 2 sœurs dans le petit centre de négoce de Ngoma aussi appelé Kabahinuzza. Son père, Manasse Bamporiki, était un notable de la place.
- 12) Les photos dans les pièces 4 et 8 démontrent, entre autre, les différentes habitations et autres structures situées dans le petit centre de négoce et le complexe hospitalier de Mugonero. De plus, la pièce 4 démontre fidèlement la position relative des différents endroits de la région par rapport les uns aux autres.
- 13) Les attaques meurtrières contre les réfugiés tutsis au centre hospitalier de Mugonero le 16 avril 1994, ainsi que les attaques meurtrières subséquentes à Gitwe, Muramibi et les collines de Bisesero entre le 17 avril et la fin de juin 1994, s'inscrivaient dans le plan génocidaire des organisateurs et dirigeants de ces attaques.
- 14) Ces mêmes attaques faisaient partie des attaques généralisées ou systématiques dirigées contre les Tutsis et ont causé la mort de milliers de Tutsis.
- 15) La tactique utilisée lors de ces attaques étaient presque toujours la même. Des militaires et des interahamwes armés de fusils faisaient feu sur les réfugiés Tutsis et ensuite les membres de la population civile armée d'armes traditionnelles tel machettes, lances ou gourdins, engageaient les réfugiés dans un combat corps à corps et les tuaient.
- 16) Certains des principaux dirigeants du génocide au niveau de la préfecture de Kibuye étaient le préfet Kalishema, le bourgmestre Sikubwabo, l'homme d'affaire Obed Ruzindana, son frère Joseph Mpambara et Eliezer Niyitegeka.

- 17) Au niveau des habitants du petit centre de négoce de Ngoma et du complexe hospitalier, certains des principaux acteurs étaient Nyamwanga Habima, les fils du conseiller Bahunde, Daniel Mugemangango et Paul Kanyanabungo, Munyankindi Ngabonzima, Eliziar Uwumbabazi et Gérard Ntakirutimana.

[1188] À la lueur de ces faits, je conclus que tout participant aux attaques meurtrières en question qui a lui-même posé un ou plusieurs actes qui ont contribué de façon appréciable à la mort d'un ou de plusieurs Tutsis et qui partageait le dessein avec d'autres participants de causer la mort des Tutsis pour détruire l'ethnie tutsie, en tout ou en partie est coupable de génocide.

[1189] Je conclus aussi que toute personne qui a commis un ou plusieurs actes qui ont eu pour effet de largement faciliter les attaquants à perpétrer les attaques meurtrières en question, alors qu'elle avait l'intention de faciliter la perpétration des attaques et qu'elle connaissait le plan génocidaire des attaquants, est coupable de génocide.

[1190] De même, tout participant à une ou plusieurs attaques meurtrières en question est coupable de crime contre l'humanité, en tant que co-auteur en vertu du paragraphe 21(1)(a) si il a posé un ou plusieurs actes qui ont contribué de façon appréciable à la mort d'un ou de plusieurs Tutsis avec l'intention de causer la mort de Tutsis alors qu'il savait que la ou les attaques meurtrières auxquelles elle participait s'inscrivaient dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre les Tutsis.

[1191] En vertu du paragraphe 21(1)(b), une personne qui commet un ou plusieurs actes qui ont l'effet de largement faciliter les attaquants à perpétrer une ou plusieurs des attaques meurtrières en question, alors que cette personne a l'intention de faciliter la perpétration des attaques meurtrières et savait que l'attaque ou les attaques s'inscrivaient dans une attaque généralisée ou systématique dirigée contre l'ethnie tutsie, est coupable d'avoir commis un crime contre l'humanité.

Le témoignage de l'accusé

[1192] M. Mungwarere a témoigné et nié catégoriquement avoir participé d'aucune façon aux attaques en question.

[1193] Puisque la présomption d'innocence s'applique tant et aussi longtemps que la Couronne n'a pas prouvé la culpabilité de l'accusé hors de tout doute raisonnable, il va de soi que si je crois M. Mungwarere, il doit être déclaré non coupable. D'autre part, même si son témoignage ne me convainc pas de sa non-participation aux attaques, si son témoignage soulève un doute raisonnable dans mon esprit quant à sa culpabilité, je dois déclarer M. Mungwarere non coupable puisque effectivement la Couronne n'aurait pas prouvé sa culpabilité hors de tout doute raisonnable.

[1194] Il faut bien comprendre qu'en tout temps le juge des faits doit évaluer chacun des témoignages, incluant celui de l'accusé, dans le contexte de l'ensemble de la preuve. Ce n'est qu'à l'analyse de l'ensemble de la preuve après avoir accepté ou rejeté en totalité ou en partie chacun des éléments de preuve, présentés par les parties, que le juge des faits pourra déterminer si la Couronne a relevé le fardeau qui lui incombe de prouver la culpabilité de l'accusé hors de tout doute raisonnable.

[1195] Je ne crois par l'accusé et son témoignage ne soulève pas un doute raisonnable. Effectivement, je conclus que M. Mungwarere n'est pas un témoin crédible et je rejette l'essentiel de son témoignage.

[1196] Premièrement, le comportement de l'accusé durant son témoignage était très suspect. Il avait tendance à éviter certaines questions difficiles, à donner des réponses longues et souvent non spécifiques à la question posée.

[1197] L'explication qu'il donne quant à la façon qu'il a évité de participer aux attaques n'est pas vraisemblable sur plusieurs points.

[1198] Tantôt il parle de tout faire pour se cacher pour ne pas à avoir à confronter les Habimana et Ngabonzima. À d'autres temps il parle de se balader librement le 16 avril en après-

midi dans la direction de l'hôpital. Il raconte qu'il a facilement refusé de participer quand menacé par Habimana. Le soir, il fréquentait le cabaret avec les attaquants.

Il est aussi invraisemblable qu'il ne se souvienne pas beaucoup des événements des 15 et 16 avril. Il indique qu'il n'a pas eu connaissance qu'une attaque se préparait pour le lendemain. Pourtant il indique qu'un groupe plus grand qu'à l'habituel de visiteurs étaient chez lui la soirée du 15 avril. Ce ne serait que le 16 avril au matin que son frère lui aurait parlé d'une rumeur d'attaque. Pourtant sa famille était assez proche d'Obed Runzindana pour que plusieurs membres quittent dans le véhicule de Runzindana tôt le matin.

[1199] Il décrit la scène au centre, le matin, comme étant 'plus de gens que d'habitude et que de petits groupes quittaient en direction de l'hôpital'. Cette description ne concorde pas avec la scène décrite par la majorité des témoins qui l'ont vue.

[1200] Il dit qu'il n'a pas porté attention à ce qui est arrivé le 16 avril. Le tout se déroulait devant sa résidence et avait été précédé de sons de tambours annonçant le rassemblement guerrier.

[1201] Il jure que l'Esapan avait ré-ouvert au début de mai et qu'il y a travaillé les mois de mai et juin. Je ne le crois pas. En fait, je conclus que l'Esapan n'a pas ré-ouvert. J'accepte le témoignage à cet effet de Jean Ngirumwami. Ce témoin était très crédible et contrairement à bien d'autres Hutus qui disent ne pas avoir participé aux attaques, Ngirumwami avait une position idéale pour pouvoir échapper à cette tâche. Il s'occupait spécifiquement de l'école d'Esapan et pouvait donc y avoir refuge et un excellent prétexte pour y demeurer. Son refus de reconnaître la fête nationale du 4 juillet n'enlève rien sur sa crédibilité.

[1202] Le témoignage d'Enos Kagoba à l'effet que ce n'est qu'à la fin de juin 1994 que le ministère de l'éducation convoqua les dirigeants pour discuter de la réouverture des écoles, indique que l'Esapan n'était pas encore ouvert. De même, le témoignage de Ngarambe qui tente de corroborer la version de l'accusé est truffé de contradictions. Il dit que l'Esapan a ouvert en juin puis après la pause dit que la réouverture a eu lieu en

mai. À la fin de son témoignage, il dit que l'Esapan a été ouvert environ un mois et qu'il a fui vers la mi-juillet. Je conclus de cette confusion qu'il ne dit pas la vérité.

[1203] De plus, le contexte des attaques journalières par presque la population mâle Hutu entière durant les mois de mai et de juin, tel qu'établi par le professeur Longman et la plupart des témoins rend tout à fait invraisemblable que l'Esapan est ré-ouvert tout bonnement au début de mai. Cela aurait impliqué faire voyager des centaines de jeunes qui fréquentaient l'Esapan comme pensionnaires, alors que le pays tout entier était en crise de violence. L'ensemble de la preuve milite contre un tel scénario.

[1204] M. Mungwarere, alors qu'il a eu plusieurs chances de corriger ses écrits à ce sujet, a toujours indiqué dans ses documents d'immigration, devant le Tribunal d'immigration et même dans un affidavit déposé devant cette cour, que son enseignement à l'Esapan s'était terminé en mars 1994.

[1205] Lors de son témoignage devant la Commission canadienne de l'immigration, il a témoigné sous serment à l'effet que pendant le génocide il n'a rien fait que de se cacher dans sa maison. Pourtant, il avait fait certaines modifications à sa déclaration écrite incluant une modification à ses antécédents de travail, sans mentionner qu'il avait travaillé à l'Esapan après mars 1994.

[1206] Finalement, le 22 avril 2008 il se présente à la GRC à Windsor. Malgré ses dires, j'accepte le témoignage de l'Agent Lishchynski que c'est l'accusé qui a demandé cette rencontre. L'accusé déclare à ce moment une version bien différente de son témoignage quant à son souvenir du 16 avril 1994. Il ne peut expliquer les nombreuses contradictions incluant le fait qu'il n'indique pas à ce moment-là avoir enseigné à l'Esapan en mai et en juin.

Alibi

[1207] La défense a présenté certains éléments de preuve qui peuvent être qualifiés de preuve d'alibi.

[1208] Une partie de cette preuve tente de démontrer que l'accusé était affairé à s'occuper de ses élèves à l'Esapan du début de mai à la fin juin et ne pouvait donc pas participer aux attaques pratiquement journalières durant les mois de mai et juin, tel qu'Asinathe Nyiragwiza et Marie Nyramagoyi l'affirment.

[1209] Pour toutes les raisons que j'ai déjà indiquées, je conclus sur l'ensemble de la preuve que l'école de l'Esapan n'a pas été ré-ouverte. J'ai pris connaissance des témoignages au contraire de TIP20, TIP 25, TIP 26 et de Capitoline Muhaharangwa. À bien des égards ces témoins démontrent un biais favorable à l'accusé et un manque de crédibilité généralement. Je considère que les éléments de preuve sur lesquels j'appuie ma conclusion ont beaucoup plus de valeur probante.

[1210] Je ne suis toutefois pas prêt à conclure que cette preuve a été fabriquée de façon à me permettre de pouvoir inférer une conscience de culpabilité chez l'accusé qui pourrait servir d'élément de preuve à l'appui d'une déclaration de culpabilité. D'une part, il n'y a pas de preuve directe ou indirecte d'une collusion entre l'accusé et les témoins qui disent que l'Esapan a ré-ouvert en mai 1994. La seule conclusion que je puisse faire compte tenu de la preuve disponible, est que l'Esapan n'a pas ré-ouvert. Je ne suis pas prêt à conclure qu'il y a eu fabrication d'un alibi sur le dossier de preuve devant moi, aussi suspect soit-il à bien des égards.

La thèse de la fabrication

[1211] Dès le départ, la défense a indiqué que sa thèse principale était que les témoignages à charge étaient de pure fabrication par des Tutsis contre un Hutu.

[1212] Au début, la thèse avait deux composantes. D'une part, une première composante affirmait que les témoins de la Couronne et les témoins potentiels de la défense étaient influencés par les autorités rwandaises qui désiraient que tous les Hutus arrêtés, particulièrement à l'étranger, soient déclarés coupables. L'influence des autorités pourrait se faire sentir directement ou plus insidieusement de façon à ce qu'un rescapé tutsi sache ce que les autorités voulaient et nul ne devait déplaire aux autorités sous peine d'emprisonnement.

[1213] La seule preuve présentée à l'appui de cette première composante fut le témoignage du Dr. Brian Endless. Aucune autre preuve n'a démontré une influence des autorités gouvernementales dans le présent dossier. Bien au contraire, beaucoup d'éléments de preuve indiquent le contraire.

[1214] D'autre part, la deuxième composante de la thèse principale était que des rescapés, pour toutes sortes de motifs obliques, conspiraient pour fabriquer de la preuve contre l'accusé. Des indications de cette composante ont surgi de plus en plus au fur et à mesure que le procès se déroulait.

[1215] Premièrement, tel qu'admis par l'enquêteur Lishchynski, au moment où son enquête proprement dite se termina, il avait recueilli des témoignages d'environ 30 témoins qui impliquaient l'accusé dans plus de 40 meurtres incluant des décapitations, et plus de 10 viols.

[1216] A un certain moment, la Couronne a fait part à la Cour qu'elle comptait appeler 30 témoins et aurait besoin d'environ 4 mois pour présenter sa preuve. Un peu plus tard, l'Acte d'accusation fut modifié et les 2 chefs alléguant génocide et crime contre l'humanité par l'acte de viol furent retirés. Le procureur de la Couronne indiqua qu'il ferait entendre environ la moitié moins de témoins et qu'il aurait besoin d'au plus 2 mois pour présenter sa preuve.

[1217] La défense commença la présentation de sa preuve le 8 octobre 2012. Plusieurs témoins ont témoigné à l'effet que certains rescapés influents de la communauté de Ngoma avaient indiqué aux cérémonies de commémoration du 12 avril 2012 qu'il serait mal vu pour tous rescapés de témoigner en faveur de M. Mungwarere. Certains efforts furent faits pour traduire certains témoins de la défense devant les autorités militaires locales. La preuve indique que les autorités militaires n'ont pas pris de mesures contre ces témoins potentiels après les avoir rencontrés. Toutefois, j'ai permis à la plupart des témoins de la défense de témoigner de façon à ne pas divulguer leur identité.

[1218] La défense a présenté des témoignages démontrant que dès la première rencontre entre les enquêteurs de la GRC et les premiers témoins en 2007, les témoins savaient qu'on enquêtait sur Jacques Mungwarere.

[1219] Ces mêmes témoins ont déclaré sur l'initiative de Vincent Usabyimfura et Samuel Ndagijimana, ils se sont rencontrés avant de rencontrer la GRC et ont concocté un plan pour accusé l'accusé de crime très sérieux de façon à s'assurer que l'accusé demeure en prison. Chacun devait partir d'un scénario préétabli soit : l'accusé était un grand interahamwe, il portait des habits militaires incluant un chapeau noir et il avait commis des crimes graves. Ils ont donc accusé M. Mungwarere de plusieurs meurtres et viols dans leur déclaration initiale à la GRC.

[1220] Les témoins TIP 11, TIP 112 et TIP 117 ont déclaré qu'ils avaient inventé les allégations contre l'accusé. Ce qui revient constamment dans leurs déclarations aux enquêteurs canadiens, est qu'il avait un fusil alors que les fusils étaient extrêmement rares chez la population civile de Ngoma et qu'il portait des habits militaires, ce qui encore une fois n'était pas le cas pour les attaquants provenant de la population civile. De plus, dans les déclarations, ils imputaient à l'accusé des crimes particulièrement violents et cruels.

[1221] Je dois dire que je suis convaincu que les enquêteurs non pas encouragé de telles déclarations. En fait, bien au contraire, des mesures sérieuses avaient été prises pour cacher aux gens qu'ils interrogeaient le sujet de leur enquête. Malheureusement, la preuve démontre qu'au début de leur enquête, le secret avait été dévoilé à leur insu. Je n'attribue aucune responsabilité aux enquêteurs, ni aux procureurs de la Couronne pour cette fuite et la fabrication de preuve qui en découla.

[1222] Je conclus donc que certains rescapés de la région ont délibérément donné de la fausse information aux enquêteurs canadiens et que ces fausses déclarations étaient une partie substantielle de la cause de la poursuite au moment de l'arrestation de M. Mungwarere en novembre 2009. Je m'appuie particulièrement sur le témoignage de TIP 112. Je le considère un témoin très crédible. Il n'en est pas de même du témoin 117 dont le témoignage est truffé d'exagérations et d'invraisemblances.

[1223] Il est important de dire que ce n'est pas parce que certains ont faussement accusé M. Mungwarere que les témoignages présentés par la Couronne au procès doivent être présumés fabriqués. Le tribunal doit décider l'affaire sur la base de l'ensemble de la preuve entendue au procès. L'existence de fabrication demeure toutefois un élément de preuve qui doit être évalué comme tous les autres éléments de preuve dans le contexte de l'ensemble de la preuve.

[1224] La poursuite a présenté la preuve directe et de la preuve indirecte afin de convaincre la Cour de la culpabilité de l'accusé. D'une part, la Couronne a fait entendre des témoins qui ont dit avoir vu l'accusé participer aux attaques, tirer sur des Tutsis avec son arme à feu et spécifiquement tuer certains Tutsis. D'autre part, la Couronne a aussi fait entendre des témoins qui ont déclaré avoir vu l'accusé en présence du groupe d'attaquants qui se rassemblait au petit centre de négoce et partir avec ce groupe en direction des endroits qui étaient attaqués durant les mois de mai et juin 1994.

[1225] Avant de compléter mon analyse de la preuve présentée par la Couronne, je dois faire certains commentaires concernant la preuve présentée par la défense. Cette preuve peut être divisée en trois thèmes : alibi, absence d'observation de la présence de l'accusé par des Tutsis subissant des attaques à plusieurs endroits et temps différents, et absence de la mention du nom de l'accusé lors de collectes d'information dans différentes cellules et dans les procès de la Gacaca qui ont suivi.

[1226] J'ai déjà indiqué que je rejetais la preuve à l'effet que l'Esapan avait ré-ouvert en mai et juin 1994. La défense présenta aussi une autre preuve d'alibi, celle-ci spécifique à l'attaque du 16 avril au centre hospitalier de Mugonero.

[1227] Je ne crois pas les quatre témoins qui ont témoigné avoir vu l'accusé le 16 avril dans des circonstances qui tendent à établir que l'accusé n'était pas à l'attaque du 16 avril. Certains disent l'avoir vu chez lui sur son balcon avant et après le départ des attaquants. D'autres ont dit avoir vu l'accusé chez lui ou à leur propre résidence durant l'attaque. Tous ces témoins ont donné des versions invraisemblables pour expliquer comment ils ont pu voir l'accusé cette journée-là et comment ils peuvent 18 ans plus tard se souvenir d'un fait aussi anodin dans le contexte dramatique des événements. La plupart des témoins avaient donné des déclarations antérieures incompatibles avec leurs témoignages. Dans le cas de Capitoline Mukakarangwa, il est évident que son témoignage c'est une invention de dernière minute. De plus, je considère que l'avis de preuve d'alibi était tout à fait insuffisant. Je rejette donc cette preuve d'alibi.

[1228] La défense a aussi présenté une multitude de témoins qui ont déclaré ne pas avoir vu l'accusé durant les attaques des mois de mai et juin. Plusieurs de ces témoins sont crédibles mais admettent, sans hésitation, que compte tenu du nombre d'attaquants et du grand nombre

d'endroits où les attaques se déroulaient simultanément, il est probable qu'ils n'ont pas vu l'accusé même s'il était parmi les attaquants. Cette preuve a bien peu de valeur probante.

[1229] Quant à la preuve des témoins qui ont déclaré ne pas avoir entendu le nom de l'accusé lors des collectes d'information ou lors de séances de la Gacaca, cette preuve a une valeur probante très limitée. Les séances ont été très nombreuses et échelonnées sur plusieurs années, couvraient des régions bien spécifiques et n'étaient pas fréquentées de façon assidue, malgré la loi qui demandait à tous les citoyens d'y participer. Il y a une preuve qu'à au moins une collecte d'information, le nom de l'accusé a été mentionné quoique pour un crime différent et moins sérieux.

[1230] Je vais donc revoir les éléments de preuve présentés par la Couronne afin de répondre à la question fondamentale, est-ce que cette preuve prouve hors de tout doute raisonnable la culpabilité de M. Mungwarere d'avoir commis le crime de génocide et un crime contre l'humanité tel que stipulé respectivement au chef d'accusation 1 et au chef d'accusation 2.

GÉRARD BANDORA

[1231] Le témoignage de M. Bandora présente à la fois des éléments de preuve directe et des éléments de preuve indirecte.

[1232] D'une part, M. Bandora témoigne avoir vu l'accusé participer activement à une grande attaque dans les collines de Bisesero. Pendant cette attaque, il déclare avoir vu M. Mungwarere faire feu et tuer un bambin de 4 à 5 ans qui courait sur une route ou un sentier près de l'endroit où avait été stationnés des autobus transportant des attaquants et des munitions.

[1233] D'autre part, M. Bandora affirme avoir vu l'accusé à 4 autres occasions durant son séjour à Kibuye à la fin de mai début de juin 1994. Il aurait vu l'accusé lors des deux réunions qui préparaient la grande attaque dans les collines de Bisesero.

[1234] À la deuxième occasion, il aurait vu M. Mungwarere aider à sortir les caisses d'armes destinées aux attaquants de la région de Ngoma. Il l'aurait vu à deux reprises au rond-point de Kibuye, la première fois alors que Matingiri et d'autres Tutsis étaient détenus dans une camionnette et exposés à la foule et une seconde fois alors qu'une tête était exposée au public.

[1235] Durant toutes ses occasions, il aurait été accompagné par Omar Bizimungu et/ou Hashim Uwayisaba. Ces deux derniers ont témoigné et rejeté les dires de M. Bandora en ce qui a trait aux deux réunions, à leurs participations à l'attaque dans Bisesero et à la présence de M. Mungwarere au rond-point de Kibuye.

[1236] Les témoins Bizinumgu et Uwayisaba ne sont pas des témoins crédibles. Il est évident qu'ils ont tout à perdre en avouant leurs implications dans les actions que leur impute M. Bandora. Ils confirment tout ce que M. Bandora dit sauf ce qui pourrait les incriminer. Dans le contexte général des événements clairement établis par la preuve, leurs déclarations qu'il n'y avait pas de barrière près de chez eux, qu'ils n'ont jamais vu Ruzindana à Kibuye, jamais participé à aucune attaque dans Bisesero, et n'ont pas de connaissance d'aucune réunion pour préparer le génocide, sont invraisemblables.

[1237] La défense a fait valoir que M. Bandora fait partie du complot de fabrication de preuve. À cet égard, on note sa présence en 2003 au procès d'Enos Kagaba en compagnie de plusieurs des mêmes témoins qui ont fabriqué de la preuve contre M. Mungwarere. On note aussi que M. Bandora avait reçu de l'information que M. Mungwarere aurait tué 2 membres de sa famille et que M. Bandora avait secrètement intercepté des communications entre M. Mungwarere et sa sœur.

[1238] En 1999, M. Bandora donna une déclaration aux enquêteurs du TPIR. Il y raconte les réunions à la préfecture de Kibuye, sa présence à une grande attaque à Bisesero avec Hashim et Omar et son observation de l'incident Matingiri au rond-point de Kibuye. Je conclus que cette partie de son témoignage n'est pas une fabrication et je le crois. Toutefois, sa déclaration de 1999 ne contient qu'une référence vague à M. Mungwarere. Il en résulte que bien d'autres aspects de son témoignage sont suspects. Il ne dit pas en 1999 que l'accusé est présent à la réunion et aide à transporter des caisses d'armes. Il ne dit pas en 1999 que l'accusé est présent et qu'il agresse Matingiri lors de l'incident du rond-point qu'il décrit pourtant en détail. Plus inquiétant encore, il dit en 1999 avoir vu, pendant qu'il surveillait les autobus lors de la grande attaque, Niyitegeka tuer deux Tutsis, un homme et un enfant. Pourtant il ne dit rien du meurtre de l'enfant qu'il affirme avoir vu l'accusé perpétrer quelques instants plus tard au même endroit. Il est à noter que dans sa première opportunité de parler à un enquêteur de la GRC

spécifiquement à propos de l'accusé, il mentionne que l'accusé a aidé à la distribution d'armes, mais ne dit rien à propos du meurtre de l'enfant. En 1999, sa seule mention de l'accusé est qu'il l'avait vu parmi un groupe de jeunes gens armés accompagnant Ruzindana et Mpambara. Il serait logique qu'ayant l'accusé en tête lors de sa déclaration en 1999, il aurait mentionné le meurtre du bambin. Plusieurs aspects de son témoignage sont donc suspects.

[1239] La preuve indique qu'après les événements de 1994, M. Bandora a eu beaucoup de conversations avec d'autres rescapés et que le nom de l'accusé a été mentionné seulement de façon générale. Lors de son témoignage au procès de Gérard Ntakirutimana, il avait déclaré ne pas se souvenir des noms des autres personnes de Ngoma présentes aux réunions à la préfecture de Kibuye. Il n'a pas non plus relaté, lors de ses témoignages au TPIR, le fait que l'accusé avait tué un enfant.

[1240] Je conclus que M. Bandora a délibérément exagéré son témoignage à l'encontre de l'accusé. Il est probable qu'il ait effectivement vu M. Mungwarere accompagner Ruzindana comme il le décrit en 1999. Toutefois, tout son témoignage est invalidé par ses exagérations. Je ne peux me fier à son témoignage et je ne l'accepte pas.

Alphonse Nsengiyuva et François Ndahimana

[1241] Leurs témoignages avaient peu de valeur probante puisque l'enquêteur Lyschinsky avait clairement indiqué qu'il n'était pas possible d'identifier l'accusé de l'endroit qu'ils disaient l'avoir vu. Je conclus qu'ils ont activement participé à la fabrication de preuve contre l'accusé lorsqu'il a été su que la GRC enquêtait sur lui. Je ne peux retenir les témoignages de ces deux témoins. J'accepte le témoignage de TIP 112 qui illustre bien la méthode de fabrication employée par ces témoins. Dans ses représentations à la fin du procès, Me Boucher n'a pas demandé au tribunal d'accepter leurs témoignages. Il reconnaissait la fragilité de leurs témoignages. Je considère cette position très raisonnable et juste dans les circonstances.

Phénéas Bambanza

[1242] Ce témoin a fourni le témoignage le plus détaillé de la participation directe de l'accusé dans l'attaque du 16 avril au complexe hospitalier et dans d'autres attaques dans les jours suivants.

[1243] M. Bambanza est un Hutu. Il y a peu de preuve crédible qui le relie directement au complot de fabrication de preuve associé aux rescapés de Ngoma dont faisaient partie François Ndahimana et Alphonse Nsengiyumiva.

[1244] Il décrit très bien les événements du matin du 16 avril 1994. Il était un des attaquants. Il suivait l'accusé, qui lui était armé d'un fusil. Il a vu l'accusé tirer sur des Tutsis, il l'a vu armer son fusil d'une grenade et tirer à l'intérieur d'un bâtiment où s'étaient réfugiés des Tutsis. Il raconte un événement où au retour d'une attaque de Tutsis ont été débusqués et tués par l'accusé à diverses réunions où des attaques étaient planifiées. Il indique aussi que l'accusé portait une chemise militaire et un pantalon kaki.

[1245] M. Bambanza, à plus d'une occasion, a refusé de répondre à des questions durant son contre-interrogatoire. Ces refus semblaient survenir quand il était questionné sur des déclarations qu'il avait faites au TPIR et qui auraient contenu des contradictions avec son témoignage lors du présent procès. Il ne m'est pas paru candide à ces moments-là, quoique j'ai aussi cru que cela pouvait être attribué à son caractère entêté plus qu'à de la mauvaise foi. Toutefois, son témoignage présente d'autres difficultés qui en limitent la crédibilité et/ou la fiabilité. Il n'a pas mentionné l'accusé dans ses aveux, ni dans sa lettre de pardon, ni dans aucune déclaration antérieure. Sa seule explication est qu'il l'avait oublié à ces moments-là. Il n'a pas mentionné l'incident où des grenades ont été tirées dans le bâtiment de la chirurgie. Il ne peut vraiment expliquer la raison de cet oubli, même s'il dit que cela fut un événement marquant pour lui. Au sujet de l'incident de la grenade, il admet avoir donné des déclarations antérieures différentes. Par exemple, il a dit aux Hollandais que les attaquants ont détruit les fenêtres et lancé des grenades à l'intérieur. Il n'a pas parlé de creuser un trou ni de tirer des grenades avec un fusil. Il avait dit à la GRC que c'était Ngabonzima, puis plus tard au procureur, que c'était

Habimana qui lui avait ordonné de creuser un trou et non l'accusé. Il admet qu'il ne peut expliquer pourquoi on a creusé un trou plutôt que lancer les grenades par les fenêtres.

[1246] Le frère de M. Bambanza, Eliel Sekamonyo, a témoigné et clairement contredit le témoignage de M. Bambanza. Ce dernier nous avait indiqué que M. Sekamonyo l'accompagnait lors des attaques. M. Sekamonyo confirme cela, mais indique qu'il n'a pas vu l'accusé lors de ces attaques. Il faut se souvenir que M. Bambanza indiquait que l'accusé était tout près devant lui et son frère. De plus, M. Sekamonyo indique qu'il était présent quand des grenades ont été lancées à l'intérieur de la chirurgie et qu'elles ont été lancées par les fenêtres. Il n'a pas conscience qu'un trou a été creusé. M. Sekamonyo m'est apparu comme un témoin très crédible.

[1247] Le témoignage de M. Bambanza soulève donc plusieurs inquiétudes quant à sa crédibilité et sa fiabilité. Je ne peux l'accepter.

Asinathe Nyiragwiza

[1248] Elle dit avoir reconnu l'accusé parmi les attaquants lorsqu'elle s'est enfuit de l'église lors de l'attaque du 16 avril au complexe hospitalier. Il était armé d'un fusil et il était habillé à la façon militaire, soit deux couleurs, brun et vert foncé.

[1249] Mme Nyiragwiza m'est apparu de bonne foi. Il est toutefois évident qu'il aurait été très difficile pour elle d'identifier qui que ce soit à sa sortie de l'hôpital. Un produit ayant un effet d'aveuglement avait été lancé dans l'église par les attaquants et elle sortait avec beaucoup d'autres gens dans le désordre et la panique. Aurait-elle eu le temps de voir que l'accusé portait des habits militaires? Peu probable. De plus, sur l'ensemble de la preuve, je dois conclure qu'il est plus probable que non que l'accusé n'aurait pas été vêtu d'habit militaire. Les habits militaires étaient plutôt réservés aux militaires et aux interahamwes. Je ne peux me fier à cette partie de son témoignage pour conclure que l'accusé a participé à l'attaque au complexe hospitalier.

[1250] Elle affirme avoir vu l'accusé partir avec les autres attaquants pour aller attaquer dans les collines. Pourtant dans toutes ses déclarations antérieures, incluant celles à la GRC, elle n'avait

jamais mentionné avoir vu l'accusé partir avec les attaquants. Sa seule explication est qu'on ne le lui avait pas demandé avant.

[1251] En 2007, elle dit qu'elle confondait Géraldine et Jacques. Elle dit qu'elle avait entendu dire que c'était Géraldine qui avait tué Esther. Esther est une des victimes qui fait partie de la fabrication de preuve. Elle dit qu'en fait les gens de son entourage répandaient l'histoire que l'accusé avait tué Esther.

[1252] Je ne crois pas qu'Asinathe soit de mauvaise foi. Toutefois face à ces nombreuses anomalies, il est très difficile d'être certain qu'elle parle bien de ce qu'elle a vu et non de ce qu'elle a entendu dire. Je ne peux me fier à son témoignage.

Eliezer Nsabmana

[1253] Il m'est apparu crédible. Son témoignage se résume à avoir été pourchassé par l'accusé et un groupe d'autres jeunes gens, alors qu'il se trouvait au centre de Négoces le 14 avril 1994.

Jonas Bizimana

[1254] Il m'est apparu comme un témoin crédible. Il dit avoir vu l'accusé arborant une grenade à la ceinture durant la journée du 17 avril.

[1255] Quoiqu'il était un voisin de l'accusé et pouvait observer le départ des attaquants tous les matins, et même à l'occasion partait avec eux, il n'a jamais vu l'accusé parmi les attaquants. Par conséquent son témoignage affecte la fiabilité du témoignage de Maria et Asinathe.

Maria Nyiramaboyi

[1256] Elle m'est apparue comme un témoin crédible. Elle ne semble pas avoir aucune malice envers l'accusé. En fait, tout comme Asinathe, elle semblait heureuse de le voir en salle de cour lorsque l'image de celui-ci a été projetée sur son écran. Il faut se rappeler qu'elle est une des personnes que l'accusé avait nommées à la GRC comme témoin potentiel en sa faveur.

[1257] Elle ne résidait pas au petit centre de négoce de Ngoma entre le 6 avril. Elle dit sans trop de précision qu'environ une ou deux semaines après le 16 avril, elle est revenue à la maison qu'elle louait du Pasteur Sebihe au petit centre de négoce. Elle indique qu'elle l'occupait par la suite jusqu'à la fin du génocide.

[1258] Elle déclare que tous les jours elle voyait les hommes se réunir au petit centre et partir pour la guerre et que l'accusé partait avec eux. Dans un premier temps, elle indique que l'accusé, lorsqu'elle le voyait partir, il avait d'habitude des grenades. Une fois elle l'a vu avec un fusil. Pourtant, pendant son contre-interrogatoire, elle a corrigé son témoignage et dit qu'elle n'avait pas vu l'accusé avec des grenades. Elle dit qu'elle l'a vu seulement avec un fusil. Elle donne comme explication que c'est Jonas Bizimana qui lui avait dit que l'accusé avait une grenade.

[1259] Il est évident que les événements du génocide de 1994 ont été le sujet de beaucoup de conversations parmi les habitants du petit centre depuis 18 ans. Je conclus aussi que le sujet de l'arrestation de Jacques Mungwarere a été un sujet de discussions et de commentaires de toutes sortes dans cette petite communauté. La preuve a établi que beaucoup de gens confondent très facilement ce qu'ils ont vu et ce qu'ils ont entendu dire. Ceci semble être universel et insidieux dans cette société sans qu'il soit question de mauvaise foi. Je crois que Maria est de bonne foi. Mais le fait qu'elle ait pu confondre ce qui lui avait été dit par Bizimana, au point d'en faire partie de son témoignage sous serment contre l'accusé, soulève des inquiétudes sur l'ensemble de son témoignage.

CONCLUSION

[1260] Même si je fais fi des inquiétudes que j'ai soulevées concernant le témoignage d'Asinathe Nyiragwiza et de Maria Myiramaboyi, l'ensemble de la preuve qui m'apparaît crédible, ne me permettrait pas de conclure, hors de tout doute raisonnable, qu'après le départ vers les attaques avec le groupe d'attaquants, l'accusé a posé des actes qui ont largement facilité la perpétration de meurtres de Tutsis ou posé des actes qui ont contribué de façon appréciable à la mort de Tutsis. Je suis d'avis que dans les deux cas, la preuve doit identifier les actes spécifiques

sur lesquels s'appuie la poursuite. Ici, ce que l'accusé a fait après le départ du petit centre, n'est que pure spéculation. Tout au plus, cette preuve établit une probabilité de culpabilité.

[1261] Pour tous ces motifs, la Couronne n'a pas prouvé, hors de tout doute raisonnable, tous les éléments essentiels des crimes reprochés à l'accusé. Je déclare M. Mungwarere non coupable.

M. Z. Charbonneau

Publié le : 5 juillet 2013

CITATION : R. c. Jacques Mungwarere, 2013 ONCS4594

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

DE L'ONTARIO

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

Requérante

– et –

Jacques Mungwarere

Intimé

MOTIFS DU JUGEMENT

M. Z. Charbonneau

Publié le : 5 juillet 2013